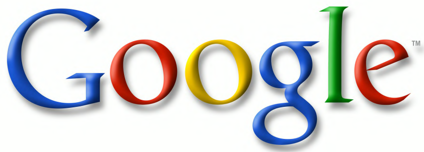



SE TAIRE
FAIRE

Quesnel, Pasquier

HISTOIRE ABREGÉE

Ex libris S. Dionysii in francia

DE LA VIE ET DES OUVRAGES DE MONS^R. ARNAULD,

Ci-devant imprimée sous le titre de

QUESTION CURIEUSE &c.

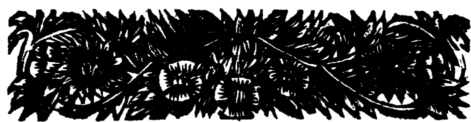
Augmentée dans cette nouvelle Edition.

Muta fiant labia dolosa, quæ loquuntur adversùs Justum iniquitatem in superbia & in abusione, Psalm. 30: 21.



A COLOGNE,
Chez NICOLAS SCHOUTEN.

M. DC. LXXXXV.



HISTOIRE ABREGÉE DE LA VIE ET DES OUVRAGES DE MONSIEUR ARNAULD OU QUESTION CURIEUSE, &c.

A Monsieur ... Conseiller du Conseil privé de son Altesse Monseigneur l'Evesque & Prince de Liege.



L y a cinq ans, Monsieur, que j'eus l'honneur de vous écrire sur la question qu'un de nos amis avoit faite à son Pasteur, touchant la foy de Mr. Arnauld: & vous savez que nous ne sommes pas demeurez long-tems maîtres de la Lettre dont

vous paruſtes alors ſi ſatisfait. Le public s'en eſt ſaiſi ſans nous en demander permiſſion : & je m'en ſuis aiſément conſolé, apprenant de tous coſtez le bien que cette Lettre a fait dans le monde. Elle y a fait connoitre Mr. Arnauld à une infinité de perſonnes à qui on en avoit fait une peinture fort hideuſe : & je vous aſſure que depuis ce tems-là peu de gens ont eu peur de luy.

Je ne vous ay pas mandé que nous avions perdu ce grand homme, vous l'avez aſſez appris par le bruit public, & vous avez vu comment le regret d'une ſi grande perte a eſté ſi univerſel, qu'il a bien paru qu'il n'y a gueres de perſonnes qui ne revere ſa memoire, & qui ne ſoit indigné de l'injuſtice qu'on luy a faite durant ſa vie.

Le peu que je vous ay dit de luy dans ma Lettre a merveilleuſement excité la curioſité des honneſtes gens ſur ſon ſujet, & tout le monde demande avec empreſſement l'hiſtoire d'une ſi belle vie. C'eſt à mon avis une grande entrepriſe. Il y a peu de mains qui ſoient dignes de toucher à une matiere ſi precieuſe, & de luy donner la forme qu'elle mérite. Peut-eſtre même qu'il eſt à propos d'attendre un meilleur ſiecle, & de laiſſer raſſeoir à loiſir des paſſions qui ont eſté dans un mouvement ſi extraor-

traordinaire à son sujet durant plus de cinquante ans, & dont la chaleur n'est pas encore éteinte.

C'est à ceux que la providence chargera d'un tel ouvrage de prendre sur cela leurs mesures. Pour moy je ne pense qu'à vous renvoyer vostre *Question curieuse*, (car c'est vous sans doute qui avez ainsi batizé ma Lettre) aprés que je l'auray augmentée de quelques circonstances de la vie de Mr. Arnauld qui sont venues depuis à ma connoissance, & que j'auray ajouté aux ouvrages dont je vous ay parlé, ceux qu'il a faits dans ses dernieres années. Que si l'on m'apprend quelque chose des particularitez de sa mort, comme on me l'a fait esperer, je ne manqueray pas de vous en faire part. A cela prés je laisserai la Lettre dans la même forme qu'elle a euë jusqu'à present, sans me mettre beaucoup en peine de ce qu'on y pourra trouver d'irregulier.

Mais à propos d'irregularité, savez-vous bien que certaines personnes en ont trouvé une dans vôtre titre, & qu'ils soutiennent qu'on ne devoit jamais mettre en question, Si Mr. Arnauld estoit heretique. Ils ont raison, & nous n'avons pas tort. Car il eut esté à souhaitter qu'il ne se fût pas trouvé des gens assez prévenus, ou assez aveugles, pour mettre en doute la foy de ce ce-

lebre Docteur, & qu'il n'y en eut pas eu non plus d'assez simples, ou d'assez peu instruits, pour faire, sur la parole de ces autres, une question si déraisonnable. Mais enfin la question s'est faitte, & c'est à ceux qui l'ont faitte qu'il s'en faut prendre, & non à celuy qui y repond pour montrer qu'on ne l'a pas dû faire.

D'autres qui n'entendent point raillerie sur un sujet aussi important que celuy de la foy, pretendent que ni le titre ni l'entrée de la Lettre, ne sont pas assez serieux. Eh le moien de ne pas rire entre nous deux d'une question si ridicule? D'ailleurs n'estoit-il pas bon de faire un peu de honte à ceux qui font cette question, & de leur marquer par l'air dont on la reçoit, que des gens d'esprit ne l'auroient jamais dû faire. Cependant puisque ce n'est plus entre nous deux, retranchons en quelque chose, & si vous le trouvez bon, que la Lettre commence ainsi.

QUESTION CURIEUSE.

SI

MR. ARNAULD

Docteur de Sorbonne est Heretique.

J'AUROIS EU autrefois peine à croire, MONSIEUR, que l'on pût faire serieusement à Liege cette demande, Si Mr. Arnauld est heretique. Mais les ennemis de ce Docteur ont tellement rempli le monde de leurs calomnies contre la pureté de sa doctrine, que l'on n'est plus surpris de trouver des gens qui font cette question d'un ton serieux, & d'autres qui sont obligez d'y répondre de mesme.

Ce que vous me mandez, Monsieur, du P. Recteur des Jesuites, & de ce qu'il a fait avec cinq Religieux mandians contre cet illustre Docteur, en est une preuve. Je ne m'en estonne pas. Par tout où la Societé a quelque credit, Mr. Arnauld a dû s'attendre d'y estre poursuivi à feu & à sang. Ce n'est pas ce que luy promettoit, il y a quarante-cinq ans, au nom de la Compa-

gnie, le P. Caussin dans son Apologie: *Nous nous sommes contentez*, disoit-il, *d'écrire contre sa doctrine: mais de poursuivre sa Personne, c'est ce qui ne nous arrivera jamais*. Mais ils ne sont pas esclaves de leur parole. Elle change selon leurs interests. Et comme ces interests, vrais ou faux, leur font faire aujourd'huy une guerre ouverte à celuy avec qui ils paroissoient autrefois vouloir garder quelques mesures; ils emploient aussi en ces pays-ci à ce dessein, comme leurs bons amis, des Religieux qu'ils persecutent ouvertement en des païs éloignez. Je ne suis donc pas surpris de voir entrer dans cette ligue quelques-uns de ces Religieux, ou qui ont interest & font profession de suivre aveuglément les mouvemens de ces Peres, ou qui n'ont pas assez de lumiere pour discerner la passion & le faux zele qui les fait agir, d'avec l'amour de la verité & de l'Eglise dont ils savent colorer leurs emportemens & leurs calomnies.

Mais ce qui m'a surpris est que Monsieur..... & Monsieur..... qui ont assurément beaucoup d'esprit, d'honneur & de sagesse, aient donné comme les autres dans ces bruits populaires. Ceux qui n'examinent rien ont sujet d'estre effraiez de ces idées afreuses de secte, d'erreurs,

de

de doctrine suspectes, d'heresies & de conventicules, dont on tâche de faire peur aux ignorans & aux personnes credules. Mais qu'elles fassent impression sur l'esprit de ce Chanoine & de cet Eschevin, * quand on les applique sans preuves à un Docteur celebre dont ils estiment les ouvrages, c'est ce que je ne comprens pas. Ils me font pitié: parce que d'une part, il me seroit fort sensible de leur voir prendre quelque part, même par leur seule approbation, à des emportemens si injustes & à des calomnies si outrageuses, contre une personne d'un si grand merite; & que d'un autre costé, rien ne leur seroit plus aisé que de s'éclaircir de la verité, s'ils vouloient prendre le parti de s'en instruire par eux-mesmes, au lieu de s'en tenir au rapport de personnes qui leur doivent estre suspectes sur ce sujet, aprés qu'elles se sont si ouvertement declarées contre Mr. Arnauld, & que de jour en jour on leur voit commettre de nouveaux excés contre sa reputation & contre son honneur. Je ne desespere pas cependant de voir un jour nos

* A Liege, on appelle *Eschevins* ceux qui, au nombre de quatorze, composent le tribunal ordinaire de la justice, & qu'on appelle ailleurs Conseillers. C'est un tribunal souverain, qui n'est pas seulement pour la ville, mais pour tout le pays.

amis entendre raison sur ce chapitre, comme l'un d'eux l'a déja fait au sujet des Peres de l'Oratoire, contre lesquels il estoit si étrangement prévenu. Et qui, à moins d'estre plus instruit & plus sur ses gardes, n'auroit d'abord esté ébranlé par des accusations si horribles, portées, tête levée, par des Religieux à un noble & illustre Chapitre, & au Magistrat d'une Ville si considerable? Mais enfin aprés avoir un peu approfondi les choses vous savez comment il en est revenu, & qu'il est maintenant aussi plein d'estime pour l'Oratoire, qu'il en avoit mauvaise opinion, quand il n'en avoit pris d'idée que sur le rapport de leurs ennemis. Je croy qu'il se sçait bon gré de ne s'estre pas obstiné à demeurer ferme dans sa prevention, & d'avoir ouvert l'oreille à la justification de ces bons Prestres, maintenant qu'il voit que Mr. l'Archevêque de Cambray aprés une discussion exacte de tout ce que leurs ennemis ont voulu produire contr'eux, les a pleinement justifiez * en les declarant entierement innocens de toutes les accusations dont ils avoient esté chargez: quoy qu'il paroisse qu'il ne les a pas voulu épargner.

Que si cet autre de nos amis n'a pas fait encore

* Par deux sentences; La 1. du 3. Octobre 1690. La 2. du 12. Novembre 1692.

encore tant de chemin que le premier, il s'en faut neanmoins beaucoup qu'il soit aussi persuadé qu'il l'estoit de la verité des faits avancez par les Jesuites dans leur Memoire: & s'il semble demeurer encore comme en suspens, ce n'est que sur l'assurance que ces Peres luy ont donnée, qu'ils avoient en main des preuves authentiques de tous ces faits, qu'ils les produiroient bien-tost au jour dans un jugement reglé, & qu'ils refuteroient invinciblement *la Remonstrance justificative des PP. de l'Oratoire* par une Réponse publique. Cependant il y a déja six mois que l'on attend cette Réponse: & quand M. l'Archevêque n'auroit pas parlé pour l'Oratoire, l'impuissance où leurs accusateurs se trouvent de tenir leur parole, doit seule convaincre le monde de la fausseté de tout ce qu'ils ont avancé contre l'honneur de cette pieuse Congregation. Mais elle doit aussi apprendre aux personnes trop credules à ne pas croire à l'avenir si aisément des accusations de cette nature, à moins qu'elles ne soient soûtenues de bonnes preuves, & qu'on n'en mette la verité dans une entiere évidence.

Il y a maintenant cinq ans que l'on attend cette Réponse.

Je ne croy pas nostre ami assez simple pour attendre encore les preuves que les Jesuites lui ont promises, aprés un si long delay: mais, entre nous, je croy qu'il est un

un peu honteux d'avoir si legerement ajoûté foy à des gens qu'il croioit incapables de le tromper. On n'aime point à estre pris pour duppe, & on ne l'avouë que le plus tard qu'on peut. Cependant le meilleur parti à prendre quand on a esté trompé une fois, c'est de mettre cette tromperie à profit, en se tenant si bien sur ses gardes qu'on ne le soit pas une seconde.

Si Monsieur...... veut suivre ce conseil pour ce qui concerne Mr. Arnauld, sur ma parole il ne s'en repentira pas, & il me sçaura bon gré de l'avis que je lui donne.

Il a de l'équité, & il n'ignore pas que rien n'y est plus contraire que d'adjouter foy à des accusations atroces, telles que sont celles dont il est question, sur le rapport de ceux qui sont ouvertement declarez contre les accusez.

Il a de l'esprit, & il sçait que rien n'est plus indigne d'un homme sage, que de prostituer sa creance à des bruits vagues, & qui ne sont fondez ni sur aucunes preuves, ni même sur la vraisemblance.

Enfin il a de la conscience, & je ne sçay comment il la peut accommoder avec une credulité aussi contraire à la charité & à la justice, qu'est celle qu'on a à l'égard d'une accusation d'heresie, répandue contre un

Prêtre

Prêtre & un Docteur Catholique qui a toujours vescu dans la communion de l'Eglise & du Saint Siege. Car ce préjugé qu'il a pour lui est si fort, qu'il suffit seul pour mettre sa foy à couvert de tout mauvais soupçon : n'estant pas croyable, que depuis tant d'années que ses ennemis répandent ces bruits dans le monde, ils eussent manqué de le deferer à l'Eglise, s'ils avoient eu dequoy le convaincre de sentimens contraires à la foy ; ni que les superieurs Ecclesiastiques, qui n'ont pû ignorer ce qu'on avance contre lui, l'eussent laissé joüir de tous les avantages de la communion catholique, s'ils avoient cru qu'il y eust quelque fondement à des accusations si considerables. Pour Mr. Arnauld, outre qu'il n'a gueres esté en estat ni de demander justice, ni de l'esperer, il a cru devoir mépriser des accusations faites en l'air : & la suite a fait voir que ses implacables accusateurs se faisoient plus de tort qu'à lui dans l'esprit des personnes sages & intelligentes, qui ont tant soit peu approfondi les choses.

Que si nostre ami les veut aussi approfondir, qu'il considere que comme les Jesuites ont formé contre Mr. Arnauld des accusations d'erreur ; Mr. Arnauld en a aussi formé contre les Jesuistes. Qu'il mette en parallele les accusations differentes des

uns & des autres, qu'il en pese les preuves, qu'il en considere les divers succés, & aprés cela, qu'il juge de bonne foy, laquelle des deux sortes d'accusations doit paroistre la mieux fondée, & si Mr. Arnauld a merité qu'on le regarde, selon l'idée qu'en donnent par tout les Jesuites, comme un auteur dangereux, un heretique, un heresiarque, un homme proscrit par l'Eglise.

J'entreprens volontiers de vous aider, Monsieur, à faire connoistre à nostre ami, Mr. Arnauld pour ce qu'il est; car je les honore trop tous deux, pour voir celui-cy si mal dans l'esprit de l'autre par un mal-entendu. Mais il est necessaire pour cela de parcourir les principales actions & circonstances de la vie de ce Docteur, & de vous parler succintement des affaires les plus considerables qu'il a eues avec les Jesuites, ou avec d'autres personnes, qui se sont trouvées dans des sentimens differents des siens; & en mesme temps vous faire connoistre les ouvrages les plus celebres qu'il a mis au jour.

Nous pouvons partager sa vie en quatre âges differens. Le 1. depuis sa naissance jusqu'au livre de la *Frequente Communion*, qui parut en 1643. Le 2. commence à cette année, & finit à la paix de l'Eglise faite en

1668. Le 3. comprend les onze années qu'il demeura publiquement à Paris depuis 1668. jusqu'au mois de Juin de l'an 1679. Le 4. enfin depuis sa retraitte de Paris en 1679. jusqu'à sa mort arrivée le 8. d'Aoust 1694. J'abregerai le plus que je pourrai, & autant que la matiere le permettra.

PREMIER AGE.

Il est plus important que vous ne croiriez de commencer mon éclaircissement par les premieres années de celuy dont j'ay à vous entretenir, & de parler de sa naissance, de son Pere & de la premiere action publique qui commença à le faire connoistre dans le monde; car tout cela fait à nostre sujet; tout sert à son histoire & à sa justification.

Messire Antoine Arnauld nâquit à Paris le sixiéme de Février l'an 1612. & fut batizé le landemain dans les fonds baptismaux de l'Eglise de S. Mederic, paroisse de M. son pere. Ce Pere fut Antoine Arnauld si celebre dans le barreau, & connu dans l'histoire des Jesuites par le fameux Plaidoier qu'il fit contr'eux pour l'Université de Paris en 1594. On ne s'amuse point à refuter ici l'impertinent auteur d'un *Avis*

im-

important à M. Arnauld, &c. où l'on produit l'extrait d'une prétendue Lettre de M. le Marquis d'Heucourt, pour prouver que M. Arnauld estoit né Calviniste, aussi bien que son pere. Tout cela n'est qu'imposture. On a en main, non seulement l'extrait du baptistere, que ce donneur d'avis desiroit que l'on produisit ; mais encore un desaveu en forme, de la main de ce Marquis, datté de Bronton prés de Londres le $\frac{15}{25}$. May 1692. où il declare qu'il ne sçait ce que c'est, que la Lettre ne fut jamais de luy, & que c'est une piece malicieusement & faussement composée.

Vous me priez de vous dire quelque chose de la famille des Arnaulds. Ce que j'en ay à dire est, qu'elle est originaire d'Auvergne, & il paroist que c'est d'une fort ancienne noblesse, dont ce n'est pas icy le lieu de parler. L'ayeul de nôtre Docteur s'appelloit Antoine, aussi bien que luy & son pere. Il estoit Seigneur de la Mothe, chasteau qui estoit prés de Riom, & estoit homme d'un merite extraordinaire, qui durant les guerres civiles servoit son Roy à la teste d'une compagnie de chevaux legers, & durant la paix prenoit des emplois plus paisibles, tel que fut la charge de Procureur General de la Reyne Catherine de Medicis, qui l'honoroit de sa faveur.

Il

Il eut huit fils & quatre filles. L'aisné de ces huit fils, nommé la Mothe-Arnauld fut jugé digne d'une charge de Secretaire d'Estat par le Roy Henri III. qui la lui voulut donner. Mais il la refusa pour suivre le mestier de la guerre, où il fut tué au service de ce Prince, aprés s'estre signalé d'une maniere toute extraordinaire en beaucoup de rencontres.

Le 2. fut le Pere de celui dont je parle en cette Lettre, & il succeda à son pere en la charge de Procureur general de la Reyne Catherine de Medicis, & eut aussi celle d'Auditeur de la Chambre des Comptes. Mais l'amour du barreau luy fit quitter cette derniere pour se donner tout entier à la profession d'Avocat.

Le 3. fut conseiller d'Estat & Intendant des finances, singulierement cheri du Roy Henri IV. & de la Reyne Marie de Medicis. Les quatre suivans avoient de grandes qualitez, & s'acquirent beaucoup d'honneur en des emplois considerables; mais le 8e. Pierre Arnauld, Mestre de Camp General des Carabins de France, aussi Mestre de Camp du Regiment de Champagne & Gouverneur du Fort-Louis, fut un homme si extraordinaire dans le mestier de la guerre, qu'il a peut-estre esté unique dans son espece depuis plusieurs siecles.

An-

Antoine Arnauld, Pere de nostre illustre Docteur, épousa la fille unique du celebre Mr. Marion, qui a esté President & Avocat General au Parlement de Paris. Il eut d'elle vint enfans, dont le premier fut M. Robert Arnauld d'Andilly, connu par tant d'ouvrages celebres, & pere de M. Simon Arnauld de Pompone Ministre d'Estat; & le dernier fut le Docteur dont nous parlons. Il n'en restoit plus que dix quand le Pere mourut, quatre garçons & six filles. Des deux autres garçons l'un fut Mr. Henri Arnauld Evesque d'Angers, & l'autre estant Lieutenant de la Mestre de Camp des Carabins, fut tué au service du Roy.

Les six filles ont toutes esté Religieuses à Portroyal. Car Madame le Maistre, l'aisnée de toutes, & mere de ces deux grands hommes, M. le Maistre si celebre dans le Parlement de Paris, & Mr. de Sacy si connu par ses ouvrages ecclesiastiques, prit aussi l'habit dans cette sainte maison dés qu'elle se vit veuve. La Mere de ces saintes filles, s'y estoit aussi fait Religieuse avant Madame le Maitre, & les six filles de Mr. Arnauld d'Andilly ayant pareillement pris l'habit dans la mesme Maison, cette heureuse mere eut cette consolation, si rare & si singuliere, de mou-

rir Religieuse au milieu de douze de ses filles ou petites filles, toutes Religieuses comme elle. La mere Angelique & la mere Agnes, toutes deux abbesses de Port-royal, ont esté deux prodiges d'esprit & de pieté, & la premiere aprés avoir reformé sa maison, en reforma ensuitte plusieurs autres de son ordre, dont elle a eu la gloire d'estre la premiere Reformatrice.

C'est au milieu de ces heros & de ces saints que nâquit Mr. Arnauld. Mais par la raison que j'ay ditte, il nâquit avec un second peché originel, que nul Sacrement ne pût effacer: & le crime du Plaidoier ayant rendu le Pere Calviniste & Ministre de l'Antechrist dans l'esprit des Jesuites, quoi que toûjours bon Catholique & bon Chrêtien par tout ailleurs, le fils ne pouvoit manquer de naître à leur égard enfant de colere, & d'estre Heretique & pis encore, avant que d'estre Chrêtien. Ce que je vous dis du Pere n'est pas un conte. Voiez l'Apologie pour Jean Chastel & pour la Societé, * si vous avez ce livre detestable, vous y ver-

* *Le titre du livre est tel:* Apologie pour Jean Chastel Parisien, executé à mort, & pour les Peres & Ecoliers de la Societé de Jesus bannis du Royaume de France; contre l'Arrest du Parlement donné contr'eux à Paris le 29. Decembre 1594. divisée en cinq parties. Par François de Verone

y verrez pag. 205. que le nom d'Arnauld vient, selon eux, d'ἀρνοῦμαι, qui signifie *renier* ou apostasier, & qu'il aproche de celui de l'Antechrist, où se trouve le nom de la beste : & page 206. *Digne Ministre de celui auquel a esté donnée gueule proferante grandes choses & blasphemes. Apocal.* 13. Voiez aussi l'Amphitheatre d'honneur de leur P. Charles Scribani ; &, ce qui vaut cent témoins, voiez *l'Image du premier siecle de la Societé.* Vous y trouverez Mr. Arnauld appellé Calviniste. Mr. du Pleix, leur bon ami, l'avoit dit sur leur parole dans son Histoire de France ; mais il s'en est dédit fort honnestement : *La verité est*, dit-il, *qu'il ne le fut jamais. Il a laissé des enfans tres-vertueux & tres-zelez à la religion Catholique.* Du Pleix Henri 4. p. 206.

Mr. Arnauld estant né Heretique, Calviniste, enfant de la colere des Jesuites, que ne devoit-il point estre dans la suite ? En effet à peine eut-il atteint l'âge de neuf ans,

rone Constantin. *Et au bas de la page, comme pour attribuer à Dieu ce detestable parricide, par lequel ce miserable avoit rompu une dent au Roy d'un coup de couteau, on ajoûte ces mots :* Deus conteret dentes eorum in ore ipsorum, molas leonum confringet Dominus : *Dieu brisera leurs dents dans leurs bouches : le Seigneur rompra les mâchoires des lions.* Pseau. 57.

ans, qu'il devint non seulement Deïste, mais Apôtre du Deïsme, si on en croit le bon ami des Jesuistes le Sr. Fileau de Poitiers, dans son Roman diabolique de l'assemblée de Bourg-Fontaine, qui a esté adopté par le Pere Meynier Jesuite dans un livre qui a pour titre: *La Portroyal & Geneve d'intelligence contre le saint Sacrement de l'autel*; par un autre Jesuite nommé Moyse du Bourg dans son *Histoire du Jansenisme, concernant sa conception, sa naissance, son accroissement & son agonie*; & par le P. Hazard Jesuite d'Anvers dans un ouvrage Flamand. Ces trois Jesuites n'ont point eu honte d'annoncer serieusement au public une fable aussi diabolique, & en mesme temps aussi impertinente, que cette assemblée de Bourg-Fontaine, tenue, à ce qu'ils pretendent, en 1621. Mr. Arnauld s'y trouva avec cinq autres qui formoient ce Concile, & quoi qu'il n'eut que neuf ans, il remplit sa place & y joua son personnage. Comme le dessein de cette assemblée estoit, selon qu'ils l'asseurent, de ruiner tous les mysteres de la Religion Chrestienne, ils furent tous partagez entre ces six personnes, & Mr. Arnauld pour sa part fut chargé de détruire les deux Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie.

On a peine à s'empecher de rire quand on

on sçait que celui à qui ils font jouer un tel personnage étoit alors un enfant de neuf ans. Mais en verité il y a plutost sujet de verser des larmes sur un aveuglement si deplorable, & d'admirer en mesme temps la conduite toute divine de la Providence, qui frappe de tenebres si incroyables, & met dans une telle confusion les edificateurs de la secte du Jansenisme, qu'ils n'ont pu poser pour fondement de cet edifice de mensonge, qu'une calomnie horrible qui se ruine d'elle-mesme.

Vous les voyez d'un costé mettre le point de la *conception & de la naissance* du Jansenisme en l'année 1621. lors qu'au retour d'Espagne Mr. Jansenius, disent-ils, passa par la France, & se trouva à l'Assemblée de Bourgfontaine avec M. Arnauld: & il se trouve que de ces deux principaux personnages de l'Assemblée, l'un n'avoit alors que neuf ans, & l'autre retourne d'Espagne avant que d'y avoir jamais esté; n'y ayant esté deputé par l'Université de Louvain que trois ans aprés en 1624.

D'un autre costé, le Jansenisme de Mr. Arnauld est fondé particulierement sur son *intelligence avec Geneve contre le S. Sacrement de l'Autel*, & sur son Livre de la *Frequente Communion*, qui est selon leur histoire, l'exe-

l'execution du projet de Bourgfontaine. Mais un moment de patience, Monsieur, & vous verrez toute la France, & j'ose dire presque toute l'Eglise, regarder le Livre de la *Frequente Communion*, & celuy de la *Perpetuité de la Foy sur l'Eucharistie*, comme deux des plus excellens Ouvrages de ce siecle; & Mr. Arnauld, comme un des plus illustres Defenseurs de la Verité de l'Eucharistie, contre les blasphémes des Sacramentaires; & de la sainteté de ce Mystere, contre les abus & la profanation des mauvais Catholiques.

En attendant que je vous le prouve en son lieu, je croy qu'il est bon de vous dire ici par avance, que les ennemis de M. Arnauld, & les Jesuites mesmes les plus outrez, dans le tems qu'ils l'accusent *d'estre presque par tout d'accord avec les Calvinistes*, se croient obligez, pour ne pas paroistre en mesme tems fous & calomniateurs, d'ajouter cette exception: *horsmis ce qui touche l'Eucharistie*; Que Messieurs de S. Sulpice écrivant contre luy en 1655. ont reconnu, en parlant du livre de la Frequente Communion, *qu'il y avoit soutenu avec grande raison, comme plusieurs grands Docteurs l'ont enseigné & soutenu avant luy*, la doctrine de ce Livre touchant le delai de l'Absolution à l'égard des pecheurs, qui sont dans l'ha-

Pere de Reulx Jesuite de Louvain, dans son *Jansenisme Denonciateur*.

l'habitude ou dans les occasions prochaines du peché : & qu'un Savoiart, soy disant Docteur de Sorbonne, dans ses prétendus *Prejugez legitimes contre les Jansenistes*, écrivoit il n'y a que quatre ans, *Que c'est en juger à l'aveugle que de les regarder comme des monstres d'impieté, qui auroient voulu renverser les Sacremens de l'Eucharistie & de la Penitence.*

Laissons-là pour quelque tems les adversaires de M. Arnauld, & revenons à luy-même. Il estoit né avec le plus heureux naturel & les meilleures inclinations du monde : sur tout une douceur admirable, une humeur bien faisante, une aversion de toute malignité & de tout ce qu'on appelle malice dans les enfans. La grace sanctifiant ces dons naturels, luy fit passer son enfance dans une grande innocence & dans une pureté de mœurs merveilleuse.

Aprés ses humanitez & sa Philosophie, qu'il fit dans l'université de Paris, il commença à estudier en droit avec l'aisné de ses neveux, M. le Maistre, qui fut dans la suitte l'admiration du barreau tant qu'il en suivit la profession, & qui se rendit encore plus admirable en la quittant. Mais Dieu qui avoit d'autres desseins sur l'oncle le retira bien-tost de cette estude pour l'engager dans une estude plus elevée,

&

& dans une profession plus sainte.

Comme Dieu l'avoit fait naistre d'une mere tres-vertueuse, qui luy avoit donné une education fort chrestienne, il se servit d'elle aussi pour le faire entrer dans la voye où il vouloit qu'il le servit. *Quand j'auray l'honneur de vous voir un jour, si Dieu le veut*, luy disoit M. de S. Cyran, *je vous confirmeray encore mieux dans l'opinion que vous avez que celle qui est avec Dieu vous a engendré deux fois, & que vous luy devez principalement la bonne disposition dans laquelle Dieu vous a mis. Il se cache dans ses plus grandes faveurs, & cache aussi ce que ses elus contribuent à la conversion des ames. Mais on peut, sans crainte de faillir, établir cette regle, que celuy qui gemit longtems devant Dieu pour la conversion d'une ame, en est une des causes, lors qu'on la voit arriver, sur tout si c'est une mere qui gemit & qui prie pour son fils.* Lett. 118. 4. nov. 1641.

Dans une autre Lettre qu'il luy ecrivit au sujet de la Pretrise qu'il avoit reçue, il luy parle encore de sa mere en ces termes. *Vous avez grande raison de croire que Dieu vous a appellé, & appellé par elle. Personne ne le peut mieux assurer que moy, pour les raisons que je vous ay dittes, & qui me font voir clairement que vous devez à cette ame heureuse non seulement tout ce qui est de vôtre*

corps, mais mesme tout ce qui est de vôtre ame ; parce qu'elle seule vous a engagé à la Theologie & au service de Dieu.

Enfin dans une autre Lettre à un amy: *J'ay*, dit il, *esté envoyé comme de la part de Dieu & de Madame sa mere, qui estoit une des plus vertueuses femmes de ce tems, pour l'aller retirer de l'estude du droit & le transferer dans celle de la Theologie. Je ne fis que semer alors, & Dieu en fit naistre par sa grace les fruits en son tems.*

Determiné à la Theologie, il estudia en Sorbonne sous M. l'Escot. Ce Professeur, qui fut depuis Evesque de Chartres apres avoir esté Confesseur du Cardinal de Richelieu, avoit une assez grande netteté d'esprit qui le faisoit suivre plus que les autres Professeurs, & luy acquit quelque reputation. Mais ses Ecrits faisoient voir qu'il n'avoit point estudié la Theologie dans les sources, & que pour former ses sentimens & choisir ses opinions Theologiques, il avoit plus lu les Scholastiques que les Peres & les Conciles, qui cependant sont les canaux de la Tradition divine. C'est ce qui paroissoit particulierement dans son Traité de la Grace que M. Arnauld prit sous luy.

C'eut esté un piege dangereux pour nôtre jeune Theologien, s'il n'eut appris la do-

doctrine de la grace que dans le Traitté de son maître. Mais Dieu, qui s'estoit servi de M. de S. Cyran pour le conduire à l'ecole de la Theologie, se servit aussi de luy pour jetter dans son cœur les premieres semences d'une Theologie plus pure & plus conforme aux divines Ecritures, que celle de son Professeur. Il luy donna un petit volume d'Opuscules de S. Augustin sur la grace, comme pour luy servir de preservatif contre les opinions nouvelles, mais ce fut sans luy dire autre chose, sinon qu'il lut bien ces opuscules, & qu'il ne s'en repentiroit pas.

Il les lut, les comprit, les admira, & entra de luy-même dans les secrets de la doctrine sainte de la grace, en suivant la lumiere de celuy qui en est le Docteur. Ayant vu à quelque tems de là M. de S. Cyran, il luy dit comme une chose qui luy avoit esté nouvelle, & l'avoit surpris, qu'il trouvoit, selon la doctrine de ce saint Docteur, une grande difference entre la grace du createur donnée à l'Ange & à l'homme innocent, & la grace du Reparateur donnée par les merites de Jesus-Christ à l'homme pecheur. M. de St. Cyran eut alors la joye qu'a un laboureur qui voit que la semence qu'il a jettée dans son champ y a germé, & qu'elle commence, en sortant de

terre, à luy donner l'esperance d'une heureuse & abondante moisson. Ce grand homme ne fit semblant de rien, se contentant de sourire & d'admirer en silence comment il avoit penetré d'abord le mystere de la doctrine de S. Augustin. Et comme s'il avoit apprehendé que Dieu, qui ouvroit par luy-même l'esprit de ce jeune Theologien à sa verité, n'eut de la jalousie contre l'homme qui se voudroit mesler de l'enseigner, il ne raisonna point avec M. Arnauld, mais il l'abandonna à l'Esprit de la grace, qui sembloit ne vouloir employer à luy en decouvrir les secrets que le saint Docteur à qui il les avoit découverts luy-mesme.

Il continua de se nourrir de cette celeste doctrine en lisant S. Augustin, & autant qu'il y trouva de difference entre ses sentimens & ceux de M. l'Escot, autant fut-il charmé de la solidité de la doctrine de ce saint Docteur, de l'enchainement admirable de ses principes, & de la conformité parfaite de son Systeme dans toutes ses parties avec les veritez du grand Apôtre.

C'est donc dans S. Augustin qu'il a pris tout ce qu'il a jamais eu de sentimens sur la grace & sur la predestination, & c'est avec grande justice qu'il a toûjours fait gloire de se dire le Disciple de ce grand Docteur.

Ceux

Ceux qui par une calomnie aussi folle qu'elle est horrible, n'ont pas rougi de dire dans des livres imprimez qu'il les avoit pris dans Calvin, aussi bien que dans Jansenius, ont assurément mal rencontré: puis qu'alors il n'avoit jamais lû Calvin, & qu'il ne sçavoit seulement pas que Jansenius travaillât sur la grace: son Livre n'aiant paru que six ou sept ans aprés. A peine sçavoit-il qu'il y eut un M. Jansenius au monde, & il ne l'apprit que par M. l'Escot, qui s'estant allé promener en Flandres durant les vacances avec quelques-uns de ses amis, & raçontant aprés son retour ce qu'il y avoit vû de plus considerable, parloit avec éloge d'un Docteur & Professeur de Louvain nommé Jansenius, comme d'un fort honneste homme & fort sçavant Theologien.

La lecture de S. Augustin, à laquelle M. Arnauld prenoit de jour en jour plus de gout, remplit son esprit des grands principes de la doctrine de ce Pere, & servit merveilleusement à le distinguer dans les disputes familieres, qui se font dans l'Ecole pour exercer les Etudians. Car il tiroit de la doctrine de S. Augustin & de ses principes des objections si fortes & les poussoit si vivement, que quelquefois le Professeur estoit à bout.

Cela ne servit pas peu à refroidir à son

égard M. l'Escot, qui jusques-là luy avoit témoigné beaucoup d'amitié. Mais il se trouva bien plus sensiblement picqué contre luy, lors qu'il se vit entierement abandonné de son Ecolier dans la Tentative que celui-ci soutint pour prendre le degré de Bachelier. Car ce jeune Theologien plein de reconnoissance pour la faveur singuliere que Dieu luy avoit faite de luy decouvrir les veritez de la grace, crut que ce n'estoit pas assez de n'avoir pas esté rebelle à sa lumiere, & que ce seroit luy faire injustice que de la retenir captive. Il se resolut donc de soutenir hautement la doctrine de la grace, telle que S. Augustin l'a enseignée, & de la defendre à la face de l'Université de Paris & de l'Eglise de France, en la prenant pour la matiere de sa Tentative, & en dediant celle-ci aux Evesques de France qui estoient alors assemblez à Paris. C'est ainsi qu'il consacra les premices de ses disputes de Theologie à la grace du Sauveur, pour laquelle il devoit soutenir un jour tant de combats, & remporter tant de victoires. Il mit pour cela sous les pieds toutes les craintes & toutes les considerations humaines. Car il pouvoit bien croire qu'il se faisoit des affaires avec son Professeur dont il abandonnoit les sentimens pour en soutenir de contraires; & que ceux dont M. l'Es-

cot n'avoit fait qu'emprunter la doctrine; & à qui son nom, sa famille, & son Directeur estoient déja si fort en butte, n'oublieroient jamais une démarche qu'ils pouvoient prendre pour une insulte faitte à leur Ecole.

Il faut bien vous souvenir, Monsieur, de cette circonstance, & du chagrin que causa cette préference à M. l'Escot, qui la prit pour un affront & une insulte. *Inde iræ.* C'est de-là qu'est venue toute la mauvaise volonté que ce Docteur a toûjours depuis témoignée contre luy, jusques-là qu'aiant empeché par l'autorité du Cardinal de Richelieu qu'il confessoit, que M. Arnauld ne put estre reçu de la Societé de Sorbonne, & ne l'aiant pu empecher aprés la mort de ce Cardinal, il s'en dedommagea dans la suite en le faisant exclure & de la Maison de Sorbonne & de la Faculté, par la Censure de 1656. dont il fut le promoteur avec M. le Moine, successeur de sa Chaire & de ses sentimens. Il n'avoit point appris au Cardinal son Penitent à pardonner, & il avoit appris de son Penitent à ne pardonner pas.

La These dont nous parlons subsiste encore, & on y peut voir le Systeme de S. Augustin fidelement exposé, & sur tout la distinction des deux graces; l'une pour

l'homme innocent & avant la chute d'Adam; l'autre necessaire à la nature dechue & corrompuë par le peché pour estre reparée par JESUS-CHRIST. Ensuitte de cela il soutenoit la difference de la predestination des Anges & de l'homme innocent, d'avec celle des hommes aprés le peché; la fausseté des vertus des payens; l'explication de S. Augustin touchant la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes; & rejettoit bien loin la fable de l'heresie predestinatienne que de nouveaux Theologiens avoient bonnement reçue sur la foy de quelques anciens, quoique ce ne soit, comme il le soutenoit, qu'une calomnie dont les Demi-pelagiens se servoient pour rendre odieuse la doctrine de S. Augustin & de ses disciples.

Cette These fut imprimée dés l'an 1635. mais une maladie, dont l'Auteur pensa mourir, luy estant survenue, il ne la put soutenir qu'au commencement de l'année 1636. Comme elle estoit dediée au Clergé de France, qui tenoit alors son Assemblée generale à Paris, un grand nombre d'Evêques & d'autres Deputez honora cet acte de sa presence, & loin que personne trouvât rien à redire à la doctrine de la These, qui avoit passé par tous les examens & toutes les revisions ordinaires, tout le monde y ap-

y applaudit, & le soutenant y reçut une approbation generale.

Ainsi M. Arnauld n'aiant point eu dans la suitte d'autres sentimens que ceux qu'il avoit alors, & qu'il avoit puisez dans leur source, c'est à dire dans S. Augustin, avant que le Livre de M. d'Ypres eut paru, de tous ceux à qui on a donné depuis cinquante ans le nom de Jansenistes, il est assurément celui qui le merite moins, n'aiant pu prendre ses sentimens dans cet Auteur, & les aiant soutenus publiquement en la presence des Evesques quatre ou cinq ans avant que le Livre de ce Prelat eut esté publié.

Telle fut la premiere action publique de M. Arnauld, & son entrée dans la Faculté de Theologie de Paris, que la providence voulut qui fût marquée par son amour & son zele pour la verité de la grace chrestienne. Il n'en temoigna pas moins pour les autres veritez dans les actes de sa Licence, qu'il commença à Pasques de l'an 1638. jusqu'au Careme de 1640. M. Arnauld ayant employé à l'etude les deux années d'intervale qui se doivent trouver, selon les loix de la Faculté de Theologie de Paris, entre la Tentative & la Licence, il s'engagea dans cette longue & penible carriere de la Licence qui dure deux ans, & pendant laquelle

ceux qui la font sont obligez de soutenir trois actes, d'assister à ceux des autres, & mesme aux Tentatives, & d'y disputer chacun à son rang & selon l'ordre qui luy est marqué. Et comme ordinairement il se trouve un fort grand nombre de Bacheliers dans la Licence, le travail y est grand, & on y est toujours en haleine, soit pour attaquer ou pour defendre, dans les exercices publics ou dans les estudes particulieres. Tout s'y fait avec vigueur & avec éclat; tout y est animé & par la presence des Docteurs qui y president & y assistent pour juger du merite de chacun, & par le concours des premieres personnes de l'Eglise & de l'Estat & des savans de toutes conditions qui se trouvent aux Actes, dont la solennité est toujours fort grande. L'on peut dire en effet qu'une Licence de Theologie de Paris est dans le genre des exercices de Litterature, un des plus beaux spectacles qui se trouvent dans le monde, où l'on voye briller plus d'esprit & plus d'erudition, où enfin il se forme plus de Theologiens & plus de personnes capables de remplir tous les emplois de l'Eglise.

M. Arnauld se trouva engagé dans cette lice par la suitte de l'étude de Theologie & de la Clericature qu'il avoit embrassées.

Il estoit entré dans l'un & dans l'autre par une vocation de Dieu, dont sa pieuse mere & M. l'Abbé de St. Cyran avoient esté les interpretes & les ministres. Mais comme l'étude de la Theologie ne lui donnoit pas droit d'aspirer au Doctorat, ni d'entrer dans la Licence qui en est le chemin, sans consulter de nouveau la volonté de Dieu, aussi la simple Clericature ne luy donnoit point par elle-mesme la permission de tendre au Sacerdoce, ni de prendre les ordres qui y conduisent sans une nouvelle vocation du Souverain Prestre. Il crut n'avoir point assez consideré avec quelle pureté d'intention & quelle disposition de cœur il faut entrer dans ces deux estats, dont l'un a pour objet la verité de Dieu & l'autre le Sacerdoce de Jesus-Christ. Il avoit suivi la coutume, l'exemple & les sentimens de sa pieté, ne pensant qu'à avancer dans la science, à s'établir dans la Sorbonne en y menant une vie honneste & reglée, à servir l'Eglise selon les occasions qui se presenteroient, & à passer ainsi sa vie dans une Societé où il s'estoit déja fait beaucoup d'amis, & où l'on trouve beaucoup de douceur & d'agrément au milieu de tout ce qu'il y a d'honnestes gens dans Paris. D'ailleurs il n'avoit eu en tout cela aucunes vûës d'ambition ni de vanité, & il ne songeoit nulle-

ment à se faire une reputation dans le monde. C'est ce qu'il reconnoist bonnement dans une des Lettres où il ouvre son cœur à son Directeur avec toute la simplicité & la sincerité qu'il luy devoit. Mais il ne fut pas long-tems sans se trouver persuadé que ce n'estoit pas assez pour plaire à Dieu & pour assurer son salut.

Dieu qui en vouloit faire un saint Prestre & un saint Docteur, ne permit pas qu'il avançat beaucoup ni dans sa licence, ni dans les ordres, & il l'arresta lui-mesme au milieu de sa course, en le touchant extraordinairement, & luy faisant envisager la sainteté du sacerdoce chrestien, l'abus de ceux qui le font servir de degré au Doctorat, la pureté de cœur & le degagement parfait des choses du monde qu'on y doit apporter, & la necessité de la vocation divine pour y entrer d'une maniere digne de Dieu.

Il s'adressa d'abord à un savant & pieux Docteur de Sorbonne à qui il découvrit le fond de son cœur par une confession generale, afin de recevoir ses avis plus utilement sur les peines où il estoit touchant la route où il estoit entré. Ce Docteur ne trouvant rien dans ses mœurs qui dut faire aucun changement dans son estat, l'y confirma & luy fit mesme recevoir le premier

des

des ordres sacrez. Mais M. Arnauld craignant qu'il ne luy fut trop indulgent, prit la resolution de s'adresser à M. l'abbé de St. Cyran, que le Cardinal de Richelieu avoit fait arrester & mettre au chasteau de Vincennes cette mesme année 1638.

Il trouva moien de luy faire tenir une Lettre, que l'on a encore, où il luy demande avec instance qu'il veuille bien le recevoir sous sa conduitte, comme le fils de ses liens; quoi qu'il s'en reconnoisse tres-indigne: *Vôtre charité*, dit il, *m'ayant tant de fois tendu les bras pour me recevoir, je meriterois par un juste jugement d'estre privé à cette heure d'un secours que je n'ay pas assez recherché lors qu'il s'offroit à moy de luy-mesme.*

Il luy expose son estat, ses peines, ses pensées, ses dispositions; se depeint en general comme un homme fort infidele à la lumiere de la verité, qu'il avoit, disoit-il, *retenue si long tems captive dans l'injustice.* On l'auroit pris, à l'entendre parler, pour un grand pecheur, quoi qu'il y ait tout sujet de croire qu'il avoit conservé l'innocence de son batême. Aussi se crut-il obligé dans sa seconde Lettre de luy donner un eclaircissement, qui estoit necessaire pour se faire mieux connoistre à celuy de qui il vouloit recevoir la loy de sa conduitte: *J'oubliois*, dit il, *de vous dire que ce n'a*

point

point esté, par la bonté infinie de Dieu, l'ambition ni le desir de paroître qui m'a poussé à vouloir estre Docteur; mais plutost une suitte de vie qui m'a conduit-là miserablement. Et je vous diray, Mon Pere, que l'un des plus grands vices, dont je me sente coupable devant Dieu, est la faineantise & l'amusement, plutost que la vanité. Je ne veux pas dire neanmoins que j'en sois tout à fait quitte, Ne mentiatur iniquitas mea sibi; *mais seulement que ce n'est pas le defaut qui domine le plus en moy.*

M. de St. Cyran luy fit une réponse digne de sa charité & de sa lumiere, digne des liens qu'il portoit pour la verité: & il lui parla avec une liberté Evangelique de la pureté de l'entrée au Sacerdoce; *de la necessité de se bien assurer de la voye, si on veut avancer en marchant, & ne pas perdre sa peine; & de la difficulté qu'il y a de reparer les défauts que l'on commet dans les principes qui meinent au sacerdoce, qui est la plus grande chose de l'ordre de la grace, & le principe du corps, de l'Esprit, & de la parole du fils de Dieu; laquelle est derechef le principe du mesme corps & du mesme Esprit, & de la remission des pechez que le monde a attendu quatre mille ans.* Enfin il luy faisoit assez entendre, que si son entrée dans un estat si saint estoit vitieuse, elle ne pouvoit regulierement estre reparée que par une sainte retraitte.

M.

M. Arnauld luy temoigna une extréme reconnoissance de sa charité dans la seconde Lettre qu'il luy écrivit sur sa reponse. Mais ce que j'y admire davantage, c'est la disposition où il se trouva de quitter & la Sorbonne & la Licence, & tous ses engagemens si publics, & tous les projets qu'il avoit formez pour toute la suitte de sa vie, si son sage directeur le jugeoit à propos. Mais il luy expose sur cela sa disposition d'une maniere qui n'est point du tout sanfaronne, & où loin de faire le brave, il avoue que ce ne seroit pas sans quelque violence: ce qui sans doute en augmentoit beaucoup le merite. *Il faut*, dit il, *que j'avoue, mon Pere, que la premiere lecture de vôtre Lettre me surprit & m'estonna un peu; & je ne pense pas que vous le trouviez étrange, connoissant mieux que personne l'infirmité de nôtre nature mesme dans les plus saintes resolutions. Mais par la grace de Dieu, à qui depuis ce tems-là je n'ay point fait d'autre priere, sinon qu'il luy plût m'enseigner sa volonté, puis qu'il luy avoit plu nous assurer qu'il seroit donné à qui luy demanderoit, je me sens plus que jamais fortifié dans le dessein d'accomplir entierement ce qu'il desirera de moy. J'ay communié aujourd'huy en m'offrant en sacrifice à sa divine Majesté, afin qu'il luy plût m'accepter pour luy, & se servir du glaive qu'il dit dans l'Evangile*

vangile qu'il est venu apporter, pour me separer de toutes les attaches du monde. Je suis donc prest de faire tout ce que Dieu vous inspirera pour mon regard. Il luy expose en suitte la crainte qu'il auroit que l'eclat & le bruit de sa retraitte ne nuisit à son Directeur, & ne redoublat contre luy la persecution à laquelle la retraitte de M. le Maistre, son neveu, n'avoit pas peu contribué. Mais il ajoute: *Je vous supplie, mon Pere, de ne prendre pas ce que je vous dis pour des pretextes de ne pas faire ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon ame. Car encore que je n'ose pas tout à fait me promettre que la nature ne souffre quelque violence dans ce changement, j'espere neanmoins de la bonté de Dieu que son assistance me fera surmonter tous les empechemens qui pourroient me retarder de marcher dans ses voyes. Vous m'obligerez donc de me mander si vous trouvez à propos que je me retire presentement..... Enfin, mon pere, je vous conjure de continuer l'ouvrage que vous avez commencé, & de vous assurer que ce que vous ordonnerez sera reçu comme venant de l'Esprit de Dieu qui parle en vous.*

M. de St. Cyran ne jugea pas à propos qu'il discontinuât sa Licence, ni qu'il se retirât de la maison de Sorbonne où il demeuroit: mais le sacrifice en estoit fait devant Dieu, & de la meilleure grace du monde;

& je

& je vous avoue, Monsieur, que cet endroit de la vie de M. Arnauld me charme & me ravit plus que je ne vous le saurois dire ; parce que j'y remarque d'une part une application si particuliere de Dieu à ce pieux Theologien pour sanctifier ses voyes, & pour le defendre de la corruption que le siecle a repandue dans les exercices même de la science sainte ; & d'un autre costé je voy une si grande fidelité dans ce disciple de la grace à suivre ses mouvemens & à entrer dans ses desseins, quelque contraires qu'ils fussent à la nature, qu'on ne voit gueres de Theologien dans ces derniers siecles, si toutefois il y en a eu quelqu'un, en qui il paroisse aussi visiblement qu'en celui-ci, que Dieu le formoit luy-même de sa main, & qu'il le destinoit à soutenir les interests de sa verité à la face de l'Eglise, & à combattre pour l'Eglise même dans toutes les rencontres où elle pourroit avoir besoin d'un defenseur intrepide & desinteressé.

C'a esté sans doute une grace bien singuliere, que Dieu le soit venu chercher au milieu des applaudissemens de toute l'Université de Paris & du Clergé de France & dans la plus grande chaleur de ses combats theologiques, non pour le tirer du peché, sa vie estoit tres-innocente & ses mœurs tres-

pu-

pures, mais pour l'appeller à se consacrer à Dieu d'une maniere toute nouvelle, & à sanctifier, par un parfait detachement & par une disposition vraiment sacerdotale, une etude où il entre la plupart du tems beaucoup de la vanité de l'esprit humain, & qui est ordinairement si tumultueuse qu'il arrive souvent que ceux qui y parlent le plus de la verité songent peu à l'entendre parler au cœur & à la pratiquer par la charité.

Et d'ailleurs ce tumulte est si agreable & si enchantant pour un jeune homme d'un genie eminent & que sa capacité eleve de beaucoup au dessus des autres, que rien n'est plus heroïque, en ce genre, que de s'en arracher soi-même par la seule consideration de la volonté de Dieu, comme nous venons de voir M. Arnauld prest à le faire sans la moindre contradiction & au premier ordre de son directeur. C'est sans doute une consolation que Dieu avoit preparée à cet illustre prisonnier au milieu de ses chaînes: & je me persuade aisément que l'Esprit consolateur n'avoit differé de frapper au cœur de nôtre Bachelier, qu'afin que ce grand homme, qu'il estoit allé chercher dans le fond de sa prison, y reçut le plus grand sujet de joye qu'il pût avoir, qui est d'enfanter un tel fils dans ses liens, & de former

former de-là dans le sein de la Sorbonne un Theologien selon son cœur & qui ne devoit jamais rougir de la verité.

Il demeura toujours depuis sous la conduite de M. de St. Cyran jusqu'à la mort de ce cher pere: & il y apprit de plus en plus à ne regarder que Dieu & à ne tenir qu'à lui dans toutes les rencontres de sa vie. Et ç'a esté sa devise : *Mihi autem adhærere Deo bonum est* : „ Mon bien est de ne m'at„tacher qu'à Dieu. Ces paroles sont écrites de sa main à la teste d'un pseautier de poche qu'il avoit, & dont le signet a esté trouvé justement au pseaume 72 , d'où il avoit tiré cette devise : & cela fait voir qu'il l'avoit gravée dans son cœur, & que c'estoit l'étoile qui le conduisoit, & vers laquelle il avoit les yeux arrestez au milieu des tempestes dont il a esté agité toute sa vie.

Mais comme il arrive que les personnes savantes, & qui ont beaucoup de lumieres, en se detachant de tout le reste demeurent fort souvent trop attachez à leurs sentimens particuliers, je dois vous faire remarquer, Monsieur, que ç'a esté un des plus aimables caracteres de nôtre Theologien, d'estre toujours prest à quitter son propre sentiment pour embrasser celui des autres, dès qu'il luy paroissoit plus conforme à la verité.

rité. On en a vû plusieurs exemples durant sa vie; mais je me contenteray de vous en rapporter un qui arriva peu de tems aprés sa Licence & qui fut public. A la fin du cours de Philosophie qu'il regenta au College du Mans dans l'Université de Paris, il fit soutenir des Theses à plusieurs de ses Ecoliers, entre lesquels estoient le Sr. Barbey, depuis celebre Professeur de Philosophie dans la même Université, & M. Wallon de Beaupuis Ecclesiastique de Beauvais d'une grande pieté qui vit encore, & qui a laissé ce fait par écrit. Ce dernier soutenant ses Theses le 25. Juillet 1641. M. de la Barde savant Prestre de l'Oratoire, alors chanoine de l'Eglise Cathedrale de Paris, y disputa, & poussa si vigoureusement son argument, que le Professeur fut obligé de venir au secours de l'Ecolier. Mais il fut luy-même si vivement pressé par l'illustre Disputant, qu'il vit bien qu'il n'y avoit pas de bonne réponse à luy donner. Il ne luy auroit pas esté difficile de se tirer d'affaire par une distinction telle quelle, comme font souvent les Professeurs. Mais cela ne s'accommodoit pas avec sa sincerité & son amour pour la verité. Il lui dit donc publiquement & sans façon qu'il croyoit qu'il avoit raison, que son sentiment luy paroissoit le plus veritable,

ritable, & qu'il le suivroit luy-mesme à l'avenir. Il n'y manqua pas; car environ trois ans aprés son mesme disciple ayant à soutenir en Sorbonne sa Tentative pour le Baccalaureat, il pria M. Arnauld de luy composer ses Theses. Il le fit, & y mit l'opinion contraire à celle de ses Theses de Philosophie. Ces choses paroissent petites; mais petites, tant qu'on voudra, en elles-mesmes, elles sont grandes devant Dieu & rares devant les hommes. Ce qui vient d'une grande droiture de cœur, d'un amour constant & uniforme de la verité, d'une grandeur d'ame qui est au dessus du desir de vaincre & de la crainte d'affoiblir sa reputation; ce qui vient d'un tel fond est toujours grand aux yeux de ceux qui jugent bien des choses, & qui mesurent l'homme à son propre cœur.

Je reviens à sa Licence, qu'il commença, comme j'ai déja dit, en 1638. & finit en 1640. Il y sou-tint sa premiere These le 12. Novembre 1638. C'estoit sa Sorbonique, c'est à dire, celle qui se soutient sans President & qui dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir: & la matiere estoit l'Incarnation, & toutes les heresies, les difficultez historiques & les points de chronologie qui y ont rapport.

Sa Mineure ordinaire fut de l'Eglise, des here-

heretiques & du schisme : & ce fut le 21. Nov. 1639. qu'il la soutint depuis midy jusqu'au soir.

Dans Sa Majeure ordinaire il répondit sur tous les sacremens, & à l'égard de celuy de la penitence, on y voit en abregé les grandes veritez qu'il expliqua & défendit plus au long trois ans aprés dans le Livre de la Frequente Communion. Ce fut le 13. Janvier 1640. Et le 18. Decembre 1641. il soutint l'Acte de Vesperies, pour prendre le landemain le bonnet de Docteur. La matiere de cet acte estoit Jesus-Christ, l'Eglise, & la charité, comme fin de la loy : & il y faisoit entrer un grand nombre de belles questions qui y avoient rapport, & y combattoit beaucoup d'opinions relachées de la morale des Casuistes modernes.

Ceux qui verront un jour ces Theses, & l'abondance des matieres qu'elles contiennent, seront surpris de voir qu'en si peu de tems un homme d'une complexion foible & delicate, tel qu'estoit M. Arnauld, ait pu faire les lectures & les estudes, & suporter le travail qui luy furent necessaires pour se mettre en estat de soutenir toutes ses Theses. Mais on doit estre encore plus surpris, quand on apprend que durant sa Licence, il luy fallut composer un Cours de Philosophie, & l'enseigner publi-

publiquement. Et ce travail, qui seul occupe d'autres hommes tout entiers, estoit d'autant plus grand pour M. Arnauld, qu'il n'estoit pas homme à copier les Ecrits d'autruy, ni à embrasser des opinions qu'il n'auroit pas meditées & examinées avec soin. Mais il faut dire comment il fut engagé à ce Cours de Philosophie pour estre de la maison de Sorbonne: car puisque nous parlerons plus bas de la maniere injuste & violente dont il en fut exclus neuf ou dix ans aprés, il est bon de savoir la maniere glorieuse & triomphante dont il y avoit esté reçu.

Il avoit commencé sa Licence sans avoir eu dessein d'estre de la maison de Sorbonne, parce que la complexion delicate & la foiblesse de sa santé luy avoient fait apprehender la fatigue du cours de Philosophie, qu'on est obligé de faire pour estre reçu dans la societé de Sorbonne. Il s'estoit contenté de jouir des droits de l'hospitalité, qui lui donnoit la liberté de loger dans la maison. Mais la reputation extraordinaire qu'il s'acquit sur les bans, fit regretter aux principaux Docteurs de cette maison de n'avoir pas dans leur corps un Theologien d'un si grand merite, & ils le presserent fort de penser serieusement à y entrer. Il s'y trouvoit un obstacle considerable, c'est

qu'estant en sa Licence, le tems dans lequel les statuts prescrivent que soit fait le cours de Philosophie estoit passé. Mais ces Messieurs luy promirent que pourvu qu'il voulut bien s'acquitter de ce devoir, leur maison auroit plutost égard à la peine qu'il auroit prise, qu'à la formalité & à la circonstance du tems. Il se laissa persuader. Il entreprit le cours ; & s'y fit admirer : & les deux années de ce penible travail estant achevées, il supplia la maison de l'admettre à la preuve de son cours, & de deliberer sur l'honneur qu'il luy demandoit d'estre reçu dans cet illustre corps.

Tous les Docteurs, à la reserve de deux, furent favorables à sa requeste, & ces deux mesmes temoignoient, comme les autres, une grande estime de sa vertu & de sa doctrine, mais ils alleguoient contre le sentiment des autres la loy & la coûtume, qui vouloient que le cours eut esté fait avant la Licence : & sur ce different, qui devoit estre decidé à la pluralité des voix, ils furent d'avis qu'il en falloit rendre juge le Cardinal de Richelieu Proviseur de Sorbonne : ce qui estoit contre les loix & contre la liberté de la maison ; mais ç'eut esté un crime alors de refuser un tel juge. On luy deputa donc M. Hardiviliers Archevesque de Bourges & M. Habert Theologal

gal de l'Eglise de Paris, qui furent chargez de representer à ce Cardinal, *Que l'inclination generale de la maison tendoit à la reception de M. Arnauld, qui estoit universellement aimé à cause de sa pieté & de sa doctrine.*

Ces deux deputez s'acquitterent fort bien de leur commission, & ils en rendirent compte dans une assemblée extraordinaire qui avoit esté avancée pour cela seul au 14. d'Aoust de l'an 1641. l'Archevêque de Bourges rapporta; *Qu'il avoit fait savoir à M. le Cardinal les raisons des uns & des autres, suivant lesquelles tous tant qu'ils estoient jugeoient que M. Arnauld, à cause de la sublimité de son esprit, de l'excellence de sa doctrine, de son insigne pieté & de son affection singuliere envers la Sorbonne, estoit digne de la mutuelle inclination que toute la Compagnie avoit pour luy, & qu'ils avoient tous esté temoins de ce qu'il avoit fait dans sa Licence jusqu'à en estre frappez d'estonnement*, AD STUPOREM. Le Cardinal ne jugea pas à propos que la Compagnie fit rien contre ses loix & ses coûtumes. Mais c'estoit moins le zele de l'ordre & du reglement qui le faisoit agir & parler ainsi, que la connoissance qu'il avoit de l'estroitte union qui estoit entre M. Arnauld & M. de St. Cyran, le depit de ce Ministre de ce

que M. Arnauld n'avoit point recherché sa protection durant sa Licence, & enfin le credit qu'avoit M. l'Escot sur l'esprit du Cardinal son penitent. Car ce Docteur estoit l'un des deux opposans, & avoit pris, comme j'ay remarqué, un grand eloignement de M. Arnauld par un esprit de jalousie & de vangeance.

Il estoit assurément plus glorieux à M. Arnauld d'estre exclus de la Societé de cette maniere, que d'y estre reçu comme la plusspart des autres. Il y fut neanmoins reçu aprés la mort du Cardinal, la Sorbonne ayant recouvré alors sa liberté, aussi bien que beaucoup d'autres. A l'instance des plus considerables de la maison il supplia de nouveau la veille de l'Assomption de l'année suivante 1643. & la veille de la Toussaints de la même année il fut reçu par les suffrages de tous ceux de la maison, excepté quatre ou cinq encore attachez à la difficulté des formes. On se plaignit hautement dans ces dernieres assemblées de ce que cette affaire n'avoit pas esté terminée dés la premiere fois en faveur de M. Arnauld, dont on releva de nouveau le merite par de grandes loüanges. Sa reputation avoit attiré des Provinces un grand nombre de Docteurs pour luy donner leur suffrage; & il y en eut qui témoignerent,

que

que s'il falloit s'exclure eux-mêmes du droit de la Societé pour y faire entrer M. Arnauld, ils estoient tout prests de faire pour luy ce sacrifice, ou plutost pour la Sorbonne dont ils prévoyoient qu'il devoit estre un des plus grands ornemens. Il fut donc reçu dans la Societé de cet illustre corps de la maison de Sorbonne dans des circonstances toutes extraordinaires & estant déja Docteur, ce qui ne se fait jamais. Mais on jugea bien que les regles ordinaires n'estoient pas faites pour un homme si fort au dessus de tout ce qui brilloit alors davantage dans l'université de Paris & dans l'Eglise de France.

Il avoit pris le bonnet de Docteur le 19. Decembre de l'an 1641. & cette action, que beaucoup d'autres regardent comme une simple ceremonie, luy paroissant une demarche des plus considerables de sa vie, & un engagement capital, parce qu'il en consideroit l'esprit, il y entra avec des dispositions tres-pures & tres-saintes. Et on peut dire que l'obligation qu'il s'imposa par le serment que font les Docteurs en cette occasion, à la face de l'Eglise qui les reçoit, & à l'autel des martyrs qui en sont les témoins, de defendre la verité jusqu'à l'effusion de leur sang, *usque ad effusionem sanguinis*, que cette obligation, dis-je,

 fut

fut comme l'étoile qui le guida dans tout le cours de sa vie, & qu'il ne perdit jamais de vûë dans toutes les occasions qui se presenterent de défendre la verité au peril de son repos, de sa liberté & de toutes choses.

Il parut bien qu'il estoit tout occupé de ce saint engagement durant cette action, par les paroles qu'il adressa à quelques autres qui prenoient le bonnet avec luy. Se tournant vers eux il leur parla en ces termes: *Je ne sçay, Messieurs, si nous pensons assez à l'action que nous allons faire. Ce n'est pas icy une simple ceremonie; c'est un grand engagement, & il ne faut pas y entrer sans avoir bien fait reflexion jusqu'où il nous peut conduire dans la suitte & dans les rencontres que Dieu fera naistre.*

L'on a sçu cette particularité si edifiante de feu M. de Chassebras Docteur de la maison & Societé de Sorbonne, Curé & Archipreftre de Ste. Madeleine de Paris, lequel fut temoin de ce que je viens de rapporter. Mais l'on a appris de M. Arnauld mesme que la vertueuse mere à qui il devoit la vie, une education fort chrestienne, & sa vocation à l'etude de la verité & à l'estat Ecclesiastique, ne luy recommanda autre chose en mourant que d'estre fidelle à défendre la verité & la charité jusqu'au dernier

dernier soupir & aux depens de tout. C'est ce que l'on a trouvé écrit de la main mesme de M. Arnauld dans un papier où il parle ainsi: „ Ma mere, le jour qu'elle reçut l'ex-„ treme onction, pria M. de Singlin de me „ dire de sa part ce qui suit: *Je vous prie „ de dire à mon dernier fils, que Dieu l'ayant „ engagé dans la defense de la verité, je l'exhor-„ te & le conjure de sa part de ne s'en relâcher „ jamais, & de la soutenir sans aucune crain-„ te, quand il iroit de la perte de mille vies: & „ que je prie Dieu qu'il le maintienne dans „ l'humilité, afin qu'il ne s'eleve point par la „ connoissance de la verité, qui ne luy apar-„ tient pas, mais à Dieu seul.*

„ Et plus de quinze jours aprés, M. de „ Singlin luy ayant demandé si elle n'avoit „ rien à faire dire à son dernier fils, elle luy „ repondit avec une presence d'esprit mer-„ veilleuse, qu'elle n'avoit rien autre cho-„ se à luy recommander, que ce qu'elle l'a-„ voit deja prié de luy dire, savoir qu'il ne „ se relâchat point dans la defense de la ve-„ rité.

Nous apprenons aussi d'ailleurs l'application si chrestienne & si sainte de cette vertueuse mere à fortifier son fils dans l'amour & le zele de la verité. Car M. l'Abbé de S. Cyran, à qui M. Arnauld s'estoit trouvé porté de s'abandonner entierement pour

la conduitte de sa conscience & de sa vie, lors que cet illustre Abbé estoit en prison, luy ecrivant le 2 d'Octobre de l'an 1641. au sujet de son ordination & de sa premiere messe luy parle ainsi : *J'ay oublié de vous parler des dernieres paroles par lesquelles celle qui vous a mis au monde, & qui est avec Dieu, vous a recommandé de defendre la verité, &, puisque Dieu vous y avoit engagé, de ne vous en relâcher jamais & de la soutenir sans aucune crainte, quand il iroit de la perte de mille vies.*

Son sage & éclairé Directeur, qui l'avoit aussi consacré à la défense de la verité en la maniere qui convenoit à son ministere, l'avoit assez preparé à tout ce qui luy pouvoit arriver dans la suitte de la part des hommes. Et quand le Seigneur le chargea de la conduite de nôtre Theologien, il semble qu'il luy montra, selon ce qu'il avoit dit de S. Paul, combien il faudroit qu'il souffrît pour son nom : *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati.* C'est une espece de prophetie que ce qu'il luy écrivit sur l'obstacle que le Cardinal de Richelieu mit à sa reception dans la Societé de Sorbonne par le moien de M. l'Escot. *Vous estes*, lui dit-il, *dans la main de Dieu. Il ne vous conduira pas par des voyes toutes douces que l'homme desire : mais si vous luy estes fi-*

dele, il vous fera faire des tours & des retours, & vous conduira mieux par ces contrarietez, que si vous marchiez de vous-mesmes dans un chemin egal & battu .... J'admirois que la passion tardât tant à eclatter contre vous apres les veritez que vous aviez soutenues en public il y a deja long-temps ... Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous rende courageux en telles rencontres, & qu'il vous fasse tenir si peu à tout ce qu'il y a de beau en ce monde, que lors que Dieu vous en separera par des rencontres plus inopinées que celle-cy, vous soyez toujours prest de luy rendre graces & de luy chanter un cantique .... si vous n'eussiez esté à Dieu, à sa charité, & à sa verité, le monde ne se fût pas mis en peine de vous traverser.

La grace du Sacerdoce que M. Arnauld reçut aux Quatretems de Septembre de 1641. & celle de sa premiere Messe qu'il celebra le jour de la Toussaints de la même année apres une retraitte de quarante jours, furent une nouvelle occasion de se consacrer entierement à la defense de la verité & de la charité. C'est d'une lettre de son saint Directeur du 4. Novembre, que nous l'apprenons. Apres l'avoir entretenu de la retraitte & du silence qu'il croyoit que Dieu demandoit de luy, il ajoute: *Si je ne voyois par vos Lettres, que vous estes susceptible de cette rigueur, qui ne l'est qu'en*

apparence, je ne me serois pas hâté de vous la declarer. Mais en quel tems le puis-je mieux faire, qu'en celui de vôtre ordination & de la grace que Dieu vous a faitte de vous offrir à luy en hostie vivante & morte pour la defense de la verité & de la charité.

Je n'en diray pas davantage, & je me suis mesme estendu plus que je n'avois eu dessein de le faire. Mais comme je vas marquer en abregé les principaux combats de M. Arnauld pour la verité, il a esté necessaire de bien marquer comment Dieu l'avoit appellé à la defendre, & avec quelle pureté il s'estoit engagé à luy consacrer sa plume & ses travaux.

SECOND AGE.

Le second âge ou second tems de la vie de M. Arnauld, comprend les plus grandes affaires qui soient arrivées à ce Docteur, & qui aient eu de plus grandes suittes, tant pour luy-mesme, que pour l'Eglise, mais en des manieres bien differentes. Je les reduiray à trois, dont la 1. fut celle *de la frequente Communion*, la 2. l'affaire de la *Censure* de Sorbonne, & la 3. celle de la *Morale*, ou la condamnation des mechantes maximes des Casuistes relâchez. Quoique fort differentes les unes des autres,

tres, elles ont eu neanmoins une grande liaison dans l'evenement : la seconde prit en quelque façon naissance de la premiere, & la troisieme de la seconde par des rencontres imprevues, & sans autre dessein que celuy de la providence.

C'est des deux premieres que ses ennemis ont pris occasion de le traitter d'heretique, & ils le font d'une maniere si hardie & si assurée, que l'on diroit qu'ils en sont persuadez, si on ne savoit que ces airs d'assurance sont l'artifice dont ils se servent ordinairement pour couvrir leur foiblesse & leur passion, & pour faire croire aux autres ce qu'ils ont interest de leur persuader. *On auroit pu en particulier*, disoient-ils, froidement dans un de leurs derniers libelles, *appeller heretique M. Arnauld, sans que M. Arnauld y eut pu trouver à redire. Car enfin tout le monde sçait qu'il est l'auteur de la proposition des deux chefs qui n'en font qu'un, que le S. Siege a declarée heretique; & que depuis la condamnation des cinq propositions il a soutenu la premiere comme* une grande verité établie par l'Evangile & attestée par les Peres.... *C'est pour cette derniere proposition qu'il a esté retranché du corps de la Sorbonne; aprés s'estre separé luy-même du Chef de l'Eglise.*

On ne peut rien trouver de plus outré

ni de mensonge plus impudent que ce discours : & neanmoins on peut dire qu'il suffit seul pour la justification de M. Arnauld contre toutes les accusations des Jesuites. Car puis qu'avec toute leur malignité ils n'ont pu trouver que ces deux reproches qu'ils pûssent faire avec quelque couleur contre la pureté de sa foy ; si on fait voir qu'ils ne sont qu'une pure calomnie de l'invention des Jesuites, la foy de M. Arnauld sera pleinement justifiée, & les accusations d'heresie, dont ils le chargent depuis prés d'un demi-siecle, s'en iront en fumée.

Premiere affaire.

LE LIVRE DE LA FREQUENTE COMMUNION.

NOSTRE ami apprenant que ce Livre est la refutation de l'Ecrit d'un Jesuite, se pourroit mettre dans l'esprit, que par quelque mauvaise disposition envers cette Compagnie on s'estoit porté de gaieté de cœur à l'attaquer. C'est pourquoi il est necessaire de luy faire entendre que ce Jesuite estoit l'aggresseur, & que le Livre de M. Arnauld est proprement une Replique. En voici l'occasion.

Le P. de Sesmaisons (car c'est ainsi que ce Jesuite se nommoit) aiant vu par le moien d'une de ses penitentes une instruction que M. l'Abbé de S. Cyran avoit dressée pour la direction de Mad. la Princesse de Guimené qui se conduisoit par ses avis, y crut trouver des maximes dangereuses, & entreprit aussi-tost de la refuter.

Cette refutation estant tombée entre les mains de M. Arnauld; il y trouva tant de choses contraires à la doctrine des SS. Peres & à la Tradition de l'Eglise, & en mesme temps si pernicieuses au salut des ames, qu'il se crut obligé d'y répondre, pour ne pas laisser triompher l'erreur de la verité: à quoy il fut aussi porté par les instances de ses amis, & par liaison etroite qui estoit entre luy & M. de S. Cyran. Voilà l'origine du Livre qui a fait tant de bruit dans l'Eglise, & qui parut au mois d'Aoust 1643. Le debit en fut si prompt qu'on en fit presqu'aussi tost une seconde Edition & dans la mesme année, avec un avertissement sur les Sermons du P. Nouet:

Si on en juge par les declamations furieuses que les Jesuites firent retentir & à Rome & dans toute l'Eglise contre ce Livre, & par toutes les cabales qu'ils y formerent pour le decrier & pour en obtenir la condamnation, jamais il n'y eut au monde un

plus mechant livre, ni plus pernicieux au salut des ames. Mais si on en juge par le sentiment des plus sçavans Docteurs, des plus grands Evêques de l'Eglise, & mesme du S. Siege Apostolique: si on en juge par le mauvais succés qu'eurent toutes les intrigues & tous les efforts des Jesuites contre ce livre; par le bien infini qu'il a produit dans l'Eglise; par l'usage que l'on fait par tout aujourd'huy des maximes & des regles salutaires qui y sont établies; on peut s'assurer que c'est un des plus excellens Livres, des plus utiles, des plus necessaires qui se soient faits depuis plusieurs siecles, pour l'instruction des ministres de l'Eglise.

Que si les Jesuites en ont porté un jugement si contraire, qui s'en étonnera quand il saura que ce Livre est, comme j'ay dit, la refutation de l'Ecrit d'un Jesuite, où ce Pere, suivant les maximes & la conduite de sa Compagnie, établissoit pour l'usage des Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie des regles tres-prejudiciables au bien des fideles, & combattoit celles que la Tradition & les SS. Peres de l'Eglise, aprés le grand Apôtre, nous ont laissées comme un depost precieux & inviolable.

Comme ce sont ces dernieres que M. Arnauld défend dans son Livre, il ne faut pas s'eston-

s'estonner qu'il ait merité les approbations & les éloges de tout ce qu'il y avoit alors de plus grands Evêques dans l'Eglise de France & de plus savans Docteurs dans la Faculté de Theologie de Paris. Seize Archevêques ou Evêques & vint-quatre Docteurs luy donnerent d'abord les approbations que l'on voit à la tête du Livre. On ne peut rien dire de plus avantageux pour cet ouvrage.

L'année suivante, c'est à dire, depuis que les Jesuites eurent excité cette horrible tempeste qui pensa ruiner l'ouvrage & accabler l'Auteur, aprés tant d'Ecrits furieux, & tant d'efforts de toutes sortes, que cette formidable Compagnie emploia pour décrier l'un & l'autre, les mesmes Archevêques & Evêques écrivirent au Pape Urbain VIII. cette belle Lettre qui est à la fin du mesme Livre, où ils défendent hautement M. Arnauld & son ouvrage contre *la violence* (des Jesuites) *& leurs entreprises peu dignes de l'esprit du Christianisme* (ce sont les paroles de ces Prelats) *& qui ont paru particulierement, lors que ce Livre a esté mis en lumiere. Car n'aiant pu supporter avec patience que l'Ecrit d'un d'entr'eux fut refuté en ce Livre, par des témoignages des saints Peres tres-clairs & tres-convaincans, ils ont commencé à rechercher toutes sortes de moiens pour*

pou-

pouvoir ruiner l'autorité de nostre jugement, décrier cette doctrine, & rendre odieux l'Auteur qui l'avoit écrite, ou plutost, qui avoit transcrit la Tradition de l'Eglise que les Peres nous ont laissée.

Aprés la mort du Pape Urbain les mêmes Archevêques & Evêques écrivirent à son Successeur le Pape Innocent X. deux autres Lettres sur le mesme sujet, qui sont les Apologies les plus honorables que M. Arnauld auroit pu desirer pour la justification de sa doctrine & pour la défense de son Livre & de sa personne. On les peut voir à la fin du Livre mesme.

Toute la Province d'Auch se joignit à ces seize Archevêques & Evêques, dans son Assemblée provinciale de 1645. composée du Metropolitain, de dix Evêques ses suffragans & de quantité d'Ecclesiastiques du second ordre, *par une generale & uniforme approbation de la sainte doctrine de ce même Livre: & elle ne se contenta pas de l'estimer & la louer comme tres-salutaire & tres-utile dans le dernier Synode qu'elle a tenu, mais declare qu'elle devoit estre embrassée par les Pasteurs & prêchée au peuple.* C'est le témoignage qu'en rendent au Pape Innocent les Evêques dans leur derniere Lettre, & ce qu'en attestent trois Evêques de cette Province, qui donnerent encore une approbation

bation particuliere à ce Livre, à cause de l'estime extraordinaire qu'ils avoient pour cet ouvrage & pour l'auteur.

Il seroit presque inutile de remarquer ce que tous ces Illustres Approbateurs disent de plus avantageux pour l'un & pour l'autre; parce que nostre ami peut voir ces eloges à la tête du Livre. Neanmoins comme il peut ne l'avoir pas, & qu'on luy en a peut-estre donné une grande horreur, je puis l'assurer que jamais Livre n'a reçu des eloges ni plus éclattans, ni qui paroissent plus sinceres, & il peut s'en convaincre par ces echantillons.

M. de Bellegarde Archevêque de „ Sens, aprés l'avoir lu fort exactement & „ avec beaucoup d'edification & de satis- „ faction dit, qu'il fait voir si doctement, „ si puissamment & si clairement l'abus qui „ se commet d'ordinaire dans les deux Sa- „ cremens de la Penitence & de l'Euchari- „ stie, qu'il ne peut estre que d'une tres- „ grande utilité, & qu'il souhaiteroit que „ tout le monde le pût lire & le voulût pra- „ tiquer.

M. de Monchal Archevêque de „ Toulouze l'estime tres-utile pour le bien „ des ames & pour la gloire de Dieu.

M. de Sourdis Archevêque de Bor- „ deaux, assure que les plus grandes & les

plus

„ plus importantes veritez de nostre Reli-
„ gion touchant l'ancienne conduite des
„ ames & la direction des consciences dans
„ l'usage des sacrez mysteres, y sont claire-
„ ment expliquées, & si fortement établies
„ par les oracles de l'Ecriture, les Decrets
„ des Conciles, & les sentimens des saints
„ Peres & Docteurs, qu'il n'a pu ne le pas
„ juger tres-utile & tres-necessaire pour le
„ bien de l'Eglise.

M. BOUTILLIER Archevêque de Tours
„ aprés l'avoir lu avec une satisfaction extra-
„ ordinaire dit, que personne ne peut dou-
„ ter que tous les Catholiques ne doivent
„ embrasser cette doctrine, &c.

M. DE CAUMARTIN Evêque d'Amiens,
„ Que tout y est solide & fondé sur l'auto-
„ rité des Conciles & des Peres, & qu'il se-
„ roit à souhaiter qu'il fût dans les mains
„ d'un chacun.

M. DE SALETTE Evêque de Lascar:
„ Que ce Livre traite si dignement de l'u-
„ sage des Sacremens de la Penitence & de
„ l'Eucharistie, qu'il n'a pu luy donner son
„ Approbation sans donner à l'Auteur son
„ eloge. Il deduit, dit-il, avec tant de lu-
„ miere & de grace la doctrine des Peres &
„ des Conciles touchant la pratique des sa-
„ tisfactions & de la sainte Communion,
„ qu'il paroist que le mesme Esprit qui ani-
„ me

„me l'Eglise, a conduit sa plume. Il ne
„condamne pas la frequence de la Commu-
„nion; mais il exhorte d'y apporter pour
„dispositions les fruits d'une raisonnable
„penitence.

M. Puget Evesque de Marseille:
„Qu'il contient une doctrine si orthodoxe
„& si solide des Sacremens de Penitence &
„d'Eucharistie, qu'il le juge tres-digne
„d'estre donné au public.

M. Boutault Evesque d'Aire, "Qu'il
„contient une interpretation si expresse &
„si necessaire de ce precepte du grand saint
„Paul: *Probet autem se ipsum homo*, &c.
„qu'il semble que ce divin Apôtre l'ait
„suscité dans ces tems pour remedier au
„mauvais usage de l'adorable Sacrement
„de l'Autel, comme dans les siens il y re-
„media par sa sainte parole. Et partant,
„ajoûte-t'il, non seulement nous approu-
„vons, louons, & estimons ledit Livre;
„mais aussi nous exhortons tous fideles
„Chrestiens à le recevoir & à le lire comme
„un don tres-particulier de la Providence
„de ce grand Pere de Famille, qui sçait luy
„donner en temps & lieu ce qui luy est ne-
„cessaire.

M. Meurice Evêque de Madaure Suf-
„fragant de Mets, outre un fort bel eloge,
„assure que cet ouvrage approche des belles
„pro-

„ productions des plus fervents esprits des
„ premiers siecles.

M. DE NETZ Evêque d'Orleans, « Que
„ l'Auteur de cet excellent ouvrage ayant
„ toûjours marché sur les traces des saints
„ Peres, n'ayant fait que donner un nou-
„ veau lustre à leur doctrine, & s'estant
„ rendu l'interprete de ceux qui ont esté la
„ voix & l'organe de Dieu mesme, il a me-
„ rité la louange d'un veritable Theologien.
„ Et son ouvrage doit non seulement estre
„ estimé de tout le monde, mais doit enco-
„ re, &c.

M. DE HARLAY Evesque de S. Malo, l'a
„ trouvé par tout tres-conforme aux deci-
„ sions des sacrez Conciles & aux sentimens
„ des saints Peres, & tres-digne de l'appro-
„ bation de tous les fideles.

M. DE MARONI Evesque de Bazas, sou-
„ haitte que cet ouvrage soit lu sans cesse &
„ soit aimé de tous ceux qui ont un amour
„ sincere pour nostre Religion; dit qu'on
„ n'en peut louer l'Auteur assez dignement
„ *(ce qu'il fait luy-même avec étenduë & d'u-*
„ *ne maniere tres-forte)* & qu'il juge son
„ Livre tres-digne de vivre éternellement
„ dans la memoire des hommes.

M. DE BERTIER Coadjuteur de Mon-
„ tauban, regarde M. Arnauld comme un
„ Docteur éclairé de l'ancienne science de
„ l'E-

„l'Eglise & ardent du zele de sa premiere „gloire; & sa plume comme une espée de „feu, qui ferme la porte du veritable pa-„radis de la terre aux profanateurs de ses „mysteres.

M. D'ESPRUETS Evesque de S. Papoul, „juge que dans la corruption & le relâche-„ment de ce siecle il estoit important, voire „necessaire; que cette matiere fut traitée à „fond; que tous ceux qui ont des mouve-„mens purs & Chrestiens sont redevables „de ce travail parfait à l'Auteur qui le don-„ne au public; qu'il y propose la doctrine „des saints Peres, des Conciles & de l'Eglise „ancienne avec une fidelité irreprochable; „qu'il la developpe judicieusement & l'é-„claircit avec une netteté rare & pieuse; „qu'il en insinue la devotion & l'usage avec „des raisons si puissantes, que de ne leur „donner point les mains, c'est sacrifier à „l'opiniâtreté, &c.

M. VIALART Evesque & Comte de „Chaalons, en garentit la doctrine comme „fort saine, conforme à l'esprit & à la con-„duite de l'Eglise, & de tres-grande utilité.

M. DE LA BARDE Evesque de S. Brieux „juge que ce Livre doit estre bien reçu & „approuvé de tous à cause des grands avan-„tages *(qu'il explique fort au long)* & decla-„re qu'il croiroit faire trop peu si son ap-

„proba-

„ probation par écrit n'estoit confirmée par
„ l'usage & la pratique de son diocese.

M. de Maytie Evêque d'Oleron „aprés
„ avoir donné son Approbation avec la Pro-
„ vince d'Auchs à une doctrine si sainte & si
„ utile pour toutes les ames qui soupirent
„ pour leur salut, pour en inspirer davan-
„ tage l'amour & la veneration à tous ses
„ diocesains, ajoute encore un témoignage
„ particulier de l'estime qu'il en fait, & du
„ desir qu'il a de voir pratiquer par tout une
„ si salutaire conduite, &c.

M. Destresses Evêque de Lextoure:
„ Je m'estimerois coupable, dit-il, si aiant re-
„ connu le livre de la Frequente Commu-
„ nion une pâture spirituelle & trés salutaire
„ à mon trouppeau & au bercail que Dieu a
„ mis à ma direction, je ne la luy distribuois
„ & recommandois comme telle. Il s'éleve
„ ensuite contre ceux qui sous le visage de
„ pasteurs & d'agneaux l'ont voulu & osé
„ décrier comme un venin & une viande
„ empestée & empoisonnée. Et dautant que
„ c'est aux Evêques comme vrais Pasteurs
„ & legitimes juges de rendre témoignage à
„ la verité, & que les peuples sont obligez
„ de les croire pour se conserver la qualité
„ de vraies ouailles, il s'étonne qu'en ce
„ siecle & en ces malheureux jours la voix
„ des Pasteurs soit moins écoutée, que cel-
le

„le des mercenaires,& que les enfans croient
„ plutost les étrangers que leurs Peres.

M. DIHARSE Evêque de Tarbes, dans un long eloge, dit, „ que l'on ne sauroit trop „ louer le zele de l'Autheur, ni assez esti-„ mer son ouvrage, qui combat les excez „ étranges de quelques Directeurs nou-„ veaux, qui par une lâche condescendan-„ ce & une temerité presomptueuse, pous-„ sent indifferemment à la sainte Table tou-„ tes sortes de personnes, quelques char-„ gées de crimes qu'elles puissent estre, „ pourvû seulement qu'elles s'en soient con-„ fessées avec un propos d'amendement „ qu'elles n'ont que trop experimenté, par „ leurs frequentes recidives, estre pure-„ ment imaginaire. J'ay eu une grande joie, „ ajoute-t-il, de voir toute nôtre Provin-„ ce d'un commun consentement approu-„ ver une doctrine si salutaire, & luy ay „ de tout mon cœur donné mon suffrage „ avec tant de personnes de haut merite.

Enfin les Evêques en parlant au Pape Innocent X. crurent devoir de nouveau „ re-„ lever le merite de ce livre, & estiment „ avoir sujet de le recommander à sa Sain-„ teté avec encore plus de zele & de con-„ fiance, puisque nous voyons, disent-„ ils, les heureux effets des esperances cer-„ taines que nous en avions conçues, &

que

„ que le fruit & l'avantage que tous les fi-
„ delles en reçoivent, s'augmente tous les
„ jours de plus en plus. Les instructions
„ qu'ils tirent de ce livre sont si salutaires,
„ qu'elles servent à la solide guerison des
„ plaies de leurs ames, & leur inspire le
„ desir de vivre dans l'Eglise comme enfans
„ de Dieu, & comme membres de JESUS-
„ CHRIST, en s'efforçant de mener une vie
„ digne de Dieu & veritablement chre-
„ stienne.

„ Ce qui est passé mesme jusqu'aux here-
„ tiques (selon ce que nous avions prévu
„ par nôtre précedente Lettre au Pape Ur-
„ bain VIII. qu'il arriveroit) plusieurs d'en-
„ tr'eux aiant esté par ces mesmes instru-
„ ctions convertis également à la Foy & à la
„ pieté catholique. Car la doctrine si
„ sainte du grand Cardinal Borromée, tres
„ fidelement rapportée dans cet ouvrage, a
„ touché les esprits de telle sorte, & en rom-
„ pant les charmes qui les retenoient enga-
„ gez dans les vices, les a fait passer avec
„ tant d'ardeur dans la pureté des mœurs,
„ & dans l'innocence d'une nouvelle vie,
„ qu'ainsi que ce Saint paroist vivant & par-
„ lant dans cet ouvrage, où il semble qu'il
„ instruise encore de vive voix l'Eglise de
„ Dieu, on voit de mesme comme se for-
„ mer en nos jours, par une sincere con-
version

„ version des ames, une image de ce temps
„ heureux, que sa doctrine & sa pieté firent
„ fleurir en son siecle.

Je grossirois trop ce memoire si je vous faisois, Monsieur, un abregé semblable au precedent, de tout ce que les 24. Docteurs ont dit dans leurs Approbations à la recommandation de cet ouvrage & de l'Auteur. Je me contenterai de vous rapporter quelque chose de l'Approbation du celebre Pere Michel le Févre Prêtre de l'Oratoire, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Chanoine & Theologal de l'Eglise d'Orleans, lequel est mort en odeur de sainteté, aprés avoir mené une vie toute apostolique. Son approbation, qui respire la simplicité des Saints, est de cinq ou six mois aprés la publication du livre *de la Frequente Communion*, & depuis les accusations & les calomnies publiées contre cet ouvrage. Cela ne l'empescha pas d'en faire un fort long eloge, où aprés avoir deploré les abus qui se commettent dans l'usage des Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie: „ Dans nos grands maux, dit-il,
„ voilà que Dieu a fait naître une luisante
„ Etoile de la celebre Maison de Sorbonne
„ pour le bien commun, si nous en vou-
„ lons profiter, tant spirituel que tempo-
„ rel de la Chrestienté. Ce livre plein de

„ sagesse nous fait voir que son Auteur est
„ ce vrai directeur cherché entre dix milles
„ par M. de Geneve (S. François de Sales)
„ Directeur non seulement des simples,
„ Mais des Predicateurs, Missionnaires, Con-
„ fesseurs. Nous pourvons dire avec le peu-
„ ple d'Israel: *Eamus ad Videntem.* Il nous
„ enseignera les veritez de la vie & de l'E-
„ vangile de Jesus-Christ nôtre Seigneur.
„ Car ce Livre est rempli de veritez si chre-
„ stiennes, catholiques, pieuses & saintes,
„ que si, ou M. Arnauld, qui par ce livre
„ illumine les Chrestiens, venoit dire le
„ contraire de ce qu'il contient, ou un au-
„ tre Docteur, ou mesme un Ange, je ne le
„ jugerois pas recevable. Nôtre bon Dieu
„ l'a voulu susciter en ce siecle si corrompu;
„ pour nous enseigner les voyes droites du
„ Paradis, & des vrayes consolations, pour
„ nous montrer le Royaume du Ciel, pour
„ nous donner la science des Saints. (Et
„ plus bas.) Je croy que l'on pourra voir
„ l'estime que je fais de ce livre, que j'ap-
„ prouve tres-volontiers, que je loue, re-
„ commande & publie trés-utile pour ceux
„ qui vivent dans les voyes de la perfection,
„ & absolument necessaire en ce siecle de-
„ pravé pour le commun des Chrestiens
„ qui ne veulent se retirer des voyes du
„ paganisme, ni retourner & se conserver
dans

„ dans les voies du Christianisme, aprés a-
„ voir trompé plusieurs années leurs Con-
„ fesseurs; & mesme pour la conduite des
„ Confesseurs peu prudens, peu experimen-
„ tez; & dans les villes & dans la campagne,
„ & Seculiers & Religieux. La charité que
„ JESUS-CHRIST N.S. a envers nous tous,
„ l'obligation que j'ay à la sainte Eglise, &
„ l'experience de tant d'années, me pressent
„ de parler ainsi: & il importe que les Mo-
„ narques, les Princes, les Seigneurs & les
„ Officiers de la Justice contribuent & don-
„ nent secours pour relever le Christianisme
„ selon la conduite de ce livre, & pour les
„ benedictions spirituelles, & pour la pro-
„ sperité temporelle de leurs Estats.

La Maison de Sorbonne entiere ne put pas donner une approbation plus réelle, plus authentique, ni plus éclatante au Livre de la Frequente Communion, ni témoigner plus visiblement le mépris qu'elle faisoit des accusations formées contre cet excellent Ouvrage, que par l'honneur qu'elle fit à M. Arnauld de le recevoir en sa Societé avec des témoignages d'une estime toute extraordinaire, & avec des circonstances toutes singulieres, mesme depuis la publication de son Livre, & aprés que les Jesuites luy eurent declaré la guerre par les Sermons scandaleux de leur P. Nouet.

On peut ajoûter à tant d'Illustres Témoins de la pureté de la doctrine de ce Livre & de son utilité, tout ce qu'il y a eu depuis ce tems-là d'Evesques & de Prestres, qui l'ont mise en pratique, & qui en ont fait la regle de leur conduite dans l'administration des Sacremens de Penitence & d'Eucharistie ; c'est à dire tout ce qu'il y a eu, principalement dans l'Eglise de France, d'Evêques, de Pasteurs & de Theologiens remplis de lumiere & de zele, & tous ceux qui se sont declarez pour le delay de l'Absolution à l'égard des pecheurs d'habitude, de ceux qui sont dans l'occasion prochaine du peché, ou dans d'autres engagemens qui demandent ce delay. Car c'est une des principales maximes qu'établit le Livre de la Frequente Communion : & la facilité à donner l'absolution à toutes sortes de pecheurs sans distinction, & contre les regles de l'Eglise, est un des points que l'Auteur combat avec plus de soin dans l'Ecrit du Jesuite qu'il refute.

On peut mettre au nombre des Approbateurs du Livre de la Frequente Communion, les Papes Urbain VIII. & Innocent X. les Cardinaux & les Consulteurs de la Congregation de l'Inquisition de Rome, à qui les Jesuites l'avoient deferé, & qui malgré tous les artifices & toutes les instances & solicitations de ces Peres, le ren-

voierent absous, n'y ayant rien trouvé digne de censure & de blâme.

Le Pape Alexandre VII. l'approuva encore plus positivement, avant qu'il fût elevé sur le siege du Prince des Apôtres. L'on a deux Lettres de luy écrittes de Cologne, lors qu'il n'estoit encore que *Monsignor Fabio Ghigi* Evesque de Narni, Nonce Apostolique auprès des Princes du Rhin & nommé Plenipotentiaire du S. Siege pour la paix generale à Munster : & dans ces Lettres il blâme ceux qui écrivoient contre le Livre de la Frequente Communion ; il loue la moderation avec laquelle M. Arnauld avoit écrit & la pureté de sa doctrine ; il condamne ceux qui avoient allumé le feu de la division en s'elevant contre cet ouvrage ; il marque en deux mots à quoy se reduisoient leurs calomnies contre l'Auteur & contre son Livre, l'accusant d'en avoir plus pensé qu'il n'en avoit écrit, & s'efforçant de donner des interpretations malignes à sa doctrine & de la rendre odieuse par les facheuses consequences qu'il leur plaisoit d'en tirer, sans aucun autre fondement que celuy de leur passion ; il se mocque de ces tireurs de consequences, qui fouilloient dans le cœur de M. Arnauld pour y trouver des desseins & des sens qu'ils auroient bien voulu qui y eussent esté, & ausquels

l'Auteur ne pensa jamais. Enfin il fait entendre que le seul parti qu'il y avoit à prendre sur ce sujet estoit de donner à l'Auteur & au Livre les louanges qui leur estoient dues.

Ces deux Lettres sont écrittes à M. d'Acquin. Dans la premiere qui est du 1. Fevrier 1644. il parle ainsi: *Ego sanè non video quid contra Librum de Frequenti Communione scribere sit opus, cum in eo adeò adtemperata videantur ea dogmata quæ adfert, ut nihil in eis peccatum dicas.* Dans la seconde du 15. Avril de la mesme année, il confirme ce qu'il avoit dit dans la premiere, & y ajoûte beaucoup: *Scripsi quidem*, dit-il, *confidenter de Arnaldi libro quid sentiebam. Laudassem eum, neque ad incommodas consequentias traxissem unquam, flammas dissentionum excitando aut eventilando, licet Autor plus intendisset animo, quàm calamo scripsisset. Sed de his hactenus.*

Des Evesques les plus éloignez voulurent avoir part à l'applaudissement presque general dont cet ouvrage estoit honoré dans l'Eglise. On a une approbation en bonne forme, que l'Archevesque de Gnesne Primat de Pologne en donna par son Suffragant, l'Evesque de Theodosie: & s'il ne la donna pas luy-mesme, c'est que les grandes affaires, son grand âge qui passoit

passoit quatre vints ans, & ses infirmitez l'en empêcherent, comme il est marqué dans une Lettre écritte à ce Suffragant, où est la commission qu'il luy donne de l'examiner. Ce Prelat *atteste aprés avoir lu le Livre avec beaucoup de soin, que c'est un ouvrage aussi rempli de pieté que d'erudition, plein d'une foy vive & d'un respect digne de la Majesté de Dieu cachée sous des apparences étrangeres; Qu'il respire l'ancienne discipline de l'Eglise, telle qu'elle estoit dans sa naissance & dans son âge le plus florissant; c'est à dire, lors qu'elle estoit mieux reglée & plus enflammée de l'amour de Dieu: Qu'il nous en retrace l'image & nous en remet comme en possession: enfin qu'il merite d'estre approuvé non seulement des savans, mais encore pour l'usage des fideles.*

On peut aussi mettre au nombre des Approbateurs de ce Livre l'Université de Louvain, qui censura en 1653. à la requisition de Mr. l'Archevesque de Malines, & en 1657. à la requisition de M. l'Evesque de Gand, deux Propositions des Jesuites contraires au delay de l'Absolution.

L'Université de Paris, qui censura en 1659. l'Apologie des Casuistes du P. Pirot Jesuite, que M. l'Archevesque de Paris, dans la censure qu'il en fit lors qu'il estoit Archevesque de Rouen, appelle avec raison, *une espece de monstre dans la Theolo-*

gie Morale, & qui contient six ou sept Propositions sur cette matiere.

Tous les plus sçavans & plus saints Archevesques & Evesques de France, qui écraserent ce mesme monstre par les Censures qu'ils en firent en particulier à l'envy l'un de l'autre, & particulierement cinq excellens Evesques du Languedoc, & l'Eglise de Paris, qui y condamnent les absolutions précipitées & *sacrileges*, comme ils parlent, que cette Apologie approuve.

Tout le Clergé de France assemblé en 1655. & 1656. qui s'éleva contre *la facilité malheureuse de la plupart des Confesseurs à donner l'absolution à leurs Penitens*; & qui opposa à cette conduite aveugle les Instructions de S. Charles, *qui*, selon le témoignage des seize Evesques, *paroist vivant & parlant dans le Livre de la Frequente Communion; où il semble qu'il instruise encore de vive voix l'Eglise de Dieu.*

M. le Cardinal Grimaldi Archevesque d'Aix, un second S. Charles, dans son Ordonnance de l'an 1674. qu'un grand nombre d'Evêques se sont rendue propre, & qui contient quinze especes d'occasions où l'on doit differer ou refuser l'absolution à certains pecheurs.

M. l'Evesque d'Arras, & trente autres Evesques qui ont approuvé ses Lettres Pastora-

ſtorales, ſes Maximes & ſa Cenſure du 7. Novembre, où il condamne ſept Propoſitions du P. Jacobs Jeſuite contraires au delay de l'abſolution, comme *dangereuſes, fauſſes, ſcandaleuſes, temeraires, tendantes au relâchement du Sacrement de Penitence, induiſant une neceſſité aux Confeſſeurs de donner des abſolutions injuſtes, temeraires & précipitées, & manifeſtement contraires à l'Evangile.*

Enfin les Papes Alexandre VII. & Innocent XI. le premier ayant condamné l'Apologie monſtrueuſe des Caſuiſtes le 21. d'Aouſt 1659. & ayant cenſuré par ſon Decret de 1666. la 42. propoſition qui renferme la meſme erreur. Le ſecond dans ſon Decret de 1679. contre 65. propoſitions, dont la 60. autoriſe l'Abſolution des pecheurs d'habitude.

Je ne ſçai, Monſieur, comment noſtre ami pourra revenir de ſon étonnement, quand vous luy aurez fait connoitre que le Livre qu'on luy a toûjours decrié comme un des plus dangereux livres du monde, eſt le meſme dont la doctrine examinée à Rome n'a pas eſté jugée meriter aucune cenſure ; qui a eſté autoriſée par les Decrets de pluſieurs Papes, louée, recommandée, & pour ainſi dire, canoniſée par tout ce que l'Egliſe de France a eu

de plus venerable pour l'autorité, pour la sainteté, & pour la science depuis cinquante ans, comme estant la doctrine mesme de la Tradition, des Conciles & des Peres.

Mais que pourroit-il penser, s'il sçavoit que depuis que ce Livre si excellent eut paru, les Jesuites n'ont cessé de le déchirer dans leurs Sermons & dans leurs Livres, d'une maniere si outrageuse & si cruelle, que comme il n'y a peut-estre jamais eu de livre approuvé d'une maniere si authentique & si extraordinaire depuis que l'impression est en usage, il n'y en a point eu aussi qui ait esté persecuté avec un tel acharnement, ni d'une maniere plus emportée, ni avec un si injurieux mépris de l'autorité sacrée des Evesques, à qui il appartient de juger de la doctrine dans leurs Eglises.

Le P. Nouet Jesuite declama d'une maniere insolente dans les Sermons qu'il prêcha dans leur Eglise de S. Louis à Paris, contre la doctrine de ce livre, jusqu'à dire qu'elle estoit *pire que celle de Luther & de Calvin.* Et il traita si indignement ceux qui l'avoient approuvée, qu'il fut obligé d'en demander pardon à genoux accompagné de quatre autres Jesuites en presence de Messeigneurs les Prelats; & qu'il reçut un refus honteux lors qu'il alla à Tours pour y prêcher le Caresme suivant, & à S. Severin à

Paris

Paris lors qu'il y voulut prescher l'Advent.

Dans leurs livres M. Arnauld n'estoit rien de moins qu'un Sectaire, un Heretique, un Schismatique, un Heresiarque; le P. Seguin demandoit son sang & sa vie aux grands de la terre, & sa doctrine malgré le jugement des Evesques fut en un moment nommée l'heresie des Arnaudistes. Et au lieu de rougir de ces excez si indignes de Prestres & de Religieux, ils en font encore trophée dans le dernier Catalogue des Ecrivains de leur Societé, où les Libelles de ce Pere, remplis des plus noires calomnies & des plus horribles emportemens, sont louez comme des ouvrages d'un homme équitable, moderé, paisible, & en qui on n'avoit jamais remarqué la moindre émotion; & le Livre de la Frequente Communion, traité de livre PESTILENT: *Adversus pestilentem Antonii Arnaldi de Frequenti Communione Librum subtiliter adeò solideque scripsit, ut ad molliora quædam dogmatum suorum interpretamenta adversarii confugere coacti fuerint.*

Quand nostre ami, Monsieur, sera instruit de tous ces faits, touchant l'affaire du Livre de la Frequente Communion, a trop d'esprit pour ne pas voir par luy-mesme les consequences qu'il en faut tirer.

Il verra bien que ce Livre, sa doctrine & son Auteur sont demeurez pleinement victorieux de tous les efforts que la Societé a emploiez pour les accabler & les detruire; & que cet ouvrage sera regardé jusqu'à la fin des siecles comme un des plus puissans moiens que la Providence ait voulu faire servir à la reformation des abus qui s'étoient glissez depuis plusieurs siecles dans l'administration des Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie.

Il verra bien encore, qu'au contraire les Jesuites qui entretenoient cet abus par la mechante doctrine de leurs Casuistes & par leur conduite relâchée dans le tribunal de la Penitence, ont esté entierement confondus; & que cet excellent ouvrage a fourni des armes pour combattre dés lors & dans la suite leur morale corrompue, & a dans la verité donné un coup mortel à leurs pernicieuses maximes, foudroiées depuis par le S. Siege, par les Evesques & par les plus celebres Universitez de l'Eglise.

Il verra bien enfin qu'il ne faut pas trop s'alarmer quand on entend les Jesuites crier à l'heresie & à l'heretique contre quelque Theologien ou contre quelque Communauté. Il ne faut que suspendre un peu son jugement & sa creance, & examiner les choses de sang froid, peser les raisons de part

& d'au-

& d'autre, en venir aux preuves; on ne sera pas longtemps sans découvrir que ces accusations atroces ne sont que le langage qui est ordinaire à la Compagnie, quand on l'attaque dans quelque point de sa doctrine ou de sa conduite. C'est le cri d'une Societé fiere & delicate qui se sent blessée, & qui ne peut souffrir qu'on la touche dans le moindre de ses membres. Il la faut laisser crier. A la fin elle est obligée de se taire, comme elle a esté obligée de le faire depuis, au moins pour ce qui concerne le corps du livre.

En effet le declamateur qui pretend avoir droit d'appeller M. Arnauld heretique, comme auteur de la proposition *des deux chefs qui n'en font qu'un, que le S. Siege*, dit-il, *a declarée heretique*, s'est vu reduit à chercher dans la Preface cette pretenduë erreur. Mais avertissez nostre ami de ne se pas plus alarmer de cette accusation, que de toutes les autres qu'ils ont formées contre ce livre. Il peut s'assurer sur ma parole qu'il n'y a rien que de tres-Catholique dans cette proposition, & que le Jesuite n'a pu en parler comme il a fait qu'en mentant tres-impudemment, & en calomniant d'un même trait de plume, & M. Arnauld, & le saint Siege, & la verité mesme dont il luy impute faussement la condamnation. Il est, dis-je, tres-faux que la proposition de M. Arnauld

ait esté condamnée, puisqu'elle ne l'a esté ni absolument & en elle-mesme, ni par rapport au Livre de la frequente Communion; mais seulement par rapport à d'autres livres dont il n'est point l'auteur; & comme expliquée en un certain sens particulier qu'on auroit pu luy donner, & qu'il ne luy a jamais donné.

Ces distinctions, Monsieur, ne sont pas arbitraires, ni inventées par subtilité d'esprit; je ne vous dis rien que vous ne puissiez voir vous-mesme dans le Decret dont on parle, qui est de l'an 1647. Car 1. Il n'y est non plus parlé du Livre de la *Frequente Communion*, que s'il n'eut point esté au monde; & au contraire, il y est parlé de quelques autres livres faits sur cette matiere en 1645. & dont les titres y sont marquez tout au long. 2. Ces livres y sont nommez, non comme contenant aucune erreur, ni comme renfermant le sens erroné de la proposition; mais comme ayant esté l'occasion de cette dispute qu'on vouloit étouffer; & parce que l'on craignoit à Rome que cette proposition ne vint à estre prise par les fideles dans un sens erroné: *Ne in re tanti ponderis error aliquis mentibus Christi fidelium irreperet.* Vous voiez comme on ne suppose pas l'erreur déja née, mais qu'on craint qu'elle ne vint à naître à l'occasion de ces disputes & des livres nom-

mez

mez dans le Decret. 3. Aprés avoir rapporté la proposition en quatre manieres differentes, dont la premiere seule se trouve dans la Preface du Livre de la Frequente Communion, il n'en condamne aucune, qu'en cas qu'on l'expliquât de telle sorte, *qu'elle mettroit une entiere & parfaite égalité entre S. Pierre & S. Paul, sans aucune subordination ni sujettion de S. Paul à l'égard de S. Pierre dans la puissance souveraine & dans le gouvernement de l'Eglise universelle* : ITA EXPLICATAM, *ut ponat omnimodam æqualitatem inter S. Petrum & S. Paulum, sine subordinatione & subjectione S. Pauli ad S. Petrum in potestate suprema & regimine universalis Ecclesiæ.* Or cette proposition n'est expliquée en aucune maniere dans la Preface de la Frequente Communion; & dans les autres elle y est expliquée de telle maniere qu'il y a des Chapitres exprés pour faire voir que cette égalité entiere ne se trouve point entre S. Pierre & S. Paul. C'est pourquoi la Frequente Communion n'est comprise en aucune sorte, ni de prés ni de loin, dans ce Decret, & il n'y a qu'un dessein deliberé de calomnier un aussi excellent ouvrage, en foulant aux pieds l'autorité des Evêques qui l'ont approuvé, & celle mesme du S. Siege qui n'y a rien trouvé à redire, qui ait pu faire dire au declamateur ce qu'il a dit contre ce livret.

Or

Or il y a une si grande difference entre une proposition considerée absolument & en elle-mesme, & cette proposition considerée dans un certain sens particulier; qu'une proposition peut estre de foy considerée en elle-même, & heretique dans un sens particulier qu'on luy attribueroit. Comme cette proposition, *Mon Pere est plus grand que moy*, est de foy en elle-mesme, & est heretique dans le sens que les Arriens y attachoient: & cette autre, *Le Verbe a esté fait chair*, est en soy une verité adorable, & est un blaspheme dans le sens des Eutychiens. Tant s'en faut donc que la proposition de M. Arnauld soit heretique & qu'elle ait esté condamnée comme telle, qu'au contraire, de ce qu'aprés tous les efforts & tous les artifices des Jesuites, qui en ont poursuivi la condamnation avec tant de chaleur, on ne l'a condamnée à Rome que dans des sens particuliers marquez dans le Decret, c'est une preuve évidente qu'on ne l'a pas jugée condamnable en elle-mesme, & qu'on en a trouvé l'expression Catholique; quoy qu'on y ait pu craindre que l'on ne vint à en abuser en y attachant des sens heretiques. Ce sont ces sens que Rome y a condamnez par précaution, & que par une semblable précaution on avoit ouvertement rejettez dans des Ecrits anterieurs au Decret de Rome.

C'est

C'est donc une supercherie manifeste & une pure calomnie, de faire croire au monde, que M. Arnauld a soutenu cette proposition dans un sens heretique, qui auroit merité d'estre condamné à Rome. Et les Jesuites estant chassez de ce dernier retranchement, où ils ont encore voulu se défendre pour soutenir leurs vieilles accusations contre le Livre de la Frequente Communion; cet excellent Livre demeure pleinement purgé de tout mauvais soupçon. Les efforts de ses ennemis n'ont servi qu'à faire davantage éclater les veritez qui y sont enseignées, & à procurer à l'Auteur plus de défenseurs & d'approbateurs qu'il n'en auroit eu sans ces oppositions & ces traverses.

Enfin la conduite & les maximes du Livre de la *Frequente Communion* se sont vues autorisées par des Arrets du Conseil de S. M. T. C. dans le procez de Mr. l'Evêque d'Alet, & les ennemis mesme les plus declarez de l'Auteur ont esté forcez de reconnoître & d'avouer publiquement, comme je l'ay déja remarqué, *Que Mr. Arnauld avoit soutenu avec grande raison, comme plusieurs grands Docteurs l'avoient enseigné & soutenu avant luy, qu'on ne doit pas facilement croire aux paroles d'un pecheur penitent qui a contracté l'habitude de quelque peché mortel*

par

par de frequentes rechûtes, lors qu'en confession il dit qu'il se repent de son peché & qu'il se propose de n'y plus retomber; & que luy-même ne doit pas se fier absolument aux bons sentimens qu'il pense avoir: mais que pour en separer vraiment son cœur, & pour se convertir parfaitement à Dieu, il faut qu'avec le secours de la grace divine il fasse quelques efforts sur luy-même, qu'il se separe des occasions, qu'il s'applique les remedes qu'on luy prescrit; qu'il tâche de pratiquer les vertus contraires à son vice. Parler ainsi, n'est-ce pas approuver le Livre de la Frequente Communion, qui ne tend qu'à établir ces saintes maximes & cette conduite si salutaire aux pecheurs, & si necessaire pour ne pas exposer les Sacremens à un abus & à une profanation visible?

Comme je n'ay pas prétendu faire ici ni une histoire entiere, ni une apologie complete du Livre de la Frequente Communion, je n'ay rien dit d'un grand nombre de circonstances & d'évenemens qui se passerent à l'occasion de cet ouvrage; ni des livres qui furent faits pour le défendre; ni de l'Apologie imprimée en faveur de l'Auteur; ni d'un Ecrit qu'il fit luy-mesme contre un Livre intitulé, *Le Pacifique veritable*, publié par M. de la Milletiere, qui n'avoit pas encore abjuré publiquement le Calvinisme, comme

comme il fit depuis ; ni enfin d'un excellent ouvrage que M. Arnauld joignit à celuy de la Frequente Communion, sous le titre de la *Tradition de l'Eglise sur la Penitence & sur l'Eucharistie.*

Le fond de ce dernier ouvrage est un recœuil de plusieurs excellents Traittez & Fragmens des SS. Peres de l'Eglise, ou d'Auteurs Ecclesiastiques sur cette matiere traduits en François ; pour l'impression duquel on avoit obtenu Privilege du Roy. Mais comme on estoit assuré que le credit des Jesuites empecheroit qu'on n'en pût obtenir un pour la refutation du Livre du P. Pétau contre celuy de la Frequente Communion, on fut obligé de mettre ce qu'on avoit à dire contre ce Jesuite, dans l'Epitre dedicatoire de la Tradition adressée à la Reyne regente, & dans une Préface aussi longue que le reste du Livre. On y detruisit pleinement les mauvais raisonnemens & les vetilleries de ce Pere ; & on le convainquit d'avoir renversé, pour complaire à sa Compagnie, ce qu'il avoit enseigné de la Penitence dans ses Annotations sur S. Epiphane.

Seconde affaire.

CENSURE DE SORBONNE.

ENTRE la Frequente Communion & la Censure de Sorbonne, les disputes sur la Grace s'estoient fort échauffées dans l'Université de Paris, aussi-bien que dans celle de Louvain. Ceux qui se signalerent davantage contre la doctrine & contre les disciples de S. Augustin furent M. Habert Theologal de Paris, M. le Moine Professeur en Sorbonne, M. Pereyret à Navarre, M. Morel Docteur & Censeur des Livres; M. Cornet Docteur de la Maison de Navarre & dans ce temps-là Syndic de la Faculté.

Ce dernier avoit esté Jesuite, & l'on croioit communément qu'il l'estoit encore, quoi qu'il n'en portât pas l'habit; comme on l'a cru aussi de Thomas Stapleton Docteur de Douay, que le credit des Jesuites fit Professeur à Louvain. Car on tient que c'est un usage assez ordinaire dans la Societé d'avoir dans toutes sortes d'états des Jesuites déguisez, quand il leur est important de les conserver dans des postes utiles à la Compagnie, ou de les faire entrer en des emplois où ils ne seroient pas reçus avec leur habit. Pour ne point parler de M. des Noiers Secretaire

d'Estat

d'Estat en France sous le dernier Regne, que le bruit public mettoit au nombre des Jesuites de robe-courte ; il est bien certain au moins que S. François de Borgia, qui fut depuis leur General, avoit esté Jesuite à vœux solennels, sans avoir fait de Novitiat, durant trois ou quatre ans avant que d'en prendre l'habit, en demeurant Duc de Gandie, & en rendant le General de la Societé maistre & dispensateur absolu de sa famille & de ses biens. *Il fut reçu Jesuite*, dit Ribadeneyra, *en* 1547. *ayant fait ses vœux solennels, à l'insçu de tout le monde, excepté peu de personnes, de peur que cela ne se divulguât avant qu'il fut en estat d'entrer dans la Societé:* ce qu'il ne fit qu'en 1551.

Le Cardinal Alexandre Ursini, fils du Duc de Bracciano, fut aussi Jesuite, sans en porter jamais l'habit; en fit les vœux, sans avoir fait aucun Noviciat, mais avec cette restriction, AUTANT QUE SA DIGNITE' LE PERMETTOIT; QUOAD *dignitatis ratio patiebatur*; mourut Jesuite, sans avoir jamais demeuré parmi eux; a esté mis au rang des écrivains Jesuites & a eu part durant sa vie & aprés sa mort aux merites & aux prieres de toute la Societé, comme s'il avoit vecu & estoit mort avec son habit & dans son sein. C'est en flattant le monde de cet avantage qu'ils en attirent, & il s'en trouve

Voyez le Catalogue des Ecrivains de la Societé de Sotwel.

ve qui esperant par ce moien de beaucoup gagner sans rien perdre, & de se trouver à la mort revétus de tous les merites & de toutes les bonnes œuvres de la Compagnie, sans qu'il leur en ait rien conté durant leur vie, sinon de la servir dans les occasions comme leur mere, & d'estre obeissants comme des enfans aux Superieurs, quand ses interests le demandent, veulent bien estre ainsi Jesuites *incognito*. Mais ils pouroient bien estre Saints à peu prés de la mesme maniere; s'ils se reposent sur cette justice imputative de la Societé: & j'aurois peur que ce contract ne fut pas ratifié en l'autre monde, où les Jesuites n'ont pas peut-estre autant de credit qu'en celuy-ci.

Cependant il ne laissé pas de se trouver des personnes de toutes sortes, qui donnent dans ce panneau, & qui croient avoir fait un bon marché. On leur fait entendre que qui dit un Jesuite, dit un predestiné, (la revelation en est dans l'Image du premier siecle;) que JESUS-CHRIST vient au devant de tout Jesuite mourant, pour le recevoir; & enfin que c'est un si beau nom, selon le P. Nouët dans une de ses Meditations imprimées, que *l'Eternité ne conservera que deux noms: celuy de* JESUS, *c'est à dire*, SAUVEUR, *& celuy de* JESUITE, *c'est à dire*, SAUVÉ. Qui n'y seroit pris? Il ne faut donc

donc pas s'estonner de voir dans le monde des gens si devouez à la Societé, qu'on est comme forcé de croire qu'ils y sont liez & soumis par le vœu d'obeissance.

Quoi qu'il en soit de M. Cornet, il agissoit dans la Faculté comme s'il eut esté l'Agent & le Procureur General des Jesuites. Les cinq fameuses propositions, qui ont esté & sont encore d'un si grand profit à cette Compagnie de negociants, sont venues de la manufacture de ce Docteur. Ce fut luy qui en qualité de Syndic de la Societé, autant que de la Faculté, les proposa à la Censure dans l'Assemblée du 1. Juillet 1649. & enfin il estoit le conseil de la faction Molinienne & eut ensuite la plus grande part à la Censure de 1656. contre M. Arnauld.

M. Habert fut celuy qui commença la dispute en 1642. par trois Sermons seditieux & emportez au-delà de tout ce qu'on en peut dire. M. le Moine le seconda par ses leçons sur la grace dans l'Ecole de Sorbonne, M. Pereyret dans celle de Navarre, & M. Morel, pour ne paroistre pas tout à fait inutile au parti, fit un petit livre sous le titre de *Veritables sentimens de S. Augustin & de l'Eglise*.

Les trois sermons de M. Habert furent refutez. Il les voulut défendre, & il fut repous-

repoussé de telle maniere par un second ouvrage de M. Arnauld, que ce pauvre Theologal ne s'en releva jamais. On écrivit aussi contre M. Cornet & contre M. Pereyret. Mais l'ouvrage le plus considerable de tous fut celuy que M. Arnauld composa contre M. le Moine, M. Morel, & le Jesuite Antoine Girard, qui en donnant une Traduction des Livres *De la vocation des Gentils*, y avoit ajouté des Reflexions sur la doctrine de cet Auteur. Le livre qui les refute & les abbat tous trois d'un seul coup, est *l'Apologie pour les saints Peres de l'Eglise Défenseurs de la grace de* Jesus-Christ. C'est un excellent traité de la grace, & qui suffiroit seul pour detruire tous les vains efforts qu'ont fait les Molinistes jusqu'à present pour combattre la vraie grace de Jesus-Christ, & pour établir celle de Molina & de ses disciples soit rigoureux ou mitigez.

Au reste on peut s'assurer que *l'Apologie des SS. Peres*, est un Livre dans lequel on n'a rien trouvé à redire à Rome; puis qu'il ne paroit point dans aucun des *Index*, ni parmi les Livres prohibez, au rang desquels les Jesuites faisoient mettre alors tous ceux qu'ils vouloient: & que les Docteurs que j'ay nommez, qui ne cherchoient que l'occasion d'en faire fletrir l'Auteur par quel-

que

que censure, n'y trouverent point de prise & furent obligez d'attendre une autre occasion. Elle ne se presenta qu'en 1655. comme nous l'allons voir, aprés que je vous auray averti de bien remarquer ce que je vous viens de dire, & que tous les personnages que je vous ay nommez comme les adversaires jurez de M. Arnauld qui avoit écrit contr'eux, furent neanmoins ses principaux Commissaires pour l'examen de ses propositions dans l'affaire de la Censure, les Juges de sa doctrine & de sa personne, & les grands acteurs de la Tragedie dont j'ay à vous entretenir.

Le Livre de la *Frequente Communion* demeura, comme nous avons vû, pleinement justifié de tout ce que l'on avoit fait d'accusations contre la doctrine qui y est établie; & la pratique de cette doctrine a paru depuis si necessaire aux ennemis mesme de Mr. Arnauld, qu'elle fut la source de la Censure des Docteurs de Paris. Voicy ce qui y donna lieu.

M. le Duc de Liancourt, qui par sa pieté a si fort édifié toute la France jusqu'au dernier soupir, avoit une liaison tres-grande avec Port-royal, y faisoit élever sa petite fille, & avoit chez

luy M. l'Abbé de Bourzey si connu par ses sçavans ouvrages contre les Calvinistes. Ce Seigneur s'estant presenté en 1655. pour la confession à un Prestre de S. Sulpice sa Paroisse, cet Ecclesiastique entesté contre Messieurs de Port-royal, luy declara qu'il ne luy pouvoit donner l'absolution, à moins qu'il ne luy promit de rompre tout commerce avec ces Messieurs, de retirer sa petite fille de Port-royal & de congedier de chez luy cet Abbé, qu'ils traitoit de Janseniste & d'heretique. Car ils pretendoient que c'estoit pour luy autant d'occasions prochaines de pecher, dont il se devoit separer pour estre disposé à recevoir la grace de l'absolution.

Cette affaire ayant fait grand bruit dans Paris & par toute la France, M. Arnauld fut prié de faire imprimer une Lettre pour la justification de ce Seigneur, & pour faire voir que Messieurs de S. Sulpice avoient fait en cette occasion un tres-mauvais usage & une application fort injuste & fort temeraire des maximes du Livre de la Frequente Communion, en refusant l'absolution à une personne d'une vie si exemplaire & si édifiante.

Un

Un grand nombre d'Ecrits ayant esté publiez contre cette Lettre, M. Arnauld se crut obligé de refuter les faussetez & les calomnies dont ils estoient remplis, en faisant imprimer une seconde Lettre qui répond à neuf de ces Ecrits.

C'est de cette seconde Lettre que ses ennemis prirent occasion de former contre luy une accusation, & de le faire censurer par la Faculté de Theologie de Paris, en ayant tiré deux propositions, dont l'une regardoit une question de fait; & l'autre une question de droit.

Quant à celle de fait, il plut aux Censeurs de la déclarer *temeraire*, &c. quoy qu'on eut fait voir plus clair que le jour, que M. Arnauld n'avoit rien avancé que sur les principes avouez & établis par les Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu & Palavicin, par les Peres Sirmond & Petau sçavans Jesuites, & par tous les Auteurs les plus habiles & les plus attachez à l'autorité de l'Eglise & du S. Siege. Comme cette question ne peut donc toucher la foy, ni estre matiere d'heresie; & que d'ailleurs tout cela est expliqué dans le livre intitulé, *le Phantôme du Jansenisme*, d'une maniere fort claire & fort convaincante, je ne dois pas m'y arrester.

Pour ce qui est de la question de droit, la proposition que l'on exposa à la Censure, estoit tres fidellement extraite de saint Chrysostome & de S. Augustin : & afin que vous & nostre amy en puissiez mieux juger, je m'en vas vous mettre en parallele les propres paroles de ces deux Saints avec celles de M. Arnauld.

Mr. ARNAULD.	S. AUGUSTIN.	S. JEAN CHRYSOSTOME.
Les Peres nous montrent un Juste en la personne de S. Pierre, à qui LA GRACE SANS LAQUELLE ON NE PEUT RIEN, a manqué dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché. 2. *Lettre.*	Qu'est-ce que l'homme sans la grace de Dieu, sinon ce que fut saint Pierre, lors qu'il renonça JESUS-CHRIST. Et c'est pour cette raison que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de tems; afin que tous les hommes pûssent reconnoître par son exemple, QU'ILS NE PEUVENT RIEN SANS LA GRACE DE DIEU. *Serm. de Temp.* 124.	La chute de S. Pierre ne luy arriva pas pour avoir esté froid envers JESUS-CHRIST, mais parce que la grace luy manqua. Elle ne luy arriva pas tant par sa negligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné, pour luy apprendre à ne se pas élever au-dessus de l'infirmité humaine; & pour faire reconnoître aux autres Apôtres par son exemple, QUE SANS DIEU L'ON NE PEUT RIEN. *Homil.* 72. *in Joan. Et* 31. *in Ep. ad Hebraeos.*

Vous aurez peine à comprendre, Monsieur, comment on a pû condamner cette proposition de M. Arnauld, sans condamner en mesme tems celles de S. Augustin & de S. Chrysostome, dont il n'a fait que copier les paroles. Si vous aviez lu tous les

Ecrits que ce Docteur fit presenter à la Faculté pour l'explication & la justification de cette proposition, & sur tout le livre à qui il a donné ce titre, *Dissertatio Theologica*, &c. vous auriez vû que tous les Peres, les Papes & les Conciles ont parlé de mesme. On en pourroit produire deux cent passages.

Si vous voulez prendre la peine d'ouvrir le saint Thomas de Mr. vostre frere, vous y trouverez en latin 2. 2. qu. 109. art. 6. ces paroles françoises: *Le libre arbitre* NE PEUT *se convertir à Dieu; que quand Dieu même le convertit à luy.* Et dans la *qu.* 24. *de veritate art.* 14. *Si nous voulons,* dit-il, *donner le nom de grace de Dieu, non à quelque don habituel, mais à cette misericorde de Dieu, par laquelle il opere interieurement le mouvement de nostre cœur, & ordonne tout au dehors par rapport au salut de l'homme, en ce sens l'homme* NE PEUT *faire aucun bien sans la grace de Dieu.*

Mais sans aller si loin, Monsieur, ouvrez l'Evangile de S. Jean, que vous avez toûjours sur vous, & vous y trouverez cette verité tant de fois enseignée par l'Auteur mesme de la grace, que vous jugerez sans peine, que comme M. Arnauld n'a fait que transcrire les paroles des Peres, les Peres n'ont fait que copier celles de JESUS-CHRIST.

Personne NE PEUT *venir à moy*, dit le Sauveur, *si mon Pere qui m'a envoié, ne l'attire à luy*. Chap. 6.

Il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croient point : c'est pour cela que je vous ay dit, que personne NE PEUT *venir à moy, s'il ne luy est donné par mon Pere.* Là-même.

Sans moy VOUS NE POUVEZ *rien faire*. ch. 15.

Vous NE POUVEZ *pas me suivre maintenant*, dit N. S. à S. Pierre mesme, dans l'occasion dont il s'agit.

Je ne croy pas, Monsieur, que ces paroles vous aient fait la moindre peine, quand vous les avez lues ; & vous les avez sans doute regardées comme contenant cette verité capitale dans l'affaire de nostre salut : *Que sans la grace de* JESUS-CHRIST *nous ne pouvons rien faire qui y soit utile :* & je ne doute point que vous n'eussiez horreur de la proposition contradictoire : *Sans la grace de* JESUS-CHRIST *nous pouvons faire quelque chose qui soit agreable à Dieu.* Que si cette derniere a esté justement foudroiée par les anathémes de l'Eglise, il faut que la premiere soit une verité incontestable dans la doctrine de l'Eglise.

Mais je ne prétens pas traiter ici ce dogme en Theologien. On a fait des volumes pour l'expliquer. Si vous voulez vous satisfaire

sans

sans peine sur cette proposition, en vous promenant rendez visite aux Dominicains, aux Augustins, aux Chanoines Reguliers de l'Abbaye des Escoliers, aux Carmes déchaussez, & à plusieurs autres Religieux, & demandez leur, s'il n'est pas vray que l'on enseigne communement dans leurs Ecoles, comme la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas : *Que la grace efficace par elle-même est absolument necessaire pour toutes les actions de la pieté Chrestienne.* Ils vous répondront sans hesiter, que c'est la doctrine de leurs Ecoles.

Demandez leur encore, si ce n'est pas une consequence evidente de cette doctrine, que *Tous ceux qui ne font pas le bien, n'ont pas reçu une grace efficace par elle-mesme pour le faire.* Ils vous diront sans doute que vous n'avez pas besoin d'eux pour le savoir; qu'il ne faut qu'avoir un peu d'esprit pour tirer cette consequence.

Quand donc S. Pierre au lieu de confesser Jesus-Christ, l'a renoncé devant les hommes, il n'avoit pas la grace necessaire pour le confesser. Et si c'est une notion commune, & un langage qui est dans la bouche de tout le monde : Que quand on n'a pas tout ce qui est necessaire pour faire une chose, il est vrai de dire qu'on ne peut pas la faire ; Mr. Arnauld a par consequent

pu dire avec verité; *Que la grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à S. Pierre dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

Cette proposition n'ayant donc en elle mesme aucun autre sens que celui de la grace efficace, qui est le sens des Conciles, des Papes & des SS. Peres; & M. Arnauld ayant declaré par beaucoup d'écrits envoyez à la Faculté, qu'il n'y avoit entendu aucun autre sens que celuy-là, ce qui estoit de soy-mesme evident: on n'a pu assurément la condamner en elle-mesme, sans condamner S. Augustin, S. Chrysostome & tous les Saints Peres, qui se sont expliquez dans les mesmes termes. Que s'ils y avoient voulu condamner quelque autre sens, qu'ils auroient cru erroné, ils devoient donc le marquer dans leur Censure, afin qu'on n'y fut pas trompé, comme avoient fait fort sagement les Censeurs de Rome à l'égard de la proposition de St. Pierre & de St. Paul.

Mais ils n'avoient garde de le faire. Ils n'avoient pas un dessein si damnable que de vouloir condamner les SS. Peres. Ils ne se mettoient gueres en peine non plus de condamner des sens erronez ausquels personne ne pensoit. Leur grande affaire estoit de condamner Mr. Arnauld à quelque prix que ce fut; & comme il n'auroit pu estre condamné

damné si on n'avoit pas censuré sa proposition en elle-mesme, telle qu'il l'avoit mise dans sa Lettre, on l'a condamnée ainsi sans se mettre en peine des consequences, sans considerer les declarations de ce Docteur, sans se tourmenter du préjudice qu'en souffroient S. Augustin, S. Chrysostome, & toute la Tradition.

Mais vous dira quelqu'un, sa proposition n'avoit-elle pas déja esté condamnée dans la premiere des cinq que les Bulles ont proscrites? Dites hardiment, Monsieur, à quiconque vous tiendra un tel discours, qu'il faut estre ou ignorant, ou malicieux, pour prétendre que dire, qu'un juste n'a pu faire une action de pieté sans la grace de Jesus-Christ qu'il n'avoit pas alors; par exemple, que S. Pierre n'a pu alors confesser Jesus-Christ sans la grace efficace par elle-même qui lui manquoit, ce soit dire que le commandement estoit impossible au juste, & que celui de confesser Jesus-Christ estoit impossible à S. Pierre. Car il y a une difference extreme entre ces deux sortes de propositions; la premiere est des saints Peres, & est tres-Catholique; la seconde est des heretiques, & est condamnée dans Calvin par le Concile de Trente. Et comme c'est dans le sens de ce Concile que les derniers Papes declarent qu'ils condam-

nent la premiere des cinq propositions, & que le sens de cet heresiarque estoit que les commandemens estoient absolument impossibles aux justes, mesme avec la plus forte grace; nuls Theologiens ne sont plus éloignez de cette impieté, que ceux qui font profession de croire qu'avec la grace efficace non seulement on peut accomplir, mais qu'on accomplit toûjours infailliblement les commandemens de Dieu.

Or Mr. Arnauld est de ces Theologiens; & de plus sans avoir égard à ce sens des heretiques, il a toujours declaré qu'il condamnoit sincerement les cinq propositions, & qu'il croit les commandemens de Dieu tres-possibles, mesme sans la grace efficace, non dans le sens des Molinistes qui detruit la necessité de cette grace, mais dans celui de S. Augustin, de S. Thomas, & de leurs disciples.

Enfin il est si visible, que l'on peut dire en un bon sens que S. Pierre n'a pu confesser Jesus-Christ, sans tomber dans l'erreur de la premiere proposition condamnée, que quatre mois apres la censure de la Proposition de Mr. Arnauld, les PP. de l'Oratoire de Paris firent soutenir une These dediée au Clergé de France assemblé, qui l'honora de sa presence; & quoi qu'on fût alors extremement attentif à tout ce qui

pou-

pouvoit estre dangereux sur cette matiere, on ne trouva point neanmoins à redire à cette proposition de la These: *La grace efficace produit infailliblement son effet. Sans cette grace S. Pierre n'a pu confesser* JESUS-CHRIST; *quoi qu'il l'ait pu absolument.* C'est tout ce que Mr. Arnauld a pretendu; & il le declara alors si publiquement, qu'il n'y a qu'un dessein formé de le perdre, qui ait pu faire fermer l'oreille à ses Censeurs pour ne le pas entendre.

Vous voyez bien, Monsieur, qu'à juger de cette Censure par le fond, jamais il n'y en eut de plus injuste. Mais si vous en jugez par les formes & par les circonstances, vous serez surpris de voir que dans nostre siecle des Theologiens aient pu se porter à traitter comme ils ont fait un de leurs Confreres, à qui ils avoient eux-mesmes rendu des témoignages si honorables, & qu'ils aient eu le front de violer toutes les formes des jugemens Theologiques & les regles les plus communes de l'equité naturelle, pour venir à bout de perdre un Docteur qui estoit devenu l'objet de leur haine & de leur jalousie.

Je n'ay garde d'imputer cette disposition ni cette injustice à toute la Faculté. Plus de soixante-&-dix Docteurs des plus savans & des plus pieux aimerent mieux se laisser

exclure de cet illustre Corps, que de prendre part à une censure si injuste & si informe. Plusieurs d'entre les autres se sont laissé entrainer par pure foiblesse & en gemissant. D'autres ont esté emportez par un faux zele, ou par un entestement qui ne les excuse pas, mais qui les a empechez de voir tout-à-fait l'injustice qu'ils commettoient. Enfin on peut dire, que la Faculté avant que de se porter à opprimer un de ses plus illustres membres, fut elle-mesme opprimée la premiere par la faction de quelques Docteurs ennemis declarez de Mr. Arnauld, soutenue du credit du P. Annat Confesseur du Roi, & de toute la Societé, & appuyée de l'autorité de la Cour; & qu'il n'y eut jamais d'assemblée theologique, où la raison fut moins écoutée, & la liberté plus asservie.

Ce ne fut pas assurément pour la rendre plus libre que l'on y fit venir tous les jours durant un mois le Chancelier de France, qui estoit tout devoué aux principaux ennemis de Mr. Arnauld, dont plusieurs estoient ses pensionnaires. Ce Chef de toute la justice du Royaume, qui ne sort presque de chez luy que pour aller presider aux Conseils de sa Majesté ou pour l'accompagner quand il va tenir son lit de justice dans les Parlemens; ce magistrat, dis-

je,

je, se donna la peine de se rendre à une assemblée de Docteurs, & pour ainsi dire d'y venir présider, pour y appuyer les desseins des ennemis de l'accusé, intimider les autres, oster la liberté des suffrages, la plus essentielle de toutes les conditions d'une assemblée Theologique & d'une censure legitime; & enfin pour y changer les formes les plus ordinaires & de tout temps usitées en semblables occasions.

La justice que l'on fait toujours avant toutes choses aux plus criminels dans toutes sortes de tribunaux, en leur permettant de recuser les juges qui leur sont raisonnablement suspects, eut esté reçue de Mr. Arnauld comme une grace; mais il n'y avoit ni grace ni justice à espérer pour luy. On luy nomma pour Commissaires ses plus declarez ennemis, contre qui il avoit écrit sur ces matieres, & qui estoient connus de tout le monde pour les plus ardens à sa perte. Et tout ce qu'il put faire representer sur cela ne lui servit de rien.

Tous les Docteurs de la Communauté de S. Sulpice, contre qui la lettre de Mr. Arnauld estoit écrite, eurent la dureté & l'injustice de demeurer ses juges nonobstant sa recusation; au lieu qu'il ne leur falloit qu'un peu d'honneur pour les porter à se recuser eux-mesmes, comme font les

honnestes gens dans les tribunaux mesmes laicques.

Au lieu de deux Docteurs de chacun, des quatre ordres Mandians qui ont coutume d'assister aux assemblées de la faculté selon son usage & ses loix ordinaires, confirmées par les arrets du Parlement, on en fit venir de toutes les Provinces du Royaume, qui y assisterent au nombre au moins de quarante.

Enfin il y fut commis un si grand nombre d'irregularitez, d'innovations, de contraventions à l'ordre toujours observé en ces rencontres, & de violemens mesme de l'équité naturelle, que l'on auroit dit qu'on avoit entrepris de ramasser dans une seule censure toutes les nullitez qui pouvoient la rendre informe & irreguliere. On les verra mieux dans l'acte de protestation que Mr. Arnauld se crut obligé de faire signifier aux Docteurs, en la maniere qui suit.

Ce n'est pas une protestation demeurée secrete dans l'Etude d'un Notaire, comme il arrive quelquefois; puis qu'elle fut signifiée. Et on doit regarder tous les faits qu'elle contient comme certains; puis qu'on n'en a jamais contesté aucun, & qu'on n'a jamais rien répondu à cet Acte.

ACTE

ACTE SIGNIFIÉ

Le 27. de Janvier 1656. à Messieurs les Doyen, Syndic, & Greffier de la Faculté de Theologie de Paris; à la Requête de Monsieur ARNAULD *Docteur de Paris.*

„ AUjourd'huy est comparu pardevant „ les Notaires Gardenottes du Roy „ nostre Sire en son Chastelet de Paris „ soussignez, en la maison de Galloys l'un „ d'iceux, Mr. Antoine Arnauld Pre- „ stre Docteur en Theologie de la Maison „ & Societé de Sorbonne, demeurant ordi- „ nairement à Port-Royal des Champs prés „ Chevreuse, estant de present à Paris, le- „ quel a dit & declaré qu'encore qu'il ait eu „ jusques à present plusieurs raisons de se „ plaindre du procedé qui a esté tenu contre „ luy dans l'examen de sa seconde Lettre du „ 10. Juillet 1655. qu'il a esté contraint de „ publier pour répondre à plusieurs Ecrits „ que l'on auroit fait contre sa premiere „ Lettre touchant ce qui s'estoit passé à l'en- „ droit d'un Seigneur de la Cour dans une „ Paroisse

„ Paroisse de Paris, en ce que les Docteurs
„ deputez pour l'examen de sa Lettre ont eu
„ la dureté de persister à se porter pour ses
„ Juges, aprés les recusations qui leur ont
„ esté signifiées de sa part; Que quelques
„ Docteurs de la Communauté de Saint
„ Sulpice, contre lesquels ladite Lettre a
„ esté écrite, & quelques autres Docteurs
„ qui avoient approuvé la conduite combat-
„ tüe dans ladite Lettre, & dans laquelle
„ ils sont designez, ont assisté aux Assem-
„ blées & ont opiné contre luy, & contre les
„ regles de l'equité naturelle se sont portez
„ pour Juges en leur propre cause; Que
„ l'on n'a point satisfait aux suppliques des
„ anciens Docteurs, qui demandoient pour
„ l'éclaircissement de la Question de Fait
„ qu'on leur donnast, suivant les usages &
„ coûtumes de la Faculté, les Extraits neces-
„ saires pour fonder leur jugement; Qu'au-
„ cuns des Docteurs les plus qualifiez ont
„ usé de grandes menaces dans la Faculté lors
„ qu'on y insistoit dans lesdites suppliques;
„ Qu'ayant envoyé à la Faculté une decla-
„ ration ou satisfaction signée de sa main qui
„ changeoit l'estat de la déliberation, on
„ n'a pas voulu souffrir qu'il ait esté opiné
„ sur icelle lors qu'elle a esté presentée,
„ nonobstant la requisition qui en auroit esté
„ faite par l'un desdits anciens Docteurs,
„ ny

„ ny mesme souffrir qu'il en ait esté delibe-
„ ré apres avoir pris tous les advis sur ladite
„ Question de Fait, selon la parole qui en
„ avoit esté donnée : Que pour precipiter
„ une Censure, & oster la liberté aux Do-
„ ϛteurs de revenir en se rendant aux raisons
„ qu'ils avoient oüies, & recevant la satis-
„ faϛtion qui auroit esté presentée, com-
„ me quelques-uns témoignoient le vou-
„ loir faire ; Mc Denis Guiard Syndic, au
„ lieu de compter dans l'Assemblée les suf-
„ frages sur le plumitif du grand Bedeau &
„ Scribe de la Faculté suivant la coûtume, &
„ au lieu de les lire à haute voix, comme la
„ necessité le requeroit apres une delibera-
„ tion de six semaines, & selon la demande
„ qui en a esté faite par plusieurs Doϛteurs,
„ à qui la personne dudit Sieur Syndic estoit
„ suspeϛte en cette occasion, auroit tiré de
„ sa poche un papier volant sur lequel il au-
„ roit compté le nombre des Doϛteurs, qu'il
„ auroit divisez en trois advis, de la diffe-
„ rence & du nombre desquels il se seroit
„ rendu le seul juge & arbitre, & avec si peu
„ de sincerité, que plusieurs Doϛteurs luy
„ auroient soûtenu qu'il y en avoit plus de
„ soixante & onze pour exempter ladite Pro-
„ position de Censure, quoy que ledit Sieur
„ Syndic eust dit qu'il n'y en avoit point da-
„ vantage, & luy ayant même esté reproché en
pleine

„ pleine assemblée qu'il avoit compté plus
„ de suffrages, qu'il n'y avoit eu de person-
„ nes à deliberer, il n'a pû se deffendre de ce
„ reproche, qu'en disant que c'estoit les
„ neutres qu'il n'avoit pas compté si exacte-
„ ment; Que ne pouvant y avoir aucune
„ Censure legitime sur la Question de Fait,
„ parce qu'elle ne passoit point aux deux
„ tiers selon l'ancien usage de la Faculté, y
„ compris mesme le grand nombre des Re-
„ ligieux mandians surnumeraires, dont
„ toutes les voix ont esté comptées par le-
„ dit Sieur Syndic, au prejudice des Sta-
„ tuts de ladite Faculté, & Arrests de Nos-
„ seigneurs de Parlement, & de l'opposi-
„ tion nouvellement faite en deux de ces As-
„ semblées; & n'y ayant point eu effecti-
„ vement aucune Censure prononcée, at-
„ tendu que Mᵉ Louis Messier Doyen n'au-
„ roit rien dit, sinon ces deux mots, *Ego*
„ *concludo*, sans rien exprimer davantage,
„ quoy qu'il eut esté interpellé par plusieurs
„ Docteurs de dire ce qu'il concluoit, luy
„ repetant ces mots, *Quid concludis?* tou-
„ tefois il a appris qu'on n'a pas laissé de dres-
„ ser une prétendue Conclusion de Censure
„ dans la chambre de Mᵉ Alphonse le Moy-
„ ne sa principale partie; Qu'encore qu'il
„ ait eu tous ces sujets de plainte, & plu-
„ sieurs autres qu'il passe sous silence, com-
me

„ me plusieurs actes refusez à des Docteurs
„ qui les ont requis, les interruptions con-
„ tinuelles dont on a troublé les Advis de
„ ceux qui alloient à exempter ladite Propo-
„ sition de Fait de toute Censure, le refus
„ de toute Conference reglée, tant à son é-
„ gard par la condition qui luy a esté impo-
„ sée de ne pas venir pour conferer & répon-
„ dre à ce qu'on avoit à luy objecter, qu'à
„ l'égard de plusieurs Docteurs qui l'ont
„ demandée instamment pour un entier é-
„ claircissement des Questions proposées:
„ neanmoins il auroit toûjours dissimulé
„ tous ces sujets de plaintes par un sentiment
„ de respect envers la Faculté, & par l'a-
„ mour de la paix. Mais il a appris qu'en
„ procedant à l'examen de la Question de
„ Droit commencé le 18. de ce mois, on
„ luy a imposé calomnieusement d'avoir
„ soûtenu dans sa Lettre une Heresie con-
„ damnée par le Concile de Trente, & par
„ la Constitution du Pape Innocent X. à
„ sçavoir que les commandemens de Dieu
„ sont impossibles aux Justes, quoy-qu'il
„ l'ait toûjours condamnée dans tous ses
„ Ecrits, & qu'il la condamne sincerement;
„ Qu'ayant fait presenter par un ancien Do-
„ cteur un Ecrit par lequel on pouvoit re-
„ connoistre plus clairement la pureté de sa
„ Doctrine sur la Question qui devoit estre
exa-

„ examinée, on n'a pas voulu en permettre
„ la lecture dans la Faculté, ni deputer au-
„ cun Docteur pour l'examiner & en faire
„ rapport à ladite Faculté, quelque instan-
„ ce qui en ait esté faite par celuy qui l'avoit
„ presenté de sa part; Qu'aprés quatre As-
„ semblées dans lesquelles chaque opinant
„ a parlé aussi long-temps qu'il l'a jugé ne-
„ cessaire pour l'établissement de son advis,
„ il est arrivé qu'un Docteur ayant plus de
„ choses à dire pour la defense de la Proposi-
„ tion de sa Lettre, & pour monstrer qu'el-
„ le estoit entierement conforme à la doctri-
„ ne de saint Thomas, on l'a interrompu
„ plusieurs fois, quoy qu'il ne dist que des
„ choses tres necessaires, & on a même rom-
„ pu l'Assemblée une heure plûtost que de
„ coûtume pour l'empescher de represen-
„ ter ses raisons; Et le jour de Lundy der-
„ nier il y en eut d'autres, lesquels n'estant
„ qu'au milieu de leurs avis furent con-
„ traints par Authorité de se taire & de con-
„ clure. Ce qui auroit esté fait sous pré-
„ texte d'une prétendue Conclusion du dix-
„ septiéme de ce mois, par laquelle on au-
„ roit voulu limiter le temps de chaque ad-
„ vis à une demie heure, quoy que plu-
„ sieurs Docteurs se fussent opposez à ladi-
„ te Conclusion, comme estant inoüie,
„ contraire aux usages de toutes les Com-
pagnies

„ pagnies reglées, & nommément à ceux
„ de ladite Faculté, & à la liberté des suf-
„ frages ; & qu'en effet elle n'eust point
„ esté observée dans lesdites quatre pre-
„ mieres Assemblées, & ne le pût estre à
„ cause qu'en une affaire de cette importan-
„ ce, & où il s'agit d'une matiere de Foy,
„ on ne peut l'examiner comme il faut
„ sans laisser une entiere liberté à tous les
„ Docteurs qui en doivent opiner, d'ap-
„ porter toutes les preuves tirées de l'Ecri-
„ ture, des Peres, & des autres principes
„ de Theologie, dont ils veulent appuyer
„ leur advis, ce qui requiert beaucoup de
„ temps. Et d'autant qu'un grand nom-
„ bre de Docteurs se voyant par ce moyen
„ privez de la liberté de dire les raisons de
„ leurs avis, se sont retirez desdites As-
„ semblées, & ont cessé dés le jour d'hier
„ d'y aller, ledit Sieur Arnauld, aprés
„ avoir protesté comme il proteste par ces
„ presentes de ne se départir jamais de la
„ Foy Catholique Apostolique & Romai-
„ ne, dans laquelle il a toûjours vécu, &
„ d'estre toute sa vie, comme il a toûjours
„ esté, entierement soûmis à l'Eglise & au
„ Saint Siege, a declaré & declare, qu'il
„ ne peut reconnoistre pour legitime une
„ Assemblée où il n'y a point de liberté à
„ des Theologiens de déduire les raisons de
leurs

„ leurs advis, & en laquelle il se trouve
„ tant d'autres defauts essentiels. Et pour
„ toutes ces raisons, & autres qu'il dira en
„ temps & lieu, il proteste de nullité de
„ tout ce qui s'y est fait & s'y sera cy-
„ aprés, & de se pourvoir au contraire ainsi
„ & quand il le trouvera bon estre: dont il
„ a requis acte ausdits Notaires qui luy
„ ont accordé le present pour luy servir en
„ temps & lieu ce que de raison; & pour le
„ faire signifier à qui il appartiendra, a fait
„ & constitué son Procureur le porteur, luy
„ en donnant pouvoir. Ce fut fait, de-
„ claré, requis & protesté en la maison du-
„ dit Galloys l'un desdits Notaires, l'an
„ mille six cens cinquante-six, le vingt-si-
„ xiéme jour de Janvier aprés midy, & a
„ signé la minute des presentes demeurée
„ vers ledit Galloys Notaire. Signé LE
„ CARON & GALLOYS.

L'An mille six cens cinquante-six le vingt-septiéme jour de Janvier environ les huit heures du matin, à la Requeste de Me Anthoine Arnauld Prestre Docteur en Theologie de la Maison & Societé de Sorbonne cy-devant nommé; l'acte de declaration & protestation cy-devant écrit a esté par moy Huissier Sergent à Verge au Chastelet de Paris sous-signé, monstré, signifié, & deuement fait à sçavoir à Mes-

à Messieurs les Doyen & Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, en parlant pour eux à la personne de Maistre Louis Messier Doyen de ladite Faculté, trouvé en Sorbonne à la porte de la Salle où se tiennent ordinairement les Assemblées de ladite Faculté, & à la personne de Maistre Philippe Bouvot grand Bedeau & Scribe de ladite Faculté, aussi trouvé en Sorbonne; & encore au domicile de Maistre Denys Guyard Syndic de ladite Faculté au College de Boncourt, en parlant pour ledit Sieur Guyard au Portier dudit College, à ce que lesdits Sieurs Doyen, Syndic, & Scribe n'en ignorent, & ayent à le faire sçavoir aux Docteurs de ladite Faculté, & ay laissé à chacun des dessus-nommez separément copie, tant dudit acte de declaration & protestation, que du present exploit, és presence de Jean Petit, Jacques Labbé, & autres témoins. Signé, BIERMAN.

Nonobstant une protestation si juste & si raisonnable, on ne laissa pas de passer outre & de consommer cet ouvrage honteux, sans se mettre en peine de faire vuider cette opposition. La presence d'un Chancelier de France, qui faisoit assez hautement connoistre l'intention de la Cour à ceux qui ont coutume de se regler par ses mouvements, sembloit ne servir qu'à authoriser,

toutes

toutes les voyes les plus obliques, & les nullitez les plus visibles. L'Arrest fut prononcé, (car c'estoit plus un Arrest du Conseil, qu'une Censure de Sorbonne) & on ne condamna pas seulement la doctrine de Mr. Arnauld, ou plutost celle des Peres dont il avoit emprunté les paroles, mais encore sa personne, qui fut exclue de la Faculté, par un jugement par lequel il n'auroit pas voulu y estre reçu.

La conclusion de cette Censure ne fut pas moins irreguliere que la procedure. Car de 120. qui furent pour la censure, il y en avoit le tiers de Reguliers contre l'ordre & l'usage de la Faculté; c'est à dire 40. au lieu de huit. Ainsi en bonne justice il n'y auroit eu que quatre-vint-huit voix contre soixante & onze. 2. Si ceux qui estoient tres recusables, & que l'on avoit en effet recusez, n'eussent point esté maintenus contre tout droit, le nombre de ceux qui estoient contre la Censure l'eut emporté sur ceux qui avoient opiné pour. 3. Les neutres qui furent comptez fort negligemment, n'estant point pour la censure devoient estre joints à ceux qui s'y opposoient. 4. Enfin en comptant mesme tous les six-vingt, la censure ne laisse pas de demeurer trés irreguliere & entierement nulle, parce que de tout temps l'usage de la

Fa-

Faculté de Paris a esté que dans les matieres odieuses, telles que sont celles où il est question d'exclure & de condamner, il faut, pour faire quelque chose de valide, ou au moins les deux tiers des voix, ou même un consentement unanime, comme M. De Launoy l'a demontré dans un Ecrit fait exprés contre la censure, & imprimé sous ce titre: *Notationes in Censuram duarum Antonii Arnaldi propositionum &c.* & plus amplement encore dans son Traitté *De Scholis celebrioribus* imprimé en 1672. au Chapitre 60. & 61. où il examine la maniere dont la Faculté de Theologie de Paris s'est comportée de tout tems dans ses Censures, & fait voir en parcourant toutes celles dont on a connoissance, que les Censures que l'on a regardées comme legitimes ont toûjours esté faittes d'un commun consentement, *concorditer, unanimi omnium voto & consensu, nemine repugnante, nemine opponente, reclamante nemine.* Il prouve ensuitte que les Censures des Facultez de Theologie ne peuvent avoir l'autorité d'un lieu Theologique, que quand elles sont faittes tout d'une voix; que la liberté de recuser les juges suspects n'a pas moins de lieu dans ces sortes de jugemens que dans les autres, où il s'agit des biens temporels & de la vie. Enfin il remarque

d'autres conditions qui ont toûjours esté obſervées dans les autres Cenſures, & qui toutes ont manqué à celle qui condamne les deux propoſitions de M. Arnauld.

Mais ce qui eſt tout à fait conſiderable dans la conduitte de M. de Launoy, qui ne voulut jamais ſouſcrire à la Cenſure, mais aima mieux s'exclure de la Faculté que d'y prendre aucune part, c'eſt qu'on ne peut pas dire qu'il fût enteſté des ſentimens de M. Arnauld, ou engagé d'honneur à les ſoutenir; car tout le monde ſçait qu'il eſtoit dans des ſentimens oppoſez. Ce ne fut donc que par un pur eſprit d'equité & par l'horreur qu'il eut de voir opprimer par cabale d'une maniere ſi injuſte un Docteur qui n'avoit que des ſentimens fort Catholiques, & qui n'avoit ſoutenu que la pure doctrine de S. Auguſtin. Ce Docteur s'élevera au jour du jugement contre ces injuſtes Cenſeurs, & leur reprochera l'aveuglement & la dureté avec quoy ils ont agi en cette occaſion contre toutes les regles de l'equité & contre toutes les formes de la juſtice.

Je ne dis rien des autres injuſtices qui ſuivirent celle-là, comme d'avoir obligé tous les Docteurs à ſigner la Cenſure ſous peine d'excluſion des fonctions de la Faculté, d'avoir impoſé ce meſme joug à tous ceux qui ſe preſentent pour eſtre reçus Bacheliers,

cheliers, & d'avoir mesme privé des suffrages ordinaires aprés la mort ceux qui n'avoient pas rendu cet hommage à la haine des ennemis implacables de Mr. Arnauld, sans en excepter plusieurs Evêques d'un tres-grand merite, tels qu'estoient M M. les Evesques de Bazas & de Chaalons sur Marne : sans en excepter mesme un Cardinal Archevesque de Paris, tel qu'a esté Mr. le Cardinal de Retz, un des plus grands ornements du sacré College, de l'Ordre Episcopal, de la Faculté de Theologie & de la maison de Sorbonne, sur tout depuis son retour en France.

Dieu a permis de si grands excés, afin que l'esprit de haine & de vengeance parût dans toute sa vehemence dans ce chef-d'œuvre d'injustice, & qu'on ne pût se tromper, ni douter de la nullité d'une telle Censure la voyant revestue de toutes les marques d'une violente passion, sans que l'on vit rien qui pût les balancer.

Il y a sujet d'esperer qu'un jour la Sorbonne & la Faculté rougiront de la conduite de leurs predecesseurs. Une grande partie de ceux qui la composent aujourd'huy n'y ont point eu de part. On a mesme sujet de croire qu'il ne tient pas à cet illustre corps qu'il ne repare une injustice qui ternit si fort l'eclat de sa gloire. Il y a beau-

coup de particuliers qui ont témoigné sur cela leurs desirs à Mr. Arnauld. On sçait que tout estoit disposé à son retablissement & à celui de tous les autres Docteurs exclus, quelque temps aprés l'accommodement de 1668. mais des personnes puissantes l'empescherent par l'autorité de la Cour, & l'empescheroient encore aujourd'huy si on y vouloit penser.

Voila quelle est la Censure dont on fait tant de bruit, & en vertu de quoi on pretend que *Mr. Arnauld peut estre appellé Heretique, sans qu'il y puisse trouver à redire.* Il faudroit donc à leur compte que la Censure la plus informe, la plus injuste, la plus chargée de marques de nullitez, pût ce que ne peut & ce que n'a jamais pu la plus reguliere, la plus libre, la plus accomplie de toutes les Censures. Les Jesuites ont plus d'interest que personne qu'on ne tire pas de telles consequences des Censures Theologiques. Les Garasse, les Bauny, les Mariana, les Santarel & plusieurs autres particuliers y ont trop d'interest. La Societé mesme toute entiere seroit perdue sans ressource, si son honneur & son repos dependoient des Censures de la Faculté de Theologie. Car jamais Censure fut-elle plus libre, plus reguliere, plus paisible, plus solennelle, plus unanime, que cette celebre

celebre Censure de Sorbonne du 1. Decembre 1554. qui, aprés une longue discussion faite par ordre du Parlement, finit par cette conclusion : QUE TOUTES CHOSES DILIGEMMENT EXAMINE'ES ET CONSIDERE'ES, CETTE SOCIETE' SEMBLE PERILLEUSE EN CE QUI REGARDE LA FOY, PROPRE A TROUBLER LA PAIX DE L'EGLISE, A RENVERSER LA RELIGION MONASTIQUE, ET NE'E PLUTOST POUR DETRUIRE, QUE POUR EDIFIER.

Je n'ay jamais oüi dire que soixante & onze Docteurs se fussent opposez à ce jugement ; & je vois au contraire que ce jugement fut fait d'un commun consentement de la Faculté & tout d'une voix : *unanimi consensu.* Il n'y intervint non plus aucune des irregularitez dont la censure de 1656. est toute couverte, & qui la feront toûjours regarder par les personnes équitables & intelligentes, plûtost comme une approbation de la doctrine de Mr. Arnauld, que comme une vraie condamnation. Car si la doctrine de ce Docteur avoit esté vraiment mauvaise & digne de censure, auroit-on eu besoin pour la condamner d'y emploier des voies si extraordinaires ? Avoit-il assez de credit pour l'empecher, luy qui vivoit alors retiré & éloigné de tout commerce du monde ? Auroit-il esté besoin d'y faire intervenir le

nom & l'autorité de la Cour prévenuë & trompée, la presence d'un Chancelier de France, & tous les autres moiens dont on a eu besoin pour y reussir? Et ne paroit-il pas par tout ce qu'on y a fait de violences & de procedures irregulieres, que le dessein estoit non de condamner un coupable, mais d'accabler un innocent, & de fletrir une doctrine qui sans tous ces secours n'auroit pu recevoir que l'estime & l'approbation de toute la Faculté de Theologie.

C'est donc la plus grande illusion du monde que de s'imaginer qu'une telle censure doive faire grande impression sur les esprits. En effet elle n'a pas empeché tant de grands Evêques & de sçavans Docteurs de combler de louanges en toutes rencontres ce Docteur censuré & exclu, ni de luy donner la qualité de Docteur: & quand l'accommodement se fit en 1668. ni le Pape, ni le Roy, ni les Evêques, n'en marquerent pas moins leur estime pour ce Docteur; loin de faire mention de cette censure, ou d'exiger de luy quelque retractation de ses prétenduës erreurs, ou de le faire souscrire à cette censure même.

Comme j'ay recouvré depuis peu un troisieme Ecrit de M. de Launoy contre cette monstrueuse censure, j'ay cru que vous seriez bien aise de le voir. C'est une

Lettre

Lettre Françoiſe que ce Docteur écrivit d'abord à un de ſes amis, pour luy marquer les raiſons qu'il avoit eues de ne ſe pas ſoumettre à la ſouſcription d'une telle injuſtice. Elle achevera de ruiner dans l'eſprit de nôtre ami cet ouvrage de tenebres, ſi le reſte ne luy ſuffit pas.

LETTRE

De Mr. Jean de Launoy Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, maiſon & Societé de Navarre, contre la cenſure des deux propoſitions de M. Arnauld.

PUiſque vous voulez ſçavoir, Monſieur, les raiſons qui m'ont empeſché de ſouſcrire à la cenſure qui a eſté faite en la Faculté de Theologie, de certaines propoſitions tirées d'une Lettre de Mr. Arnauld, je vous les diray ſincerement; quoy que d'ailleurs je ne ſois pas entierement dans tous les ſentimens de ce Celebre Docteur noſtre Confrere. C'eſt une honneſte liberté que nous donne l'Ecole dans les choſes qui ne ſont point de la foy, eſtablie par les regles que le Concile de Trente préſcrit en divers endroits de ſes deciſions. J'ajouſte S. Au-

gustin au livre 1er contre Julien ch. 6. où il escrit : *Alia sunt in quibus inter se aliquando etiam doctissimi atque optimi regulæ Catholicæ defensores, salva fidei compage, non consonant, & alius alio de una re melius aliquid dicit & verius. Hoc autem unde nunc agimus ad ipsa fidei pertinet fundamenta.* Car pour la decision des matieres de la foy, S. Augustin requiert un commun consentement des Peres qui ont précédé la contestation qu'il faut decider. Il appelle ce commun consentèment, *Concordissimam Patrum societatem.*

Voicy donc, Monsieur, un estat des raisons qui m'ont empesché de faire ce qui est en question.

La premiere est que je pouvois & devois estre suspect à Mr. Arnauld, parce qu'il y avoit quelque temps que j'avois escrit quelque chose contre luy. Ma conscience donc me remettant cela devant les yeux, me dictoit que je ne pouvois & ne devois estre juge de sa doctrine, ni souscrire à la Censure que l'on feroit dans la Faculté. Outre cela j'aurois contrevenu à un Arrest du Parlement de Paris donné l'an 1525. le 17. Avril en pareil cas. On y reçoit les causes de recusation que Jacques Merlin Docteur en Theologie avoit fournies contre certains Docteurs qui pretendoient porter jugement

de son Apologie d'Origenes dans l'assemblée de la Faculté.

La seconde est que la proposition de Mr. Arnauld, qui a esté censurée, est inseparablement jointe à la question *De Auxiliis*, qui aprés plusieurs Conferences tenües à Rome sous le Pontificat de Clement VIII. & de Paul V. n'a pu estre decidée. Je ne croyois pas pouvoir decider une question qui estoit demeurée indecise à Rome. Deux remarques me l'ont fait connoistre & m'ont persuadé en même temps que la proposition de Mr. Arnauld est inseparablement jointe à la question *De Auxiliis*. La premiere est l'effort que j'ay fait de tout mon pouvoir de combattre la doctrine comprise dans la proposition de Mr. Arnauld, par des raisons Theologiques qui fussent differentes de celles par lesquelles on combat la prédetermination physique, la grace efficace par elle-mesme & la predestination *ante prævisa merita* : Trois points principaux qui composent la question *De Auxiliis* de la part des Dominicains. Et je n'a y jamais pu trouver aucune raison Theologique qui ne choquast egallement la proposition de M. Arnauld & la question *de Auxiliis* des Dominicains. La seconde est prise de la conduitte des adversaires de Mr. Arnauld. Ils n'ont opposé jusques à present à

la doctrine de la proposition de Mr. Arnauld, que ce qu'eux ou d'autres opposent à la doctrine de la predetermination physique, de l'efficacité de la grace par elle-mesme, & de la predestination *ante merita prævisa*. Or est-il possible, que si la doctrine de la proposition de Mr. Arnauld, & celle des Dominicains sont des doctrines differentes, elles ne se puissent pas combattre par differens moyens, en sorte que si l'une merite censure, l'autre ne la merite pas. Les moyens & les raisons dont nous parlons n'agissent pas avec liberté, mais avec necessité. Elles n'agissent pas *in genere moris*, mais *in genere entis*, comme disent les Philosophes.

Il y a icy quelque faute.

La troisieme est que supposant par forme de dispute & à dessein d'eclaircir la verité, que la proposition de M. Arn. pût estre raisonnablement censurée & qualifiée, les qualifications sont excessives, & il est impossible de les justifier par la definition que les Theologiens leur donnent. Par exemple, il faut sçavoir ce que c'est qu'heresie, pour sçavoir ensuitte ce que c'est qu'une proposition heretique. S. Augustin parlant par la bouche de S. Irenée, de Tertulien & de S. Hilaire, dit ce que c'est qu'heresie & comme elle se forme. C'est au traitté 18. sur S. Jean : *Neque orta*

ortæ sunt hæreses, & quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas & in profundum præcipitantia, nisi dum scripturæ bonæ intelliguntur non bene, & quod in eis non bene intelligitur, etiam temerè & audacter asseritur. L'herefie donc felon les Anciens Theologiens eft un mal-entendu de l'Ecriture qui eft avancé avec temerité & hardieffe. Rupert dit dans fon Commentaire fur la régle de S. Benoift, que l'herefie eft, *contradicere sanctæ & canonicæ Scripturæ, affirmare aliquid quod ab illa negatum est, vel negare aliquid quod ab illa affirmatum est.* Herefie eft contredire l'Ecriture fainte, dire le contraire de ce qu'elle nie, ou nier ce qu'elle dit. Guillaume Okam celebre Docteur entre les Scolaftiques definit l'herefie, au liv. 2. de fes Dialogues, ch. 6. *Dogma falsum fidei orthodoxæ contrarium.* Un faux dogme qui eft contraire à la foy orthodoxe. Or il eft certain qu'on ne fçauroit monftrer que la definition de l'herefie prife ou de S. Auguftin, ou de Rupert, ou d'Okam, puiffe convenir à la propofition de Mr. Arnauld. Cela eftant ainfi, la qualification d'herefie eft exceffive & par confequent injufte. Je ne pouvois donc pas approuver par ma foufcription la Cenfure de la propofition de Mr. Arn. contre ma confcience & contre mes propres lu-

mieres. J'adjouste que personne n'a osé jusqu'à present se mettre en estat de justifier les qualifications en question.

La quatriéme est prise d'une certaine circonstance qui rend la Censure nulle & de nul effet. Voici le fait. Mr. Arnauld recusa 4. Docteurs, lors que la Faculté de Theologie prit resolution d'examiner sa seconde Lettre. Il est notoire que ces 4. Docteurs estoient ses parties fort declarées. L'affaire fut portée au Parlement. Il intervint Arrest qui fut donné, non pas selon les conclusions des gens du Roy, mais selon les conclusions de l'Avocat des 4. Docteurs, qui estant pressé tant par les loix civiles que par les loix Ecclesiastiques s'avisa d'une distinction pour le soustien de sa cause, sçavoir que les 4. Docteurs jugeroient de la doctrine de Mr. Arnauld, & non pas de sa personne. L'Arrest ne fut point gardé, mais au contraire il fut violé honteusement. Car aprés que les 4. Docteurs eurent jugé de la Doctrine de Mr. Arnauld, ils jugerent de sa personne, en l'excluant des assemblées de la Faculté & le privant de tous ses droits. Peut-on voir une plus grande injustice & une plus constante nullité?

La cinquiéme est que suivant les loix civiles, les Canons Ecclesiastiques & la cou-

couſtume de la Faculté, Mr. Arnauld devoit eſtre cité pour venir rendre raiſon de ſa doctrine. Il ne fut point cité comme il le devoit eſtre par trois ou quatre fois, comme l'avoit eſté frere Jean de Monteſon Jacobin du temps de Charles VI. Mr. Arnauld a eſté condamné & ſa doctrine, ſans avoir eſté entendu. Ce défaut de juſtice crie vengeance devant Dieu & devant les hommes.

Dominicain.

La ſixiéme eſt que s'agiſſant de l'excluſion de la perſonne de Mr. Arnauld des aſſemblées de la Faculté de Theologie, & la Faculté n'ayant point de juriſdiction contentieuſe, elle devoit appeller Mr. l'Archeveſque de Paris, comme elle appella l'Eveſque de Paris dans l'affaire de Monteſon. Et comme il n'y a point de plus grand deffaut en matiere de jugement que celuy de puiſſance, il eſt viſible que Mr. Arnauld a eſté exclus de la Faculté & privé des droits du Doctorat le plus injuſtement du monde. Peut-on ſouſcrire en conſcience à une telle excluſion?

La ſeptiéme eſt qu'on n'a point gardé en la Cenſure des propoſitions de Mr. Arnauld la couſtume de faire jurer les Docteurs, qu'ils jugeront en conſcience de la Doctrine propoſée à l'examen de la Faculté: *Facultas per juramentum congregata*, ainſi qu'il ſe trou-

trouve escrit dans plusieurs censures & avis d'importance : & cela est une espece de nullité, & on ne peut excuser cette conduite de faction & de haine contre la personne de Mr. Arnauld.

La huitiéme est que les censures de Doctrine se doivent faire dans la Faculté de Theologie d'un commun consentement des Docteurs. C'est un usage qui a esté gardé de temps immemorial. Voicy comme il en est parlé dans un traitté qui fut fait l'an 1387. contre Monteson en la conclusion 6. art. 1.er *Doctrinalis condemnatio per totam facultatem concorditer facta, multum debet reputari:* de sorte que si la Censure doctrinale n'estoit pas faitte d'un commun consentement, elle ne devroit pas estre beaucoup estimée. Qui plus est la Faculté a esté si Religieuse sur ce point, qu'examinant l'an 1490. un certain contract pour sçavoir s'il estoit usuraire ou non, elle voulut bien concevoir sa resolution en cette maniere, *post gravem & maturam deliberationem singulorum prædictorum in Theologia Magistrorum, visum est omnibus*, UNO EXCEPTO, *quod prædictus contractus non est justus &c.* Mais, je vous prie, pourquoy la Faculté conçoit-elle sa resolution en cette maniere, sinon pour marquer son ancien usage & rendre son avis considerable. Mr. le President

dent de Thou connoissoit bien cette façon de deliberer que la Faculté gardoit dans ses resolutions, lors qu'il parle au Livre 94. de son histoire l'an 1589. de la resolution que prit la Faculté contre Henri III. *His duobus capitibus libello ab iis, quos memoravi, porrecto comprehensis, in cœtu sexaginta Theologorum in Schola Sorbonica congregatorum, post Sacrum Spiritus Sancti more solemni celebratum maturè expensis, à Decano Collegii pronuntiatum est, & populum jure jurando solutum esse, & contra Regem pro defensione Religionis arma capi posse.* Et un peu aprés: *Instrumentum publicum ea de re confectum typis mandatum est, quo id concordi omnium consensu & nemine repugnante decretum esse dicitur, cùm tamen constet Seniores ipsumque adeò Decanum Joannem Fabrum hominem antiqui moris, nec vulgariter inter eos eruditum aliter sensisse, & valdè juvenes à tam pernicioso consilio in præsens temerario & apud posteros infamiæ pleno dehortatum esse.* Le Doyen & les Anciens dont parle cet auteur estoient 7. ou 8. La Faculté en mettant dans son Imprimé, *concordi omnium consensu & nemine repugnante*, a monstré combien il estoit important de conserver & de faire paroistre l'ancienne coustume de deliberer sur les affaires de consequence, mais elle l'a fait paroistre par une insigne fausseté.

Venons

Venons maintenant à la Censure des propositions de Mr. Arnauld, & voyons si elle a esté faitte suivant l'usage & la tradition de la Faculté, *concordi omnium consensu &, nemine repugnante*. Tant s'en faut qu'elle ait esté faitte de cette maniere, qu'au contraire elle a esté faitte contre le sentiment de soixante & douze Docteurs. Qui pourroit s'empescher de rire, si on mettoit ce qui est vray, *visum est Magistris omnibus septuaginta duobus exceptis*, comme on mit en la censure du contract *visum est omnibus uno excepto*. Il s'ensuit de-là que la Censure des propositions de Mr. Arnauld n'est pas un ouvrage de la Faculté, mais de plusieurs de la Faculté, comme le Decret contre Henry III. n'est pas un ouvrage de la Faculté, mais de plusieurs de la Faculté. Ainsi quand je n'ay pas voulu souscrire à la Censure des propositions de Mr. Arnauld, je ne me suis point departi du sentiment de la Faculté, puisque la Censure n'a pas esté faitte dans la forme qui a toûjours esté gardée inviolablement dans la Faculté.

La neuviéme est que je ne pourrois pas m'engager à souscrire à la Censure des propositions de Mr. Arnauld, que je ne m'engageasse par une suitte inevitable & necessaire à souscrire au Decret fait contre Henry III. Cela est evident. Car quiconque s'en-

s'engage à souscrire à une Censure plus defectueuse qu'une autre selon la forme qu'il faut observer à la faire, s'engage necessairement à souscrire à la Censure moins defectueuse selon la forme susditte. Ils estoient soixante & douze Docteurs qui resistoient aux quatre-vints qui firent la Censure de la doctrine de Mr. Arnauld. Mais ils n'estoient que 7. ou 8. qui resisterent à 52. Docteurs qui firent le Decret contre Henry III. Cette seule raison m'empescheroit éternellement de souscrire à la Censure des propositions de Mr. Arnauld.

La dixiéme est que les Docteurs n'ont pas esté obligez de souscrire autre chose depuis l'établissement de la Faculté que les Articles qu'elle donna au Roy François premier du nom l'an 1542. Mais ces Articles furent dressez, *concordi omnium consensu* & *nemine repugnante*, approuvez & confirmez par l'Evesque de Paris, & autorisez par une Ordonnance du Roy François I. Trois choses qui manquent à la Censure des propositions de Mr. Arnauld, & la rendent nulle par ce manquement. On ne peut opposer à cette remarque que le Decret fait contre Henry III. qu'on fit signer aux Docteurs en excluant des assemblées de la Faculté ceux qui ne voulurent pas le signer, entre lesquels estoit Mr. Peschant qui se re-

tira

tira à Rennes en Bretagne, où il fut fait Theologal de l'Eglise du lieu, & d'où il revint en l'an 1625. pour estre Doyen de la Faculté de Theologie : mais alors on ne l'obligea pas de signer le Decret qu'il n'avoit pas voulu signer. Cet exemple de signature d'un Decret fait contre les formes est unique & pernicieux. Et pour ce sujet il ne peut estre tiré à consequence. C'estoit une nouveauté, & toute nouveauté est suspecte de faction.

Au reste les Docteurs & Bacheliers qui ne sçavoient pas que la Censure des propositions de Mr. Arnauld ne pouvoit pas estre attribuée à la Faculté de Theologie à raison des defauts marquez cy-dessus, ni que la souscription estoit d'une dangereuse consequence pour l'estat, pourroient estre excusez; mais ceux qui sçavoient l'un & l'autre ne peuvent estre excusez ; & notamment pour ce qui concerne le Decret fait contre Henry troisiéme.

Fin de la Lettre.

Mr. Arnauld ne perdit rien de sa tranquilité ordinaire & de la paix de son cœur au milieu d'une tempeste si rude & si capable de troubler les ames les plus fermes. Comme il n'avoit rien omis de tout ce qu'il

pouvoit

pouvoit faire en conscience pour empêcher qu'on ne se portast à un tel excés d'injustice, il n'eut rien à se reprocher. Il se preparoit d'ailleurs à ce coup par la priere & la patience Chrestienne : & loin de se rebutter de la défense de la verité par une persecution si violente, elle ne servit qu'à l'affermir davantage dans la fidelité qu'il luy avoit vouée.

Il a souvent raconté à ses amis qu'à l'heure mesme que la Censure se prononçoit en Sorbonne, selon l'avis qu'il en avoit eu, il se promenoit tout seul, & en priant Dieu, dans une Gallerie qui estoit tout au haut de la maison dans la Cour de Port-royal, aussi tranquille que si l'affaire ne l'eût point regardé. Il arriva que tout d'un coup ces paroles de S. Augustin sur le Pseau. 118. luy furent mises dans l'esprit : *Quia nihil persecuti sunt in me nisi veritatem, ideò adjuva me, ut certem pro veritate usque ad mortem.* „ Puisqu'ils n'ont persecuté en „moy que la verité, secourez-moy donc, „Seigneur, afin que je combatte pour la „verité jusqu'à la mort. C'est ainsi que lors que les hommes charnels croyoient l'avoir abbatu & desarmé, il se relevoit avec plus de courage, s'offrant à Dieu pour continuer à défendre sa verité, sans s'appuyer sur d'autres forces que celles de la grace qu'il

qu'il défendoit, & sans mettre d'autres bornes à ses combats que celles de sa vie.

Outre cette sorte de consolation, qui est celle des hommes apostoliques & des veritables defenseurs de la verité, il avoit encore dans cette persecution domestique l'exemple des Saints & celui du Saint des Saints, qui ont esté traittez plus outrageusement que luy par leurs propres freres. Joseph dépouillé, vendu & exilé par les siens; Jesus-Christ, dont il estoit la figure, rejetté, blasphemé, crucifié par son peuple; S. Jean Chrysostome, dont la doctrine a esté censurée dans la proposition de M. Arnauld, calomnié & deposé par ses Collegues, exilé à leur instance par l'autorité de la Cour, & mort enfin dans son exil. Tous ces exemples ont quelque chose de bien consolant pour M. Arnauld; mais ils doivent aussi apprendre aux autres à ne pas toûjours juger de la foy & de la probité de leurs freres par les mauvais traitemens que l'iniquité des hommes charnels leur fait souffrir.

Si nostre ami s'est laissé entrainer jusqu'à present à ces sortes de préjugez à l'égard de ce Docteur, je suis maintenant dans l'impatience de sçavoir comment il en jugera à l'avenir. Il se reposera bien sur moy de la verité des faits, dont je luy fournirai quand il voudra

dra les preuves, qui furent données au public dans le tems même. Je doute que sa lumiere & son équité luy permettent d'en tirer des consequences desavantageuses à M. Arnauld. Mais je vous prie de l'avertir qu'il y en a une à tirer dont peut-estre il ne s'avisera pas. C'est que quoy que ce Docteur ait paru accablé & abymé dans cette occasion, & les Jesuites victorieux & triomphans; il est cependant tres-vrai que ce sont eux qui y ont tout perdu, & que c'est luy qui y a gagné son procés avec depens. Car enfin à quoy tendoient les Jesuites par cette censure si ardemment entreprise, si violemment sollicitée, si puissamment soutenuë, si irregulierement formée, si visiblement injuste & informe; cette censure qui leur a tant couté, à quoy pretendoient-ils la faire servir? A donner atteinte à la grace efficace, pour relever leur Molinisme, & à perdre M. Arnauld de reputation, & le mettre en état de ne pas nuire à la leur. En sont-ils venus à bout? C'est tout le contraire. Jamais le Molinisme ne fut plus decrié. Jamais on n'eut plus de honte de le soutenir. Jamais la doctrine de la grace efficace ne fut plus affermie, plus souvent ni plus hautement soutenuë en Sorbonne & par tout ailleurs; jamais plus glorieuse ni plus triomphante dans presque toutes les

Ecoles

Ecoles de l'Eglise : & elles ont toutes reçu & embrassé avec joye le temoignage que luy rendit le Pape Alexandre VII. en 1660. lors qu'il écrivit à l'Université de Louvain en ces termes : *Nous ne doutons point que vostre zele singulier pour la science & la pieté ne vous porte à suivre toûjours & à embrasser avec un respect tout particulier, comme vous témoignez que vous faites, les dogmes inébranlables, & hors de toute atteinte, des grands Docteurs de l'Eglise Catholique, S. Augustin & S. Thomas.*

Et pour ce qui est de M. Arnauld, jamais sa reputation ne fut plus grande dans le monde. Jamais il ne fut plus estimé de toutes les personnes de pieté intelligentes & desinteressées. Jamais il ne fut plus en estat de faire connoître à l'Eglise les erreurs de la doctrine & les excés de la conduite des Jesuites ; & s'ils avoient pu prévoir tout ce qui leur est arrivé depuis de ce costé-là, je croy qu'au lieu de le faire exclure de la Faculté de Theologie & de la Maison de Sorbonne, où il y avoit longtems qu'il ne paroissoit plus par son propre choix, ils auroient au contraire emploié tout leur credit pour l'y faire revenir. Et je ne doute pas qu'ils ne reconnoissent maintenant, mais trop tard, que leur passion les a aveuglez, & qu'il leur auroit esté plus utile & plus hono-

honorable de le laisser joüir d'un repos public, où il auroit esté sous leurs yeux & sous leur main, que de le forcer par leurs vexations à une retraite inconnuë, où sa personne & sa plume ont trouvé une liberté entiere pour servir l'Eglise & la verité ; mais d'une maniere qui ne doit pas trop plaire à la Compagnie, & qui n'est pas avantageuse à sa reputation.

Troisiéme affaire.

LA MORALE RELACHE'E.

LEs deux premieres affaires en enfanterent une troisiéme. Car les grandes idées que le Livre de la *Frequente Communion* & plusieurs autres excellens ouvrages dont celuy-là fut suivi, avoient données de la Morale Chrestienne, & des dispositions necessaires pour recevoir utilement les Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie, ouvrirent les yeux à un grand nombre d'Evêques, de Curez & de Theologiens sur les égaremens prodigieux des nouveaux Casuistes dans la matiere de la penitence, & sur les devoirs & les pechez des Chrestiens. Comme la pluspart de ces nouveaux Auteurs sont Jesuites, M. Arnauld avoit fait

fait vers l'an 1643. un petit abregé de leurs mechantes maximes sous ce titre : *Theologie Morale des Jesuites.*

L'Université de Paris entreprit aussi environ dans le même tems de faire connoître & condamner leur Morale corrompuë. Mais ce ne furent que comme de legeres escarmouches, qui n'eurent pas de grandes suites. Cette morale pernicieuse ne fut attaquée tout de bon qu'à l'occasion de la proposition de M. Arnauld, & pendant qu'on la censuroit en Sorbonne. Tout occupé que ce Docteur estoit à se défendre contre les forces de la Societé & de la Sorbonne unies ensemble, il ne laissa pas de porter la guerre jusques chez les Jesuites mêmes, & de les obliger à se mettre sur la défensive ; aiant eu part à tout ce qui se fit de plus considerable dans ce temps-là & dans la suite pour la condamnation des Casuistes relâchez.

Il est inutile de vous marquer, Monsieur, les grands avantages que M. Arnauld & ses amis remporterent en cette occasion sur les Jesuites, & combien fut considerable le service qu'ils rendirent à l'Eglise : car vous l'avez sans doute appris par le gros recoeuil que j'ay vu dans vostre cabinet, des Ecrits & des Requestes des Curez de Paris, de Rouen & des autres principales Villes de Fran-

France ; des Censures des plus celebres Universitez de ce Royaume & du Païs-bas, des Censures & Ordonnances des Evêques dont on feroit un volume, & enfin des Decrets de nos saints Peres les Papes Alexandre VII. & Innocent XI. qui ont tous foudroié les livres & les maximes de la Morale corrompuë des Jesuites. Ce fut la consolation que Dieu voulut donner à ce Docteur dans le tems où il travailloit & souffroit persecution pour sa cause en défendant la grace du Sauveur, aux depens de son repos & de sa reputation. Cette douceur fut le fruit de sa force & de son amour intrepide pour la verité : *De forti egressa est dulcedo.* Sa Lettre à un Duc & Pair donna lieu à l'examen de sa proposition ; cet examen produisit les quatre premieres Lettres au Provincial sur la proposition examinée & sur l'injustice des Examinateurs. Ces premieres Lettres furent suivies de quatorze autres contre les épouvantables égaremens des Casuistes. Les Curez de Paris & de Rouen en aiant verifié les citations, & les aiant trouvées tres-fideles, en demanderent aux Evêques la condamnation. Les Jesuites entreprirent d'en faire l'Apologie par la plume de leur P. Pirot. Et cette Apologie fut trouvée si abominable, qu'elle attira une nuée de Censures de la part des Evêques, des Universitez & du S.Siege:

G &quel-

& quelques années aprés le Pape Alexandre VII. qui avoit condamné en 1659. cette Apologie, condamna encore par deux Decrets en 1666. 45. mechantes propositions; auxquelles Innocent XI. en ajouta 65. par son Decret de 1679. solicité par les Docteurs de Louvain.

Voila comme Dieu sçait tirer le bien du mal, faire tomber les mechants dans les pieges qu'ils tendent aux gens de bien, & confondre les faux sages & la fausse sagesse du monde. Car dans le décri general de cette foule d'auteurs nouveaux de la Societé, qui s'estoient mis comme par voye de fait en possession de juger souverainement & en dernier ressort de la Morale Chrestienne, & qui s'étoient erigez de leur propre authorité en Maistres de l'Eglise, on voioit l'accomplissement de ces paroles prophetiques: *Je detruirai la sagesse des Sages, & j'abolirai la science des savans.* Et jamais on n'eut plus de raison de se récrier & de dire avec l'Apôtre: *Que sont donc devenus les Sages; Que sont devenus les Docteurs de la loy?* Que sont devenus ces Maistres charnels & ces chicaneurs si favorables aux cupiditez du siecle? *Dieu n'a-t-il pas enfin convaincu de folie la Sagesse de ce monde?*

Isaie. 29. 14.

Ubi sapiens, ubi scriba, ubi conquisitor hujus sæculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi? 1. Cor. 1. 20.

Quoique ce soient-là les plus éclattantes affaires, qui donnerent lieu à Mr. Ar-

nauld

nauld de mettre en ce temps la main à la plume, on peut compter d'autres ſervices qu'il rendit à l'Egliſe dans le cours de ce ſecond âge. Il parut en ce tems-là un livre ſous le titre de *l'Ancienne Nouveauté*, composé par une perſonne dont j'épargne le nom & la memoire, parce qu'il n'a pas perſiſté dans les viſions dont ce livre eſt rempli. Car il pretendoit qu'il devoit ſe faire de ſon tems une Reformation generale de l'Egliſe, & que tous les peuples alloient eſtre convertis à la vraye Foy par un certain Lieutenant de JESUS-CHRIST de la race de Juda, auquel il appliquoit les plus claires Propheties du Meſſie. M. Arnauld refuta ces viſions par un petit livre, qui fait voir ſon zele pour la defenſe des Ecritures, & la diſpoſition où il eſt de ne manquer jamais à la verité, ni à la Religion, quand il les voit attaquées.

Je ne marque point l'ART *de penſer*, LA *Grammaire generale & raiſonnée*, LES *nouveaux Elemens de Geometrie* in 4°. qui ſont des ouvrages de ſes heures de loiſir & de relache; parce qu'encore que le public luy en ſoit obligé, ce ne ſont point des livres de Theologie, où l'on puiſſe le ſoupçonner d'avoir fait gliſſer les erreurs des cinq propoſitions, que les Jeſuites trouvent par tout dans ſes ouvrages, ſans les pouvoir montrer nulle part.

TROISIE'ME AGE.

Durant le second âge, qui dura prés de vingt-cinq ans, M. Arnauld estoit toûjours demeuré, ou caché en divers lieux, ou comme solitaire à Port-Royal des champs. La malignité & le credit des ennemis du livre de la Frequente Communion, l'avoient contraint de prendre ce parti. Car outre que les Jesuites demandoient publiquement son sang & sa vie aux Grands de la terre par des livres imprimez, ils avoient encore entrepris de le faire bannir du Royaume sous pretexte de l'envoier à Rome: & la Reine Regente qui s'estoit d'abord laissé surprendre aux artifices de ses ennemis, en luy en donnant l'ordre, ne luy avoit laissé que huit jours pour se preparer à ce voiage. Il est vray qu'il ne le fit pas, parce que toute la France se remua pour l'empescher, & que la Reine ayant écouté les Remontrances qui luy furent faites sur cela par MM. les Archevêques & Evesques qui se trouverent alors à Paris, par le Parlement, par la Faculté de Theologie, par la Maison de Sorbonne en particulier, & par toute l'Université de Paris, S. M. arresta elle-mesme l'execution de ses ordres. Cependant la crainte de quelque surprise de la part de la Societé, qui estoit

estoit en fureur, l'amour de la retraite, & les divers évenemens qui survinrent dans la suite, l'empescherent de quitter sa solitude.

Ce ne fut qu'en 1668. qu'il en sortit, aprés que dix-neuf Evesques ayant écrit au Pape & au Roy pour la justification des quatre de leurs Confreres, qui avoient fait leur propre cause de celle de M. Arnauld & des autres Theologiens, la paix eut esté renduë à l'Eglise de France. L'histoire en est ailleurs.

Vous ne manquerez pas, Monsieur, de vous persuader d'abord qu'il n'eut la liberté de paroître, & ne fut reconnu pour bon Catholique, qu'aprés avoir fait des retractations, souscrit à la Censure de Sorbonne, renoncé à tous ses sentimens, demandé pardon de tout ce qu'il avoit écrit durant les contestations. Rien de tout cela. Il fit ce que firent les quatre Evesques, à qui certainement on ne demanda aucune retractation. Avec cela, de noir qu'il avoit paru aux yeux du monde par les calomnies, & pour ainsi dire, par l'enchantement des Jesuites, il devint blanc comme neige. Le Pape & le Roy témoignerent estre fort contents de sa foy & de sa conduite. Il eut l'honneur de saluer Sa Majesté, qui le reçut avec une bonté vraiment Royale. Il fut presenté au Nonce de S. S. par les Evesques Media-

teurs de la Paix; & il n'en reçut que des louanges & des témoignages de satisfaction. Enfin la Lettre que S. M. eut la bonté d'écrire aux quatre Evesques, marque en propres termes la satisfaction pleine & parfaite du Pape sur le sujet de la signature du Formulaire, commune aux quatre Evesques, à M. Arnauld & aux autres Theologiens qui leur estoient unis. Si vous voulez, Monsieur, voir cette Lettre & sçavoir tout le détail de cette affaire de la paix, prenez la peine de lire le *Phantôme du Jansenisme* : il vous développera bien des mysteres; & j'ose vous assurer que vous en serez content.

Pendant cette longue retraite de M. Arnauld, dont M. Nicole fut le fidele Compagnon dans les dix ou douze dernieres années, ils n'estoient pas tellement occupez à justifier leur foy, qu'ils ne travaillassent aussi à justifier & à defendre celle de l'Eglise, par de sçavans ouvrages qu'ils composerent contre les Calvinistes. En voicy l'occasion.

M. le Maistre frere de M. De Saci & neveu de M. Arnauld, si connu par ses plaidoiez imprimez, & qui à la fleur de son âge avoit sacrifié au desir de servir Dieu dans la retraite, la plus grande reputation que jamais peut-estre Avocat ait eue dans le barreau; ce pieux Solitaire, dis-je, avoit re-
cœuilli

cœuilli ce qui compose le livre qu'on a imprimé sous le nom d'*Office du S. Sacrement* pour le jour & l'Octave de la Feste-Dieu ; & qui contient outre cela des leçons pour toutes les semaines de l'année, pour servir à la pieté des Religieuses de Port-Royal (ces Asacramentaires & ces Incommuniantes du P. Brisacier) qui en font l'Office une fois chaque semaine par une devotion & une consecration toute particuliere, qui les applique nuit & jour à cet adorable Sacrement. Et ce livre avoit esté traduit en François par feu M. le Duc de Luines.

On avoit fait, pour servir de Préface à cet ouvrage, un Ecrit fort court où l'on prouvoit la Perpetuité de la Foy de l'Eucharistie dans l'Eglise. Cet Ecrit, qui ne fut pas emploié à l'usage auquel il estoit destiné, tomba manuscrit entre les mains du Ministre Claude, qui le combattit par un autre Ecrit. Ce qui obligea à le faire imprimer avec une refutation de l'Ecrit du Ministre : C'est ce qui fait le volume in 12. qui parut sous ce titre *Perpetuité*, &c. en 1664.

Le Ministre Claude y ayant fait une Replique, elle donna lieu au grand & excellent Ouvrage *De la Perpetuité*, &c. en trois gros volumes in 4°. qui defend le Mystere de nos Autels d'une maniere si no-

ble, si forte & si convaincante, qu'on peut dire que c'est un Thresor pour l'Eglise: & le Ministre ayant tenté d'y répondre, succomba sous ce travail en laissant les derniers volumes sans Réponse.

Le premier volume estoit fait quand les contestations sur la grace furent terminées. Monsieur le Maréchal de Turenne l'avoit lû manuscrit; & ce livre avec les conferences qu'il eut avec M. l'Evesque de Chaalons sur Marne, l'un des Mediateurs de la paix de l'Eglise, ne contribua pas peu à sa conversion, aussi-bien qu'à celle de Mr. le Prince de Tarente, à laquelle M. l'Evesque d'Angers, frere de Mr. Arnauld, eut beaucoup de part, & à celles de MM. les Maréchaux de Duras & de Lorge, & de plusieurs autres personnes de qualité de la Religion Pret. Ref. & mesme de plusieurs des plus considerables de leurs Ministres.

Ce volume fut dedié au Pape Clement IX. par M. Arnauld, que S. S. en fit remercier; & Messeigneurs les Evêques & les plus habiles Docteurs s'empresserent à qui donneroit son Approbation au Livre, & ses louanges à l'Auteur.

Lui & son ami continuerent dans la suite du temps à travailler pour l'Eglise en combattant les erreurs des Calvinistes, non seulement par les deux autres volumes de ce grand

grand ouvrage, mais encore par un grand nombre d'autres, tels que sont, *Le Renversement de la Morale de* JESUS-CHRIST *par les erreurs des Calvinistes touchant la Justification*; qui est un gros volume in quarto approuvé par dix Archêveques & Evêques, LA REPONSE *generale au nouveau Livre du Ministre Claude.* LES PREJUGEZ *legitimes contre les Calvinistes.* L'IMPIETE' *de la Morale des Calvinistes de nouveau convaincue, &c.* auxquels on peut ajouter, LE CALVINISME *convaincu de nouveau de dogmes impies, &c.* LES PRE'TENDUS *Reformez convaincus de Schisme*; & le livre DE L'UNITE' *de l'Eglise ou Refutation du nouveau Systeme de M. Jurieu*, qui ont esté une suitte des premiers, & n'ont paru que long-tems aprés.

Le Pape Clement X. estant monté sur la Chaire de S. Pierre témoigna beaucoup d'estime de M. Arnauld, & desira mesme que ce Docteur luy envoiât ses Ouvrages, comme il fit; & S. S. luy en fit faire une Lettre de remerciment.

Le S. Pere Innocent XI. ne reçut pas moins favorablement les mesmes ouvrages & la Lettre dont ce Docteur les accompagna pour S. S. La Réponse que ce bon Pape luy fit écrire par M. le Cardinal Cibo, telle que vous la pouvez voir imprimée der-

riere la Lettre de ce Docteur à M. l'Evêque de Malaga ; les témoignages qu'il rend à son esprit, à son erudition, à son éloquence & à sa vertu ; la confiance qu'il témoigne avoir en ses prieres, en luy donnant sa benediction apostolique par le ministere de ce Cardinal ; & cette inscription de la Lettre, *Perillustri & admodum Reverendo D. Antonio Arnaldo* DOCTORI SORBONICO, font assez voir l'impertinence de ces paroles du declamateur dont j'ay parlé, que M. Arnauld, *a esté retranché du corps de la Sorbonne, aprés s'estre separé luy-même du Chef de l'Eglise.* Car il peut apprendre de cette Lettre, qu'autant que cette separation à toûjours esté fausse & imaginaire, autant fait-on peu de cas à Rome de ce prétendu retranchement de Sorbonne, puis que la qualité de *Docteur de Sorbonne* luy est conservée au nom de Sa Sainteté.

Je ne m'arreste point à vous faire remarquer, que pendant les dix ans qu'a duré ce troisiéme âge, M. Arnauld a fait à Paris publiquement toutes les fonctions de son ministere, qu'il y a esté honoré de toutes sortes de personnes, Princes, Seigneurs, Prelats ; que tout le monde s'y est empressé à luy témoigner la joye de le revoir, & qu'il n'a non plus esté question de tout ce qui s'estoit passé, que s'il n'estoit jamais arrivé.

Enfin

Enfin si les deux Archevêques de Paris, & tous les autres Evêques qui avoient plus de droit & plus d'obligation de s'assurer de sa foy, l'ont eue pour suspecte, ils ont bien trompé le monde: car ils ne l'ont jamais d stingué des autres Prêtres & Theologiens, qu'en luy faisant plus d'accœuil & plus de caresses qu'aux autres. On peut juger de leur sentiment par les approbations que les Evêques donnerent alors à ses ouvrages, & sur tout au premier volume de la grande *Perpetuité de la foy de l'Eucharistie defenduë, &c.* car ces approbations estant données dans le tems où à peine l'accommodement des contestations estoit conclu, & plusieurs mesme avant que M. Arnauld fut sorti de sa retraite, les louanges & les éloges qu'ils luy ont donnez doivent bien persuader qu'ils ne l'avoient jamais regardé comme un homme suspect en la foy, ni separé de l'Eglise.

Je vous ferai plaisir sans doute de vous mettre devant les yeux quelques fragmens de ces Approbations; afin que comme vous avez vû, par les Approbations des trente Evêques, ce qu'ils pensoient de ce Docteur, lors qu'il défendoit la sainteté de nos mysteres contre les abus des Catholiques, vous puissiez aussi juger de l'estime qu'ils faisoient de la pureté de sa foy & de

la pieté de ses mœurs, dans le tems où il soutenoit la verité de ces mêmes mysteres contre les heretiques. Car s'il avoit esté auparavant dans quelque soupçon de schisme ou d'erreur, c'eut esté quelque chose de fort extraordinaire à des Evêques, de le louer comme ils faisoient, sans faire mention ni de changement ni de retractation. Mais ce qui est bien davantage, c'est que quelques-uns le justifient ouvertement & expressement contre les calomnies que l'on avoit repanduës contre luy durant les contestations sur la grace.

On trouve donc à la teste de ce premier volume les Approbations de vint-sept tant Archevesques qu'Evesques (en comptant ceux qui l'ont esté depuis) dont trois sont maintenant Cardinaux de la sainte Eglise Romaine: M. le Cardinal d'Estrées, Docteur de Sorbonne, alors Evesque de Laon, Duc & Pair de France; M. le Cardinal le Camus Evesque & Prince de Grenoble, Docteur de Sorbonne, alors Conseiller & Aumonier du Roy, & M. le Cardinal de Fourbin de Janson, alors Evesque de Marseille, & maintenant Evesque Comte de Beauvais & Pair de France. Et outre qu'entre ces trois Cardinaux, les deux Archevêques & les vint-deux autres Evesques, il y en a douze Docteurs de la Faculté de

Theologie de Paris, appellée vulgairement la Sorbonne, on y voit encore les Approbations de plus de vint autres Docteurs de la mesme Faculté.

Je rapporterai peu de chose de ce qui ne concerne que l'approbation & la louange du Livre. Ce qu'on peut dire en general, est qu'on ne peut rien ajouter aux éloges qu'ils luy donnent, comme à un ouvrage d'un prix inestimable, & qui surpasse tout ce qui avoit esté fait jusqu'alors sur cette matiere, & mesme toutes les esperances qu'on en avoit conçues par l'idée qu'on avoit du merite des Auteurs. Je remarquerai seulement ce qu'il y a de particulier en leur faveur.

M. de Gondrin Archevêque de Sens, commence par marquer *l'estime particuliere qu'il a toûjours faite de la pieté & de l'erudition des Auteurs de ce Livre : où il y a*, dit-il, *tant de beauté, de lumiere, & de solidité, que nous ne pouvons qu'admirer ce que peut la verité dans les esprits qui font leur plus grande gloire de la suivre & de la défendre.* *Il espere qu'il contribuera à faire rentrer les heretiques dans le sein de l'Eglise, & nous croions mesme*, ajoute ce Prelat aprés un long éloge, *que c'est la recompense que Dieu a reservée à l'amour que ces sçavans Theologiens ont toûjours fait paroître*

pour l'unité de l'Eglise, & que pour couronner leur fidelité & leur attachement inviolable à cette sainte Epouse de JESUS-CHRIST, *il se servira de cet ouvrage pour retirer tant de personnes du schisme, &c.* Enfin il demande à Dieu *qu'il luy plaise d'inspirer à ceux qui le liront le même esprit de Religion & le même amour de la verité avec lequel il paroist avoir esté fait.* Voilà d'étranges heretiques & des schismatiques d'une espece bien nouvelle, qui semblent destinez de Dieu à faire rentrer les heretiques dans la foy, & les schismatiques dans le sein de l'Église, en recompense de leur amour pour son unité; qui sont pleins de pieté, d'amour de la verité, de l'esprit de Religion, & qui font leur plus grande gloire de suivre la verité & de la défendre.

M. LE TELLIER Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, reproche au Ministre Claude, *d'avoir craint d'avoir affaire à M. Arnauld; puisqu'en le voulant rendre suspect parmi les Catholiques dans son dernier Livre, il veut luy oster la creance que son merite & sa profonde erudition luy ont acquise; Que pour tâcher d'éviter ce qu'il prévoit, il a recours à un moien tout à fait indigne d'un honneste homme, en voulant déchirer la reputation d'un Theologien tres-Catholique par une calomnie si noire,* *qu'elle*

qu'elle doit faire horreur à tous ceux qui liront la Préface & le premier chapitre de son dernier volume, &c.

M. Pavillon Evêque d'Alet dit, *que l'Auteur de cet ouvrage aprés avoir tâché de remedier par le Livre de la* Frequente Communion, *à l'abus que plusieurs Chrestiens font de l'Eucharistie, en montrant par les oracles de l'Ecriture, par les sentimens des Peres & par les Decrets des Conciles, avec quelle pureté on s'en doit approcher selon la discipline sainte que l'Eglise a toûjours desiré qu'on y observât, il entreprend de défendre dans celui-ci la verité de ce divin Sacrement contre ceux qui la combattent.... Nous esperons aussi,* ajoute ce saint Prelat, *qu'un Livre si avantageux à l'Eglise attirera beaucoup de graces & de benedictions sur son Auteur, & qu'il achevera de dissiper tous les nuages dont quelques personnes préoccuppées ou malicieuses ont tâché jusqu'à present de le noircir. Ce sont les vœux & les souhaits que nous nous sentons obligez de faire en cette rencontre, & dont nous avons cru devoir accompagner l'approbation que nous donnons à cet ouvrage.*

M. Vialart Evêque Comte de Chaalons, Pair de France, met l'auteur au nombre *des hommes admirables en science & en vertu que Dieu a suscitez pour defendre*

dre la verité du mystere de l'Eucharistie : & assure qu'*entre tous les livres qui ont servi à ce glorieux dessein il n'y en a point ni de plus fort, ni qui apparemment puisse estre si utile à l'Eglise que celui-cy, &c.*

M. DE CHOISEUL DU PLESSIS-PRALAIN Evêque de Comenge, & depuis de Tournay ; M. DE MARMIESSE Evêque de Conserans, & M. DE BERTIER Evêque de Rieux, ont cela de particulier dans leur Approbation donnée en commun, aprés en avoir conferé ensemble, qu'ils nomment *M. Arnauld Docteur de la Societé de Sorbonne*, comme s'ils nous avoient voulu marquer qu'ils ne l'en croioient pas exclu, & qu'ils regardoient la Censure de Sorbonne comme illegitime & de nulle valeur.

M. DE PERICARD Evêque d'Angoulême nous rend témoignage du fruit qu'avoit déja fait ce livre avant même qu'il fut imprimé, & on voit bien qu'il veut marquer la conversion de Monsieur de Turenne. *Et enfin*, dit-il, *que ne peut-on point attendre d'un livre qui, pour ainsi dire, avant sa naissance, a produit par la grace de Dieu un effet qui donne de la joye à tout le monde Catholique, & un grand exemple à celui qui ne l'est pas.*

M. ARNAULD Evêque d'Angers *approu-*

ve le Livre de toute la plenitude de son cœur, comme un ouvrage trés-utile & trés-avantageux à l'Eglise: Mais estant frere de M. Arnauld, il n'avoit garde de donner des louanges à l'auteur.

M. DE LA VAL DE BOIS-DAUPHIN Evêque de la Rochelle, dont le Diocese estoit rempli de Protestants, commence ainsi; *Le Livre de la Perpetuité de la foy de l'Eglise Catholique sur l'Eucharistie ayant produit tant & de si bons effets dans tous les lieux où il a paru, & principalement dans nostre Diocese, où il a beaucoup servi à la conversion de plusieurs personnes qui estoient trés-considerables parmi ceux qui font profession de la R. P. R. nous ne doutons pas que ce second ouvrage n'ait un succés encore plus avantageux, & que Dieu y donnant sa benediction il n'acheve de convaincre les autres, que le premier a déja fortement ébranlez...* Il s'attend (dés le 30. May 1668. six mois avant la paix de l'Eglise) que *l'auteur consacrant tous ses travaux à la defense de l'Eglise, il emploira les talens avantageux qu'il a reçus de Dieu, à éclaircir avec la même netteté & la mesme force d'esprit les autres controverses que nous avons avec les heretiques, &c.*

M. DE GURON Evêque de Tulle. *Le fruit*, dit-il, *que le livre de la Perpetuité de la Foy de l'Eglise touchant l'Eucharistie a cau-*

a causé dans nostre Diocese, nous a fait souhaiter que la Providence divine engageât son Autheur à defendre non seulement ce Mystere adorable, mais encore les autres points principaux, &c. Il approuve avec un grand éloge le Livre, & ajoute; *Tant de Prelats & de Docteurs en portent le mesme jugement, que nous ne pouvons assez nous étonner de la temerité du Ministre Claude, d'avoir avancé que l'Auteur de ce Livre estoit un particulier desavoué de l'Eglise Romaine, & qu'on refusoit d'y approuver la Replique qu'il avoit faite contre luy. Mais c'est un Ministre & un ennemi public du S. Sacrement qui parle, & qui tâche de decrier son adversaire: & c'est une chose assez ordinaire; quoi qu'un homme prudent fut obligé de se mieux informer de ce qu'il dit. Mais nous ne pouvons supporter, & tous les fideles doivent gemir, de voir que mesme des Theologiens Catholiques aient entrepris de diffamer l'Auteur de la Perpetuité, & d'ôter s'ils pouvoient la force à son ouvrage, en tâchant de le rendre suspect, supposant qu'il est separé de l'Eglise, dans le sein de laquelle il a toujours vêcu; & lui imputant trés-faussement de tenir que dans l'Eglise Romaine il s'est fait un changement touchant la grace victorieuse sans qu'on s'y soit opposé. C'est ce qui nous paroist si éloigné de sa pensée, qu'il est certain par*

les

les preuves qu'il en a données, qu'il croit au contraire, que ç'a toujours esté-là la doctrine de l'Eglise Romaine, quoique quelques-uns s'en soient écartez. C'est ce que nous avons cru devoir remarquer dans nostre Approbation, estant juste de defendre la reputation & la Foy de celui qui combat pour l'Eglise, & qui s'expose à la haine de ses ennemis, contre tous ceux qui l'attaquent injustement.

M. De Ligni Evêque de Meaux, juge ce Livre *si convaincant & si utile au public, qu'il est persuadé qu'il faut estre abandonné du secours de la grace & de la raison, pour ne pas demeurer d'accord aprés l'avoir lu, que la creance presente de l'Eglise Romaine sur le mystere de l'Eucharistie, est celle qu'elle a tenue dans tous les temps, &c.*

M. De Mont-Gaillard Evêque de S. Pons, dit que *si la conversion des heretiques de ce temps dependoit seulement de leur conviction, ce livre convertiroit infailliblement les doctes & les ignorans, les dociles & les obstinez, puisqu'il n'est pas possible de resister à la force des raisonnements dont ce Traitté est rempli:* & demande à Dieu *qu'il veuille donner la grace & le loisir à ce puissant genie, qui est l'auteur de cet ouvrage, de travailler sur tous les autres points, &c.*

Mr. De Monchi d'Hoquincour Evêque de Verdun en parle comme d'un

Livre

Livre *incomparable* en toutes manieres.

M. l'Evêque Duc de Laon (aujourd'hui LE CARDINAL D'ESTRE'ES) dans son Approbation en forme de Lettre à un Ministre d'Estat, aprés un eloge auquel on ne peut rien ajouter, demeure *persuadé qu'on n'a pas encore vu une victoire plus complette :* & dit que *Mr. Arnauld travaille si heureusement sur ces sortes de sujets, qu'il n'y a personne qui ne doive se réjouir de la resolution qu'il a prise d'achever sa vie dans une si sainte & si glorieuse occupation.* Il n'a pas tenir à lui, & il l'a fait mesme depuis sa retraite en la maniere que son estat le luy a permis, & selon les occasions que la providence luy a presentées. Mais ceux qui lui ont suscité d'autres adversaires, de qui le Ministre Claude s'est toujours fort loué, comme leur aiant de singulieres obligations, ont mis Mr. Arnauld dans l'impuissance de suivre sa resolution. Le repos, la liberté du commerce avec toutes sortes de gens, l'abondance de Livres, & beaucoup d'autres choses dont il s'est vu privé, estant necessaires pour un travail de cette nature. Et puis, de quelle utilité seroient pour les Calvinistes de France des Livres François qui n'y auroient pu entrer même en temps de paix : les Jesuites ayant même fait saisir & supprimer autant qu'ils ont

pu,

pu, *l'Apologie pour les Catholiques*, dont nous parlerons, un des Livres qui pouvoit plus servir à la conversion des Huguenots.

M. Bossuet, alors Doien de l'Eglise Cathedrale de Mets & Docteur de Paris, depuis Precepteur de Monseigneur le Dauphin, & maintenant Evêque de Meaux, a un droit si particulier d'estre écouté sur ces matieres, & il se connoist si bien en catholicité, que son approbation merite une attention singuliere. Il se tient si assuré que *ce Livre est tres-propre & tres-efficace pour ramener à la foy Catholique Apostolique & Romaine ceux qui s'en sont écartez*, qu'il ne fait pas difficulté de dire, *qu'il ne faut plus qu'ouvrir les yeux pour voir devant soy la voie de la verité toute applanie, & que M. Arnauld n'a pas seulement établi tout ce qu'il a promis, d'une maniere invincible, & qui porte la preuve jusqu'à l'évidence de la demonstration; mais qu'il a outre cela donné des principes par lesquels on peut composer tout un corps de controverses.* Je ne sçay si on pourra s'imaginer que ce Prelat ait cru l'Auteur capable de se detacher le moins du monde de la foy & de l'autorité de l'Eglise, aprés ce qu'il ajoute en ces termes: *Mais ce qui me touche le plus dans tout son ouvrage, c'est qu'il y a répandu & appuié par tout les saintes & inebranlables maximes, qui attachent les enfans de Dieu à l'autorité sacrée*

de

de l'Eglise, toûjours presente pour les enseigner dans tous les siecles, &c.

M. le Cardinal le Camus Evêque & Prince de Grenoble, *est convaincu qu'on ne pouvoit pas mieux défendre la foy de l'Eglise Catholique, ni mettre dans un plus beau jour les preuves du mystere adorable de l'Eucharistie*; il espere que *ce Livre contribuera beaucoup à la conversion de ceux qui sont engagez dans l'erreur*, & dit *qu'il n'y a qu'à exhorter l'Auteur à continuer ce penible & glorieux travail.*

M. le Cardinal de Fourbin de Janson Evêque Comte de Beauvais, Pair de France, alors Evesque de Marseille, assure de ce Livre, *que tout y est solide, exact, lumineux & conforme à la Foy de toute l'Eglise; qu'il en sçait menager tous les avantages; que les principes qu'il établit donnent de si grandes ouvertures, qu'ils s'étendent infiniment plus loin que les matieres dont il parle expressement; qu'il inspire par tout un esprit vraiment Catholique, c'est à dire, vraiment attaché à l'autorité de l'Eglise..... C'est pourquoy*, conclut son Eminence, *nous avons cru qu'il estoit de la justice d'appuier par nostre autorité un ouvrage si édifiant & si utile, & de rendre à celuy qui en est auteur ces témoignages d'estime & de gratitude que nous avons cru luy devoir.*

M.

M. FOUQUET Evêsque d'Agde, aprés avoir mis M. Arnauld au rang *des sçavans & saints Docteurs que le Saint Esprit à suscitez dans tous les tems de l'Eglise pour expliquer la verité du Sacrement de l'Eucharistie & pour en établir le bon usage ;* continue ainsi : *Mais c'est l'effet d'une providence toute particuliere, qu'aiant autrefois engagé par une rencontre imprévuë l'Auteur du Livre admirable de la* Frequente Communion, *& de celuy de la* Tradition de l'Eglise, *à ramasser les enseignemens des saints Peres pour user legitimement du Corps de* JESUS-CHRIST *dans l'Eucharistie, elle ait depuis fait naître une occasion qui l'a obligé de défendre la realité du Corps vivant de* JESUS-CHRIST *dans le Sacrement de l'Autel : afin que le même qui avoit si solidement instruit les fideles, par les regles certaines de la Tradition, des preparations necessaires pour participer avec fruit à l'Eucharistie, convainquit les Sacramentaires d'une maniere invincible de la foy de ce mystere, par la demonstration de la Perpetuité d'une même creance dans l'Eglise depuis* JESUS-CHRIST *jusqu'à nous...... Les premiers fruits de ce Livre sont illustres,* dit-il plus bas en indiquant la conversion de M. de Turenne ; *les esperances qu'on en doit concevoir sont grandes, &c.*

M. Antoine Godeau Evêque de Vence, une des plus grandes lumieres de l'Eglise de France, comme ses ouvrages le font connoistre, se trouve le dernier dans l'ordre des Approbateurs, parce que son Approbation vint trop tard pour estre mise en son rang. Elle est si avantageuse qu'on ne pouvoit fermer plus heureusement les extraits de ces Approbations Episcopales, qui forment comme un grand Concile d'Evêques, & comme un Synode national assemblé en faveur de M. Arnauld. Le Livre *de M. Arnauld de la* Perpetuité de la foy sur l'Eucharistie contre le Ministre Claude, dit ce Prelat, *est ce me semble le dernier coup de massue par lequel le Fils de Dieu veut atterrer l'heresie de Calvin... Le diable*, dit-il plus bas, *a suscité contre l'Eglise un trés-puissant ennemi en la personne du Ministre Claude, & il lui avoit fourni des armes lumineuses & fortes en apparence pour combattre la verité. Sa secte n'avoit pas eu encore de Defenseur si agreable. Mais le Fils de Dieu en mesme temps a donné à son Eglise un Docteur de sa verité éclairé de ses veritables lumieres, & si fort rempli de son Esprit, qu'il a dissipé toutes les illusions de son adversaire, & qu'il a fait demeurer victorieuse de la fausse subtilité de l'erreur la doctrine solide de la verité. Ce Defenseur avoit esté*

esté dans un estat où il n'avoit pas eu la liberté de deploier ses armes pour la defense de l'Eglise. Mais la providence divine à premierement fait plusieurs miracles pour le mettre en liberté de servir sa Mere; & aprés elle lui a donné toutes les graces qui estoient necessaires pour la faire triompher. Son premier Livre de la Frequente Communion, *est pour remedier à la profanation du trés-Saint Mystere de l'Eucharistie, qui n'est que trop frequente en nostre siecle. Celui-cy en defend la verité si solidement, que je ne doute point qu'il ne trouve autant d'approbateurs, qu'il aura de lecteurs.*

Je n'ay pas dessein de m'étendre sur les Approbations des Docteurs en Theologie. Il y a neanmoins des endroits qui meritent d'estre remarquez. Quand je voy à la teste de ces vint-quatre Docteurs (sans compter ceux qui estoient alors Evêques) le Doien de la Faculté de Theologie de Paris, M. de Mincé Docteur de la Maison de Sorbonne, il me semble que je voy cette Illustre Faculté assemblée en corps dans les plus celebres de ses membres, pour reparer avec une parfaite liberté à la vue de toute l'Eglise, l'injure faite à M. Arnauld dans l'affaire de la Censure par une partie de la Faculté, ou declarée contre lui, ou violentée en la maniere qu'on l'a rapporté, mais abandon-

née de plus de soixante & dix des plus savans & plus pieux Docteurs qui aimerent mieux s'exclure de ce corps avec M. Arnauld, que d'y demeurer sans lui en consentant à la Censure la plus injuste qui fut jamais.

L'Approbation de Monsieur le DOIEN DE LA FACULTE' est pleine d'éloges tres-avantageux pour le livre & pour l'Auteur. Il luy rend le nom & la qualité de Docteur, en concluant (plus courageusement & plus raisonnablement que le Doien de la Censure, qui conclut sans rien conclure,) en concluant, dis-je, *Que l'heresie ne peut estre plus fortement attaquée, ni l'Eglise de* JESUS-CHRIST *plus puissamment defendue que par la plume de cet* EXCELLENT DOCTEUR.

M. PORCHER un des plus anciens Docteurs, qui n'avoit jamais donné son Approbation à aucun ouvrage, voulut la donner à celui-cy, qu'il regarde comme *un fruit de la paix*; & rendre témoignage au merite de son *Illustre Auteur*.

M. LE VAILLANT Curé dans Paris & auparavant Theologal de Reims dit, que *le merite de l'Auteur est connu de tout le monde: & cet ouvrage*, dit-il, *n'avoit besoin d'autre éloge que de son nom.* Et il conclut par assurer que *l'Auteur paroîtra toûjours aux personnes non passionnées avoir esté in-*

inséparablement attaché à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

M. du Hamel Chanoine de l'Eglise de Paris, qui par un rare exemple avoit quitté une chanoinie de la Metropole & Capitale du Royaume, pour aller servir une Eglise de Village loin de Paris, appelle ce livre *un chef-d'œuvre de lumiere.*

M. Chassebras Curé de Paris, & l'un des deux Archiprêtres, commence en ces termes: *La reputation que s'est acquise l'Auteur de ce livre, peut luy servir d'approbation. L'ouvrage de soy merite les louanges & l'applaudissement de tous les Catholiques,* &c. Il marque ensuite les conversions de M. de Turenne & d'autres personnes de qualité qui avoient abjuré le Calvinisme: *Mais qui considerera d'ailleurs le fruit merveilleux que l'Eglise a déja reçu de cet ouvrage, les riches dépouilles qu'elle vient de remporter sur le parti ennemi, & tout le bien qu'elle en pourra encore retirer; il sera de mon sentiment, que l'Eglise est obligée à l'Auteur d'avoir quitté sa solitude, éclattante déja du bruit de sa renommée, & toute glorieuse de ses victoires, afin de se ranger dans le nombre de ses combattans qui defendent les veritez Catholiques.* Enfin il finit par ces paroles: *Je souhaite que le Ciel & la terre repandent à pleines mains sur luy leur amitié & leur benediction,*

nediction, comme: sur le Defenseur intrepide de la verité, pour avoir donné au public cette Replique, que j'estime tres Catholique.

M. QUERAS Vicaire General de M. l'Archevêque de Sens, nomme ce livre *une des plus rares & des plus riches productions de nostre siecle*, &c.

M. FORTIN Proviseur du College d'Harcour: *Nous devons*, dit-il, *rendre mille graces à Dieu de nous avoir donné des Docteurs remplis de zele & de science pour defendre la verité de ce Sacrement d'amour. C'est en quoi l'Auteur de ce livre a surpassé tous les Ecrivains de ce tems*, &c.

M. GOBILLON Curé de S. Laurent: *Nous croions*, dit-il, *qu'un ouvrage si important pour l'Eglise en sera reçu avec toute sorte d'estime & d'approbation; & nous esperons .... que Dieu, qui a commencé à luy donner des benedictions favorables par de glorieux succés, avant même qu'il ait paru en public, les continuera dans la suite avec abondance.* Il n'est pas necessaire d'avertir que c'est de la conversion de M. De Turenne que parle ce Docteur.

M. ROULLAND maintenant Chanoine & Prevost de l'Eglise de Reims, dit que *l'Esprit de Dieu a conduit la plume de l'Auteur, lors qu'il a composé cet admirable ouvrage; & que cet Auteur, qui a tant de fois com-*

battu

battu pour la defense de la Verité, aura l'avantage de faire paroître à la face de tout l'Univers la foiblesse de son adversaire, &c.

M. le Feron: *L'on ne sçauroit*, dit-il, *trop donner de louanges à l'Auteur, & aprés tant d'approbations avantageuses qui luy ont esté données par de si celebres & de si illustres Prelats, & par tant de sçavans Docteurs, il ne me reste plus qu'à louer Dieu d'avoir suscité dans nos tems des personnes qui defendent la Verité de son Eglise avec tant de force, &c. Dieu veuille répandre ses benedictions sur le travail de ce sçavant Theologien, & que pour recompense de ses peines il obtienne du Ciel la conversion de tant de personnes qui sont engagées dans l'erreur.*

M. Robert de Lailly, veut sans doute parler de M. de Turenne quand il dit, que *l'effet confirme déja les esperances qu'on avoit conçûes de cet ouvrage, & nous fait voir qu'il est capable de ramener à l'Eglise les plus habiles de ses ennemis.*

Je ne sçay, Monsieur, si vous trouverez que j'aye fait une chose superflue & inutile, en vous remettant devant les yeux les sentimens avantageux, que les Evesques & les Docteurs ont eus de M. Arnauld; mais il me semble que cela estoit comme necessaire, pour effacer de l'esprit de nostre ami les mauvaises impressions dont il s'est laissé

prévenir contre ce grand homme. Si elles estoient fondées sur une méchante doctrine extraite de ses livres que l'on produisist pour le convaincre d'erreur ; si l'on faisoit voir des Sentences de son Evesque, ou des Decrets du S. Siege, qui le declareroient heretique ; il faudroit s'y prendre d'une autre maniere pour le justifier. Mais je ne vois rien de tout cela. J'entens seulement une voix confuse qui s'est formée, je ne sçay comment, de quelques libelles des Jesuites, des clameurs de quelques Religieux & de quelques gens du peuple, qui ne parlent que comme on les fait parler, & qui ne sçavent pas même dequoy il est question. Il estoit donc necessaire de former une autre voix qui parlât en faveur de M. Arnauld ; & il n'y en a point que l'on doive écouter avec tant de respect, ni à qui l'on doive plus de creance en matiere de foy & de doctrine, que celle des Papes, des Cardinaux, des Evesques & des Docteurs : & ceux qui osent élever leurs cris seditieux au-dessus de la voix des Pasteurs, dont JÉSUS-CHRIST même a dit : *Celuy qui vous écoute, m'écoute ; & celuy qui vous méprise, me méprise* ; ne peuvent estre excusez d'un tres grand peché, & d'une temerité scandaleuse.

Car où en seroient les Theologiens les plus

plus Catholiques, ſi leur reputation dépendoit de quelques Religieux ou intereſſez à les décrier parmi le peuple, ou nullement inſtruits des choſes, ou animez d'un faux zele, ou indiſcretement alarmez pour la doctrine de la Foy? A quoy ſeroient-ils reduits, s'il falloit préferer les ſentimens d'une poignée de gens ſans autorité & ſouvent ſans ſcience, à l'approbation des plus ſçavans Docteurs, & au jugement des Eveſques, qui par leur caractere ont droit & autorité de juger de la doctrine? Il n'y aura donc perſonne de raiſonnable, qui pour connoitre ſi M. Arnauld a des ſentimens contraires à la Foy, ne préfere le jugement doctrinal des Theologiens de la premiere Univerſité de l'Egliſe donné avec toute la liberté poſſible, & le jugement d'autorité des plus ſçavans & plus pieux Eveſques d'une des plus floriſſantes Egliſes du monde, à un bruit de ville & à des accuſations vagues, indeterminées & ſans preuves, ſemées dans le monde par quelques perſonnes, qui n'ont droit de parler dans l'Egliſe qu'autant que les Eveſques le leur permettent.

Faites donc en ſorte, Monſieur, que noſtre ami mette dans une juſte balance, d'une part ceux qui luy ont fait prendre de M. Arnauld des idées ſi deſavantageuſes à

sa reputation, & de l'autre tant d'Evesques & de Docteurs, qui en toutes rencontres ont justifié & comblé de louanges la doctrine & la vertu de ce Docteur, comme il le peut remarquer dans les grandes affaires dont je vous viens de parler.

Dans l'affaire de la *Frequente Communion* plus de trente Evesques & plus de vingt Docteurs.

Dans l'affaire de *la grace* plus de vingt-cinq Evesques, c'est à dire, les 19. qui écrivirent au Pape & au Roy, les quatre celebres qui avoient pris fait & cause pour Mr. Arnauld, & plusieurs autres qui comme Docteurs, le defendirent en Sorbonne, & qui ne voulurent point prendre de part à la Censure. Ausquels on peut ajouter feu Mr. le Cardinal de Retz Archevesque de Paris, à qui on n'a pas accordé en Sorbonne les prieres qui luy estoient dûes aprés sa mort comme Docteur de la Faculté & de cette Maison, par cette seule raison, qu'il n'avoit pas signé la Censure contre Mr. Arnauld. Dieu l'a permis ainsi, afin que l'on n'ignorât pas dans les tems à venir, que ce sçavant Cardinal, qui a mené une vie si exemplaire dans ses dernieres années, avoit rendu témoignage à l'innocence de M. Arnauld.

Dans l'affaire de *la Morale* ce grand nombre

bre d'Evesques qui censurerent la méchante Morale des Jesuites sur la dénonciation publique de Mr. Arnauld & de ses amis, & toutes les Universitez Catholiques les plus celebres qui la condamnerent aussi en leur maniere.

Dans l'affaire de la *Perpetuité de la Foy*, vingt-sept Evesques, dont trois sont Cardinaux; & plus de vingt Docteurs.

Voilà, Monsieur, de quoy faire un grand Concile, ou en assemblant tous ceux que je viens de marquer, se trouveroient quatre Cardinaux & plusieurs autres qui l'ont honoré de leur amitié & de leurs lettres; prés de cent Evesques; deux cens Docteurs au moins: & l'on pourroit mettre à la teste de ce Concile cinq ou six Papes, qui en diverses rencontres ont témoigné estre tres-satisfaits de la foy & de la conduite de M. Arnauld.

C'est assez parler du troisiéme temps qui auroit duré davantage, si les Jesuites qui n'ont jamais pu pardonner à M. Arnauld, n'avoient abusé du credit qu'ils ont à la Cour, & de la confiance du Roy, pour tâcher d'inspirer à S.M. de la defiance de sa conduite & de l'irriter contre luy. Les faux rapports qu'ils faisoient sans cesse au Roy de caballes imaginaires, d'assemblées qui se faisoient chez lui, & de certains pretendus

ralimens; la peine que l'on faisoit aux quatre Evesques en toutes sortes d'occasions & dans leur personne, & dans celle de leurs Ecclesiastiques; les ordres fâcheux qui furent portez à Port-Royal par l'Archevêque de Paris, pour en chasser les Ecclesiastiques du dehors, défendre aux Religieuses de recevoir ni Novices, ni Pensionnaires, & renvoyer celles qu'elles avoient; tout cela fit bien juger aux personnes intelligentes que les Jesuites avoient de mauvais desseins, & que la paix de l'Eglise leur estoit à charge. On pretend avoir ouï dire à l'un d'entr'eux, qu'ils avoient solicité le Roy tres-Chrêtien de s'assurer de la personne de M. Arnauld, mais que S. M. qui a toûjours eu de la bonté pour luy avoit rejetté cette proposition. Ce ne fut pas en effet la crainte d'un tel accident qui le fit resoudre à rentrer dans son premier genre de vie en se dérobant à la vue & à la conversation des hommes. Il crut que ne pouvant remedier aux autres maux, dont il voyoit avec douleur que l'on commençoit de troubler l'Eglise & d'exercer la patience des Evesques, des Ecclesiastiques & des Religieuses avec qui il estoit uni, il feroit bien au moins d'arrester autant qu'il pouvoit le cours de ces faux bruits de caballes & d'assemblées; & que ne pouvant se dispenser

de

de recevoir chez luy ses parens, ses amis, & beaucoup d'autres personnes que les consultations, & sa reputation y attireroient, tant qu'il seroit exposé à leurs visites, il n'y avoit pas de meilleur moien de les empecher, & d'oster par là tout pretexte à la calomnie, que de se retirer dans un lieu qui leur fût inconnu. C'est la raison dont il rendit compte à M. l'Archevesque de Paris & à feu M. le Chancelier, peu de tems aprés sa retraite.

Je ne sçay si les bons Peres y ont beaucoup gagné, & s'il ne leur eut pas esté plus avantageux de le laisser jouir de la douceur de la conversation de ses amis au milieu de Paris, où il n'auroit eu ni tant de loisir, ni tant de liberté d'écrire qu'il en a eu dans sa solitude. Mais c'est leur affaire. La mienne, Monsieur, est de vous faire remarquer la sagesse de la Providence sur sa verité, sur son Eglise, sur ce Docteur. Aprés le Livre de la Frequente Communion si necessaire à l'Eglise, & qui demandoit que l'Auteur fut en estat de pouvoir estre autorisé par les Evesques, Dieu fit servir ce Livre mesme à luy faire chercher la retraite, qui luy estoit necessaire pour pouvoir défendre librement les veritez de la grace, que l'Auteur de la grace mesme avoit dessein de faire éclaircir, & dont il vouloit renouveller

l'amour en ce siecle. Mais cette affaire terminée, la même Providence jetta les yeux, non sur la grande & nombreuse Societé des Jesuites qui remplit le monde; mais sur la petite Societé que M. Arnauld & son ami composoient dans un petit coin de la terre, & que cette immense Societé persecutoit de tout son pouvoir. Il la choisit, dis-je, pour défendre d'une maniere toute nouvelle la verité de l'Eucharistie contre les Ministres heretiques, comme elle avoit appellé autrefois ce Theologien à en défendre la sainteté contre le relâchement de quelques Docteurs Catholiques, & contre la profanation de beaucoup de mauvais Chrestiens. C'est pour cela que cette adorable Providence luy donna la paix, & le tira de la solitude; afin que les ouvrages qu'il devoit composer sur cette matiere pûssent estre librement & hautement autorisez par les Evesques, & que les heretiques ne pûssent avoir le moindre pretexte pour dire, comme a fait le ministre Claude, que la plume de leur adversaire estoit une plume desavouée au moins d'une partie des Evesques.

Enfin aprés ce service signalé rendu à la verité & à l'Eglise à la vuë du soleil, Dieu l'a rappellé dans l'obscurité de la retraitte; parce qu'elle luy estoit necessaire pour d'autres services ausquels il le destinoit.

C'est

C'eſt ce que nous allons voir dans le quatriéme âge.

QUATRIE'ME AGE.

Ce fut au mois de Juin de l'année 1679. que M. Arnauld ſe retira de Paris, non par aucun ordre du Roy, comme l'ont publié ſes ennemis, mais de ſon propre mouvement & par l'amour de la paix. Si ſa retraite eſtoit un crime, ce ſeroit aux Jeſuites qu'il le faudroit imputer, puiſque leurs calomnies y ont le plus contribué: & ſi ce n'en eſt pas un, c'eſt une honte à eux & à leurs ſectateurs d'en faire des reproches à ce Docteur, comme ils font ſi ſouvent. Mais s'ils ont eu de mauvais deſſeins contre luy, Dieu les a changez en bien pour ſon Egliſe.

Les onze années de retraite qui ſe ſont paſſées depuis ce tems-là luy ont fait rendre des ſervices tres conſiderables au public par un grand nombre d'ouvrages tres-avantageux à l'Egliſe & à l'Etat. Je m'arrêteray aux principaux, & à ceux qui paſſent plus certainement pour eſtre de luy. Car on luy en attribue pluſieurs autres qu'il vaut peut-eſtre mieux laiſſer dans leur incertitude, que d'en rechercher trop curieuſement l'Auteur.

§. I. *La nouvelle Défense du nouveau Testament contre M. Mallet; & le Traité de la lecture de l'Ecriture sainte contre ce même Docteur.*

Le premier ouvrage en deux volumes *in octavo* avoit esté commencé à Paris; mais l'Ecrivain que l'on y refute y estant appuié du credit des Jesuites & de M. l'Archevesque de Paris, comment auroit-on pu esperer que sa refutation y pût jamais paroistre? Cependant M. Arnauld s'est cru obligé de refuter le livre outrageux de cet homme qui s'estoit laissé aller jusques à cet excés de calomnies & d'outrages, que d'accuser les Traducteurs du Nouveau Testament, non seulement d'avoir corrompu ou mal traduit beaucoup d'endroits de ce Livre adorable, mais encore de s'y estre rendus suspects de toutes sortes d'heresies, tant sur les matieres de la predestination & de la grace, qui est la ressource ordinaire de ces sortes d'Ecrivains, que sur la Divinité mesme de Jesus-Christ, sur l'union personnelle de ses deux natures, & presque sur toutes les principales veritez de la Religion Chrestienne.

Il ne faut donc pas s'aller imaginer que cet ouvrage de Mr. Arnauld soit contre le

Decret que les Jesuites obtinrent de Rome contre cette Traduction dans la plus-grande chaleur des contestations; qui fut plus contre les Traducteurs que contre la Traduction, & dans lequel les Censeurs ne disent point qu'on ait trouvé aucune erreur: ce qui en cette occasion est la mesme chose que de dire qu'il n'y en a point. Au contraire comme les reproches outrageux de M. Mallet retomboient sur les Censeurs Romains, & sembloient les accuser ou de n'avoir pas apperçu, ou d'avoir épargné les erreurs, les infidelitez & les autres fautes que cet Auteur s'imaginoit y avoir decouvertes, M. Arnauld fait en quelque façon leur Apologie en faisant celle des Traducteurs.

Mais outre cela M. Mallet en reprenant des erreurs qui n'avoient de fondement que dans l'illusion de son esprit, ou dans la malignité de son cœur, estoit tombé luy-même en des erreurs si réelles, si grossieres & si importantes, tant sur la matiere de la parole de Dieu, que sur d'autres veritez Chrestiennes, qu'elles auroient pu si on les avoit negligées, causer un grand préjudice à l'Eglise.

C'est donc un service que M. Arnauld luy rendit, aussi-bien qu'à la verité & à l'innocence: & il faut qu'il l'ait fait d'une

maniere irreprehensible & qui n'ait pas esté desagreable aux Censeurs de Rome, puisque ses ennemis n'ont pu l'y faire flétrir par aucune censure.

Cet ouvrage est intitulé: *Nouvelle Defense de la Traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons contre le Livre de M. Mallet Docteur de Sorbonne, chanoine & Archidiacre de Rouen: ou les passages qu'il attaque sont justifiez, ses calomnies confondues, & ses erreurs contre la foy refutées.* à Cologne 1680.

Ces deux volumes furent accompagnez d'un troisiéme sous ce titre: *De la Lecture de l'Ecriture sainte contre les paradoxes extravagans & impies de M. Mallet, &c. dans son Livre intitulé: De la Lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire.* Le plus étrange & le principal de ces paradoxes estoit, Que l'intention de Dieu & des Ecrivains Canoniques a esté que les Ecritures saintes ne fussent pas lues par le peuple, mais seulement par les prestres & par les Docteurs. Ce que M. Arnauld refute d'une maniere convaincante. Ces trois volumes furent les premiers fruits de sa retraitte, & ils parurent tous trois en 1680.

§. II. *Apologie pour les Catholiques.*

L'Infame Libelle qui a pour titre: *La poli-*

politique du Clergé de France, fait & répandu par les Calvinistes en plusieurs langues, excita justement le zele de nostre Docteur contre les calomnies des heretiques. Car ils y traitoient l'Eglise Catholique & le Clergé de France d'une maniere si indigne & si seditieuse, qu'il estoit tres-important de le refuter. M. Arnauld auroit bien pu laisser le soin de défendre le Clergé de France à ceux qui en reçoivent de bonnes pensions. Il crut neanmoins le devoir entreprendre: & l'on peut bien croire, dans l'état où il estoit, qu'il n'y fut porté que par le mouvement de son amour pour la verité, pour l'Eglise, pour la Royauté, pour ses freres les Catholiques calomniez & persecutez en Angleterre, & pour la conversion de ceux qui sont engagez dans l'heresie.

Le premier volume met en évidence, que l'esprit de sedition & de revolte est l'esprit de l'heresie, justifie la fidelité des Catholiques envers leurs Princes, défend la Souveraineté des Roys d'une maniere tres-solide & tres-convaincante, demonstre si clairement la fausseté de la conspiration d'Angleterre, inventée par l'impie & le parjure Oates, & prouve si invinciblement l'innocence des Catholiques qui en estoient accusez & à plusieurs de qui il en a couté la vie, qu'on ne peut s'empecher d'en demeu-

rer

rer convaincu, pourvu qu'on ne veuille pas renoncer à la bonne foy.

Le second volume soutient avec une lumiere, une force & une netteté admirable plusieurs points de la doctrine Catholique, défend l'Exposition de la foy de l'Eglise Romaine composée par M. l'Evesque de Meaux, contre les invectives & les chicaneries des Ministres, refute tres-doctement plusieurs de ces Ministres Protestans, met dans un si grand jour la beauté & la sainteté de l'Eglise Catholique & ses avantages sur les Communions heretiques, qu'il la rend aimable à ceux qui ne veulent pas s'aveugler de peur d'y estre pris. Enfin c'est un ouvrage si agreablement diversifié par un mélange de dogmes & de faits, de controverse & de pieté, d'histoires & de reflexions Chrestiennes, qu'il est également utile aux sçavans & aux simples.

C'est donc un ouvrage digne d'un vrai disciple de la verité & d'un sincere amateur de l'Eglise, & dont tout le monde, Catholiques & autres, ont dû estre fort édifiez. J'y ay trouvé entr'autres deux choses assez singulieres & d'une fort grande édification. La 1. Que M. Arnauld sans avoir égard aux calomnies continuelles des Jesuites contre luy, ni à tous les chagrins qu'ils ont taché de luy causer depuis quarante à cinquan-

cinquante ans, il les a défendus de toute sa force sur le fait de la conspiration d'Angleterre. On sçait comment ils l'en ont recompensé. La 2. Que s'estant trompé, en refutant le Roman de cette conspiration, dans un fait qui blessoit l'honneur de M. Robert Southwel Protestant Anglois, autrefois Secretaire du Conseil de Sa Majesté Britannique, il n'en fut pas plutost averti, qu'il en fit une retractation publique, & porta la satisfaction qu'il en fit à M. Southwel beaucoup au-delà de ce que celuy-ci mesme avoit souhaitté. On la peut voir imprimée par forme d'addition à la premiere partie de cette Apologie.

M. Arnauld eut en cette rencontre la consolation d'apprendre de M. Southwel mesme, que Sa Majesté Britannique (alors Duc d'York) aiant esté informée de cette erreur, eut la bonté d'excuser ce Docteur & de vouloir bien estre caution de sa bonne foy & de la joye avec laquelle il se porteroit à reparer sa meprise; S. M. aiant dit à Mr. Southwel, *Que Mr. Arnauld estant étranger n'avoit pu distinguer les vrais avis d'avec les faux: mais qu'estant une personne si estimée pour son savoir & sa probité, il ne pourroit avoir que de la joye d'estre detrompé; & feroit avec plaisir la satisfaction qu'on exigeroit de luy.*

S. M.

S. M. B. aiant sçu ensuitte la maniere dont M. Arnauld avoit reparé sa méprise, eut la bonté de vouloir voir la Lettre qu'il en avoit écrite à M. Southwel, & aprés l'avoir gardée un jour entier, il dit en la luy rendant, *Qu'elle estoit tres-belle, & telle qu'on la devoit attendre de M. Arnauld.*

§. III. *Trois autres ouvrages contre les Calvinistes.*

Il composa dans ce tems-là un assez gros Livre pour la justification de celuy du *Renversement de la Morale par les erreurs des Calvinistes*, pour répondre à ce qu'avoient écrit contre ce Livre deux Theologiens, l'un Calviniste & l'autre Catholique. En voici le titre: *Le Calvinisme convaincu de nouveau de dogmes impies.*

Un savant Medecin de Lyon, grand Antiquaire, & de la Rel. Pr. Ref. nommé M. Spon, avoit écrit une Lettre au R. P. de la Chaise pour défendre sa Secte. M. Arnauld qui n'est pas aux gages de ce Pere, voulut bien toutefois luy servir de Secretaire pour répondre à ce Calviniste, & il le fit par un petit Livre qui a pour titre: *Réponse à la Lettre de M. Spon au R. P. de la Chaise.* Il fallut, bon gré malgré, que sa Reverence eut cette obligation particuliere à M. Arnauld.

Je suis sûr que M. l'Evêque de Meaux sçut bon gré à ce Docteur d'un autre petit ouvrage qu'il composa pour défendre son *Exposition de la doctrine Catholique* contre le Ministre Jurieu. Comme il n'y a guere de Livre dont les Calvinistes se soient plus sentis incommodez que de cette *Exposition*, ils ont pris à l'envy la plume pour s'efforcer de le rendre inutile. M. Jurieu crut que ses brebis errantes avoient besoin d'un *Préservatif* contre un livre si capable de les desabuser. M. Arnauld opposa à ce *Préservatif* des *Reflexions* salutaires, qui en firent voir la malignité & la fausseté.

§. IV. *Refutation d'un nouveau Systeme, ou du Traité de la nature & de la grace.*

Il n'y a eu, Monsieur, gueres d'occasion, où M. Arnauld ait mieux fait voir combien il aime la verité, que celle dont j'ay à vous parler maintenant. Il avoit pour l'Auteur de ce nouveau Systeme une estime & une amitié toute particuliere (& en effet il a beaucoup d'esprit & de merite) & tous ceux qui sçavent combien M. Arnauld aime ses amis & quelle violence il faut qu'il se fasse pour faire quelque chose qui leur peut estre desagreable, jugeront bien que

que ce ne fut pas sans une extreme peine, qu'il se vit obligé de combattre publiquement les sentimens de l'Auteur du Traité. Il crut cependant devoir préferer les interests de la verité aux sentimens de l'amitié, & que de grands Evêques l'aiant vivement pressé par leurs Lettres de rendre ce service à l'Eglise, il ne luy estoit pas libre de s'en dispenser. Le public est assez informé de cette dispute par les livres que ce Docteur composa sur ce sujet. Outre les trois volumes des REFLEXIONS *Philosophiques & Theologiques sur le nouveau Systeme de la nature & de la grace*, il y a le livre *Des vraies & des fausses idées*: La DEFENSE *de M. Arnauld contre la Réponse au livre des vraies & fausses idées, avec une* LETTRE de prés de cent pages à la teste de cette Defense: La DISSERTATION *sur la maniere dont Dieu a fait les frequens miracles de l'ancienne Loy par le ministere des Anges*, &c. Les *neuf* LETTRES *de M. Arnauld à l'Auteur du Systeme*, qui font un volume: Une DISSERTATION *sur le prétendu bonheur des plaisirs des sens*, contre ce qui en avoit esté dit par M. Bayle en faveur du mesme Auteur.

Je ne prétens pas, Monsieur, vous obliger à lire tous ces livres pour en rendre compte à nostre ami. Mais de l'humeur

que

que je le connois, il s'en rapportera bien au jugement qu'on en a fait à Rome, pour sçavoir qui des deux avoit raison ; & si M. Arnauld n'a pas rendu par ces ouvrages un service considerable à l'Eglise. Vous n'aurez qu'à luy faire lire le Decret que je vous envoie, qui est du 29. May de cette année : il y verra les livres suivans condamnez : TRAITE' *de la nature & de la grace, par M. Malebranche à Amsterdam* 1680. EJUSDEM *opera sequentia.* TRAITE' *de la nature & de la grace par l'Auteur de la Recherche de la verité ; derniere édition augmentée de plusieurs éclaircissemens, qui n'ont point encore paru. A Rotterdam* 1684. DEFENSE *de l'Auteur de la Recherche de la Verité contre l'accusation de M. De la Ville, &c. A Rotterdam* 1684. LETTRES *du P. Malebranche à un de ses amis, dans lesquelles il répond aux Reflexions Philosophiques & Theologiques de M. Arnauld sur le Traité de la nature & de la grace. A Rotterdam* 1686. LETTRES *du P. Malebranche touchant celles de M. Arnauld. A Rotterdam* 1687.

Ceux de M. Arnauld contre cet Auteur y ont esté en mesme tems examinez à l'instance des Jesuites & d'autres Personnes puissantes : & s'ils n'y ont pas esté aussi condamnez, ni les autres absous, ce n'est pas faute

faute de sollicitations, & de mouvemens extraordinaires, que bien des gens se sont donnez pour y reüssir. Cependant outre l'avantage que la verité & l'Eglise en reçoivent, M. Arnauld a droit, à mon avis, d'en tirer celui-cy pour lui-mesme : Que ses sentimens sur la grace n'ont rien qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise, & qui ne soit approuvé à Rome, puis qu'il n'en a point d'autres sur cette matiere que ceux qu'il a expliquez en plusieurs endroits de ces livres, & particulierement dans les *Lettres* V. VI. & VII. à cet *Auteur*, & dans le second volume des *Reflexions Philosophiques & Theologiques.* Car on ne peut pas dire qu'on n'y ait pas fait d'attention ; puis que l'on y a examiné avec grand soin & les livres de M. Arnauld & ceux de l'Auteur, où celui-ci n'omet rien pour rendre odieux les sentimens de ce Docteur, & pour faire remarquer les endroits par où ils pourroient plus paroistre éloignez de la doctrine de l'Eglise. Que nostre ami fasse un peu de reflexion sur tout cela.

Ce Decret de Rome confirme & justifie le jugement Theologique, qu'avoient porté de ce Systeme les plus habiles Theologiens des Universitez de Louvain & de Douay, & des plus considerables Eglises du Pays-bas. Et l'on peut voir à la teste de la

Disser-

Dissertation de M. Arnauld sur la maniere dont Dieu a fait les miracles de l'ancienne Loy par le ministere des Anges, qu'en approuvant la doctrine de ce Docteur sur ce sujet particulier, ils l'ont fait d'une maniere qui marque combien ils estiment sa personne, & qu'ils le considerent non seulement comme un bon Catholique, mais encore comme un illustre Defenseur de la Foy & de la doctrine de l'Eglise.

M. LACMAN Docteur en Theologie de l'Université de Louvain, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Malines & President du Seminaire, & M. CUYPER maintenant Doien de la mesme Eglise Metropolitaine & Licentié de Louvain, approuvent tous deux le livre en qualité de Censeurs des Livres, & nomment l'Auteur *un des yeux du Corps mystique de* JESUS-CHRIST, *dont l'Eglise se sert tres-avantageusement depuis tant d'années, soit pour refuter les erreurs des heretiques, ou pour découvrir celles où tombent ses enfans par un trop grand attachement à leur propre lumiere & à leurs pensées.*

Vous y verrez encore les Approbations de six autres Docteurs en Theologie de Louvain: M. VAN VIANEN Professeur Royal, M. HUYGENS, le P. FARVAQUES & le P. LE DROU, tous deux Augustins:

M. PASMANS & M. HENNEBEL: outre plusieurs Licentiez de la mesme Faculté, Messieurs VAN ERMEEGEN, DE DECKER, CLAESSENS, DE SWAEN, &c.

M. DE LA VERDURE Docteur & Premier Professeur en Theologie de l'Université de DOUAY, & Censeur des Livres, M. CAMPENHOUT Licentié en Theologie, Doien & Chanoine de S. Pierre de l'Isle, & M. BOUDART aussi Licentié, Chanoine & Theologal de la mesme Eglise, se trouvent au nombre des Approbateurs.

Vous ne serez pas fâché, Monsieur, d'y voir un Corps considerable de Theologiens de la florissante Eglise de Liege, tous Licentiez en Theologie de Louvain: M. FAES Chanoine de la Cathedrale & Vicaire General du Diocese; M. DU MONT Chanoine Theologal de la Cathedrale, Abbé d'Ama, Vice-Prevost & Examinateur Synodal; M. COCHEZ Professeur en Theologie, President du Seminaire & Examinateur Synodal; M. LE BEAU Curé de S. Adalbert & Examinateur Synodal; M. MICHIELS Chanoine de S. Denis; & M. NAVEUS Chanoine de S. Paul. Voilà, Monsieur, six Theologiens dont le poids & l'autorité peuvent bien balancer les six Reguliers du conciliabule que vous savez. Un Vicaire General du Diocese de Liege vaut bien un Recteur

ćteur du College des Jesuites, n'en déplaiſe au R. P. d'Aſſigny ; les cinq Moines Mandians ſont trop humbles pour vouloir l'emporter ſur les cinq autres ; & je doute fort qu'il ſe trouve quelqu'un de bon ſens qui préfere leur Decret Conventuel du 25. d'Aouſt dernier à l'approbation Synodale & Theologique, donnée avec connoiſſance de cauſe en 1684. par ces ſix Perſonnes, dont la ſcience, la droiture & la pieté ſont ſi connues & ſi eſtimées à Liege.

§. V. *Du Phantôme du Janſeniſme.*

Puiſque tout le monde attribue cet ouvrage à M. Arnauld, je croy le luy devoir donner juſqu'à ce qu'il l'ait deſavoué. Jamais Livre ne fut plus neceſſaire à Liege que celui-ci : & ſi ceux qui ſe laiſſent ſi aiſément ſurprendre aux bruits impertinens que certaines gens répandent avec tant de ſoin, pour rendre la foy des meilleurs Eccleſiaſtiques ſuſpećte aux Princes & aux peuples, & pour décrier meſme les plus pieux & plus ſavans Evêques de l'Egliſe, vouloient ſe donner la peine de lire ce Livre, qui ne demande que quelques heures de loiſir, ils verroient bien-toſt diſparoiſtre ce *Phantôme* dont depuis ſi longtemps on fait peur à tant de gens, à peu prés comme on fait peur des eſprits aux petits enfans.

Vous pouvez assurer nostre ami que ce livre a déja bien desabusé du monde, & qu'il ne doit pas avoir honte de revenir de sa prévention, aprés que des personnes de toutes sortes en sont revenues avant lui, par la lecture qu'ils ont faite de bonne foy de cet ouvrage. Vous ne m'en croirez pas, si je vous dis que c'est un ouvrage tres-utile à l'Eglise. Croyez-en au moins Monsieur le..... qui le croit plus que trés-utile, & qui ne fait pas difficulté de dire par tout, que c'est le Livre le plus necessaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats, pour maintenir le repos des Dioceses & des Estats, en se detrompant une bonne fois de toutes les fausses idées qu'on leur a fait prendre de ce Phantôme, & de tout ce qu'on leur a dit de certains Heretiques qui ne subsistent que dans l'imagination de ceux qui ont besoin de ce pretexte pour des interests fort humains.

§. VI. *Defense des Versions.*

Je donne encore ce Livre à M. Arnauld sur la foy du public. Je ne suis pas en peine d'en faire approuver le dessein à nostre ami. Car je sçay combien il a toujours eu de gout pour l'Ecriture sainte, pour les Offices de l'Eglise, & pour les

ouvrages

ouvrages des SS. Peres; & que les Traductions & les Explications qu'en ont faites M. de Saci & M. le Tourneux, sont ses plus cheres delices. Vous fûtes témoin, aussi-bien que moy, de la joye qu'il eut lors que je luy fis voir la premiere fois le *Breviaire Romain* traduit en François par le dernier que j'ay nommé: & il m'a avoué, depuis que je lui ay fait venir cette Traduction, qu'il lui semble qu'il a toute une autre attention & un autre gout qu'auparavant dans la recitation de l'Office divin. Sa devotion est de suivre l'Eglise en toutes choses, & encore qu'il estime les instructions & les prieres excellentes que l'on trouve dans les livres des particuliers, & qu'il s'en serve mesme utilement, il trouve une singuliere benediction à recevoir de la main de l'Eglise, & de la bouche de Dieu mesme, des instructions & des prieres par la lecture de sa parole, & sur tout du nouveau Testament; & par la recitation du Breviaire, qui contient la priere canonique & universelle de l'Eglise Latine.

§. VII. *Lettre à M. l'Evêque de Malaga.*

Les Jesuites avoient porté ce Prelat à faire un écrit sanglant en forme & sous le titre de *Plainte Catholique adressée au Pape*

Innocent XI. Elle est tellement du stile & du caractere des Jesuites, que ceux qui la leur attribuent, ne font pas un jugement trop temeraire. M. Arnauld neanmoins crut qu'il devoit s'addresser à ce Prélat mesme, pour lui faire connoistre combien on l'avoit surpris, & combien lui estoit peu honorable l'abus que les Jesuites faisoient de son nom & de son authorité, pour lui faire traiter un Docteur catholique plus durement & plus inhumainement qu'on ne devroit mesme traitter un heretique. C'est le sujet de cette Lettre, à la fin de laquelle on crut devoir ajouter celle que M. le Cardinal Cibo avoit fait à M. Arnauld l'honneur de luy écrire de la part du S. Pape à qui ce Prelat avoit addressé sa plainte: afin que cet Evêque connut qu'on l'avoit trompé en lui faisant esperer que S. S. seroit disposée à recevoir les funestes idées qu'il lui vouloit faire prendre de la personne de ce Docteur.

§. VIII. *Denonciations du peché Philosophique.*

Quand M. Arnauld auroit entrepris lui-même de persuader au public qu'il n'est pas le Denonciateur du Peché Philosophique, il n'y auroit pas réussi. Les cinq De-

Denonciations font tellement de ſon caractere, qu'en les liſant, on l'entend parler, on le voit. Les Jeſuiſtes meſme l'y reconnoiſſent mieux que perſonne : & ils aſſurent ſi poſitivement que c'eſt lui-meſme, qu'il y auroit de l'obſtination à ne ſe pas rendre.

C'eſt donc à M. Arnauld que l'Egliſe a l'obligation d'avoir decouvert l'hereſie du Philoſophiſme, qui eſtoit deja répandue dans un grand nombre de livres des Jeſuites, ſoutenue dans beaucoup de leurs Theſes, & trés-commune dans leurs Ecoles. On a fait imprimer un Recœuil d'Extraits de Livres, de Theſes, & d'Ecrits dictez dans leurs Colleges de Flandres, de France & d'Italie, où cette Doctrine du peché Philoſophique eſt enſeignée en termes tres-clairs. Un Docteur de Sorbonne l'a trouvée dans un grand nombre de leurs écrivains, dont il rapporte les textes dans un livre imprimé ſous ce titre : *Vrais ſentimens des Jeſuites touchant le peché Philoſophique.*

Mais on ne s'en eſtoit preſque point apperçu, avant que Mr. Arnauld l'eut decouverte dans la Theſe de leur College de Dijon, enſeignée & ſoutenuë par leur P. François Muſnier, en ces termes :

Le peché philoſophique ou moral, eſt une action humaine contraire à ce qui convient à

la nature raisonnable & à la droite raison. Mais le peché theologique mortel, est une libre transgression de la loy de Dieu. Le peché philosophique, quelque grief qu'il puisse estre, estant commis par celui, ou qui n'a point de connoissance de Dieu, ou qui ne pense point actuellement à Dieu, peut estre un peché fort grief, mais n'est point une offense de Dieu, ni un peché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui merite la peine éternelle.

Il n'est pas necessaire de se mettre en peine de prouver à nostre ami que cette doctrine est fort mauvaise; car Nostre saint Pere le Pape vient de declarer par son Decret du Jeudi 24. d'Aoust, que c'est une proposition & une these *scandaleuse, temeraire, insupportable aux oreilles pieuses, & erronée.* Les Jesuites doivent avouer avec reconnoissance qu'on les a épargnez à Rome en se contentant de ces qualifications; puis qu'eux mesmes avoient declaré dés le mois de Février dans leur premiere Lettre, qu'ils *la detestoient comme une heresie & une impieté execrable*: & un savant Theologien de Rome, Religieux d'un Ordre celebre, écrivoit dernierement, en rapportant le sentiment de tous ses confreres, que ce qui l'avoit fait traiter avec indulgence, est que la maniere du tribunal du S. Office, où cette These a esté examinée, est d'emploier les censures

censures les plus douces; mais que, sans user de trop de rigueur, on pouvoit qualifier d'heretique la premiere partie du *peché Philosophique commis par celuy qui n'a point de connoissance de Dieu* : & quant à la seconde, de celuy *qui ne pense point actuellement à Dieu*, qu'on ne la peut fletrir par une censure assez grande.

Les Jesuites se recrient qu'on leur impose, qu'ils n'ont jamais soutenu le peché Philosophique dans un sens erroné & heretique; qu'ils n'en ont parlé qu'en supposant que c'est un cas metaphysique, qui n'est jamais arrivé & qui n'arrivera jamais. Mais il est un peu fâcheux pour eux, qu'ils ne se soient avisez de cette défaite que depuis que l'on a crié contre ce dogme monstrueux; que dans trente de leurs Theses que l'on a en main, & dans beaucoup de Livres & d'Ecrits de la Societé on lise en termes fort clairs cette doctrine, sans y rien trouver de cette prétendue supposition impossible; & qu'enfin la proposition condamnée à Rome comme *scandaleuse, temeraire, insupportable aux oreilles pieuses, & erronée*, soit tirée mot pour mot de la These de Dijon, soutenue par le P. François Musnier Jesuite, au mois de Juin de 1686. C'est un fait clair, évident, incontestable, qui est sous les yeux de tout le monde, renfermé en

douze lignes dans une These d'une page, qui est maintenant entre les mains de toutes sortes de personnes, & par consequent de la verité duquel chacun peut s'assurer par ses propres yeux, sans qu'il soit besoin d'entrer dans aucune discussion. Il n'y a donc pas moien d'échapper : & la distinction des differens sens, ni celle du fait & du droit, ausquelles les Jesuites sont enfin obligez d'avoir recours, ne leur peuvent de rien servir. Quand on veut dans des Theses soutenir seulement ce qui suivroit d'une hypothese impossible, on ne manque pas de le marquer nettement : l'Ecole a des termes qu'elle a faits exprés, ou qu'elle a mis en usage pour cela ; comme elle en a pour marquer la seule possibilité, ou l'existence actuelle des hypotheses qu'on y veut défendre : & c'est se mocquer du monde de nous venir dire qu'on n'a soutenu une proposition que comme un cas impossible, lors qu'on emploie tous les termes qui signifient, non seulement la possibilité, mais mesme l'existence actuelle de ce qu'on soutient. Lisez, Monsieur, la proposition de Dijon, & vous verrez qu'on n'y dit point qu'un peché, que par impossible commettroit une personne qui n'auroit point de connoissance de Dieu, ou qui ne penseroit point actuellement à Dieu, ne seroit

seroit point, dans ce cas metaphysique, une offense de Dieu, ni un peché mortel, qui romproit l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui meriteroit la peine éternelle; mais on y parle par tout d'un *peché commis*; on y lit par tout *qui n'a point*, &c. *qui ne pense point*, &c. *n'est point*, &c. *qui rompe l'amitié*, &c. *qui merite*, &c. si on veut des paroles plus claires, il en faut faire faire exprés.

Voulez-vous, Monsieur, que je vous fournisse encore une autre These des Jesuites, où l'heresie du peché Philosophique soit bien clairement enseignée. En voici une, même plus recente que celle de Dijon, & dans une autre Province. Elle est de 1688. soutenuë dans leur College de Clermont en Auvergne par le P. Pugean. Voici ce qu'il dit dans la xxx. Position: *Le peché Philosophique, mesme grief, commis sans advertance à Dieu, ne merite point la peine éternelle.* Voilà un homme franc & net, & qui sçait dégager les questions de toutes les chicaneries dont d'autres de ses confreres tâchent de les embarasser. Il ne s'amuse point aux distinctions d'ignorance vincible ou invincible, d'inadvertance coupable ou non-coupable, de pécheurs payens ou chrestiens, de peine du dam ou peine du sens, &c. il dit generalement & simplement:

Peccatum etiam grave Philosophicum, factum sine advertentia ad Deum, non meretur pœnam æternam. Vous voiez, comme la seule *inadvertance à l'égard de Dieu* excuse les plus grands pecheurs du supplice éternel : c'est à dire, que les plus grands crimes Philosophiques ne sont point des pechez mortels. Car, comme il dit au commencement de la mesme Position XXX.
„ Tout peché mortel enferme la malice spe-
„ ciale de l'offense de Dieu & merite la pei-
„ ne éternelle : OMNE *peccatum mortale includit specialem malitiam offensæ divinæ, & meretur pœnam æternam.* Vous n'aurez pas de peine à conclure de là, Monsieur, que pourvu que les plus grands scelerats & les athées les plus aveugles commettent tous les crimes imaginables sans penser à Dieu, ils peuvent s'assurer de ne point commettre de pechez mortels, & de n'estre point damnez.

En effet il seroit bien cruel de damner des gens pour des pechez plus legers que les pechez veniels des Saints. Or selon le P. de S. Ligier Jesuite, qui enseignoit à Lyon la Theologie, ou plutost le Philosophisme, en 1686. „ Tout peché Philosophique,
„ quelque grief qu'il puisse estre, est un pe-
„ ché plus leger qu'aucun Theologique.
„ D'où il s'ensuit, dit-il, que le moindre petit

„petit peché veniel Theologique merite „une plus grande peine, que le plus énorme „péché Philoſophique : *Quodlibet Philoſophicum grave eſt levius quolibet Theologico. Hinc vel minimum veniale Theologicum graviorem pœnam meretur, quam quodlibet Philoſophicum graviſſimum.*

Il eſt neceſſaire de m'étendre un peu plus que je n'aurois voulu, pour juſtifier M. Arnauld de ce que les Jeſuites luy imputent d'avoir excité du bruit dans l'Egliſe ſans neceſſité & ſans fondement, & meſme d'avoir calomnié leur doctrine, en les accuſant d'avoir enſeigné l'hereſie du Philoſophiſme.

Ce que je trouve de rare dans le P. Pugean, qui eſt peut-eſtre celuy qui a enſeigné plus clairement ce Philoſophiſme, c'eſt qu'il eſt auſſi celuy qui crie le plus haut à la calomnie & à l'impoſture; & qu'il ne rougit point de dire dans ſa Diſſertation latine, que M. Arnauld, ou le Denonciateur, ment tres-impudemment, (*mentitur impudentiſſimè*) en accuſant du Philoſophiſme le Profeſſeur de Dijon, & d'autres Profeſſeurs de la Societé. Il le charge des plus groſſes injures, comme s'il eſtoit bien convaincu que ce ſoit une calomnie; pendant que luy-meſme, avec beaucoup d'autres, ſert de preuve convaincante, que

rien n'est plus commun dans la Societé que la doctrine condamnée du peché Philosophique, comme tres-possible, & comme effectivement commis par plusieurs hommes.

Je finis cette matiere, aprés vous avoir averti que le P. Beon actuellement Professeur en Theologie des Jesuites à Marseille, où ils se sont fait fonder trois chaires de Theologie (Dieu sçait comment) en prenant possession l'année 1689. derniere au mois de Novembre, de sa chaire fondée le 13. du mois precedent, debuta par le peché Philosophique, en enseignant en propres termes, non seulement qu'il le croit possible, mais qu'il s'en commet effectivement de purement Philosophiques, sinon parmi les Chrestiens adultes, au moins par les enfans, par des gens grossiers, par ceux qui habitent les forets, par des barbares, &c. *Ego dico posse contingere ex triplici illo capite ut non evadat offensa formalis, fiatque peccatum tantum Philosophicum .... Non esse cur negetur dari in aliquibus hominibus, puta pueris, rudibus, silvicolis, barbaris, &c.* Les trois occasions où il les croit possibles & mesme actuels, c'est 1. Lors qu'on ne connoist point Dieu. 2. Quand on ne sçait point que le peché luy déplaît. 3. Quand en pechant on ne fait pas atten-

tion

tion à cette verité, que le peché déplaît à Dieu.

C'est ce qui est fidelement extrait des Ecrits dictez par ce Professeur Jesuite, & ce que vous pouvez voir plus au long dans la V. Denonciation.

§. IX. *Denonciation d'une heresie impie contre le Commandement d'aimer Dieu.*

Si la These des Jesuites de Dijon justifie en quelque façon toutes les mauvaises actions des infideles & des athées par la doctrine du peché Philosophique, leur These du Pont-à-Mousson dispense tous les Chrestiens d'en faire de bonnes qui soient utiles au salut, par cette maxime horrible, *Que l'homme n'est point obligé d'aimer sa fin derniere* (qui est Dieu) *ni dans le commencement, ni dans le cours de sa vie morale.* Car sans amour de Dieu il n'y a ni vertu Chrestienne, ni bonnes œuvres dignes d'estre approuvées & récompensées de Dieu.

C'est une heresie qui avoit esté déja condamnée, & que N. S. P. le Pape Alexandre VIII. vient encore de condamner de nouveau dans la These soutenuë au College des Jesuites du Pont-à-Mousson le 14. Janvier de l'année derniere, par le Decret

Decret du 24. d'Aoust, qui declare *heretique* cette proposition, & la condamne comme telle sous les peines portées par le Droit contre les heretiques & leurs fauteurs.

Je croy que la denonciation de cette heresie est un des bons services que M. Arnauld ait rendus à l'Eglise. L'Ecrit d'une feuille, par lequel il l'a fait, vaut bien un volume, si on en juge par l'importance de la matiere, & par l'heureux succés qu'a eu sa denonciation.

Vous me diriez peut-estre, Monsieur, que je ne serois pas de bonne foy, si je ne vous parlois d'une Censure de cette proposition ou de cette These, que les Jesuites ont repandue dans le monde, & par laquelle il paroist qu'ils ont eux-mesmes condamné cette doctrine pernicieuse, avant qu'elle fut censurée à Rome. Il faut donc vous en parler: & cependant je ne sçay comment m'y prendre pour le faire d'une maniere qui fasse beaucoup d'honneur à ces bons Peres. Ils n'en ont pas fait pour une. Car j'en ay vû deux toutes differentes: & si vous me demandiez pourquoy ils en ont substitué une seconde à la premiere, je vous avoueray que je n'en sçay pas le mystere. Peut-estre se sont-ils repentis d'avoir taxé dans la premiere la negligence de celuy de leurs Peres, qui

qui avoit laissé passer la These, estant de sa charge de l'examiner. Ce qui est certain, est qu'encore que cette These dediée à M. l'Archevesque d'Embrun Evesque de Mets, ait été soutenue par deux fois avec éclat dés le mois de Janvier de l'année derniere 1689. en presence de 40. ou 50. Jesuites, ils n'ont toutefois songé à la desapprouver & à la censurer que plus d'un an aprés. Elle avoit cependant fait beaucoup de bruit : toute la Province & particulierement la ville de Mets en avoit parlé avec indignation, leurs amis les avoient avertis de toutes parts du tort qu'elle leur causoit dans l'esprit des gens de bien, & que les Catholiques & les heretiques en estoient également scandalisez : rien de tout cela n'avoit esté capable de les remuer. Mais quand le Roy Tres-Chrestien, averti qu'ils avoient soutenu une doctrine si execrable, en eut fait reproche au P. de la Chaise, alors ils prirent l'alarme, & songerent à prevenir le mal qui en pouvoit arriver à la Societé, eux qui avoient esté sourds aux avis qu'on leur avoit donnez de celuy qu'en souffroit l'Eglise. Il fallut donc que le Roy parlât pour les obliger à retracter le 24. Fevrier de cette année 1690. une impieté qui aneantit le premier & le plus grand des Commandemens de Dieu, & à faire cesser

un

un ſcandale qui duroit depuis le 14. Janvier de l'année précedente ; comme il avoit fallu que *le bruit de la Cour & de la ville*, les forçât à retracter le 5. du meſme mois le dogme monſtrueux du Peché Philoſophique, qui s'enſeignoit chez eux depuis plus de trente ans.

Ils ont donc fait une Cenſure ; & encore une autre au mois de Juin dernier ; mais de telle maniere qu'en la faiſant valoir avec empreſſement à la Cour pour contenter Louis le Grand ; ils en ont fait un myſtere par tout ailleurs, & meſme au lieu où la Theſe avoit eſté ſoutenue. Voici ce que j'en ay appris d'un homme d'honneur qui en parle comme original.

Un fort honneſte homme & tres habile fit au mois d'Octobre dernier un voiage, qui l'obligea de paſſer par le Pont-à-Mouſſon. Le bruit qu'avoit fait la Cenſure le porta à aller chez l'Imprimeur de l'Univerſité, pour en acheter quelques exemplaires. L'Imprimeur luy dit qu'il n'en avoit point ; qu'à la verité il l'avoit imprimée, mais qu'on en avoit en meſme tems enlevé tous les exemplaires, avec promeſſe de les luy payer tout ce qu'il voudroit. L'aſſurance qu'on luy donna de luy bien acheter ſes exemplaires, luy fit renverſer ſa boutique & ſon Imprimerie pour en trouver quel-

quelques-uns, & aprés beaucoup de peine, il n'en trouva qu'un ſeul qu'il vendit à cet honneſte homme. Celui-ci étonné qu'une Cenſure ſe trouvât en ſi peu de tems étouffée dans le lieu de ſa naiſſance, alla pour s'en inſtruire rendre viſite à l'Abbé de Sainte Marie, qui eſt une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, ou de Norbertins Reformez, ſituée dans la ville même du Pont-à-Mouſſon. Comme cet Abbé eſt l'Ancien Docteur de la Faculté de Theologie de cette Univerſité, il ne ſe pouvoit mieux adreſſer qu'à luy pour en ſçavoir des nouvelles. Aiant donc fait tomber le diſcours ſur la Cenſure du Pont-à-Mouſſon faite, comme on le lit dans celle qui court, par la Faculté aſſemblée, l'Abbé fut fort ſurpris qu'un étranger luy parlât d'une telle Cenſure, dont luy qui eſtoit ſur les lieux & Ancien de la Faculté, n'avoit jamais entendu parler: & le Voiageur encore plus étonné de ce que l'Abbé luy aſſuroit poſitivement, que l'Univerſité du Pont-à-Mouſſon n'avoit point eſté aſſemblée au ſujet de cette propoſition, & ne l'avoit point cenſurée. Non content de ce témoignage, en continuant ſa route au ſortir du Pont-à-Mouſſon, il eut occaſion de voir pluſieurs Curez d'alentour, tous Docteurs en Theologie de la meſme Univerſité, & les ayant

mis

mis sur le mesme sujet, ils luy confirmerent tout ce que luy avoit dit l'Abbé de Sainte Marie.

Que dittes-vous de cela, Monsieur? Pour moy ce que j'en pense, est que cette Censure n'est faitte que pour la montre. C'est un vrai passe-volant, en matiere de Censure. C'est une comedie où ils ont joüé la Cour. Il y falloit etouffer l'indignation où elle estoit de voir les Jesuites convaincus d'avoir soutenu une si pernicieuse doctrine. Il leur estoit necessaire d'y faire croire qu'ils la condamnoient, & qu'ils l'avoient eux-mesmes deférée à l'université du Pont-à-Mousson qui est entre leurs mains: & ils croioient qu'une censure montrée au Roy & à d'autres personnes de la Cour, qui n'y prennent pas garde de si prés avec eux, effaceroit toute la mauvaise impression que la These avoit pu faire, mais ils n'avoient garde de faire assembler la Faculté, d'y mettre l'affaire en deliberation & decharger les Regîtres d'une Censure qui ne leur auroit pas fait d'honneur dans la suitte. Ils ont donc pris le parti de forger ce phantôme de censure, & de luy faire faire une apparition à la Cour pour charmer la mauvaise humeur où l'on y estoit contr'eux, & aprés y avoir produit l'effet qu'ils desiroient, ils l'ont fait disparoître. Souvenez-vous, Mon-

Monſieur, que c'eſtoit l'année de la fourberie de Douay ou du Faux-Arnauld, & qu'ils eſtoient alors en train de faire tout autant de faux perſonnages, qu'ils en avoient beſoin pour leurs deſſeins. C'eſt donc icy une fauſſe univerſité du Pont-à-Mouſſon, une fauſſe convocation d'aſſemblée, de faux Docteurs, une fauſſe Cenſure; comme c'eſtoit à Douay une fauſſe Theſe de Malines, de faux Approbateurs, un Faux-Arnauld, & enfin un grand nombre d'autres faux perſonnages. Allez un jour leur reprocher que leur Theſe du Pont-à-Mouſſon a eſté cenſurée par l'univerſité de cette ville; vous y ſerez le bien venu. Ils en appelleront aux Regîtres, où l'on ne trouvera rien, & ils voudront paſſer pour gens fort moderez & fort patiens, s'ils ne vous traittent pas de Calomniateurs. Voila ce que j'en penſe.

§. X. *Des cinq Articles.*

Je ne prétens pas, Monſieur, vous donner cette piece comme compoſée par M. Arnauld. Mais comme je voy par une nouvelle Declaration imprimée, que c'eſt un Ecrit adopté, reçu & publié par les Diſciples de ſaint Auguſtin, dont ce Docteur n'eſt pas le dernier, je ſuis perſuadé que la

doctrine

doctrine de cet Ecrit est la sienne : & le public doit croire qu'il n'a point d'autres sentimens sur la matiere des cinq Propositions, que ceux qui y sont expliquez, jusques à ce qu'il ait dit le contraire.

Apres vous avoir fait voir par toute la suitte de sa vie & de ses ouvrages qu'il n'y a rien qui donne sujet de former contre luy aucun soupçon d'heresie, j'ay cru y devoir ajouter cette derniere preuve, encore plus positive que les autres. Car puis que les Jesuites sont enfin reduits à mettre toute l'heresie de M. Arnauld dans les cinq Propositions, on ne peut sans le vouloir calomnier de gaieté de cœur le soupçonner d'avoir sur cette matiere la moindre erreur, apres que d'un costé il a declaré à la face de toute l'Eglise & du S. Siege, qu'il n'a point d'autres sentimens sur ces propositions, que ceux qui sont expliquez dans ces cinq Articles : & que d'un autre, ces cinq articles ont esté approuvez comme tres-catholiques par plusieurs savans Evêques ; sans parler ici du Pape Alexandre VII. qui les a appellez une *Saine Doctrine*, dans un Bref ecrit au Clergé de France.

Je sçay bien que les Jesuites nient ce dernier fait ; mais c'est parce qu'ils ont interest de le nier, & parce qu'il n'y a pas une Bulle en forme qui marque que ces cinq

articles

articles ſont orthodoxes. Mais quand on manqueroit de toutes preuves poſitives, ſi jamais un argument negatif fut fort & concluant, c'eſt celui-cy.

Quand des Articles Theologiques ſur une matiere importante & fort agitée, formez dans une Conference celebre, examinez contradictoirement en preſence des adverſaires, reconnus par pluſieurs ſavans Eveſques pour tres orthodoxes, envoiez il y a 25. ans au Souverain Pontife par un Prelat de grande conſideration qui s'en rendoit le garant, examinez par S. S & par ſes Theologiens, en ſont reçus ſans contradiction, pour ne pas dire avec approbation.

Que pendant ces 25. ans ils ſont à la vue de tout le monde imprimez ou loüez dans des ouvrages de Theologie fort connus & fort conſiderables, adoptez & reçus par les Theologiens d'un Ordre celebre & ſavant, tel qu'eſt celuy de S. Dominique, de l'aveu du General & avec approbation des Docteurs de l'Ordre; reçus auſſi & inſerez dans des theſes publiques comme une doctrine tres Catholique par de ſavans & illuſtres Docteurs d'une Faculté de Theologie auſſi fameuſe que celle de Louvain; & cela de l'aveu des autres.

Qu'apres ces 25. ans ils ſont encore adreſ-

ſez de nouveau, par un Ecrit public & imprimé, au S. Siege qui les renvoie à une Congregation pour les faire examiner avec l'Ecrit; que ceux qui les ſoumettent à ſon Jugement declarent à toute l'Egliſe, que ces articles contiennent leurs vrais ſentimens ſur cette matiere, & qu'ils les tiendront toujours tant que l'Egliſe & le S. Siege n'y contrediront point; & qu'en effet il n'y a eu aucune contradiction de leur part, ni durant les 25. ans marquez, ni depuis l'an 1689. qu'ils furent envoiez à Rome pour la ſeconde fois: dans toutes ces circonſtances, dis-je, il doit paſſer pour certain qu'on n'y a rien trouvé de contraire à la doctrine de l'Egliſe, ni qui meritât cenſure ou correction.

Or c'eſt ce qui eſt arrivé aux cinq articles en queſtion. Donc &c.

Je ſuppoſe, Monſieur, que vous avez lu ces articles, curieux comme vous eſtes de ces ſortes d'Ecrits: & ſi par hazard vous ne les aviez pas vus, ils ſont imprimez en Latin, & de plus traduits en François & inſerez dans un Ecrit qui a pour titre la *Recrimination des Jeſuites convaincue de Calomnie, &c.* Aprés une declaration auſſi nette & auſſi preciſe & des approbations de tant de ſortes données à ces articles, il faut vouloir que M. Arnauld ſoit heretique à quel-

quelque prix que ce soit, pour n'estre pas convaincu de la pureté de ses sentimens sur cette matiere. Et cette declaration une fois reçuë pour Catholique, ruine absolument la Censure de Sorbonne, puisque la proposition qu'une partie de cette Faculté y a censurée, n'a jamais eu d'autre sens dans la Lettre de M. Arnauld, que celuy qui est renfermé dans le premier des cinq Articles, & dans cette explication qui est au bas: *Quand nous disons que* SANS LA GRACE EFFICACE PAR ELLE-MESME NOUS NE POUVONS AGIR, *nous l'entendons uniquement dans ce sens: Que celuy qui n'a pas la grace efficace par elle-même, n'a pas tout ce qui est necessaire pour agir.* Ce qui est reconnu incontestablement pour orthodoxe dans toutes les Ecoles Catholiques, & ce que les Thomistes croient mesme estre de la foy de l'Eglise.

Je croy bien que M. Arnauld ne s'est pas attendu à voir les Jesuites tomber d'accord de la Catholicité de ces cinq articles. L'engagement & l'interest de la Societé ne le permettoient pas. Il suffit que ce Docteur y prenne part & qu'il les approuve. Il est né heretique selon eux, & il faut qu'il meure heretique malgré qu'il en ait: & il ne feroit pas de l'honneur de la Compagnie que sa doctrine fut reconnue pour catholique,

dans le mesme tems qu'il les convainc à la face de toute l'Eglise & du S. Siege d'avoir enseigné & soutenu *des heresies & des impietez execrables*; comme il le prouve par leurs livres, par leurs Theses & par les Ecrits de leurs Professeurs, de toutes sortes de pays.

On m'a fait voir depuis peu deux Libelles latins imprimez contre ces cinq Articles sous les noms de *Joannes ab Isselsteyn* & de *Cornelius à Craneberg*. C'est pitié de voir en les lisant à quoy les Jesuites sont reduits sur ces articles. Je ne conseillerois pas à M. Arnauld, ni à aucun de ses amis de se donner la peine d'y repondre : & je croy bien que c'est le parti qu'ils prendront. Refuter des Libelles approuvez par le Sr. du Bois, c'est tems perdu. Vous connoissez le Pantalon : je ne vous en dis pas davantage.

Ce qui m'a paru plus digne de son approbation dans le peu que j'en ay lu à l'ouverture du livre, c'est 1. de voir ces Ecrivains masquez & inconnus s'eriger en Evesques & en Papes, par la hardiesse qu'ils ont de préscrire à Mr. Arnauld & aux Theologiens de Louvain la profession de foy qu'ils doivent faire pour estre reconnus Catholiques sur la matiere des cinq propositions. Cela n'est-il pas fort plaisant? Comme si on se mettoit fort en peine de contenter le gout de ces gens-là, aprés qu'on a satisfait l'Eglise

ſe & le S. Siege plus d'une fois & en plus d'une maniere. Je croy que quand ces Meſſieurs ſeroient diſpoſez à les contenter, ils ne le devroient pas faire. Il ne faut pas accouſtumer ces petits compagnons là à faire les maiſtres dans l'Egliſe.

2. Quelle raiſon croiriez-vous, Monſieur, qui leur rende ſuſpects ces articles? Eſt-ce qu'ils ſont exprimez en des termes qui ne ſoient pas Catholiques? Non; ce n'eſt point cela. Ils en trouvent les expreſſions tres-orthodoxes. Les Thomiſtes peuvent, diſent-ils, s'en ſervir fort innocemment, & ils ſont fort catholiques & religieux quand ils les enſeignent & les defendent: *A Thomiſtis catholicè ac religiosè defenduntur.* Mais elles deviennent ſuſpectes dés qu'elles paſſent de la bouche des Thomiſtes dans celle de M. Arnauld & des Docteurs de Louvain. C'eſt ce qu'ils declarent par tout, comme dans ce titre du Chapitre VII. de Craneberg: *Minùs fidendum eſt articulis ambiguis, quia fatente adverſario ſunt Arnaldici:* IL NE *faut pas ſe fier à ces articles ambigus; parce que, de l'aveu de l'adverſaire, ils ſont de M. Arnauld.*

La maniere dont il commence ce Chapitre eſt trop rare pour ne vous en pas regaler; & vous verrez bien par là, que ce ne peut eſtre qu'un Jeſuite qui parle: „ Ce-

„lui qui vante tant ces Articles, dit-il, ne „pouvoit choisir un plus méchant avocat „d'une mauvaise cause, ni produire un „plus illustre témoin d'une profession de foi „frauduleuse, & d'une obstination ache-„vée, que M. Arnauld, le chef de la con-„spiration Jansenienne contre la Sorbonne, „contre le Roy, & contre le S. Siege Apo-„stolique, & l'auteur de tous les maux. *Non poterat Articulorum buccinator pejorem malæ causæ Patronum adsciscere, non illustriorem appellare fraudulentæ professionis & pervicaciæ testem, quàm Arnaldum, totius Jansenianæ adversus Sorbonam, Regem & Sedem Apostolicam conspirationis Ducem, & malorum omnium incentorem.*

Il a assez bien imité le P. Pugean, ce Jesuite professeur en Theologie dans leur College de Clermont en Auvergne, dont je vous ay parlé, & qui dans trois differentes Theses qu'il y a fait soutenir cette année, a fait prononcer par ceux qui les soutenoient une harangue ou dissertation latine sur le peché Philosophique, comme pour se retracter, & pour se purger par avance de l'accusation qu'on pouvoit lui faire. En voici le commencement en François: „Vous „avez sans doute oüi parler, Messieurs, du „Peché Philosophique: & peut-estre mes-„me avez vous lu ce libelle qu'a compo-

„ sé, à ce que l'on dit, depuis peu l'enne-
„ mi mortel des Jesuites, si celebre, non
„ tant par son esprit & sa Doctrine, que
„ par son obstination, sa haine, & sa re-
„ volte contre le Roy, contre l'Estat, &
„ contre l'Eglise: JESUITARUM *hostis infensissimus, non tam ingenio atque doctrinâ, quàm pervicacia in Regem, Regnum & Ecclesiam percelebris.*

Vous avez sans doute pitié d'un emportement si aveugle, contre lequel il n'est pas nécessaire de prevenir nostre ami. Il verra bien que c'est la passion qui parle: & rien ne sera plus capable de luy ouvrir les yeux, que de voir un Jesuite, pour la satisfaire, s'abandonner d'une part à la calomnie la plus outrée; & de l'autre, violer toutes les regles du bon sens pour faire Mr. Arnauld coupable d'une heresie personnelle, dont il lui soit impossible de se défaire, qu'en cessant d'estre M. Arnauld. Car quelque catholique que puisse estre une profession de foy, & quelques clairs & précis qu'en soient les termes, dés que ce Docteur se les sera appropriez, comme il a fait les cinq articles, c'en est fait, cette declaration de Catholique qu'elle estoit en elle-mesme, & dans la bouche de tous les autres, devient ou heretique, ou au moins suspecte dans la sienne. Je ne sçay s'il fait bien de dire son *Credo.*

J'apprehende que par là ce Symbole, tout apostolique qu'il est, ne devienne suspect, & que quelque Isselsteyn ou quelque Craneberg ne s'avise de dire : Qu'il est Catholique au sens des Thomistes ; mais qu'il est suspect au sens de M. Arnauld : *A Thomistis catholicè ac religiosè recitatur ; at in sensu Arnaldino mihi fateor esse suspectum.* Car dés qu'il est une fois permis d'ouvrir le cœur des gens pour y mettre malgré eux les intentions les plus criminelles, quand ils font les meilleures actions ; & y fourrer des sens erronez auxquels ils n'ont jamais pensé, lors qu'ils font les declarations les plus catholiques, il n'y a plus moien d'éviter d'estre heretique, mesme en disant son *Credo*, si on a le malheur d'avoir des ennemis du caractere des Jesuites.

Cependant ces articles, contre lesquels ils declament d'une maniere si outrée, n'a reçu à Rome aucune marque d'improbation ; & au contraire Corneille de Cranebergh a vu sa prétendue découverte de la fraude des cinq Articles (*Fraus quinque articulorum detecta*) condamnée par un Decret du St. Office du 19. Mars 1692, qui nous donne lieu de juger de ces Ecrits d'une maniere bien differente du jugement qu'en ont porté les Jesuites, & en particulier le P. Jacques de la Fontaine. Ce Pere dans

une

une These du 1. d'Aoust 1691. s'estoit avisé d'adopter le Libelle de Corneille Cranebergh : & si on en croit le bruit public il n'avoit pas besoin de l'adopter pour en faire son propre ouvrage. Mais en quelque sens qu'il veuille estre le pere de ce Libelle infortuné, il voit maintenant qu'il n'y a rien à gagner pour luy, & qu'il s'est trop pressé de vouloir se faire honneur d'un écrit qui n'a esté jugé bon qu'à retourner dans les tenebres d'où il estoit sorti.

§. XI. *De la fourberie de Douay*

OU

DU FAUX-ARNAULD.

EN 1690. & 1691. les anciens & perpetuels adversaires de M. Arnauld l'attaquerent d'une maniere toute nouvelle, & donnerent occasion à de nouveaux Ecrits. Le P. Jean-Batiste de Waudripont & le P. Beckman Jesuites, Professeurs de Philosophie en leur College de Douay, formerent de concert avec d'autres de leurs peres le dessein d'une fourberie qui n'a point d'exemple, & où ils avoient pour but 1. de se vanger d'un Professeur de Philosophie de l'Université de Douay nommé M. de Li-

gny, avec qui ils avoient eu des disputes assez vives dans l'Ecole; 2. de décrier ceux de la Faculté de Théologie qui estoient plus opposez à leurs nouveautez, & de se rendre maîtres de cette Faculté en les en faisant chasser par le credit du Confesseur du Roy; & 3. d'envelopper dans cette entreprise Mr. Arnauld, en le faisant regarder comme le chef d'un parti ennemi de l'Eglise, & comme un homme qui repandoit par tout le venin d'une mauvaise doctrine.

Pour cet effet le P. De Waudripont fabriqua des Lettres qu'il écrivoit à M. de Ligny, sous le nom de M. Arnauld: & quoiqu'il contrefit fort grossierement ce grand homme, M. de Ligny ne laissa pas d'y estre trompé & de le prendre pour le vray M. Arnauld. Les sept ou huit premieres Lettres ne furent employées qu'à gagner la confiance de ce jeune Professeur, mais aprés que par mille artifices & par des supercheries de toutes sortes le Faux-Arnauld se fut bien établi dans son esprit, par le moien de ce commerce de Lettres qui avoit déja duré quatre ou cinq mois, vers le mois de Novembre de 1690. il commença à luy tendre le piege où il le vouloit faire tomber. Il composa, avec ses associez, sept propositions sur la matiere de la grace, en des termes equivoques, captieux, & sus-

susceptibles d'un bon & d'un mauvais sens, & qu'ils firent passer dans son esprit pour une These soutenue dans le Seminaire de Malines.

Ils ajoutoient que celuy qui l'avoit fait soutenir estoit pour ce sujet cruellement persecuté par l'Archevesque de Malines; que les ennemis de la doctrine de S. Augustin en solicitoient ardemment la censure, & que le seul moien d'arrester ce coup, qui porteroit un fort grand prejudice à la doctrine de ce Saint Docteur, estoit de faire autoriser cette These par l'approbation d'un grand nombre de Theologiens de toutes les Universitez; qu'il en avoit déja eu beaucoup, & qu'il ne luy manquoit plus que celles des Docteurs de Douay, en ayant de ceux de Paris & de Louvain, & même de plusieurs Evesques de France.

Les deux Professeurs, M. De Laleu & M. Rivette, qui estoient ceux dont le Faux-Arnauld sollicitoit les approbations, prenant pour autant de veritez les mensonges de cet imposteur, ne crurent pas devoir refuser d'approuver la fausse These, n'y trouvant point d'expressions, pour les dogmes, qui ne parussent estre des Peres; mais cependant comme elles pouvoient estre prises en un mauvais sens, ils ne l'approuverent qu'en expliquant chaque proposi-

 tion,

tion, & en determinant les paroles equivoques au sens catholique.

Cela n'accommodoit pas le Faux-Arnauld qui ne faisoit fond, pour le succés de sa fourberie, que sur l'equivoque des termes. C'est pourquoy aprés avoir reçu cette approbation expliquée, il fit instance, sous divers pretextes frivoles & de mauvaise foy, pour obtenir une approbation pure & simple: & il fit tant qu'il en vint à bout. Parce que les Professeurs, croyant avoir à faire à M. Arnauld, se promettoient de sa bonne foy qu'il produiroit leur approbation expliquée, s'il en estoit besoin; & que les personnes equitables ne jugeroient jamais de l'approbation pure & simple, que par l'approbation expliquée à laquelle elle avoit un rapport essentiel.

Le Faux-Arnauld continua à entretenir toujours le commerce de Lettres avec cinq ou six des Theologiens de Douay, & ceux-ci luy ouvroient leur cœur sans reserve; jusques-là que M. Gilbert, Chancelier de l'Université & Prevost de St. Amé, luy ayant temoigné desirer de se mettre entierement sous sa conduitte pour les affaires de sa conscience, prenant pour le vray M. Arnauld celui qui n'en estoit que le phantôme, celui-cy exigea de son nouveau penitent qu'il luy envoyât par écrit sa confession generale,

rale, sous pretexte de le conduire avec plus de lumiere : ce que ce bon Docteur fit avec la plus grande simplicité du monde, en remplissant six grandes feuilles de papier de tout ce qu'il avoit de plus secret dans son cœur. Ce nouveau Directeur, ajoutant de jour en jour de nouvelles fourberies aux premieres, tira de luy en qualité de son Directeur, une demission de son benefice & de ses dignitez, ses Ecrits, ses lettres, ses Livres & ses papiers les plus secrets & les plus importans.

Il en fit autant à M. de Ligny; & de plus pour se défaire de luy, il luy fit quitter son employ, vendre ses meubles, abandonner son pays, & aller à l'autre bout du Royaume, sous pretexte d'un établissement chimerique dont il l'avoit amusé depuis long-tems, & où il luy avoit fait accroire qu'ils devoient aller de compagnie.

Il ne manquoit plus qu'une chose aux fourbes qui tramoient cette trahison inouie. Tout ce qui avoit esté écrit & envoyé par ces Messieurs à M. Arnauld estoit demeuré entre les mains des Faux-Arnaulds, qui en vouloient faire à la Cour un usage conforme à leurs desseins. Ils avoient besoin d'un tour de soupplesse pour faire croire à ces Messieurs & au public, s'il se pouvoit,

que tout estoit repassé des mains du vray M. Arnauld dans les leurs. Pour cela ils repandirent le bruit, & firent même mettre dans une Gazette de Hollande, que M. Arnauld avoit esté volé par son valet, & que ce valet, par une perfidie insigne, avoit livré aux ennemis de ce Docteur ses Lettres, ses papiers, en un mot tout ce qu'il avoit de plus secret. Ils esperoient tirer un second avantage de ce mensonge, qui est que tous ceux qui croyoient avoir eu commerce, les uns durant un an, les autres durant huit mois, avec M. Arnauld, ne manqueroient pas de prendre la fuitte ou de se cacher. C'est ce que le Faux-Arnauld leur conseilloit sous le nom du veritable dans les Lettres qu'il écrivit à quelques-uns d'eux, pour leur apprendre, avec des lamentations tragiques, le malheur qui luy estoit arrivé, la desolation où il estoit, & la crainte qu'il avoit que toutes sortes de disgraces & de mauvais traitemens ne vinssent fondre sur eux à son occasion.

Tout estant ainsi préparé, pour recœuillir le fruit de cette longue suitte de mensonges, de fourberies & de trahisons, le faux Arnauld fit paroître sur la fin de Juin de 1691. le fameux libelle intitulé : *Lettre à un Docteur de Douay sur les affaires de son Université*, qui est une denonciation & une

accusation publique d'heresie contre les Theologiens à qui le fourbe avoit ecrit, & contre beaucoup d'autres Ecclesiastiques des dioceses d'Arras & de Tournay.

Ce fut ce qui obligea M. Arnauld à publier l'ecrit qui a pour titre : *Plainte de M. Arnauld Docteur de Sorbonne à Monseigneur L'Evesque d'Arras contre des Imposteurs, qui pendant plus d'un an ont fait ecrire sous son nom un grand nombre de Lettres à plusieurs Theologiens de Douay, pleines de mensonges & de fourberies.* Il y découvre l'imposture du pretendu vol & tout le reste de la fourberie, & y justifie la conduitte des Theologiens qu'on avoit trompez sous son nom.

Quelque tems aprés il en parut une seconde, adressée aux RR. PP. Jesuites, sur le bruit qu'ils faisoient courir que c'estoit assurément le vray M. Arnauld qui avoit ecrit les Lettres dont il s'estoit plaint; que c'estoit luy-mesme encore qui avoit envoyé la These pour en avoir approbation; & que c'estoit au contraire un Faux-Arnauld qui avoit fait la premiere Plainte. Il y parle aussi de la nouvelle edition que ces Peres avoient fait faire à Paris de la LETTRE *à un Docteur de Douay*, sous ce titre insolent & calomnieux : SECRETS *du parti de M. Arnauld decouverts depuis peu.*

Le P. Payen, Recteur du College des Jesuites de Douay, ayant esté poursuivi en justice par les Theologiens accusez, comme depositaire des papiers originaux de cette affaire, & legitimement suspect d'avoir beaucoup de part à la fourberie, comparut & repondit plusieurs fois. Mais les Jesuites le voulant tirer de l'embarras où il estoit aussi bien qu'eux, le firent evader à la sourdine, sous pretexte de l'envoyer estre Recteur à Liege. C'est ce qui donna lieu à la *Troisieme Plainte de M. Arnauld Docteur de Sorbonne à son Altesse Monseigneur L'Evesque & Prince de Liege contre le P. Payen Recteur du College des Jesuites de Douay, nouvellement refugié à Liege, pour éviter d'estre condamné comme auteur ou complice des fourberies du Faux-Arnauld.* Le P. Payen s'avisa de repondre à cette Plainte: & M. Arnauld y repliqua par la *Justification de la Troisieme Plainte, &c.* Mais comme la Reponse du P. Payen estoit venue fort tard, parce qu'on y avoit voulu faire travailler les bons faiseurs des Jesuites de Paris, la Justification ne parut qu'aprés la *Quatrieme Plainte.*

L'Occasion de cette derniere Plainte vint d'un *Avertissement touchant les Plaintes de M. Arnauld*, que les Jesuites de Paris avoient fait pour estre mis à la teste d'une 3. Edition

Edition de la *Lettre à un Docteur de Douay*, mais qu'ils distribuerent à part avant que cette Edition parût. Ils avoient inseré dans cet avertissement la Lettre d'un prétendu inconnu qui s'y declare auteur des Lettres du Faux-Arnauld; & c'est contre cette Lettre principalement que le vray M. Arnauld publia sa *Quatrieme Plainte aux RR. PP. Jesuites.*

Il se trouva dans cet Ecrit un petit fait de peu de consequence qu'il avoit avancé de bonne foy sur une Lettre; mais qui se trouva faux. Il n'en fut pas plutost averti, qu'il en donna le premier avis au public par un Ecrit de deux pages; afin que personne n'y fut trompé à l'avenir. Et en cela il donna un nouveau temoignage de sa bonne foy. C'est une vertu qu'il avoit en un degré eminent, & dont il a toujours fait sa plus grande finesse en toutes les occasions de sa vie.

Ses Plaintes mirent dans un si grand jour la fourberie de Douay, que les Jesuites prévoyant qu'ils ne pouvoient eviter d'être condamnez par le juge legitime qu'ils avoient reconnu, c'est à dire M. l'Evêque d'Arras, ils luy firent enlever la cause par un coup d'autorité absolue, envoyerent le P. Payen en un lieu où ce Prélat n'avoit aucun pouvoir, detournerent les papiers originaux

originaux en les envoyant au P. de la Chaise, & pour couper court, ils firent reléguer leurs parties aux quatre coins du Royaume par des Lettres de cachet; qui sont leur ressource ordinaire, quand ils ne savent plus où ils en sont, & qu'ils veulent finir les affaires promtement, à leur gré, & à peu de fraiz.

La posterité aura peine à croire une histoire si surprenante & d'une malice si consommée. Mais les preuves en sont si claires & si convaincantes, & on en a mis toutes les noires circonstances en un tel degré d'evidence, qu'on ne sauroit, à moins de s'aveugler; s'empecher d'y ajouter foy. Toutes les pieces du procés subsistent, excepté celles que la perfidie des Faux-Arnaulds leur a donné moien de retirer par devers eux. On a developpé dans un grand nombre d'autres Ecrits tous les desseins & tous les artifices des principaux acteurs de cette tragedie, & pour ne parler que de ce qui regarde la personne de M. Arnauld; on a démontré dans la Recapitulation des faits de cette fourberie, que leur dessein estoit de faire croire au monde, que c'estoit le vray M. Arnauld qui avoit ecrit les Lettres qu'on reconnoist maintenant pour estre l'ouvrage du Faux-Arnauld, & qu'ils vouloient par ce moien perdre de reputation

ce

ce Docteur, en le faisant regarder comme chef d'une cabale dangereuse qui travailloit à elever une nouvelle Eglise sur les ruines de l'ancienne, selon que le Faux-Arnauld en décrit le projet au commencement de son libelle. Ce libelle même, tel qu'ils l'ont fait imprimer d'abord, a esté conservé par la nouvelle edition qu'on en a faite, en y joignant dans une autre colonne, ce même libelle deguisé, sous le titre de *Secrets du parti de M. Arnauld*, & reformé par un grand nombre de retranchemens & d'autres changemens. Car se voyant découverts, & desesperant de faire passer M. Arnauld pour celuy qui avoit eu un si long commerce de Lettres avec les Ecclesiastiques de Douay & de Tournay, ils avoient voulu par une edition toute differente de ce libelle faire evanouir la premiere, & faire perdre la memoire des endroits, où leurs mauvais desseins paroissoient plus clairement.

Ils n'ont donc tiré que de la confusion de cette malheureuse entreprise à l'egard de M. Arnauld : mais ils s'en sont consolez par le plaisir qu'ils ont eu de se vanger des Theologiens qui s'estoient opposé à leurs nouveautez ; d'ecarter des gens qu'ils regardoient comme leurs adversaires declarez, de ruiner l'Université de Douay en la privant de ses meilleurs sujets, de s'entren-
dre

dre maistres en y faisant entrer en leur place leurs propres creatures, & enfin par l'esperance d'y voir bien tost dominer sans aucune opposition la doctrine & les maximes de la Societé.

§. XII. *Du Troisiéme Volume ou Justification de la Morale pratique des Jesuites.*

J'avois presque oublié cet ouvrage. Cependant il est de Mr. Arnauld, si on en croit les Jesuites, & le public mesme: & je ne voy pas que ce Docteur, qui a declaré que les deux premiers volumes ne sont point de lui, ait desavoüé celui-ci.

C'est un Livre composé par la necessité d'une juste defense, estant une reponse au livre d'un Jesuite, qui parlant au nom de sa Compagnie, traite M. Arnauld & tous ses amis, comme les plus grands calomniateurs qui furent jamais. Il y fait en particulier de sanglants réproches à ce Docteur, comme s'il avoit fourni au Ministre Jurieu des armes contre l'Eglise, & avoit detruit par là ce qu'il avoit dit à son avantage dans l'Apologie pour les Catholiques. Mais ces reproches, comme M. Arnauld l'a fait voir, n'ont de fondement que dans une erreur qui a fait le schisme des Donatistes.

Pou-

Pouvoit-on aprés cela demeurer dans le ſilence & ne ſe pas juſtifier contre des invectives ſi envenimées ; & la crainte de ne pas bleſſer la reputation de la Compagnie, qui ſe décrie elle-meſme plus qu'on ne ſauroit faire, devoit-elle fermer la bouche à l'innocence ſi injurieuſement traittée ? L'auteur de la Défenſe des Jeſuites ne le croit pas : & il a meſme porté ſi loin la neceſſité de ſe juſtifier de part & d'autre, qu'il a cru qu'on ne s'en pouvoit diſpenſer, ſans paſſer pour les plus mechantes gens du monde. *Car il n'y a point*, dit-il, *de plus mechantes gens au monde, ni qui ſoient plus pernicieux au public que les Jeſuites, ou que leurs accuſateurs ; Les premiers, ſi ce qu'on dit d'eux dans la Morale pratique eſt veritable ; les derniers, s'il ne l'eſt pas. D'où il s'enſuit*, continue-t-il, *qu'il eſt de l'intereſt du public de connoiſtre & les Jeſuites & leurs Adverſaires pour ce qu'ils ſont ; afin qu'on ne ſoit pas en danger de ſe voir trompé de part ou d'autre.*

On n'a donc répondu aux Jeſuites que parce qu'on y eſtoit indiſpenſablement obligé ; & juſqu'ici le public paroiſt ſatisfait de la Reponſe. L'auteur s'attend ſans doute à une Replique de la part de ces Peres ; & l'on verra alors s'ils feront changer d'avis au public. Cependant il y a déja long-tems que

ce

ce troisiéme volume court dans le monde, & on n'a encore rien vû qui puisse passer pour une réponse. Car un petit Dialogue, qui a paru sous le titre de *Jugement sur le troisiéme volume de la Morale pratique des Jesuites*, est une badinerie qui ne merite pas mesme d'estre lue. Ce n'est pas qu'elle ne soit bien écrite ; & quoi que le Dialogue soit fort irregulier, & ne contienne qu'une fade ironie & une declamation outrée, neanmoins le stile en est pur & fort poli. Mais à quoi cela sert-il, sinon à faire connoistre que c'est l'ouvrage du R. P. Bouhours, c'est à dire, de ce Declamateur, dont je vous ay parlé plus haut. Ce n'estoit donc pas en vain que dernierement sous le nom d'un *Cavalier*, il menaçoit luimesme ces Messieurs d'un certain P. Bouhours, qu'il vouloit bien que l'on regardât comme l'heritier du talent de Mr. Pascal, de ce M. Pascal dont il fait si fort ici le dégouté.

Mais quel est le dessein & le but du Dialogiste ? Qu'a-t-il prétendu faire ? S'il n'a voulu autre chose que nous declarer, que les Jesuites ne sont pas contents du 3. volume, & qu'ils le regardent *comme une des plus foibles & des plus méchantes choses qui soient sorties de la plume de l'Auteur* ; il n'estoit pas necessaire pour cela de faire un livre.

Il n'y a personne qui ne se le tint pour dit de leur part.

Que s'il a voulu par son *Jugement* former celuy du public, je ne sçay comment il a pû esperer d'y arriver par le chemin qu'il a pris. A-t-il donc eu assez mauvaise opinion du jugement du public, ou assez bonne opinion du sien, pour croire que sur sa parole on prendra un ouvrage de M. Arnauld pour quelque chose de fort mauvais goût ? Il s'en est au moins avisé un peu trop tard. Car depuis un an que ce livre se lit par tout, & qu'il se lit avec un applaudissement general de tout ce qu'il y a de gens d'esprit qui ne cherchent que la verité, je crains fort que le *Jugement* du Pere Bouhours ne trouve le jugement du public déja formé en faveur du 3. volume. Et de l'en faire revenir à force de longues ironies, d'exclamations vehementes, d'apostrophes enflammées, d'injures grossieres, sans prouver quoy que ce soit ; c'est une entreprise un peu temeraire. Voiez-le vous-mesme, Monsieur, & vous m'avouerez que tout l'Ecrit entier roule uniquement sur ces figures entassées les unes sur les autres.

Il dira peut-estre que ce n'estoit pas son dessein d'entrer en matiere, ni de rien prouver. On le voit bien sans qu'il le dise. Mais qu'est-ce qu'un livre qui ne dit rien de ce

qu'il

qu'il doit dire, & qui ne prouve rien de ce qu'il avance, sinon un fort sot livre. Avoir le front aprés cela d'accuser M. Arnauld de ne rien prouver, & le dire en l'air; c'est prendre plaisir à se faire mocquer de soy.

C'est tout dire, que jamais M. Arnauld n'a paru ni si riche en preuves, ni si fort en raisonnement, ni si puissant en contredits. Il y justifie les Moralistes d'une maniere invincible. Il y détruit sans ressource les accusations du *Defenseur*. Il convainc de faux quatre ou cinq de ses principales pieces. Il établit incontestablement la verité de celles que l'autre croyoit avoir détruites. Il pose des regles fort belles & des principes fort lumineux pour éclaircir les doutes qui pouvoient naître sur la conduite des Moralistes. Enfin depuis le commencement jusqu'à la fin c'est une abondance & un mélange de faits & d'histoires, de reflexions & de raisonnemens, de memoires & de pieces justificatives, toutes plus fortes les unes que les autres: & sur tout rien d'inutile, rien qui ne soit du sujet, rien qui ne soit & concluant pour le Moraliste, & accablant pour le *Defenseur*.

Il n'est pas de mon dessein de vous en dire davantage sur ce sujet. Remarquez seulement, Monsieur, s'il vous plaist, que d'une

d'une part Mr. Arnauld convainc de fausseté ces trois ou quatre pieces, sur lesquelles le *Defenseur* faisoit plus de fond. 1. La Lettre du P. Martin Lopez Dominicain de Sarragoce. 2. Une Lettre du Pere Navarrette Dominicain, depuis Archevesque de S. Domingue. 3. Une ou plusieurs Lettres de deux Evesques des Philippines. 4. Le faux martyre du Jesuite Moralés Apologiste de la Compagnie, qui passa au Japon pour y precher la Foy, & y apostasia. 5. La fausse retractation de Dom Palafox, &c.

D'un autre costé, il prouve invinciblement la verité de ses principales pieces, & marque autant qu'il luy est permis, les endroits où en sont les originaux ou les copies authentiques. 1. La Lettre du Martyr Sotelo de l'Ordre de S. François au Pape, dont il assure que l'original est à Rome, avec une copie imprimée, attestée par la signature d'un grand Missionnaire qui l'a donnée au public. 2. La grande Lettre latine de Dom Palafox Evesque d'Angelopolis, & puis d'Osme, au Pape Innocent X. dont les Jesuites auront des nouvelles à Madrid chez les Carmes Déchaussez. 3. Le Memorial Espagnol de M. l'Evesque d'Heliopolis presenté au Roy d'Espagne, & plusieurs autres Relations des autres Vicaires

Apo-

Apostoliques ses Collegues. 4. Le Memorial des Religieux de S. François de 1639. que le Defenseur a voulu décrier en l'attribuant à un Missionnaire mort au moins une année auparavant; & plusieurs autres pieces de cette nature dont le livre est rempli.

Si le Troisieme Volume de la Morale pratique est de M. Arnauld, on ne peut douter qu'il ne soit aussi l'auteur des cinq Volumes qui ont suivi celuy-là, & je voy que personne n'en doute. Ils sont une suitte du Troisieme, & ces six ensemble font la Reponse complette à la *Defense des nouveaux Chrestiens*, contenant la justification & les preuves des faits avancez dans les deux premiers volumes, sur quoy les Jesuites avoient crié si haut, à la calomnie & au calomniateur; & la refutation de tous les artifices employez dans ce livre pour colorer leur accusation d'imposture.

Le 4. volume est donc *l'Histoire de Dom Jean de Palafox Evesque d'Angelopolis & depuis d'Osme, & des differens qu'il a eus avec les PP. Jesuites.* 1690.

Le 5. *l'Histoire de la persecution de deux saints Evesques par les Jesuites, l'un Dom Bernardin de Cardenas, Evesque du Paraguay dans l'Amerique meridionale; l'autre Dom Philippe Pardo Archevesque de l'Eglise de Manile Metropolitaine des Isles Philippi-*

pines

pines dans les Indes Orientales. 1691.

Le 6. *l'Histoire des differens entre les Missionnaires Jesuites d'une part, & ceux des Ordres de S. Dominique & de S. François, de l'autre : touchant les cultes que les Chinois rendent à leur Maître Confucius, à leurs ancestres, & à l'idole Chin-hoan.* 1692.

Le 7. est la *suitte de cette Histoire*, & comprend *la seconde & la troisiéme partie des differens d'entre ces Missionnaires* 1693.

Le 8. enfin a pour titre : *De la Calomnie, ou Instruction du procés entre les Jesuites & leurs adversaires sur la matiere de la calomnie.* 1695. Par ce dernier Livre l'auteur a renversé la conclusion triomphante que les Jesuites tiroient dans le dernier chapitre de leur *Defense*, où pretendant avoir convaincu les Moralistes des plus noires calomnies, ils les condamnoient sans remission à une retractation publique. On voit maintenant qui sont ceux qui y sont obligez, ou les Moralistes, ou les Jesuites.

C'est assez sur cet ouvrage particulier. Mais le Dialogiste, qui a cru devoir finir son Ecrit par des paroles de M. Arnauld, prises d'une Protestation fort Chrestienne qu'il fit dans la Preface de l'ouvrage contre M. Mallet, me donne la pensée de la mettre ici toute entiere, pour fermer le narré que je vous ay fait de tous ses ouvra-

ges. Car elle ne peut que luy faire honneur, en marquant la disposition avec laquelle il a toûjours écrit.

„Je les prie, dit-il à ceux qui doivent „juger de ses livres, de les lire avec toute „l'exactitude & toute la severité possible. „Et au cas qu'ils y trouvent des fautes, ou „contre la saine doctrine, ou contre le vrai „sens des Ecritures, je leur donne ma parole „qu'en estant averti, si cela vient de quel- „que obscurité qui ait fait prendre mes pa- „roles en de mauvais sens, je les explique- „rai d'une maniere si Catholique, que „tout le monde aura lieu d'en estre satisfait. „Et que si ce sont de veritables erreurs dans „lesquelles je serois tombé faute de lumie- „re, j'en feray une retractation si publique „& si solennelle, qu'elles ne seront au moins „préjudiciables à personne, & que la veri- „té que j'aurois blessée par mon ignorance, „n'en sera que plus connue & mieux éta- „blie.

„C'a toûjours esté-là ma veritable dispo- „sition : & je serois ingrat envers Dieu, si „je ne reconnoissois la grace qu'il m'a faite, „que rien n'a jamais pu ébranler, ni le parfait „& inviolable attachement que j'ay toû- „jours eu à tous les sentimens de l'Eglise „Catholique, Apostolique & Romaine, „ni la resolution inflexible de vivre & mou-

rir

„ rir dans son sein, quelque traitement que
„ j'y pûsse recevoir quoique des calom-
„ niateurs, animez du même esprit que
„ ceux de David, aient eu souvent sur moy
„ les pensées qu'avoient sur ce Prince ceux
„ qui le vouloient chasser de l'heritage du
„ Seigneur, en luy disant qu'il allât servir
„ les Dieux étrangers.

Par tout ce que je vous ay dit jusques ici, Monsieur, vous pouvez connoistre quel est l'homme que l'on fait si noir en vos quartiers, & à qui quelques personnes poussées par les Jesuites n'epargnent pas les noms de sectaire, d'heretique, de schismatique, d'heresiarque & tout ce qu'ont merité les chefs de secte & les inventeurs d'heresies. Je voy neanmoins par ce que vous me mandez que tout le monde ne tient pas à Liege le mesme langage, & que M. Arnauld y trouve des personnes pleines d'honneur & de zele, qui non seulement rendent publiquement témoignage à son merite, mais qui se font un singulier plaisir de luy donner retraitte. J'ay sçu qu'on l'a cherché pour le livrer à ses ennemis; mais je say aussi que d'autres personnes d'un caractere fort distingué l'ont cherché avec encore plus d'empressement pour avoir la joie de le recevoir chez eux, & qu'ils envient à ceux qui ont eu sur eux la préference

le bonheur qu'ils possedent. Ainsi s'accomplit dans les serviteurs de JESUS-CHRIST ce qui s'est passé à l'égard de JESUS-CHRIST mesme: *Les Juifs le cherchoient*, dit saint Jean, *& ils disoient, où est-il? Et on faisoit de luy plusieurs discours en secret parmi le peuple. Car les uns disoient: C'est un homme de bien. Les autres disoient: Non, mais il seduit le peuple.*

Il pourroit aussi dire à l'imitation du Sauveur à ceux qui le persecutent si cruellement: *J'ay fait devant vous plusieurs bonnes œuvres par la grace de mon Pere: pour laquelle est-ce que vous me lapidez?* Il n'est pas en estat de leur faire cette demande. Mais vous, Monsieur, qui voiez assez souvent & des Jesuites & d'autres Religieux, & à qui vostre rang donne droit de leur parler & de vous faire écouter d'eux, pressez-les, je vous prie, quelque jour sur ce chapitre. Demandez-leur par quel esprit, par quel motif ils traitent d'une maniere si outrageuse un Prestre & un Docteur Catholique, & par quel endroit de sa vie, de ses actions, de ses Livres il leur a donné sujet d'estre regardé d'eux comme un heretique, un heresiarque & un seducteur.

Est-ce parce qu'il a fait revivre par le Livre de la *Frequente Communion* les veritez les plus pures & les regles les plus saintes de la

la morale chreſtienne ; qu'il a mis dans un grand jour les diſpoſitions ſaintes que l'on doit apporter aux Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie, de l'uſage deſquels depend le ſalut de la pluſpart des Chreſtiens ; & qu'il a contribué le plus à éclairer ſur leurs devoirs les Miniſtres de ces deux Sacremens ? Il ſeroit bien étrange que ce fut là la ſource du mal qu'on luy veut ; & j'ay peur cependant que cela ne ſoit vrai en partie, quoi que tant d'Evêques & de Docteurs aient témoigné que ce Livre ne contient rien que la pure doctrine de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres.

Eſt-ce parce qu'il a défendu avec vigueur les veritez de la Predeſtination des Elus & de la grace de Jesus-Christ, & combattu les erreurs de Molina ? Mais il n'a fait que ſuivre en cela les traces que les Papes Clement VIII. & Paul V. luy avoient marquées dans la Congregation *de auxiliis*, & ce que les Dominicains, les Auguſtins, les Carmes dechauſſez, &c. font encore tous les jours. Car ſur la Predeſtination gratuite & ſur la grace efficace, il n'a point d'autres ſentimens que ceux de ces Ordres.

Eſt-ce parce qu'il a découvert & denoncé à l'Egliſe les prodigieux égaremens des nouveaux Caſuiſtes de la Societé ? Je n'en puis quaſi douter. Mais ce qui le doit con-

soler, est que les Papes & les Evesques, qui les ont condamnez sur sa denonciation & celle de ses amis, sont à ce compte encore plus heretiques que luy.

N'est-ce point aussi parce qu'il a attaqué avec tant de force & renversé avec tant de succés les erreurs des Calvinistes & les impietez de leur morale ? J'ay peine à le croire.

Si c'est parce qu'il a refuté les calomnies & les erreurs du Sr. Mallet sur l'Ecriture, c'est donc un crime de se justifier d'erreurs faussement attribuées, & d'en faire voir de veritables dans son accusateur.

Si c'est pour avoir entrepris de défendre l'Eglise d'Angleterre persecutée, l'innocence des Catholiques opprimée, le Clergé de France calomnié par le libelle *de la Politique du Clergé*, d'avoir fait retomber sur les heretiques les accusations d'infidelité envers les Princes, dont ils chargeoient les Catholiques; & d'avoir maintenu d'une maniere triomphante la Souveraineté des Roys : ce sont des crimes & des heresies dont il sera toûjours gloire.

La défense des versions des Livres sacrez est peut-estre une de ses plus grandes heresies. Mais par bonheur pour luy elle luy est commune avec les Docteurs de Louvain, qui ont traduit la Bible entiere ; avec le

Cardinal

Cardinal Bellarmin Jesuite, qui a soutenu à Kemnitius Lutherien, qu'il calomnioit l'Eglise en luy imputant de défendre les versions de l'Ecriture en langue vulgaire; enfin avec les Papes, qui en ont fait faire eux-mesmes par quelques Jesuites, au rapport de ces Peres, & qui n'accorderoient pas comme ils font des permissions de lire l'Ecriture en langue vulgaire à ceux qui le demandent & qui le peuvent faire utilement & avec fruit, s'ils ne consentoient & ne trouvoient bon qu'il y eut de ces Traductions au monde.

Enfin il faut donc que l'heresie de Mr. Arnauld se trouve, ou dans la refutation d'une accusation calomnieuse d'heresie, comme il l'a fait par le Livre du *Phantôme du Jansenisme*, ou dans la denonciation des erreurs & des heresies réelles & veritables qu'il a découvertes & exposées au jugement de l'Eglise & du S. Siege.

Mais quand au premier, ce seroit une étrange extremité à un Docteur celebre, accusé publiquement d'heresie par un Docteur Savoiard, l'Echo des Jesuites, à un Catholique qui n'a rien plus cher que sa foy, de ne pouvoir se laver d'un crime de cette nature dont il se sent innocent, sans s'en rendre coupable. S'il y a des gens assez injustes à Liege pour exercer cette rigueur

gueur envers M. Arnauld, il y en a ailleurs d'assez équitables pour reconnoistre que ce Docteur en se justifiant contre l'accusation du Savoiard a fait encore une chose tres-avantageuse à l'honneur & au repos de l'Eglise, en faisant voir par des preuves demonstratives, non qu'il n'y ait point d'erreurs dans les cinq propositions en les prenant dans les mauvais sens dans lesquels elles ont esté condamnées, mais que l'on n'a jamais pu trouver personne dans l'Eglise qui les soutint dans ces mauvais sens condamnez: tous ceux que les Jesuites ou d'autres en ont accusez aiant toûjours esté tres-soumis à la condamnation que l'Eglise & le S. Siege en ont faite, par les decisions du Concile de Trente & par les Bulles des Papes Innocent X. & Alexandre VII. N'y aiant donc personne qui soutienne ces heresies, personne qui ne les condamne, c'est en ce sens une heresie chimerique que le Jansenisme; les Jansenistes, des heretiques imaginaires; & leur secte, une secte phantastique & inventée par ceux qui en ont à faire pour leurs desseins. Or qui ne voit que comme d'un costé c'est une espece de deshonneur & un vrai malheur à l'Eglise, quand ses propres enfans corrompent la pureté de sa doctrine, excitent dans son sein des revoltes & des troubles, & en arrachent

un

un grand nombre de ses membres, comme il arrive toûjours dans les nouvelles heresies; c'est d'un autre costé un grand crime de calomnier & de troubler l'Eglise & ses enfans par de faux bruits d'heresies & de sectes naissantes, en imposant à un grand nombre d'Ecclesiastiques & de Laïques des erreurs dont ils sont infiniment éloignez. Car ces bruits & ces accusations calomnieuses soutenues par le credit d'une Compagnie puissante, répandue par tout, & autorisée dans l'esprit des Princes par une grande reputation, ne peuvent manquer de causer un grand nombre de jugemens temeraires, de faux soupçons, de vexations injustes, & d'engager mesme souvent l'Eglise à faire souffrir aux plus fideles & aux plus soumis de ses propres enfans les chatimens qui ne sont dûs qu'aux rebelles & aux refractaires.

C'est par consequent redonner le repos & la joie à l'Eglise troublée & inquietée par ces fausses alarmes, que de luy faire voir qu'elle n'a point d'enfans qui soient infectez de ces erreurs; qu'elle n'en a aucun qui ne soit invariablement attaché à sa foy & à son autorité, & à celle du S. Siege & des Evêques; & que ceux qu'on leur avoit rendus suspects, ou par un mal-entendu qui s'est éclairci avec le tems, ou par des interests

qui ne sont que trop publics, n'ont rien qui merite leur indignation, rien qui ne merite au contraire leur protection & leur estime.

Quant à la denonciation des veritables erreurs, les Decrets du S. Siege qui les foudroient suffisent non seulement pour la justification du Denonciateur, mais encore pour faire connoistre combien sa foy est pure & combien son zele est utile à l'Eglise, combien il est autorisé & approuvé du saint Siege, en mesme tems qu'on le fait passer pour un heretique & pour un calomniateur.

Je prie donc nostre ami de vouloir bien se donner la peine de comparer ces deux sortes de denonciateurs, les Jesuites à l'égard de M. Arnauld & de ses amis; & M. Arnauld & ses amis à l'égard des Jesuites.

Les Jesuites armez de la faveur & de la puissance de tous les Potentats de l'Europe, soutenus d'un nombre infini d'amis & de creatures, animez d'un amour demesuré de leur Societé, & picquez jusqu'au vif de la voir blessée dans l'endroit le plus sensible qui est la direction des ames, dont le plus grand attrait à leur égard est la facilité de donner l'absolution à tous venans; enfin munis & secourus de leurs richesses immenses, ils entreprennent de faire condamner M. Ar-

M. Arnauld & ses amis : & aprés beaucoup de caballes, d'intrigues, de travaux & de depenses incroiables, tout aboutit à faire condamner cinq propositions que tout le monde & M. Arnauld mesme avoient toûjours condamnées avant les Bulles, & que tout le monde condamna encore sans hesiter aussi-tost que ces Bulles parurent, en se declarant toutefois en mesme tems pour le sens de la grace efficace par elle-mesme, qui certainement n'y estoit pas condamnée, & sur laquelle toutefois on avoit grande raison de croire que les Jesuites vouloient faire retomber cette condamnation.

Au contraire M. Arnauld caché dans un coin du monde, dépourvu de tout secours, aiant à dos la plusspart des Puissances du siecle, sans avoir dans la Cour de Rome aucun Agent, ni aucunes intelligences, dénonce par des Ecrits publics la Morale des Jesuites en la maniere que j'ay dite; le nouveau Systeme de la nature & de la grace, auquel ils ont témoigné prendre autant de part que l'Auteur même ; l'heresie du peché Philosophique, & l'Impieté qui détruit le grand commandement de l'amour de Dieu; & tout cela est condamné à Rome : les trois derniers Articles par N.S.P. le Pape Alexandre VIII. & le

premier, c'est à dire la Morale, par trois Decrets des Papes Alexandre VII. & Innocent XI. qui en condamnent cent dix Propositions: sans parler de la Theologie Morale du P. Bauny leur grand Oracle, censurée en 1640. dans ses trois ouvrages par le Pape Urbain VIII.

Et ce qui est fort remarquable, est que les Jesuites aiant fait faire des Apologies de leur Morale, une par leur P. Pirot grand Directeur de leur Maison Professe de Paris, & auteur de l'infame *Apologie des Casuistes*: une autre par leur P. Moïa Espagnol, alors Confesseur de la Reine Douairiere d'Espagne Marie Anne d'Autriche: une troisiéme sous le nom de Bernard Stubrock par le feu P. Honoré Fabri, grand Personnage parmi eux & un de leurs Penitenciers à S. Pierre du Vatican: la quatriéme en deux volumes in folio composée & recueillie par le même, & approuvée par le R. P. de la Chaise Confesseur du Roy Tres-Chrestien, & de huit autres Jesuites du premier Ordre: une 5. par leur bon ami Caramuel, & peut-estre plusieurs autres; toutes ces Apologies ont esté condamnées à Rome. La qualité de ceux qui les avoient faites ou approuvées, fait voir quelles sont les maximes de ceux qu'ils donnent aux Grands pour Confesseurs, qu'ils mettent dans les Confessionnaux les plus considera-

derables, & à qui ils confient les directions les plus importantes.

Ma Lettre, Monsieur, s'est insensiblement grossie sous ma main contre mon intention. Je n'en suis pas trop fâché, parce qu'elle pourra servir à faire revenir Monsieur..... de ses préventions. Il verra assez les consequences qu'il faut tirer de cette suite de faits que je vous ay rapportez, & qu'il peut verifier sur les livres imprimez, d'où je les ay tirez moi-mesme. Je m'en vas cependant luy en marquer quelques-unes, qui viendront naturellement dans l'esprit de tout homme équitable & intelligent, qui voudra bien s'y appliquer.

I. Consequence.

La 1. est, Que si l'on veut juger sans préoccupation, qui de M. Arnauld ou des Jesuites est mieux fondé pour former contre son adversaire une accusation d'erreur, il paroitra visiblement que c'est M. Arnauld qui a pour cela un droit incontestable, sans que les autres aient pour le faire contre luy un fondement tant soit peu raisonnable.

II. Consequence.

La 2. Que quand on admettroit par gra-

ce les Jesuites à former leur accusation contre ce Docteur, il faut qu'ils produisent des textes formels tirez de ses livres & de ses Ecrits, où ils fassent voir des erreurs ou des heresies condamnées expressément par l'Eglise ou par le S. Siege, par les Conciles ou par les Papes; comme luy & ses amis ont toujours fait à leur égard.

III. CONSEQUENCE.

La 3. Que les Jesuites ne l'aiant pas fait jusqu'à present, aiant tant d'interest de le faire, c'est une preuve infaillible qu'ils sont dans l'impuissance de le faire, & qu'ils y ont toujours esté.

IV. CONSEQUENCE.

La 4. Que les accusations vagues faites par eux jusqu'à present sans la moindre preuve, & en mesme temps avec toutes les marques d'une passion irritée & d'un esprit de vengeance, ne peuvent passer que pour de pures calomnies, principalement si aux considerations précedentes on ajoute ces deux-ci.

La 1. Que les Jesuites regardent M. Arnauld comme leur plus grand ennemi, & comme un homme qui a beaucoup nui à

la

la reputation de la Societé. Et certes il faut avouer que tout ce qu'il à fait depuis prés de cinquante ans, non pour les décrier, mais pour décrier leurs nouveautez, & pour empecher que leurs pernicieuses maximes ne nuisent à l'Eglise en empoisonnant les ames, n'a pas servi à augmenter l'estime que l'on avoit de ces Peres.

2. Que c'est une maxime capitale de leur Morale corrompue, & un principe indubitable dans leurs Auteurs: *Que ce n'est qu'un peché veniel de calomnier & d'imposer de faux crimes pour ruiner de creance ceux qui parlent mal de nous.* Car c'est mot pour mot ce qu'ils soutinrent publiquement dans leur College de Louvain par une These imprimée en 1645. *Quidni nonnisi veniale sit, detrahentis autoritatem magnam, tibi noxiam, falsò crimine elidere.* Leur P. Dicastille de justit. l. 2. tr. 2. disp. 12. n. 404. soutient aussi, *Que la colomnie lors qu'on en use contre un Calomniateur, quoi qu'elle soit un mensonge, n'est pas neanmoins un peché mortel, ni contre la justice, ni contre la charité.* Il l'avoit si bien enseigné à la Cour de l'Empereur Ferdinand III. & sur tout à sa penitente la Comtesse de...... Intendante de la Chambre de l'Imperatrice, que cette Dame aiant rempli l'esprit des Filles-d'honneur de cette Princesse d'une si pernicieuse maxime, ces

ces filles en la mettant en usage exciterent de tres grands scandales dans cette Cour, & la mirent toute en combustion. Le P. Quiroga Capucin fut appellé pour les desabuser.
L. 1. c. 3. §. 3. *Il eut*, dit le P. Dicastille mesme, *la temerité de décrier cette opinion parmi des femmes & des ignorans .... Mais pour la prouver je luy ay fourni en foule nos Peres, & les Universitez entieres qui en sont composées, que j'ay consultez; & entr' autres le R. P. Jean Gans, Confesseur de l'Empereur; le R. P. Daniel Bastel, Confesseur de l'Archiduc Leopold; le P. Henri, qui a esté Precepteur de ces deux Princes, & tous les Professeurs publics & ordinaires des Universitez de Vienne, de Gratz, de Prague, tous Jesuites, dont j'ay en main les Approbations de mon opinion écrites & signées de leur main. Outre que j'ay encore pour moy le P. Pegnalossa Jesuite, Predicateur de l'Empereur & du Roy d'Espagne, le P. Pilliceroli Jesuite, & bien d'autres qui avoient tous jugé cette opinion probable avant nostre dispute.* Il n'y a rien là qui ne soit extrait du livre de ce Jesuite. Voiez la quinziéme Lettre Provinciale où cette opinion est examinée.

Vous jugez bien, Monsieur, que la crainte d'un peché veniel n'est gueres capable d'arrester un Jesuite, quand il est question de l'honneur de sa Compagnie, à la-

quelle

quelle il ne croit pas qu'il y ait rien de comparable sur la terre. Et puis est-il si difficile de trouver des moiens d'épargner mesme ce peché veniel à un zelé Calomniateur? Ces Jesuites que j'ay nommez ne savoient pas tout; mais un P. Tambourin, qui est venu depuis, en a trouvé le secret. Qui dit le Pere Tambourin, dit un des plus grands hommes de la Societé, loué & approuvé par le General & par plusieurs de ses Theologiens. Il fait donc cette question; *S'il est permis d'imposer à un témoin injuste d'aussi grands crimes, qu'il est necessaire pour nostre juste defense; lors que l'on ne peut s'en defendre autrement?* Vous avez horreur, Monsieur, de voir mettre cela en question; & vous ne doutez quasi pas qu'il ne réponde, que c'est blesser non seulement la verité, mais encore la justice. Point du tout: *Il est probable*, dit-il, *qu'on ne peche point en cela contre la justice.* Or dés qu'il est probable, la conscience est en sureté selon ses principes: *La moindre probabilité*, dit-il, *soit d'autorité, soit de raison, suffit pour bien agir.*

Mais comment sauver le mensonge & le parjure en cas qu'il fallut emploier un serment pour appuier la calomnie? Ce n'est pas pour luy une affaire: *On pourroit*, dit-il, *user d'équivoque, & ainsi éviter le parjure & le mensonge.*

Il

Il ne veut pas neanmoins assurer que cela soit certain. Mais qu'importe, selon eux, pour la pratique, pourvu qu'il soit probable. Il trouve quelques inconveniens en son chemin qui semblent l'arrester; mais il fait assez voir qu'il ne faut pas s'en embarasser beaucoup: *Car quoy*, dit-il, *s'il falloit prouver que ce témoin qu'on veut décrier est un Sodomite, un excommunié, un heretique?* (ce dernier cas est celuy de M. Arnauld) *Que ce témoin, dira-t-on, s'en prenne à luy-mesme. J'entens bien. Mais je suis encore en peine. Car quoy? s'il falloit falsifier pour cela des pieces publiques, pourroit-on porter un Notaire public qui seroit certain de mon innocence, à les falsifier pour servir de preuves aux crimes qu'on supposeroit à ce faux témoin? Pourquoy non? dira-t-on.* Quid ni? *Car ce n'est pas estre infidele envers la Republique, mais extremement fidele; puis que c'est pour defendre les personnes innocentes de la Republique. Mais si on ouvre cette porte, que deviendront les jugemens publics? Qu'on trouve, dira-t-on, de bons témoins, comme les demandent les Tribunaux où la justice est bien rendue. Car quand on repousse de faux témoins par quelque artifice que ce soit, ce n'est pas affoiblir, mais fortifier les jugemens publics. J'entens bien: je le dis encore une fois,* (c'est à dire, cela me paroist raisonnable, &

je

je m'en accommode assez) *mais parce que cela me semble encore dur à digerer, je reserve volontiers à un autre tems à demêler ce nœud.*

C'est à dire, que cela ne luy paroissoit pas tout-à-fait certain, & qu'il falloit encore quelque tems pour meurir cette opinion, & la rendre plus recevable. Car il ne la croit pas évidemment fausse, ni évidemment contraire à l'Ecriture ou à la raison; & cela suffit, selon eux, pour la rendre probable.

Mais depuis trente ans que Tambourin a écrit, elle doit avoir fait bien du progrez. Ainsi si la Compagnie, qui regarde M: Arnauld comme un calomniateur, comme un faux & injuste témoin à son égard, juge qu'il n'y ait pas d'autre moien pour se defendre de ses accusations, que de luy imposer de grands crimes, tel qu'est celuy de l'heresie, elle peut en bonne conscience n'épargner ni calomnies, ni serments, ni fausses pieces: & elle en sera quitte pour dire: *Que M. Arnauld s'en prenne à luy-même.*

En effet, supposé la doctrine du P. Lamy touchant le meurtre des calomniateurs, je ne voy pas où seroit la matiere du scrupule dans l'esprit de ces bons Peres. Car on peut bien calomnier ceux que l'on peut assassiner: & qui seroit contraint de choisir l'un des

deux,

deux, s'en tiendroit assurément au premier. Or c'est le sentiment de plusieurs Casuistes de la Compagnie, *Licere contumeliosum occidere, si aliter ea injuria arceri nequit.* Le P. Lamy censuré à Rome & à Louvain s'en explique ainsi dans son Cours de Theologie Tome 5. Disp. 36. n. 118. de l'Edition de Douay. *Il est permis à un Ecclesiastique ou à un Religieux, de tuer un Calomniateur qui menace de publier des crimes scandaleux de sa Communauté, ou de luy-même, quand il n'y a que ce seul moien de l'en empescher; comme s'il est prest à repandre ses médisances, si on ne le tue promptement. Car en ce cas, comme il seroit permis à ce Religieux de tuer celuy qui luy voudroit ôter la vie, il luy est de mesme permis, aussi bien qu'aux gens du monde, de tuer celuy qui luy veut ôter l'honneur, ou celuy de sa Communauté.*

V. CONSEQUENCE.

La V. Consequence que vostre ami doit tirer de ces principes est fort naturelle. C'est que loin de s'étonner que les Jesuites aient répandu, & repandent encore tous les jours tant de calomnies contre M. Arnauld, aprés tout le tort qu'ils croient qu'il a fait à la reputation de leur Compagnie, il faudroit s'étonner qu'ils ne le fissent pas: puis que le

le pouvant faire en bonne conscience selon leurs maximes, ils croiroient manquer à ce qu'ils doivent à leur Compagnie, s'ils negligeoient cet avantage & ce moien de reparer son honneur. Ne prenons donc pas si aisément l'alarme, quand nous entendons les clameurs de ces bons Peres contre M. Arnauld. Ils ont crié autrefois comme ils crient aujourd'huy; & vous seriez surpris de voir dans les écrits & les livres qu'ils firent contre la Frequente Communion, jusqu'à quel point ils porterent la calomnie pour l'opprimer, & pour vanger l'honneur d'un de leurs Confreres. Aprés avoir esté informé, par tout ce que je vous ay rapporté, de l'excellence de cet ouvrage & de la pureté de sa doctrine, vous vous mocquerez de ces terribles alarmes qu'ils donnerent alors à l'Eglise. Croyez-moy, il en sera de celles de ce tems-cy comme de celles de ce temps-là; & tel en rira un jour qui en tremble de peur aujourd'huy.

Vous avez vu ce qui se passa au sujet du Livre de la *Frequente Communion*; de quels éloges les plus grands Evêques accompagnerent le témoignage qu'ils donnerent de la pureté de sa doctrine; avec combien de gloire & d'avantage M. Arnauld sortit de cette affaire; & que le Livre enfin est dans l'estime de tout le monde. M. de Perefixe

refixe Archevêque de Paris en parloit avec admiration dans le tems mesme qu'il traitoit avec plus de dureté ce Docteur & les Religieuses de Port-Royal ; il avouoit à celles-cy qu'il en estoit fort touché, & qu'il ne le lisoit jamais sans en devenir meilleur. Cependant comment les Jesuites traiterent-ils & le Livre & l'Auteur dés qu'il parut au jour? N'armerent-ils pas contre l'un & l'autre tout ce qu'ils avoient de langues & de plumes plũs vehementes dans la Societé? Ne voit-on pas encore à leur honte les Livres imprimez où ils assurent que cet ouvrage avoit esté entrepris sur le projet & le plan d'une *assemblée de Deïstes, pour ruiner les deux Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie, & renverser ensuite tout le Christianisme?* Que c'estoit la production *d'une secte d'Illuminez, de visionaires, de faux Prophetes*; Qu'il n'y paroissoit que des *desseins de fourberies, d'embûches & de revolte contre l'Eglise, pareilles à celles d'Arrius, de Luther & de Calvin, & des intentions malicieuses & empoisonnées des heretiques & des schismatiques, de ces malices spirituelles que le diable inspire, & dont se forment les heresies:* Qu'il est *plein de fautes importantes & en si grand nombre, qu'elles seroient capables de remplir un livre plus gros que celuy-là; d'erreurs palpables qui heurtent le sens*

Voyez la 2. Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair. p. 111.

sens commun, & qui couvriroient de honte même les plus simples & grossiers ; d'une infinité d'erreurs repandues dans chaque partie du livre ; des aveuglemens horribles ; des paradoxes semblables à ceux des Stoïques, qui dementent les lumieres & les préjugez de la raison naturelle ; des paroles qui font horreur à tous les Catholiques ; des horribles blasphemes & des heresies ; des absurditez visibles, & des propositions si exorbitantes, qu'elles rebutent d'abord tout entendement raisonnable. Enfin, pour abreger leurs volumes d'injures, ce Livre estoit alors, selon eux, *un monstre que l'Auteur avoit enfanté à l'Eglise,* & *un Livre si pernicieux que les ennemis de l'Eglise l'avoient pris pour leur confession de foy.*

Vous jugez bien par les éloges dont ils ont honoré l'ouvrage, qu'ils n'auront pas donné à l'Auteur des titres & des qualitez moins honorables. Il estoit dans leurs Livres, *un seducteur de peuples, un semeur de nouveautez, l'auteur d'un cinquiéme Evangile & d'une heresie née des cendres de l'heresie de Calvin ; un imposteur & affronteur de la parole divine, un corrupteur de toutes les choses sacrées, une peste publique de la Religion. Il faisoit avec ses amis une faction schismatique, une caballe d'apôtres à peu prés de mesme farine que ceux que Luther*

assembla pour ses premiers disciples. Il avoit ajouté l'impudence à la présomption, qui est le caractere de l'heresie. Il avoit commis des attentats incroiables & prodigieux sur la sainteté du Concile de Trente. Il veut, disoient-ils, *passer pour heresiarque & pour grand fourbe, afin de passer pour grand esprit: & il a allumé le feu du divorce sacré en bannissant tout le monde de l'Eucharistie.*

J'ay peur, Monsieur, de vous ennuyer, ou plutost de vous faire horreur, par un recœuil de calomnies & d'injures si atroces. C'est pourquoy j'abrege, & je me contente d'ajouter à ce que j'ay marqué, qu'ils appelloient encore M. Arnauld *un esprit foible & malade, un extravagant, un calomniateur, le plus infame sycophante de la terre, homme stupide & vuide d'esprit, directeur impertinent, faiseur de grotesques & de songes chimeriques, un impie, un nouveau Prothée, grand fourbe, grand Lougarou, un traistre, un heresiarque; un homme qui a servi d'instrument à la rage de quelque demon ennemi du Sacrement de l'Eucharistie, qui a jetté les flammes de division contre les Autels, & dont le Livre merite de passer par les flammes, comme sa personne merite d'estre chastiée selon les Ordonnances de nos Rois comme un seditieux & un perturbateur du repos public, qui fait des assemblées illicites*

dans Paris & dans les meilleures Villes du Royaume, & dont le crime est digne selon la justice Royale d'une plus grande peine que celle de la prison. Enfin une *peste de Religion & d'Etat qu'il faut étouffer en joignant la foudre au tonnerre, & l'epée Royale à celle de l'Eglise.*

Je vous prie de croire, Monsieur, que tout cela est fidelement extrait des Livres que firent en ce tems-là leurs Peres Petau, Seguin, Pinthereau, Annat, Lombart sous le nom d'Eusebe, & autres qui écrivirent ou sans aucun nom, ou sous des noms supposez: & s'il ne tient qu'à vous en citer les chapitres, les pages, & les lignes, pour le faire croire à nostre ami, il n'a qu'à dire, cela sera bien-tost fait. Il le peut voir dans la *Défense des Prelats Approbateurs du Livre de la Frequente Communion*, imprimée en 1646.

Cependant je le supplie de comparer ces outrages & ces injures avec les éloges & les louanges des Evesques, les jugemens des Papes, & les témoignages de tant d'autres personnes illustres qui ont étouffé la voix de ces clameurs enragées. Ce Livre si abominable est maintenant dans l'approbation generale de tout le monde, & il n'y paroist rien qui ait pu irriter à un tel point les Jesuites, sinon qu'il est fait contre un Jesuite, & que c'est

M. Arnauld qui l'a fait. Croyez-moy, Monsieur, il en sera de mesme de tout ce que cette Societé publie aujourd'huy contre ce Docteur. On verra un jour que la seule passion de depit & de vengeance qu'ils ont conçue contre luy, & le droit qu'ils croient avoir de calomnier à toute outrance ceux qu'ils ont interest de decrier, sont les seuls fondemens de tous les faux bruits qu'ils repandent par toutes sortes de voies dans le monde. M. Arnauld n'est heretique, que parce que les Jesuites le croient ennemi de leur Societé: & s'il devenoit leur ami en la maniere qu'ils le voudroient, il deviendroit orthodoxe, & sa doctrine exemte de tout soupçon d'heresie.

Jesuitarum hostis infensissimus. P. Pugean.

En attendant ce changement, je croy nostre ami de trop bon sens, pour vouloir se ranger plutost du costé de ces témoins si suspects & si interessez à perdre M. Arnauld de reputation, que de celuy de tant de témoins desinteressez & irreprochables que je luy ay produits en faveur de ce Docteur. Les témoignages qu'ils ont fait l'honneur à M. Arnauld de rendre à sa probité, à sa vertu, à la pureté de sa foy & aux grands services qu'il a rendus à l'Eglise, & tout ce que la voix publique y ajoute, le mettent au-dessus de tous les mépris & de toutes les vaines accusations de quelques personnes

suspe-

suspectes, tels que sont les cinq Mandians qui avec le Recteur du College ont souscrit l'impertinent Decret du 25. d'Aoust dernier, dont vous m'avez envoié copie. Plus je le considere, plus j'admire l'audace de ces gens-là; & plus en mesme tems je suis surpris de ce que ceux qui ont l'autorité souffrent que des Religieux fassent ainsi des assemblées sans aucune permission pour des affaires qui ne les regardent pas, & qu'ils aient eu la hardiesse de faire signifier par deux fois à M. le Vicaire du Diocese le resultat d'une telle assemblée, *pour l'avertir qu'un certain Arnold tient chez luy des conventicules, qu'il y repand une doctrine suspecte, & que M. le Vicaire doit dissiper ces conventicules, & défendre toute conversation avec ledit Arnold.* J'ay peur enfin que si M. le Vicaire General n'obeït, il ne luy vienne de leur part une troisiéme monition, & qu'aprés cela ils ne l'excommunient.

Au bout du compte je trouve qu'il n'y a rien que d'avantageux pour M. Arnauld dans ce prétendu Decret; puisqu'il en resulte que les Jesuites, avec tout leur credit, parmi ce grand nombre de Religieux de toutes sortes d'Ordres qui sont dans Liege, les Benedictins de l'Abbaye de S. Jacques, ceux de l'Abbaye de S. Laurent, les Norbertins de Beaurepart, les Chanoines Regu-

liers de l'Abbaye des Escoliers, ceux de S. Gilles, les Croisiers, les Capucins, les Minimes, les Guillelmites, &c. n'ont pu trouver personne qui ait voulu entrer dans ce complot seditieux, hors cinq Religieux mandians & un Jesuite. Car remarquez, s'il vous plaist, qu'il n'y a que des mandians. Vous en voiez bien la raison: les autres n'ont que faire des Jesuites. Encore a-t-il fallu aller chercher un Vicaire des Carmes déchaussez pour remplir la place des grands Carmes, qui n'y ont point voulu assister, & que le seul Souprieur des Augustins y est allé, à ce qu'on dit, contre le sentiment de son Prieur & de sa Communauté. En un mot toutes les intrigues & tous les efforts du P. d'Assigny Recteur du College des Jesuites ont abouti à luy faire trouver cinq Religieux mandians & mandiez pour luy servir d'Assesseurs dans son tribunal d'Inquisition, qu'il vient de s'eriger dans nostre Ville.

En verité vous estes bien bons, vous autres Messieurs qui avez l'autorité, de souffrir de telles entreprises. Et ne voyez-vous pas que si la demarche de ce conciliabule leur reussissoit (car ce n'est pas ici un conciliabule chimerique comme ceux de M. Arnauld) il n'y a pas un honneste homme dans Liege à qui ces gens-là ne pûssent faire

une

une semblable insulte, s'il venoit à leur déplaire, ou à leur devenir suspect de favoriser le phantôme du Jansenisme, dont ils font M. Arnauld le chef. Il est toûjours dangereux de laisser fortifier une telle audace, & elle se fortifie toûjours quand on n'a pas soin de la reprimer dés le commencement. Croyez-moy, des assemblées de gens poussez d'un faux zele de Religion, appuiez de la reputation que leur attirent leur habit, leur estat, leur austerité exterieure, armez du credit que la direction leur donne sur l'esprit des peuples, & sur tout animez, encouragez & conduits par un Recteur des Jesuites, sont plus à craindre qu'on ne pense; & si vos politiques s'en mocquent, j'ose dire qu'ils n'y entendent rien. Déja le P. d'Iserin se vante d'avoir ou commission ou permission de Son Altesse de faire arrester M. Arnauld par tout où il le trouvera dans le Diocese. Je ne vous dis pas cela comme un bruit de ville, mais comme une chose certaine. Il l'a dit luy-mesme à Monsieur...... & je le sçay de luy.

Voilà donc l'Officier de la nouvelle Inquisition tout trouvé. Il ne tiendra pas à luy qu'on n'agisse vigoureusement. C'est un homme ardent, qui en peu de tems bat bien du pays, qui a l'air cavalier, & qui s'est toûjours donné des mouvemens ex-

traordinaires. En un mot, c'est un étourdi propre à tout entreprendre ; & croiez-moy, il ne faut pas laisser la bride trop lâche à ces sortes d'Esprits. Car si aprés des avis donnez aux Superieurs, & dont on n'a fait ni le cas, ni l'usage qu'ils desiroient, on les voit si disposez à en venir à des violences de cette nature, jusqu'à se vouloir bien charger eux-mesmes de l'execution avec la permission du Souverain, ils n'auront pas de peine à se passer de cette permission pour tout ce qu'il leur plaira d'entreprendre, aussitost qu'ils se sentiront assez forts & assez appuyez de la populace.

Ce n'est pas que je croie qu'il se trouve quelqu'un assez simple pour ajoûter foy à ce discours du P. d'Iserin. On n'a jamais fait fond sur sa parole, & il a besoin plus que jamais, pour estre cru, d'une bonne caution, depuis ses horribles calomnies contre les PP. de l'Oratoire; calomnies dont la fausseté & l'imposture viennent d'estre confirmées par une sentence juridique & contradictoire du Juge naturel de ces Peres; & depuis encore qu'on a reconnu combien estoit faux tout ce qu'il a osé avancer contre M. le Pasteur de S. Adalbert dans ses exhortations, ou plutost dans ses declamations scandaleuses de l'été dernier. J'ay voulu me donner la satisfaction d'examiner moy-mesme tous les

endroits du livre où il dit que cet Examinateur Synodal a approuvé des erreurs; je les ay confrontez avec ce qu'il luy reproche, & je vous assure, Monsieur, que jamais je n'ay esté plus surpris, voiant un Prestre & un Religieux, qui se mesle de donner des leçons de pieté à ses Congreganistes, calomnier si hardiment un Pasteur de reputation, qui s'acquitte avec edification de sa charge, & sur qui son Altesse a bien voulu se reposer en partie de l'examen de la doctrine dans son Diocese. Car j'ay trouvé dans le livre tout le contraire de ce qu'il luy a imposé, comme il l'a fait & de vivevoix & dans une lettre qu'il a eu l'imprudence de luy écrire. Je l'ay vue entre les mains d'un homme qui fera bien voir du pays au P. d'Iserin, s'il luy prend phantaisie de vouloir justifier ses calomnies.

Jamais donc personne ne fut moins propre à faire croire ce qu'il avance de nostre Prince, que ce pauvre homme, quand on n'en voudroit juger que sur les apparences & par conjecture. Mais il n'est pas necessaire en cette occasion de conjecturer, puisque nous savons, Monsieur, vous & moy de science certaine, que rien n'est plus faux ni plus chimerique que la permission que ce Pere se vante d'avoir reçue; & que plusieurs autres personnes d'honneur le savent aussi-bien que nous.

Ne faut-il pas que cet homme ait une étrange vanité dans la teste, pour s'estre cru necessaire à l'execution des grandes choses & des plus importantes à l'Estat, telle que la Societé se figure le dessein d'arrêter M. Arnauld. Il est vrai que ce seroit le comble de leurs voeux de l'avoir entre leurs mains. Et je croy en effet, que si M. Arnauld avoit à estre arresté, il faudroit que ce fut de la main d'un tel Jesuite; nulle n'estant plus digne d'une action si honteuse. Mais ils peuvent bien s'assurer que nostre Prince ne leur en donnera pas le plaisir. La droiture & la generosité de son coeur ne luy permettront jamais d'avoir une telle pensée.

Le P. d'Iserin a cru se faire beaucoup d'honneur en se donnant un nouvel emploi dans l'Etat, & en se mettant au nombre des Officiers de son Altesse. Mais à quoy cela peut-il aboutir, sinon à découvrir sa passion, & à le rendre ridicule; tout le monde dans Liege sachant bien que le Prince a assez d'Officiers sans en aller chercher chez les Jesuites, & qu'il ne se sert ni d'eux ni d'autres Reguliers pour executer ses ordres, quand il en a à donner.

Au reste il ne pouvoit deshonorer davantage S. A. qu'en luy imposant un dessein de cette nature, qui luy feroit un si grand

tort

tort dans l'esprit de tous les honnestes gens.

Car que pourroit-on dire pour excuser un Prince Ecclesiastique qui refuseroit de donner retraite dans ses Estats à un Prestre & un Docteur d'un si grand merite, âgé de prés de quatre-vints ans, qui a servi l'Eglise toute sa vie, qui n'a jamais esté convaincu d'aucune erreur, ni accusé d'aucun dereglement, qui est dans la communion de l'Eglise & du S. Siege; & qui n'est hors de son pays depuis plus d'onze ans, que parce que la malignité de ses ennemis ne l'y a pu laisser en paix. On ne dira pas sans doute qu'il y a danger pour l'Etat: cela seroit trop plaisant d'avoir peur d'un Prestre de son age, qui n'ose mesme se montrer, qui n'a jamais sçu ce que c'est qu'intrigue, & moins encore ce que c'est que la moindre infidelité envers personne. On ne pourroit pas s'imaginer que ce fut par complaisance envers la Cour de France, où les Jesuites se font honneur de l'avoir mis mal. On seroit donc reduit à dire, ou que sa doctrine est suspecte, ou que l'on a si à cœur les interests des Jesuites, que l'on veut prendre parti pour eux contre ce Docteur: & assurément, aprés tout ce que je vous ay rapporté dans ce Memoire, autant qu'il y auroit peu d'honneur dans le dernier parti, autant le premier seroit-il insoutenable. Mais pour faire grace au P. d'I-

serin, je veux me persuader qu'il n'a pas cru luy-mesme ce qu'il a dit aux autres. Il a voulu par le bruit de cette permission, qu'il a affecté de repandre dans Liege, donner la peur à Mr. Arnauld, & le porter à chercher ailleurs un azyle plus assuré. Mais il le connoist mal s'il le croit capable de s'inquieter de ces sortes de bruits. Il y a prés de cinquante ans que, graces à Dieu & par le soin des Jesuites, il a commencé de s'accoutumer à n'avoir point d'autre appuy assuré que la protection de Dieu, & à faire fond uniquement sur la vigilance & le soin que sa providence divine a toûjours éus pour ceux qui mettent en luy leur esperance. Elle ne luy a jamais manqué. Elle luy a toûjours fourni à point nommé, pour ainsi dire, de genereux & fideles amis dans les occasions où il en a eu besoin, & il vit dans un parfait repos sous les ailes de cette protection toute puissante & sous cette main aimable; aiant sujet de dire à Dieu avec autant de reconnoissance pour le passé, que de confiance pour l'avenir: *Tenuisti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxisti me.*

Aprés tout, quand Dieu permettroit que les artifices & la recherche de ses ennemis prevalûssent, il espere que Dieu qui le peut toûjours permettre avec justice, le feroit encore

core avec misericorde : & que celuy qui a fait tourner à sa gloire & à la sanctification de S. Paul l'abandonnement general dont cet Apôtre se plaint : *Omnes me dereliquerunt* ; & au salut mesme du monde, l'abandonnement où le Sauveur s'est trouvé sur la croix : *Non est qui adjuvet* ; il espere, dis-je, que Dieu luy feroit user d'un tel estat d'une manière qui honoreroit Sa Majesté divine, & qui contribueroit à luy faire achever plus saintement à luy-mesme son sacrifice, en luy donnant encore cette derniere conformité avec la verité crucifiée & sacrifiée pour le salut des hommes. 2. Tim. 4. 16.

Mais je suis bien aise, Monsieur, que vous l'entendiez parler luy-mesme sur son estat. Vous ne pouvez estre que fort edifié de ses dispositions, qu'il nous expose bonnement dans la conclusion de son ouvrage contre M. Mallet Tom. 2. pag. 603. où aprés avoir parlé de la conduite adorable de Dieu, qui permet que plusieurs excellens Ecclesiastiques soient persecutez, maltraittez, & calomniez sous le nom d'une secte imaginaire, pendant que leurs persecuteurs sont en honneur & en credit, il continue ainsi.

„ Nous n'avons pas lieu de nous éton-
„ ner si fort de cette conduite. Dieu la per-
„ met ; Dieu l'ordonne pour le bien de ses

 „ élus.

„ élus. Et la considerant dans cette veue, „ nous ne devons pas seulement nous y sou- „ mettre, mais l'adorer, & baiser la main „ qui nous frappe. Ouï, Mon Dieu, j'ado- „ re vos voyes, de misericorde sur les uns, „ & de justice sur les autres. J'adore l'infi- „ nie varieté de vos ordres toûjours justes, „ toûjours saints, dans le gouvernement de „ vos creatures & anciennes & nouvelles, „ c'est-à-dire, du monde & de l'Eglise.

„ Ce seroit avoir peu de foy dans vos pro- „ messes, que d'estre touché de ce qui se pas- „ se dans ces jours de nuages & d'obscurité, „ *In diebus nubis & caliginis*, comme vous „ appellez dans vostre Ecriture ces tems de „ troubles & de tempestes, où il semble que „ vous abandonniez l'innocence à la fureur „ des meschants, & que vous preniez plaisir „ à laisser triompher le vice, l'injustice, & „ la violence. Que peuvent-ils faire, aprés „ tout, à ceux qui ne mettent leur confian- „ ce qu'en vous, & qui n'ont d'amour que „ pour les biens éternels ?

„ Ils surprennent les Princes, & leur font „ prendre pour leurs ennemis leurs plus fi- „ delles serviteurs. Mais le cœur des Rois „ est entre vos mains, & vous pouvez en „ un moment le changer, en leur décou- „ vrant ce qu'on leur cache, & les détrom- „ pant des fausses impressions qu'on leur

„ don-

„ donne. Que s'il ne vous plaist pas de dis-
„ siper encore ces nuages, ne doit-il pas
„ suffire à vos serviteurs, que le fond de
„ leur cœur vous soit connu, en attendant
„ que vous fassiez la grace aux Princes que
„ l'on irrite contr'eux, de penetrer les arti-
„ fices dont on les prévient, & de n'user de
„ leur pouvoir que pour la punition des
„ meschans & la protection des bons, com-
„ me vos Apostres declarent que ce n'est que
„ pour cela que vous le leur avez donné.

„ Cependant on les proscrira; on les banni-
„ ra; on les privera de la liberté. Un Chre-
„ stien à qui toute la terre est un lieu d'exil,
„ & une prison, peut-il estre fort en peine du
„ changement de son cachot? On vous trou-
„ ve par tout, Mon Dieu. Au milieu des fers
„ on est plus libre que les Roys mesmes,
„ quand on vous possede. Il n'y a de prison à
„ craindre que celle d'une ame que ses vices
„ & ses passions tiennent resserrée, & em-
„ peschent de jouïr de la liberté des enfans de
„ Dieu. C'est ce qui a fait dire à un de vos
„ Saints, Que la conscience d'un meschant
„ homme est remplie de tenebres plus fune-
„ stes & plus horribles, non seulement que
„ toutes les prisons, mais que l'enfer mesme:
„ *Horrendis & feralibus tenebris omnes non so-*
„ *lum carceres, sed etiam inferos vincit sceleratî*
„ *hominis conscientia.* S. Augustin.

„ Mais on pourra bien mourir des fatigues „ & des travaux qui accompagnent une vie „ errante. L'évitera-t-on quand on seroit „ le plus à son aise? Un peu plutost ou un „ peu plus tard, qu'est-ce que cela quand „ on le compare à l'eternité. Vous avez „ conté nos jours. On n'est entré dans ce „ monde que quand vous l'avez voulu, & „ on n'en sort que quand il vous plaist. Les „ maux de ce monde effraient quand on les „ regarde de loin; on s'y fait quand on y „ est, & vostre grace rend tout supportable; „ outre qu'ils sont toûjours moindres que „ ce que nous meritons pour nos pechez. „ Vous nous avez appris par vostre Apostre „ que tous ceux qui vous servent doivent „ estre disposez à dire comme luy: *Je sçay* „ *vivre pauvrement; Je sçay vivre dans l'a-* „ *bondance. Ayant éprouvé de tout, je suis* „ *fait à tout, au bon traitement & à la faim,* „ *à l'abondance & à l'indigence. Je puis tout* „ *en celuy qui me fortifie.*

„ Mais combien est-on encore éloigné de „ l'estat de ceux dont ce mesme Apostre dit: „ qu'ils *estoient abandonnez, affligez, per-* „ *secutez, eux dont le monde n'estoit pas di-* „ *gne; errans dans les deserts & dans les mon-* „ *tagnes, & se retirant dans les antres & dans* „ *les cavernes de la terre.*

„ Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à

„ recon-

„ reconnoiſtre voſtre bonté, qui avez la
„ condeſcendance de traiter en foibles, ceux
„ que vous connoiſſez n'avoir pas encore
„ beaucoup de force. Vous accompliſſez en
„ leur faveur les promeſſes de voſtre Evan-
„ gile, & vous leur faites trouver en la place
„ de ce qu'ils ont pu quitter pour l'amour
„ de vous, des Peres, des Meres, des Fre-
„ res, des Sœurs, à qui vous inſpirez une
„ charité ſi tendre envers ceux qu'ils re-
„ gardent comme ſouffrant quelque choſe
„ pour la verité, & une ſi grande appli-
„ cation à ſuppléer à tous leurs beſoins,
„ que par une bonté toute ſinguliere vous
„ changez les Croix meſmes que vous leur
„ impoſez, en douceurs & en conſolations.
„ Mais ils eſperent de voſtre miſericorde,
„ que ſi vous les preparez à de plus rudes
„ épreuves, vous leur donnerez auſſi plus
„ de graces & une plus grande abondance de
„ voſtre eſprit, pour les leur faire ſupporter
„ en vrais Chreſtiens. C'eſt l'unique fonde-
„ ment de leur confiance. Car ils ſçavent
„ aſſez que nous ne pouvons rien ſans vous:
„ & que quelque perſuadé que l'on ſoit des
„ veritez que vous nous faites connoiſtre,
„ on ne les pratique que quand vous nous
„ les faites paſſer de l'eſprit dans le cœur,
„ & que vous accompliſſez ce qu'a dit un
„ de vos Saints, Que c'eſt vous ſeul qui
„ appli-

„ appliquez la volonté à la bonne œuvre, & „ qui en applanissez les difficultez pour la „ rendre facile à la volonté : *Qui & voluntatem applicas operi, & opus explicas voluntati.* Je suis donc prest, Mon Dieu, „ de vous suivre par tout où il vous plaira „ de me mener, & quand je marcherois parmi les ombres de la mort, je ne craindray „ rien, tant que vous me tiendrez par la „ main. C'est dans cette esperance que je me „ reposeray. Et j'attendray sans impatience, „ qu'estant fleschi par les prieres de tant de „ bonnes ames, vous rendiez à vostre Eglise „ la tranquilité dont elle ne sçauroit joüir, si „ vous ne faites taire par l'autorité de vos „ Ministres les vents impetueux des opinions humaines, qui se veulent élever audessus des veritez de vostre Evangile : & „ que vous n'appaisiez par vostre parole les „ tempestes qu'excitent les hommes charnels, quand on les trouble dans la possession où ils pensent estre, de vivre en „ payens, & de n'en attendre pas moins les „ recompenses de l'autre vie, que vous n'avez promises qu'aux vrais Chrestiens.

Saint Bern.

Il faut, Monsieur, en demeurer-là. Je croy qu'en voila plus qu'il n'en faut pour justifier M. Arnauld dans l'esprit de celuy pour qui j'ay dressé ce Memoire. Quand je l'ay commencé j'avois envie de rire de la que-

question qui se faisoit touchant la foy de ce Docteur. Mais aprés avoir repassé sur toutes les choses que j'ay esté obligé de vous dire, je finis touché d'une vraie douleur, de voir la calomnie s'acharner si cruellement sur un homme qui meritoit un meilleur sort. Il n'est pas seul, & je voy que ce qu'il y a d'Ecclesiastiques, ou mesme de Seculiers plus fideles à leurs devoirs, & plus attachez à la verité & à la justice, sont exposez à cette mesme calomnie du prétendu Jansenisme. Elle est si repandue que nôtre ville est remplie de gens, qui ne font nulle conscience de taxer les plus hommes de bien d'estre infectez, comme ils parlent, de cette heresie. Ces calomnies s'avalent comme l'eau : & quoi qu'accuser un Catholique d'heresie, ce soit comme lui plonger le poignard dans le cœur, des Prêtres & des Religieux les croient sans preuves, & les repandent sans scrupule ; & avec une habitude si criminelle & une conscience chargée d'une diffamation continuelle de leur prochain dans la matiere la plus importante, ils ne laissent pas d'aller tous les jours à l'autel y offrir & y recevoir le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Et l'on voit communier aussi souvent & avec autant de confiance des devots & des devotes, qui sont également sujets & habituez aux mesmes calomnies. Ce qui est deplorable,

ble, est que ceux qui devroient leur faire scrupule d'une chose si criminelle, leur en font un merite, & les y portent par leur exemple & par leurs instructions. Je ne puis m'empêcher de leur appliquer ces paroles d'un Prophete : *Les peuples de la terre se laissoient emporter à la passion de calomnier, & ils opprimoient l'étranger par la calomnie, sans aucun sujet.* J'ay peur que Dieu ne nous fasse le mesme reproche à l'égard de l'Illustre estranger, dont je vous ay entretenu, & envers qui beaucoup de gens ont violé en mesme tems, autant qu'ils l'ont pu, & l'hospitalité & la verité & la justice. Ce qui me console, & me fait esperer que Dieu ne nous l'imputera pas, c'est que ni le Prince, ni ceux qui ont son autorité, n'y ont pris aucune part. Nous n'avons pas besoin d'irriter Dieu par de nouveaux pechez, ni d'exciter contre nous sa colere, qui ne paroist que trop par les fleaux dont il nous afflige. Il faut plûtost nous efforcer de l'appaiser en nous opposant de toutes nos forces à la calomnie & aux calomniateurs. Permettez-moy, Monsieur, de vous adresser pour cela, à vous & à Messieurs vos Collegues, ces paroles que Dieu dit par la bouche d'un Prophete à ceux qui doivent emploier leur autorité en faveur de l'innocence : *Rendez promtement la justice, & arrachez*

Ezech. 22. 29.

arrachez d'entre les mains des calomniateurs celuy qui est opprimé par leur violence ; de peur que mon indignation ne s'allume comme un feu, & qu'elle ne s'embrase de telle sorte que personne ne la puisse eteindre. Jerem. 21. 12. C'est Dieu qui parle ; il faut me taire. Je le fais, Monsieur, aprés vous avoir assuré, que je suis &c.

LETTRE

Sur la maladie & la mort

DE

MONSIEUR ARNAULD.

JE vous ay promis, Monsieur, que si l'on me tenoit parole je vous ferois savoir quelques particularitez de la mort de M. Arnauld. On me l'a tenue ; je vous la tiens de mesme, & voicy ce que j'en ay appris.

Vous vous attendez, m'écrit un de mes amis, de trouver dans les derniers momens d'une aussi belle vie qu'a esté celle de M. Arnauld, quelque chose d'extraordinaire. Mais ce que j'apprens qui s'y est passé qui merite ce nom, est que ce grand homme a fait dans sa derniere maladie à peu prés ce qu'il faisoit dans sa meilleure santé, que la

mort ne s'est point presentée à luy avec cet attirail de peines & de douleurs qui sont ordinairement ses avantcoureurs, & qu'elle a paru plutost l'inviter à prendre un repos doux & paisible, que luy oster la vie avec violence.

Vous ne sauriez donc savoir comment il est mort si je ne vous dis comment il a vecu. Il menoit une vie fort reglée & fort uniforme dans sa retraitte. C'estoit comme un petit monastere, où les prieres, l'office divin, la messe, le travail, les repas, les conversations, & les autres exercices se faisoient regulierement à leurs heures. Il se levoit ordinairement à cinq heures ou cinq heures & demie: prioit durant quelque tems à genoux & ensuitte recitoit Matines & Laudes, & il en disposoit de telle maniere les premieres leçons qu'il y lisoit chaque année l'Ecriture sainte toute entiere.

Il suivoit le plus exactement qu'il pouvoit l'esprit de l'Eglise dans la recitation du Breviaire, sur tout en deux choses, l'une en disant toutes les heures separément, l'autre en disant chaque partie de l'office à l'heure qui luy est propre: & il ne pouvoit approuver ni les particuliers ni les communautez qui ont coûtume de dire dés le matin toutes les petites heures de suitte sans intervalle. C'est

C'est pourquoy il en mettoit toujours entre Laudes & Prime ; & cet intervalle estoit rempli de quelque lecture de pieté, comme de l'année chrestienne de M. le Tourneux sur l'Epistre & l'Evangile du jour, où il l'employoit à quelque occupation utile, comme d'écrire ce qu'il avoit medité la nuit dans les intervalles de son sommeil, sur les matieres de son travail.

Aprés Prime il se preparoit à la Ste. Messe qu'il disoit avec beaucoup de ferveur. On luy voyoit mesme une application particuliere à Dieu lors qu'il s'habilloit pour cette sainte action, & sur tout quand il prenoit le manipule & qu'il disoit : *Merear Domine portare manipulum fletus & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris*, il prononçoit ces paroles & baisoit la croix du manipule avec un redoublement de ferveur & de devotion qui en donnoit à ceux qui le luy presentoient. Car il paroissoit & par le ton de sa voix & par la maniere dont il appuyoit sa bouche sur la croix, que son cœur s'appuyoit en mesme tems sur la croix de Jesus-Christ & qu'il luy faisoit comme un nouveau serment de fidelité.

Aprés l'action de graces de la Messe, il recitoit Tierce. Ensuitte il prenoit quelque chose pour se soutenir : & cela consistoit en

la

la moitié d'un pain de deux liarts. Aprés quoi il se mettoit au travail, & y estoit d'arrache-pied jusqu'au disner.

Environ un quart d'heure avant le disner on se rendoit à la chappelle, où l'on recitoit Sexte en commun, comme l'on faisoit aux autres heures. Aprés Sexte on disoit une priere qui repond à *l'Angelus*. Car au lieu que communement l'on repete cette priere à l'honneur de l'Incarnation, le matin, à midy & le soir, on partageoit ces trois tems dans sa petite communauté, pour rendre hommage aux trois grands mysteres de Nôtre Seigneur, par des prieres composées des paroles de l'Ecriture: Le soir au mystere de l'Incarnation, par la priere ordinaire, le matin au mystere de la Resurrection du Sauveur, & à midy à celuy de sa mort.

Avant le disner aussi bien qu'avant le souper on disoit le grand *Benedicite*, comme dans les Communautez, & avant que de manger on faisoit durant quelque tems une lecture de pieté, soit de l'Ecriture, ou de quelque autre bon livre. Il mangeoit fort sobrement, lentement & peu de chaque chose: Bœuf & mouton ou veau, estoit son ordinaire: il ne mangeoit le soir qu'un petit potage & une couple d'œufs; & ceux qui sans savoir comment il vivoit,

l'ont voulu faire passer pour un homme de bonne chere, ont bien fait voir qu'il n'y avoit que l'esprit de calomnie qui les faisoit parler.

Le repas estoit suivi de l'action de graces, c'est-à-dire, des grandes graces, & celles-cy de la conversation. Rien n'estoit plus doux que sa maniere de converser, rien plus modeste, plus honneste, plus chrestien. Il n'avoit jamais aimé ni à railler ni à badiner, & ses entretiens estoient toûjours de choses serieuses & utiles; mais l'air dont il en parloit n'avoit rien de gesnant, ni qui fut à charge dans le tems où l'esprit demande quelque relâche. Au contraire il assaisonnoit tout ce qu'il y disoit d'une gayeté meslée de gravité, qui rendoit sa conversation fort agreable, & le rendoient luy-même aimable à ceux qui conversoient avec luy. Il y avoit beaucoup à apprendre avec luy, parce qu'estant homme à reflexions il en faisoit toûjours de fort solides, soit sur les evenemens humains, sur la conduite de la vie, sur les regles de la morale, ou mesme sur les choses de science & sur les affaires publiques. Souvent les conversations estoient employées à lire des Livres nouveaux, & il en jugeoit toûjours si bien que le jugement qu'il en portoit, mais rarement d'un air decisif, estoit de luy-même decisif

decisif & sans appel. Sa memoire, à l'occasion des choses qui se lisoient ou que l'on disoit, luy fournissoit toûjours quelque chose de ce que les auteurs avoient de plus beau sur le sujet : & on estoit souvent surpris de luy voir reciter un grand nombre de vers, soit latins ou François, qu'il n'avoit lus que dans sa jeunesse ou que depuis beaucoup d'années. Il possedoit fort bien les Poëtes Latins, & il en appliquoit les plus beaux endroits avec beaucoup de justesse & avec une grande presence d'esprit, selon les occasions qui naissoient dans la conversation.

A trois heures on se rendoit à la chappelle pour dire None, aprés quoy il se remettoit au travail. Vers le soir il prenoit quelque tems pour s'entretenir avec Dieu par la priere, & pour donner à son cœur quelque rafraichissement aprés le travail de l'esprit.

Avant le souper on alloit dire Vespres à la chappelle; & à la fin de Vespres, aussi bien qu'à la fin de Laudes, on faisoit toûjours memoire du tres saint sacrement de l'autel, par des Antiennes & des Oraisons particulieres, qui se trouvent à la fin de l'Office du S. Sacrement, Latin-François, imprimé à Paris en 1665. avec la permission de l'Ordinaire, & qui avoient esté faittes autre-

fois

fois pour les Religieuses de Port-royal. Comme ces saintes filles sont toutes consacrées à cet adorable mystere, elles l'adorent nuit & jour sans aucune interruption, en font l'office tous les Jeudis de l'année, & dans les autres jours de la semaine elles en font memoire à Laudes & à Vespres. M. Arnauld avoit toujours aussi conservé cette sainte pratique: & en cela il ne suivoit pas moins sa propre devotion que celle de Portroyal. Car il a eu de tout tems une devotion fort tendre pour ce mystere tout d'amour, pour lequel il a tant travaillé. Les preuves en sont publiques. Je diray seulement à ce sujet, que dés le tems qu'il demeuroit en Sorbonne, n'estant encore que Bachelier, il y introduisit par son zele la coutume de veiller devant le saint sacrement durant toute la nuit du Jeudi au Vendredy Saint, & cette pieuse pratique s'y est long-tems conservée avec beaucoup d'edification.

Apres Vespres, nôtre pieux Docteur alloit souper, en la maniere que j'ay marquée au disner. Ce souper assez leger estoit suivi de la conversation. A neuf heures on disoit Complies & *L'Angelus*. On faisoit ensuitte les prieres du soir en commun avec toute la famille, lesquelles finissoient par le *De profundis* pour le re-

pos des ames des defunts, & par le Pseaume 122. *Ad te levavi oculos meos*, &c. Avec plusieurs oraisons pour les besoins de L'Eglise, du monastere de Port-royal, & de ses amis; & pour la paix, il donnoit de l'eau beniste à sa petite communauté, & ensuitte la benediction, apres quoy chacun se retiroit.

Je prens autant de plaisir à vous faire ce petit detail, qu'à vous rapporter les actions les plus eclattantes: parce que rien ne me paroist plus grand dans les plus grands hommes de l'Eglise, que leur fidelité dans les plus petites choses de la religion, qui ne sont petites en effet, qu'à ceux qui ont une petite foy. Sur tout quand cette fidelité n'est pas passagere, mais qu'on la voit marcher d'un mesme pas toute la vie, en tout etat, parmi toutes sortes d'occupations, avec toutes sortes de personnes, on peut dire que cela vient d'un grand fond de religion, & d'un amour de Dieu qui a jetté de profondes racines dans le cœur.

Voila comment M. Arnauld partageoit sa journée; & qui en voyoit une voyoit tout le reste, rien n'estant plus egal ni plus uniforme que sa vie. Les exercices que je viens de marquer en estoient le corps, mais l'esprit dont ils estoient accompagnez

en

en eſtoient l'ame. Ses prieres & ſes ſacrifices eſtoient animez de l'eſprit de pieté & de religion ; Son etude & ſon travail ne reſpiroient que l'amour de la verité ; dans le reſte de ſes actions on voyoit eclatter une humilité ſincere & ſans façon, une douceur aimable envers tout le monde, une egalité d'humeur admirable, une patience pleine de joye dans toutes les traverſes & tous les contretems de ſa vie, un amour pour l'Egliſe qui n'eſtoit pas concevable, une ardeur ſi vive pour toutes ſortes de bonnes œuvres, qu'il eſtoit toujours preſt d'en embraſſer toutes les occaſions, une joye ſi ſenſible pour tout le bien qu'il voyoit faire par les autres qu'il ne pouvoit la contenir, enfin une charité ſi bien faiſante, ſur tout envers les pauvres & les miſerables, qu'il eſt difficile d'en trouver une plus ouverte & plus appliquée, plus compatiſſante, plus active, plus liberale. Il eſtoit toujours preſt à donner, au-delà meſme de ſes forces, & il s'epargnoit le neceſſaire pour pouvoir fournir aux beſoins des autres.

Une vie ſi reglée & ſi bien remplie pour Dieu peut eſtre regardée comme une excellente preparation à la mort. Les quinze dernieres années de ſa vie, qu'il a paſſées dans un exil volontaire, dans une re-

traitte obscure & fort resserrée, & au milieu de beaucoup de traverses, ont sans doute beaucoup servi à preparer cette grande ame à aller paroître devant Dieu avec confiance, ne s'estant engagé & exposé à tout cela que par l'amour de la justice, de la verité & de la paix.

Les quatre dernieres années ont esté pour luy un tems d'une retraitte encore plus rigoureuse, & d'une plus grande penitence, par lesquelles Dieu paroist l'avoir voulu purifier de plus en plus pour le rendre plus digne de luy. Car il n'a pas mis le pied hors de sa petite maison durant tout ce tems-là, & n'a mesme presque pas sorti de sa tres petite chambre, que pour descendre au lieu où il prenoit ses repas. Et les incommoditez de cette retraitte estoient accompagnées de diverses infirmitez qui luy survinrent, plusieurs attaques de sa fluxion, des dysuries fort douloureuses, la diminution de sa vue &c.

Non content de cette retraitte, il en fit une de sept ou huit jours justement un an avant sa mort, & quoy qu'il pensât souvent à ce dernier passage, il voulut prendre ce tems-là pour y penser encore avec plus d'application & se remplir des veritez de la vie du siecle à venir, se servant pour cela du Livre du *Bonheur de la mort*

chre-

chreſtienne où il diſoit qu'il trouvoit toute la religion.

Enfin Dieu le conduiſant toujours comme par la main vers l'eternité bienheureuſe, avec d'autant plus d'application que le moment où il devoit l'y faire paſſer de ce monde s'approchoit davantage, il luy inſpira quinze jours ou trois ſemaines avant ſa mort de faire encore une petite retraitte, à peu pres ſemblable à celle dont je viens de parler: & il ſemble qu'il ait voulu par ce moyen donner comme le dernier degré de maturité à ce fruit de la terre deſtiné pour le ciel. Car ce fut peu de jours aprés qu'il ſe trouva attaqué de la fluxion qui l'enleva de ce monde.

Je ne dois pas omettre neanmoins un autre moien que ſa pieté luy ſuggera dans les derniers mois de ſa vie, pour s'occuper de Dieu & pour ſe mettre en eſtat de le louer & de s'entretenir avec luy en cas que ſa vue vint à s'eteindre tout à fait, comme il en eſtoit menacé. Ce fut d'apprendre par cœur les pſeaumes qu'il ne ſavoit pas; afin d'y avoir recours dans le beſoin, & il donnoit tous les jours quelque tems à cet exercice de pieté ſur la fin de ſa vie.

On peut bien dire d'un homme qui attend le Seigneur dans ces occupations:

Heureux le serviteur que le Seigneur trouve agissant ainsi, lorsqu'il vient à luy & qu'il frappe à sa porte. Quand il seroit mort subitement dans ces dispositions, il n'auroit eu garde d'estre surpris, puisqu'il travailloit en tant de manieres à conserver son cœur dans la vigilance chrestienne.

On peut dire que quand le Seigneur vint frapper à sa porte il avoit consommé l'œuvre qu'il luy avoit donné à faire, ayant achevé les Ecrits ausquels la providence l'avoit engagé. Il venoit de faire quatre lettres au P. Malebranche pour repondre aux nouvelles attaques de ce Pere. Il avoit un peu auparavant fait des Reflexions sur l'Eloquence des Predicateurs qui ont esté imprimées depuis sa mort contre l'intention qu'il avoit eue en les faisant. Il avoit toujours esté lié d'amitié avec l'Auteur dont il y combat les pensées; & son dessein avoit esté d'envoyer à luy seul ces Reflexions, afin qu'il pût connoître qu'il s'estoit trompé dans ses idées. Mais la maladie & la mort de cet illustre ami, dont M. Arnauld estimoit beaucoup les talens & les ouvrages, empecha qu'il ne pût profiter de ces avis. On trouvera peut-estre qu'il le pousse un peu vivement pour un ami; mais, comme je viens de le dire, il ne croyoit parler qu'à cet ami.

Mais

Mais de plus cette vivacité venoit en partie de l'amour qu'il avoit pour la verité, de quelque nature qu'elle fût, & en partie de la liberté qu'il croyoit qui devoit regner dans l'amitié chrestienne, où il disoit qu'on ne devoit compter pour rien les manieres. Il supposoit que les autres estoient comme luy, & comme il ne prenoit jamais garde à l'air dont ses amis combattoient ses sentimens, mais uniquement à la verité ou à la fausseté de la critique qu'ils en faisoient, il supposoit par la simplicité de sa charité, la mesme disposition dans le cœur de ses amis. C'est ce qui faisoit qu'en leur écrivant dans les occasions, on le voyoit ordinairement peu appliqué à ces petits menagemens de paroles si etudiez par la pluspart des autres, occupé du seul soin de mettre la verité dans son jour & de la faire sentir à ceux dont il examinoit les écrits. D'ailleurs le meilleur cœur du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus outrez de ses adversaires, comme ennemi mortel de toute flatterie & de toutes les manieres doucereuses envers ses meilleurs amis. C'est pourquoy un des plus honnêtes hommes de la Societé a eu raison de dire, aprés avoir lû l'écrit dont je parle, „ Qu'avant que de l'avoir lû il estimoit „ déja beaucoup l'Auteur; mais que de-

„ puis, il l'estimoit infiniment davantage, „ parce qu'il y avoit parlé à un de ses „ amis avec la même sincerité qu'il auroit „ fait à un Jesuite qui eût esté son adver- „ saire.

Il venoit donc d'achever ces petits écrits lorsqu'il se sentit attaqué de sa fluxion. Ce fut le dimanche 1. jour d'Aoust, feste de S. Pierre aux liens & des SS. Macabées, avec lesquels il a eu tant de conformité par son amour intrepide pour la Loy de Dieu, par son courage invincible à rendre temoignage à la verité, par ses travaux infatigables entrepris pour sa defense.

Il avoit encore tant de vigueur & de force, à ce qui paroissoit au dehors, qu'on ne s'alarma pas de cette attaque. On l'avoit vu si souvent surmonter ces sortes de rhumes & de fluxions, qu'on esperoit que celle-ci auroit la mesme issue que les autres. Il se leva à l'ordinaire. Il pria Dieu, dit la Messe, travailla, & fit tout le reste à l'ordinaire. Il en fut de mesme le lundy jour de S. Estienne Pape & Martyr dont il celebra la Messe. Quoique le mal s'augmentât le mardy il fit de mesme, & offrit le Saint Sacrifice. C'est la derniere fois qu'il l'a fait icy bas, & celuy qui couronna la force & la sagesse avec quoy le

le premier martyr avoit prêché la verité aux Docteurs de la Loy & aux Pharisiens, en le rendant victorieux des faux freres par un glorieux martyre, ce mesme Dieu ne laissa plus à M. Arnauld d'autre sacrifice à offrir icy bas que celuy de sa vie. Il luy donna encore pour s'y preparer les quatre derniers jours de la semaine; dans lesquels il ne manqua jamais de reciter son Breviaire à peu prés aux heures ordinaires. Il se leva tous les jours, s'y occupa beaucoup de Dieu par l'elevation de son cœur vers luy, recitant les pseaumes qu'il savoit par cœur, s'en faisant lire de ceux qu'il ne savoit pas si bien, écoutant d'autres lectures de pieté, & attendant le Seigneur la lampe de sa parole ardente à la main, & le cœur rempli de l'huile de sa charité.

Ce n'est pas qu'il se sentît pressé, ni que le medecin luy eut fait entendre que son mal dût avoir l'issuë qu'il eut effectivement: car au contraire ni l'un ni l'autre ne voyoit aucun accident qui prognosticât une si triste fin. Mais sa raison l'avertissoit assez que les maladies mortelles commencent ordinairement de mesme que celles qui ne le sont pas. Sa foy luy disoit qu'il ne falloit pas se flatter ni prendre des mesures trop courtes pour se disposer à

faire ce dernier sacrifice en vray chrestien. Et ses infirmitez jointes à son grand âge luy marquoient assez qu'il ne devoit pas faire fond sur un grand reste de vie, qu'un petit accident pouvoit emporter.

Le Vendredi le mal parut s'augmenter beaucoup, & le samedy encore davantage. Il ne laissa pas de dire son Breviaire, d'entendre la Messe & de se faire lire l'Epistre du dimanche suivant avec l'explication de M. le Tourneux sur cette Epistre, qui est du 12. Chapitre de la premiere aux Corinthiens. Il se leva un peu aprés midy, disna dans sa chaire, reçut ses amis domestiques à la conversation à l'ordinaire. Mais elle fut bien triste de leur part, parce qu'on le vit fort abbattu, & sa poitrine fort engagée ne se dechargeant plus. Les remedes qu'on luy fit ne le soulagerent point, & enfin on vit bien dans l'apres-disnée que tout estoit à craindre, & qu'il falloit songer à luy faire recevoir les Sacremens. Son courage le soutenoit & trompoit mesme en quelque façon ceux qui le voyoient encore assez plein de vigueur, pour croire que le peril, quoiqu'evident, n'estoit pas neanmoins si pressant. Mais quand il se fut remis au lit, sur les sept heures du samedi au soir, on s'apperçut qu'il n'y avoit plus de tems à per-

perdre. On luy proposa de recevoir dés le soir mesme le Saint Viatique, à quoy il se trouva tres disposé. Il reçut donc la derniere absolution de son confesseur, l'extreme onction & le Saint Viatique avec sa pieté ordinaire. Sa voix s'éteignit, il entra quelque tems aprés dans l'agonie, pendant laquelle on fit les prieres de l'Eglise pour ceux qui sont en cet estat. Mais son agonie estoit si douce & si tranquile, qu'à peine s'en appercevoit-on. Il n'y eut ni convulsion, ni aucun cri; nulle grimace, nul mouvement: & cette agonie ayant duré peu de tems, un soupir fit connoistre qu'il s'endormoit au Seigneur; plus semblable en effet à un enfant qui s'endort dans le sein de sa mere, qu'à un pecheur qui souffre la peine du peché. Il estoit minuit & un quart dans le X. Dimanche d'aprés la Pentecoste, où l'Eglise de Paris, dont il a toûjours suivi le rit dans son Office, celebroit la feste de la Reception de la Sainte Croix.

Ainsi fut rappellée de son double exil, pour aller habiter le pays de la justice, de la paix & de la verité; cette grande ame qui les avoit cherchées toute sa vie, qui les avoit aimées plus que toutes les grandeurs de la terre, qui avoit combattu pour elles jusqu'au dernier soupir. Heu-

reux de ne s'estre attaché qu'à Dieu dans toutes les rencontres de sa vie, & d'avoir meprisé toutes les vaines esperances du siecle, pour ne mettre la sienne qu'en celui qui le pouvoit rendre eternellement heureux. Il en a un peu couté à la nature. De cinquante & un an qu'il a vecu depuis que la persecution commença de s'elever contre luy au sujet de la Frequente Communion, il en a passé plus de quarante dans une retraitte obscure, reserrée, sujette à toutes les incommoditez d'une vie souvent errante, obligé de passer de retraitte en retraitte, de ville en ville, de province en province, d'essuyer les fatigues des voyages, les recherches de ses ennemis, les craintes de ses amis, & mille incidens imprevus, & de souffrir la privation de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde, mais tout cela a fini dans le moment de sa mort, si douce, si tranquile, si digne d'envie, qu'on la peut regarder comme le fruit de tant d'orages & de tempestes souffertes pour la verité: & il a commencé, comme il y a sujet de l'esperer, à jouir dans le sein de Dieu d'un repos & d'un bonheur qui n'auront jamais de fin.

La douceur de ce passage au repos de Dieu laissa sur son visage un air si doux

&

& si aimable, qu'on ne le pouvoit voir sans admiration, & qu'on le baisoit avec plaisir, loin d'en avoir de l'horreur comme des autres morts. C'estoit aussi un reste de cette impression de douceur que celle de son esprit & de son cœur avoient faitte durant sa vie sur son visage, & sa mort loin de l'effacer sembloit en avoir renforcé les traits. Car, quoy qu'en puissent dire les adversaires de M. Arnauld, la douceur estoit un des caracteres de son esprit & de son cœur, & la force des écrits qu'il a faits pour defendre l'innocence & la verité, n'a pas dû servir à en faire prendre une autre idée à ceux qui ne l'ont connu que par ses livres. Moyse, cet homme qui avoit trempé ses mains dans le sang d'un Egyptien pour defendre un de ses freres, qui avoit brisé par une sainte colere les tables de la loy, avoit fait passer au fil de l'épée vint-trois mille hommes pour punir l'idolatrie de son peuple, & avoit signalé son zele par tant d'autres executions terribles, ce Legislateur ne laisse pas d'estre appellé par l'esprit de Dieu, *le plus doux de tous les hommes qui fussent sur la terre:* & Dieu a voulu que l'on pût voir en luy comme dans un modele excellent, l'alliance qu'un homme de Dieu doit faire en sa propre personne d'une

douceur charmante envers ses freres avec un zele fort & ardent pour les interests de Dieu & de sa verité.

C'est ce zele & la fidelité à sa vocation qui l'ont fait combattre toute sa vie, comme Moyse, & non pas l'envie de s'acquerir de la reputation, ni l'amour de la victoire. Comme luy encore il se condamna à un exil volontaire par l'amour de la justice, comme S. Ambroise le dit de
Ambros. Hexaem. l. 1. c. 2. ce Saint Legislateur. *Maluit pro amore justitiæ subire exilium voluntarium.* Comme luy il s'est opposé à l'injustice & s'est armé pour defendre l'innocence sans considerer qu'il se livroit à la haine des mechans & se privoit de toutes les douceurs qu'il pouvoit se procurer en se tenant en
Ibid. repos: *Accipientem injuriam de popularibus suis ultus, invidiæ sese dedit, voluptatique eripuit &c.* Il a fuy le monde & ses grandeurs, comme Moyse: il a eu comme luy une foy qui l'a affermi contre tous les perils qui menacent les defenseurs de la verité, ayant toujours eu devant les yeux celuy qui n'est visible qu'aux yeux
Hebr. 11. de la foy: *Invisibilem tanquam videns sustinuit.* Je ne puis m'empécher de dire encore qu'il est mort, comme il est écrit de Moyse, *jubente Domino,* non tant par la defaillance de la nature, que par le comman-

mandement du Seigneur, la vigueur qui paroissoit en luy peu de jours, peu d'heures auparavant, soit dans l'esprit ou dans le corps, nous donnant quelque droit de luy appliquer ce que S. Ambroise dit de Moyse: *Non legimus de eo, sicut de cæteris, quia deficiens mortuus est, sed per verbum Dei mortuus est.* Enfin un Ange visible de l'Eglise a pris soin de sa sepulture, ayant enlevé son corps & l'ayant caché dans la terre des Saints pour le dérober aux mauvais desseins de l'ennemi, comme S. Michel le fit à l'égard de Moyse. Et l'on peut dire en quelque façon de l'un comme l'Ecriture le dit de l'autre, que jusqu'aujourd'huy les hommes ne connoissent point son tombeau: *Non cognovit homo Sepulchrum ejus usque in præsentem diem.* L'on peut mesme ajouter, sans faire neanmoins de comparaison, ce que dit le mesme Docteur sur ces paroles: *Nemo scit sepulchrum ejus in hodiernum diem, ut translationem magis quàm interitum ejus intelligas.* Car en effet ce qui s'est passé à sa derniere heure ressembloit moins à la mort qu'à un passage à la veritable vie, ayant quitté la vie sans presqu'avoir eu de fievre, & n'ayant eu precisement de maladie que ce qu'il en falloit pour mettre son ame en liberté & la laisser retourner à celuy qui l'avoit formée pour la

Ambr. de Caïn & Abel c. 2. §. 8.

Deuter. 34.

la faire vivre de luy-même dans sa patrie celeste.

Voila, Monsieur, ce que j'ay pu apprendre de la mort du grand homme que nous regrettons. Les siecles à venir luy feront justice: & ce sera la honte eternelle du nôtre, qu'on y ait traitté comme on a fait un homme d'un merite si singulier.

AVERTISSEMENT

Sur les deux Lettres suivantes.

COmme une des choses que les ennemis de M. Arnauld font plus valoir pour le décrier comme un homme, sinon heretique, au moins fort dangereux par ses caballes, est de publier par tout qu'il est rebelle à son Roy, & qu'il a esté chassé de France comme un brouillon; j'ay cru devoir joindre icy deux Lettres que ce Docteur écrivit aussi-tost aprés sa derniere retraite, pour faire connoître à deux Personnes qui pouvoient en rendre compte à S. M. les motifs qu'il avoit eus de disparoitre aux yeux du monde. On y voit d'une part, que dés lors il n'estoit plus question ni d'erreur, ni de nouveautez à son egard, & que l'on ne songeoit pas seulement à l'en accuser; toutes les calom-

nies

nies eſtant reduites à des cabales chimeriques de l'invention des Jeſuites, & de l'autre, que jamais retraite ne fut plus volontaire que la ſienne, en la conſiderant en elle-même, & non dans les calomnies qui en furent l'occaſion, & qui le forcerent en quelque façon à prendre ce parti pour le bien de la paix, à laquelle il voulut bien ſacrifier ce qu'il avoit de plus doux & de plus cher au milieu de ſa patrie.

LETTRE DE MONSIEUR ARNAULD DOCTEUR DE SORBONNE SUR SA RETRAITE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS.

MONSEIGNEUR,

Quand mon devoir & mon inclination ne me porteroient pas à vous rendre compte de ma conduite comme à mon Archevêque, les bruits que j'apprens que l'on fait cou-

estoit informé de tout ce qui se faisoit chez moy, des personnes qui y venoient, des discours qui s'y tenoient par des gens que je croyois estre de mes amis; & qu'il ne s'y passoit rien dont le Roy ne fût averti. Je vous rens graces, Monseigneur, de m'avoir fait donner ces avis. Mais plus j'y fais reflexion, plus je connois qu'en quelque lieu de Paris que je demeure, on aura toûjours le même pretexte de me rendre ce mauvais office auprés de S. M. Car vous jugez bien, Monseigneur, que pour loger en un autre quartier que le Fauxbourg Saint Jaques, cela n'empêchera pas que les mêmes personnes ne m'y viennent voir, & que des Ecclesiastiques des Provinces ne m'écrivent, s'il leur en prend fantaisie. On aura donc toûjours la même couleur de rendre ma conduite suspecte à S. M. en luy faisant croire que je continue toûjours à tenir des assemblées préjudiciables à son service, en supposant que je suis trahi par des gens à qui je me confie & qui revelent mes secrets, & en prenant occasion de la premiere lettre interceptée, que je n'auray seulement pas vûe, de l'entretenir dans l'opinion qu'on luy a donnée, que je me mêle de tout. Je ne me mettrois pas beaucoup en peine de tout cela, & je me tiendrois en repos sur le témoi-

gnage

gnage de ma conſcience contre toutes ces calomnies, ſi je ne croyois qu'il eſt de la veneration que je dois avoir pour un auſſi grand Prince qu'eſt celuy ſous lequel Dieu m'a fait naître, de n'eſtre pas indifferent au regard de la bonne ou mauvaiſe opinion qu'on luy peut donner de moy. Mais n'ayant jamais eu, graces à Dieu, ni moy, ni tous ceux de ma famille, qu'un zele ardent & une inviolable fidelité pour le ſervice du Roy, il me doit aſſurément eſtre bien ſenſible que des médiſances ſi mal fondées me faſſent paſſer dans ſon eſprit pour un homme d'intrigues & de cabales, ſur qui on doit veiller, pour prevenir les maux que je pourrois faire à l'Etat. Et c'eſt ce qui m'oblige, (toutes les voyes que je pourrois avoir d'éclaircir S. M. m'eſtant fermées) d'ôter au moins à mes ennemis ce que j'apprens, Monſeigneur, avoir eſté le pretexte de me noircir auprés d'Elle. Ils n'en auront plus, quand on ne me viendra plus voir, & qu'on ne me pourra plus écrire des Provinces; & je n'ay point trouvé d'autre moien ſûr d'empêcher l'un & l'autre, que de me ſouſtraire à la connoiſſance du public, en me remettant au même eſtat où je me ſuis vû reduit pendant vingt-quatre ans par la Providence de Dieu. On n'aura plus lieu alors de ren-

dre

dre compte à S. M. de ce qui se passe en mon logis, pour me faire dire ce que je n'ay jamais pensé, ni de changer les visites les plus innocentes en des assemblées criminelles. Je seray comme si je n'estois plus, au regard de ceux qui ne pensent qu'à envenimer tout ce qu'ils sçavent, ou ce qu'ils se vantent faussement de sçavoir de moy. Je tâcheray de faire auprés de Dieu avec plus de loisir & plus de repos, ce que ma mauvaise fortune m'empêche de faire auprés du Roy. Je le prieray de prendre en main la protection de mon innocence; & j'espere que comme il tient entre ses mains le cœur des Rois, il tournera quelque jour en ma faveur celuy de S. M. en luy faisant connoître avec combien de malice & d'aveuglement on luy a donné de moy des impressions si éloignées de toute apparence. Car vous avouerez sans doute, Monseigneur, que rien n'est plus surprenant que le tour que mes ennemis prennent maintenant pour me noircir dans l'esprit du Roy. Ils n'ont jamais eu rien que de faux à m'imputer; mais leurs anciennes accusations, toutes fausses qu'elles estoient, avoient au moins plus de vray-semblance: il s'agissoit des veritez de la Penitence & de la Grace, sur laquelle il est facile d'imposer à ceux qui ne sont pas
Theo-

Theologiens. L'évenement a fait voir qu'ils avoient tort, & que leurs emportemens sur ces matieres estoient tres-mal fondez: & c'est ce qui les leur fait abandonner maintenant. Mais n'ayant point changé l'envie qu'ils ont de me perdre; dans l'apprehension qu'ils ont eue que leurs calomnies sur des sujets ecclesiastiques estant portées à Rome, où ils s'estoient tousjours adressez pour m'accabler pendant tout le temps des troubles de l'Eglise de France, elles n'y fussent pas bien reçues; ils se sont jettez sur la politique, & se sont reduits à me faire passer auprés du Roy pour un de ces gens de cabale dont on a droit de se défier, comme pouvant exciter quelque brouillerie dans un Etat. C'est assurément ce qu'ils n'auroient osé entreprendre, si j'avois le bonheur d'estre plus connu de S. M. parce qu'Elle découvriroit sans peine qu'on n'a jamais fait un reproche plus incroiable que celuy qu'on s'avise de substituer à tant d'autres qu'on n'a plus la hardiesse de soutenir. Car un assez grand nombre de gens d'honneur dont je suis connu, peuvent estre autant de témoins irreprochables qui assureront S. M. que je suis également incapable, & de réüssir dans un dessein de cabale, quand j'aurois la volonté de l'entreprendre, & d'en

d'en avoir la volonté, quand j'y pourrois réüssir ; que je ne sçay qu'aller droit où mon devoir m'appelle, sans déguisement & sans artifice ; qu'on ne peut estre gueres moins remué que je le suis par les deux grands ressorts des cabales, qui sont l'interest & l'ambition ; & si j'ay quelque fermeté pour ne pas trahir ma conscience en manquant de rendre à la verité le témoignage que je luy dois, je n'en ay pas moins pour ne pas manquer à ce que les principes de la Religion, aussi bien que les devoirs de la naissance, obligent un sujet de rendre à son Prince. Cependant il faut que les intrigues de mes ennemis ayent esté bien artificieuses & bien envenimées, s'ils sont venus à bout de la chose du monde la plus incroiable & la plus hors d'apparence. Car qui peut s'imaginer que l'apprehension des pretendues cabales d'un simple Theologien, sans biens & sans appuy, & que vingt-quatre ans d'une vie cachée doivent avoir rendu fort mal propre à cabaler dans un Etat, ait pû occuper un seul moment une aussi grande Ame que celle du Roy, qui n'a pas craint toute l'Europe conjurée pour arrester ses conquestes, & qui ne les a bornées que par une paix glorieuse dont il a prescrit luy-même toutes les conditions & toutes

les

les loix. Mais il y a lieu d'esperer que les craintes des troubles, que je pourrois causer par mes intrigues, se dissiperont, quand on n'aura plus lieu de les entretenir en faisant des contes de moy qui y donnent de nouvelles couleurs. On n'aura plus moien de faire apprehender ni ces assemblées, ni ces recours qu'on veut qu'ayent à moy tous les mécontens des Provinces, quand je seray inconnu au monde. S. M. reconnoîtra que je suis bien éloigné d'avoir les pensées d'intrigue & de remuement qu'on m'attribue. Et comme rien ne l'empêchera plus de suivre les mouvemens naturels de son équité & de sa justice, il y a lieu de s'attendre qu'il changera par de nouveaux ordres plus conformes à sa bonté, ceux qui ont mis une Maison sainte dans la derniere désolation. On espere, Monseigneur, que vous y contribuerez de vostre part tout ce qui vous sera possible, puis que vous avez assez voulu faire entendre que ce n'a esté qu'à regret que vous avez executé les premiers. Pour moy je m'estimeray trop heureux, si je puis croire avoir donné quelque occasion à cet heureux changement, en me dérobant à la vûe des hommes pour n'estre plus exposé à des médisances qui ont eu des effets si déplorables; & en sacrifiant au renouvel-

Port-Royal des Champs.

lement du calme & de la paix de l'Eglise, la plus douce consolation qu'on puisse avoir dans ce monde, qui est de vivre avec ses amis & de mourir entre leurs bras. Je ne sçaurois croire, Monseigneur, que vous n'approuviez cette resolution; mais je vous seray infiniment obligé, si vous voulez bien faire entendre à S. M. les raisons qui m'e l'ont fait prendre, & la confiance que j'ay qu'Elle la regardera comme une des plus grandes marques que je luy pouvois donner de mon respect & de mon obeïssance: puis-que je ne pouvois executer plus fidelement que par ce moyen ce qu'elle a témoigné desirer, que je vecusse sans bruit & sans attirer trop de monde dans ma maison. Je suis avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

En 1679.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

A. ARNAULD.

LET-

LETTRE DU MESME DOCTEUR A MONSEIGNEUR LE TELLIER CHANCELIER DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

Estant si peu considerable dans le monde, & n'y tenant aucun rang qui puisse attirer les yeux sur moy, j'aurois regardé comme une vanité ridicule de m'imaginer que l'attention à ce que je fais pût detourner un seul moment le plus grand Prince de la terre de ces soins importans qui doivent faire le repos & la felicité de tant de peuples. Mais ce qui auroit semblé me devoir estre un sujet de vanité, me l'a esté d'une douleur tres-sensible, quand j'ay appris depuis quelque temps que la malignité de mes ennemis avoit trouvé un moyen bien desavantageux pour moy, d'engager S. M. à jetter ses regards sur une personne qui le meritoit si peu en tou-

toute maniere. Car ç'a esté, Monseigneur, en me representant à un Prince si vigilant & si appliqué à prevenir tout ce qui peut causer quelques troubles dans son Etat, comme un homme d'intrigues & de cabales, qui a des liaisons & des correspondances par tout, qui se méle de tout, à qui s'adressent tous les mécontens des Provinces, & qui tient chez luy des assemblées dont les suites sont à craindre. Je n'aurois jamais crû, Monseigneur, que le Roy dût s'occuper de moy; mais j'aurois encore moins crû pouvoir estre assez malheureux pour luy estre representé sous une figure si hideuse, que j'ose dire estre telle qu'on n'en pouvoit choisir une qui me ressemblât moins, & dont tous les traits fûssent plus contraires au bien & au mal qui peut estre en moy. Car comme tous ceux qui me connoissent rendront témoignage, que je ne suis pas assez méchant pour avoir de tels desseins; ils sçavent aussi, ce que je n'ay pas honte de reconnoître, que je n'ay pas assez d'esprit & d'habileté pour les executer, si j'estois assez abandonné de Dieu pour les avoir. Cependant, Monseigneur, on ne peut douter, aprés ce qu'en a dit Monseigneur l'Archevêque de Paris, & ce qu'il a bien voulu me faire sçavoir, que ce ne soit-là l'impression qu'on a donnée
de

de moy à S. M. Il a témoigné qu'il ne s'agissoit point ici de ma foy, ni de ma doctrine, & qu'il n'avoit fait qu'executer les ordres du Roy, qui n'avoit en vûe que d'assurer le repos de son Etat, & d'arrester les cabales qui le pourroient troubler. C'est à quoy se rapporte aussi ce que S. M. me fit dire par Monsieur de Pompone, que je ne souffrisse point qu'on tint des assemblées chez moy; & ce qu'on a appris de Monseigneur de Paris, qu'il y avoit ordre d'intercepter les Lettres que j'écrivois & qu'on m'écrivoit: jusques-là qu'une de mes parentes estant fort malade, & ayant desiré que je demeurasse auprés d'elle pour luy parler de Dieu & la disposer à bien mourir; parce que quelques personnes qui avoient à faire à moy m'y estoient venu trouver, on a sçû qu'on en avoit rendu compte à S. M. & qu'on luy avoit fait passer ces visites pour une continuation de ces assemblées qu'elle ne veut point souffrir. Je ne doute pas, Monseigneur, qu'ayant tant de justice & tant de bonté, vous ne me plaigniez d'estre tombé, par des médisances si peu vraisemblables, dans une disgrace que je n'ay point meritée, & à laquelle je ne sçay point de remede humain. Car quelque persuadé que je sois, que ce seroit manquer à ce que je dois à S. M. que de souffrir sans

douleur qu'on m'ait noirci dans son esprit d'une si étrange maniere, & qu'il n'y ait rien que je ne voulûsse faire pour me laver d'une tache si honteuse, en l'éclaircissant de la pureté de mes sentimens & de l'ardeur de mon zele, je me trouve reduit à n'avoir aucun moyen de le faire, tant mes ennemis ont tâché de m'en fermer toutes les voyes, jusques à porter S. M. à me faire un crime à moy seul de ce qu'Elle a jugé estre de sa gloire de permettre au moindre de ses sujets. Vous le sçavez, Monseigneur, & M. l'Archev. de Paris l'a confirmé de nouveau, ayant eu la bonté de me faire dire, que ce qu'on avoit sçû d'une Requeste que je voulois presenter au Roy, m'auroit attiré de fort mauvaises affaires, s'il n'en avoit détourné le coup. Ne pouvant donc travailler à ma justification en la maniere que je le souhaiterois, je me trouve obligé d'ôter au moins en tout ce qui dependra de moy, ce qui peut servir de matiere à la calomnie. Et ainsi comme elle n'est fondée que sur des commerces innocens, que l'on fait passer pour criminels, sur des visites que l'on me rend, & sur des Lettres que l'on m'écrit, je me suis persuadé que Dieu demandoit de moy, que je me reduisisse au même estat où j'ay esté durant tant de tems; afin qu'estant comme les morts qu'on ou-

blie,

blie, & que tant de gens que je ne puis empêcher de s'adresser à moy, pendant que je parois en public, ne pouvant plus ni me visiter ni m'écrire, l'on ne puisse plus aussi fonder comme l'on a fait jusques ici des accusations de cabales sur des visites qu'on me rendroit, & sur des Lettres qu'on m'écriroit. Je ne croy pas, Monseigneur, qu'il y ait personne qui n'approuve cette resolution, & qui ne la regarde comme une des plus grandes marques de la passion que j'ay de ne rien faire qui puisse déplaire au Roy; ou qui au moins n'avoue qu'on peut appliquer ici cette parole d'un Ancien: *Latere liceat; nulla libertas minor à Rege petitur.* Ce n'est pas que je n'aye bien prévû que l'estat où je me reduis pour autant de tems qu'il plaira à Dieu, peut estre nuisible à un homme de mon âge; qu'on s'y trouve privé de beaucoup de secours & d'assistances, dont la vieillesse pourroit avoir besoin, & que la nature a de la peine à se soûtenir, n'estant plus appuyée sur la plus grande douceur qu'on ait en ce monde, qui est la compagnie de ses amis. Mais Dieu tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour luy: & je croy faire pour Dieu ce que je fais pour ôter au Roy l'inquietude qu'on luy donne de mes prétendues cabales, & pour luy fournir par là

quelque occasion de remettre les choses dans le calme, qui n'a pû estre troublé que par ces langues trompeuses dont le Prophete Roi demande à Dieu d'estre délivré. C'est, Monseigneur, ce que j'ai crû que vous ne trouveriez pas mauvais que je prisse la liberté de vous écrire, ne l'osant faire à S. M. même. Je suis si mauvais courtisan & si mal habile pour traiter avec le grand monde, quelque dangereux cabaliste qu'on me fasse, que je ne sçay pas même quelle priere je vous dois faire sur cela, ni s'il est à propos que je vous en fasse aucune. J'ay desiré seulement que vous soiez persuadé de mon innocence; vostre zele pour la justice fera le reste selon les vûes que luy donnera cette sagesse consommée qui en regle toutes les démarches: & quoi qu'il en arrive, je serai toûjours avec un profond respect.

MONSEIGNEUR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

En 1679.

A. ARNAULD.

De-

Decret du Conventicule des six Reguliers de Liege, dont il est parlé aux pages 9. 194. & 267.

NOs infra scripti Superiores Conventuales Regularium in Civitate Leodiensi, certiorati de Conventiculis quæ habentur apud certum Arnoldum doctrinam suspectam spargentem, censemus D. Vicarium Charitativè certiorandum, ut similia Conventicula dissipare, & prohibere non dedignetur etiam cum dicto Arnoldo conversationes. Datum in Conventu Minorum, hâc 25. Augusti 1690. Ad quem effectum commisimus R. P. M. Ludovicum Lamet Priorem Dominicanorum ad nomine nostro accedendum D. Vicarium, & exponendum intentionem nostram. Sic signatum : *F. Engelbertus Stenbier Guardianus Recollectorum. F. Joannes-Baptista de Fize Guardianus Minorum Conventualium. Franciscus Bousu Supprior Vicarius Augustinianorum. Robertus D'Assigny Rector Collegii Leodiensis Societatis Jesu. F. Valerius à S. Hieronymo Vicarius Carmelitarum Discalceatorum. F. Ludovicus Lamet FF. Prædicatorum Prior.*

VERS

VERS
A LA LOUANGE
DE
MONSIEUR ARNAULD.

PArmi un grand nombre d'Eloges & d'Epitaphes, en vers & en prose, faits pour honorer la memoire de M. Arnauld, je me suis contenté d'en choisir demi-douzaine en vers latins, & autant en vers françois, reservant le reste à quelque autre occasion.

I.

EPIGRAMME
DE
M. MENAGE
SUR LA RETRAITTE
DE M. ARNAULD
AUX PAYS-BAS EN 1679.

Elle eſt propre à mettre ſous un Portrait.

ABditus in tenebris toto qui notus in Orbe,
Hoſtibus innumeris pariter qui ſufficit unus,
Sæpe triumphatus, victus nunquam, aſpicis? Ille eſt
ARNALDUS, victor victis in partibus, ille eſt.

I I.

AUTRE

DE M. DE SANTEUL

DE S. VICTOR.

ON luy avoit demandé ces vers, de la part de M. Arnauld, pour le Portrait du pieux & savant Eveque de Castorie, Jean Neercassel, Vicaire Apostolique en Hollande, en luy marquant le caractere & les grandes qualitez de cet illustre Prelat : Il crut, je ne sçay comment, que c'estoit pour le portrait de M. Arnauld mesme, & l'on est assuré que c'est en effet pour luy qu'il les a faits, comme il le marque assez à la p. 418. de ses poesies, où on les voit avec ce titre : *A la stampe d'un fameux Docteur* *. Ce sont donc deux grands hommes & deux intimes amis, que cet excellent Maitre a peints au naturel d'un seul coup de pinceau.

PEr quem Relligio stetit inconcussa, fidesque
Magnanima, & Pietas, & constans regula Veri,
Contemplare Virum; se totam agnoscit in Illo,
Rugis pulchra suis, Patrum rediviva Vetustas.

III.

III.

AUTRE
DU MESME AUTEUR
SUR LE COEUR
DE M. ARNAULD

Transporté à Port-royal des Champs.

AD Sanctas rediit sedes ejectus, & exul
Hoste triumphato, tot tempestatibus actus
Hoc Portu in placido, hac sacra tellure quiescit
ARNALDUS, Veri Defensor & arbiter æquus.
Illius ossa memor sibi vindicet extera tellus :
Huc cælestis amor rapidis COR transtulit alis,
COR nunquam avulsum, nec amatis sedibus absens.

IV.

AUTRE POUR UN PORTRAIT.

Hic ille invictus Veri Defensor & Æqui
ARNALDUS satis est: cætera Fama canat.

V.

AUTRE

Qui a esté gravée sous un Portrait

DE M. ARNAULD.

Acer & indomitus Veri Defensor hic Ille est;
Qui ne pollutis mysteria sancta darentur
Effecit: per quem Christi stat Gratia victrix:
Qui pravos hominum sensus atque impia morum
Dogmata detexit, scriptisque repressit inultis;
Qui diram hæreseos tandem prostravit Erynnim:
Et fors si qua ferat pro Relligione paratus
Oppetere; optata Justorum morte quievit.

VI. EPI-

V I.

EPIGRAMME

Composée en 1668. sur

Mr. ARNAULD,

Lors que la paix de l'Eglise fut faite.

ARNALDO, Annatoque gravi certamine dudum
Ingens rixarum GRATIA causa fuit.
Arnaldi in sermone lepos, & GRATIA multa est,
GRATIA in Annato nulla, leposve fuit.
Subjectam Arbitrio Jesuita hanc cedere dicit;
Invictam Arnaldus doctior esse probat.
Tandem composuit Rex, Papâ judice, litem,
Arnaldique ratam sanciit esse fidem.
Tùm victus secum Annatus: Non GRATIA Christi
Me vîcit; Vîcit GRATIA Regis, ait.

VERS FRANÇOIS.

I.

APres tant de fameux combats,
Toûjours suivis de la victoire,
ARNAUD voit enfin le trépas;
Et du lict de la mort passe au sein de la gloire.
Il reçoit dans l'eternité
La riche & brillante couronne,
Que le Dieu de verité donne
Aux Martyrs de la verité.

Cet homme tout de feu lors qu'il falloit combattre,
Qui sappoit l'erreur en tout lieu;
Ce foudre qu'on voioit abbattre
Tout ce qui s'opposoit à Dieu.

Cet ennemi terrible à Calvin, à Pelage;
Ce Docteur si plein de courage
Pour détruire l'impieté:
Tout couvert qu'il estoit d'une gloire infinie,
Vivoit, comme un enfant, dans la simplicité:
Et jamais on n'a vû dans un même genie
Tant d'elevation & tant d'humilité.

II. AU-

II.

AUTRE

POUR UN PORTRAIT.

SCavoir à fonds toute la Loy,
Eclaircir la Morale, & soûtenir la Foy,
Renverser Calvin & Pelage,
Remettre dans son jour toute l'Antiquité,
Etre humble dans la gloire & calme dans l'orage,
Ne parler & n'agir que pour la verité,
C'est ce qu'a fait Celuy dont vous voyez l'image.

III.

AUTRE.

AVec un esprit juste, estendu, vif, sublime,
Des Mysteres profonds percer l'obscurité;
Avec un cœur actif, ferme, humble, magnanime,
En tout âge, en tout tems suivre la Verité;
Luy tout sacrifier, honneurs, amis, estime,
Tout avantage humain, tout humain sentiment,
S'exiler pour la suivre encor plus librement;

Ne

Ne vivre que pour elle, & pour elle sans cesse
Combattre, triompher, mais en souffrant toûjours;
C'est-là le vrai portrait d'un homme sans foiblesse
Du Grand ARNAULD, la honte & l'honneur de nos jours.

IV.

FRAGMENT.

O quel Heros Chrestien! De quels divins thresors
L'ame de ce grand Homme icy bas fut comblée!
ARNAULD nous ignorons où repose ton corps;
Mais nous n'ignorons pas où ton ame est allée.

V.

AUTRE

Sur la Censure d'une Partie de la

SORBONNE.

DEs Docteurs asservis osent le censurer;
Le public revolté s'obstine à l'admirer.

Les

Les Jesuites jaloux le traittent d'heretique;
Le Pape mieux instruit l'estime Catholique.
Qui fuit la jalousie & l'asservissement,
Du Pape & du public suivra le jugement.

V I.

CHeri des uns, haï des autres,
Admiré de tout l'Univers,
Et plus digne de vivre au siecle des Apostres,
Que dans un siecle si pervers,
ARNAULD vient de finir sa carriere penible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave Censeur,
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Eglise de plus ferme & plus grand Defenseur.

TABLE
DE LA QUESTION CURIEUSE TOUCHANT M. ARNAULD.

PREMIER AGE.

SE-

SECOND AGE.

TROISIE'ME AGE.

QUATRIE'ME AGE.

Où

FIN.